SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE FOS-SUR-MER
Exercice 2016

RAPPEL

MPM a élaboré le 19 décembre 2002, un schéma général de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Ce programme consacrait le principe du recyclage des matériaux et comportait la mise en place d'un centre de traitement des déchets.
MPM a voulu que ce centre, le premier en France, regroupe sur un même site :

Un centre de tri des DMA permettant la séparation de 3 types de déchets :

- les recyclables (cartons, métaux, plastiques …)
- les fermentescibles (fraction biologique des déchets)
- les ordures résiduelles dont la valorisation matière est impossible.

Une unité de méthanisation des déchets afin de traiter de façon biologique des DMA précédemment triés, permettant la production de compost aux normes destiné à une valorisation agricole et la production d'électricité dite verte.

Une unité de traitement des ordures résiduelles (incinérateur) permettant de traiter la partie des DMA qui ne peuvent plus faire l'objet de recyclage tout en exploitant leur potentiel calorifique (production d'énergie).

Par délibération DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets aux motifs :

- des avantages présentés par ce mode de gestion (recours à des professionnels, mission globale attribuée au seul délégataire à ses risques et périls, motivation de l'exploitant pour une qualité de service optimale, contrôle et maîtrise des coûts et de leur évolution pour la collectivité, optimisation des recettes d'exploitation provenant de la revente des produits de valorisation) ;

- de la poursuite d'objectifs (continuité du service public, prise de risques par le délégataire en termes de performances des installations, de garantie de non dépassement des coûts et des délais de construction, de la part variable de sa rémunération en fonction de ses résultats d'exploitation, respect des normes environnementales, garanties financières et d'assurances du délégataire, traitement et valorisation de la totalité des DMA).

Conclue le 4 juillet 2005 avec le groupement URBASER-EVERE SAS, la convention de DSP n°05/1130 notifiée le 18 juillet, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté DPRO 05/164/CC en date du 13 mai 2005 qui a retenu le choix du groupement URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS comme délégataire du service public du traitement des déchets de MPM.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

La DSP porte sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique (UVE) d'une capacité nominale de 300 000 tonnes par an, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral (AP) du 12/01/2006.

L'arrêté Préfectoral du 28/06/2012 autorise une capacité maximale de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) de 111 000 tonnes par an. La capacité maximale de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) est de 360 000 tonnes par an. Toutefois, cette autorisation est fonction du tonnage des déchets en entrée du CTM. La capacité autorisée de l'UVE est calculée à la fin du 3ème trimestre de chaque année au prorata du tonnage entrant déclaré par MAMP.
L'année de référence est calculée à 439 500 tonnes pour 2012.

Suite à un incendie survenu sur le site dans la nuit du 2 novembre 2013, un arrêté préfectoral d'urgence du 3 novembre suivant, a décidé des mesures immédiates conservatoires, de la remise d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

L'arrêté préfectoral **n°2013-467 URG** du 22 novembre 2013 a imposé des prescriptions de mesures aux fins de permettre le redémarrage de l'unité de valorisation énergétique (UVE). Cet arrêté a acté :

- la nécessité d'utiliser directement les capacités disponibles de l'UVE, sans recourir aux installations de tri préalable, indisponibles suite au sinistre du 2 novembre ;
- le recours provisoire à des décharges de substitution pour des motifs d'intérêt général et de continuité du service public.

L'arrêté en date du **15 octobre 2014**, a abrogé les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 2013 ; cet arrêté définissant notamment en Annexe 1, les dispositions applicables jusqu'à la reconstruction complète (comprenant la période de fin de MSI) des installations détruites après l'incendie du 2 novembre 2013.

Cette reconstruction complète, comprenant la date de fin de MSI, étant intervenue le 30 septembre 2016, **c'est de nouveau l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012, qui est désormais applicable.**

EXERCICE 2016

L'exercice 2016 a été marqué par 2 évènements :

- L'un est d'ordre technique, il s'agit du redémarrage après 2 années d'interruption de l'unité de méthanisation (UVO), après 2 exercices d'inactivité suite à l'incendie de 2013. De fait, la capacité du centre de traitement a augmenté, limitant les détournements en 2016 et l'électricité a pu être valorisée sur l'installation UVO permettant un tarif de revente de l'électricité à EDF nettement supérieur à celle valorisée sur l'UVE.
- L'autre est d'ordre financier, il concerne l'application de l'avenant 4 dont l'objet était de modifier pour l'avenir la structure de rémunération du délégataire afin de couvrir les surcoûts d'exploitation supportés par celui-ci à compter du 1er janvier 2015.

Cet avenant a notamment introduit un complément de rémunération d'exploitation PP5 de 13,25 € HT/T. Pour l'exercice 2016, la redevance PP5 s'applique à l'ensemble des tonnages réceptionnés sur le CTM, y compris les tonnages détournés relevant du cycle normal de l'exploitation (arrêts techniques bi-annuels).
Toujours dans le cadre dudit avenant, 2016 marque aussi le début du complément de rémunération CPF2.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Pour ce qui est du complément de rémunération CPF1, il n'a pas encore fait l'objet d'une rémunération en 2016, étant fonction du résultat de l'étude pilote en cours de réalisation sur la valorisation des mâchefers. En revanche, s'il s'avère applicable au terme de cette étude, il fera l'objet d'un versement rétroactif au 1er janvier 2015 conformément aux termes de l'avenant 4.

I) COMPTE-RENDU FINANCIER

Le résultat net de la Société EVERE est positif à hauteur de 1 168 k€ HT, soit le second exercice positif depuis l'entrée en exploitation du CTM en décembre 2010.

Ce résultat est en diminution de 21% par rapport à 2015 mais est toutefois positif grâce aux compléments de rémunération issus de l'avenant 4 et du protocole transactionnel signés en 2015 avec effet au 1er janvier 2015.

Les montants des produits ainsi que des charges ont diminué par rapport à 2015 suite à la fin de la reconstruction de l'usine et des enregistrements comptables liés au protocole transactionnel.

Le total des produits s'élève à 77 537 k€ HT contre 76 368 k€ HT de charges.

Le détail des produits peut être présenté de la façon synthétique suivante :

Redevances : 45 738 k€ HT

Dont 22 564 k€ de redevance financière
3 371 k€ de redevance fixe d'exploitation
Dont 702 k€ de CPF2 (complément de partie fixe- Avenant 4)
Dont 15 512 k€ de redevances variables relatives au traitement des OM et boues
Dont 3 589 k€ correspondant au paiement des TGAP, TCA, CET

La différence entre le total des redevances de cette année et celui de 2015 (45 052 k€) tient essentiellement au paiement du CPF2 introduit dans l'avenant 4, d'un montant révisé de 702 k€, représentatif des gains de productivité obtenus par le délégataire dans sa gestion de l'exploitation du CTM et de sa performance économique ou énergétique.

Les principaux produits :

Valorisation matières : **562** k€
Vente d'énergie électrique : **8 729** k€
Autres produits d'un montant global de **11 464** k€ dont :

- la variation des stocks liée à la reconstruction de l'usine : 8 843 k€
- les indemnités d'assurances suite au sinistre du 2/11/13 : 1 335 k€
- les reprises sur provisions et amortissements : 1 162 k€

Produits financiers : **4 982 k€**
Produits exceptionnels : **6 086 k€**

Les charges se ventilent de la façon suivante :

Achats : 3 469 k€
Services extérieurs : 50 363 k€ montant qui a baissé par rapport à 2015 car les coûts de reconstruction de l'usine ont été enregistrés en 2015
Dont 25 247 k€ de loyers de crédit-bail
Impôts et taxes : 7 001 k€
Charges de personnel : 7 869 k€
Charges financières : 2 222 k€, baisse de 33% par rapport à 2015 due notamment à la forte diminution des emprunts et dettes financières en fin 2015 et la baisse des taux d'intérêt pour la rémunération des comptes courants.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Dotations aux amortissements et provisions (exploitation + exceptionnelles) : 4 376 k€ soit 43% de moins qu'en 2015 qui s'explique par l'apurement de l'actif qui s'est opéré en 2015 dans le cadre de l'accord transactionnel
Charges exceptionnelles : 273 k€

On remarque, comme indiqué plus haut, l'effet de l'avenant 4 et du protocole transactionnel signés en 2015, grâce auxquels le délégataire obtient un résultat net positif au cours des exercices consécutifs 2015 et 2016, respectivement à hauteur de 1 482 k€ et 1 168 k€, contre un résultat fortement déficitaire en 2014, pour - 19 846 k€.

Les contentieux pendants se décomposent de la façon suivante :
Au 31 décembre 2016, on dénombre 7 recours en annulation et un recours en opposition, de titre exécutoire.

- Le 1er concerne l'opposition et la demande d'annulation de la part d'EveRé d'un TE concernant le montant de la TGAP 2011.
  EveRé, débouté en 1ère instance, a interjeté appel devant la CAA.
- Les 6 autres recours concernent l'opposition et la demande d'annulation de la part d'EveRé de titres exécutoires relatifs à l'application de pénalités à son encontre pour des dysfonctionnements ou retards pris dans l'exécution de la DSP.
- Le recours en opposition de titre exécutoire d'un montant de 945 061,83 € TTC concerne le titre émis par MAMP en dédommagement des frais de transport et de traitement de ses OMr engagés pendant la grève occasionnée par la « Loi Travail », du 8 au 28 juin 2016, EveRé n'étant pas en capacité d'assurer la continuité du service public d'accueil et de traitement des déchets.

EveRé a également saisi la CRC, en début 2016, sur la problématique de la Redevance PP5 appliquée aux OM détournées en CSD au cours de l'année 2015, suite à l'incendie du 2 novembre 2013.
Celle-ci, dans un rapport n°2016-0198, en séance du 30 septembre 2016, a :
dans un article 2 : « DIT que la dépense, objet de la saisine susvisée de la société EVERE, n'a pas un caractère obligatoire pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence ; »
dans un article 3 : « DIT qu'il n'y a pas lieu en conséquence, de mettre en demeure l'établissement public d'inscrire ladite dépense à son budget ; ».

II) COMPTE-RENDU TECHNIQUE

II-1) La reconstruction :
Le chantier de reconstruction partielle du site, suite à l'incendie du 2 novembre 2013, a débuté en janvier 2015. Le planning remis lors de la première réunion de chantier ciblait une fin en décembre 2015. Début 2016, le tri primaire était en service.

La gare de déchargement a fonctionné normalement en 2016

Le tri primaire : la MSI a démarré au dernier trimestre 2015 et s'est poursuivie en janvier 2016. Les tests de performances ont eu lieu en février, le début d'exploitation effective a démarré au mois de mars et a fonctionné en régime nominal. La réception des installations a eu lieu en avril.

Les tubes de fermentation rotatifs (TFR) : ils n'avaient pas été impactés par l'incendie, mais ont néanmoins reçu des travaux de renforcement de leurs supports ainsi que de leurs motorisations. Le raccordement des TFR entre le tri primaire et le tri secondaire a eu lieu en février. Ils ont été remis en service avec le démarrage du tri secondaire et de la méthanisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Le tri secondaire et la déshydratation : les essais à vide ont eu lieu en janvier, les essais à charge de février à mars. La MSI s'est déroulée de fin mars à fin avril, les essais d'affinage d'avril à fin mai de concert avec l'unité de valorisation organique (méthanisation et compostage). Mise en service juin.

L'Unité de Valorisation Organique (UVO) : l'ensemencement de digesteurs a eu lieu de février à mars, la montée en charge a débuté à partir d'avril avec une première extraction dès la fin avril. La montée en charge complète des 2 digesteurs s'est poursuivie jusqu'en fin mai. Mise en service juin**.**

Le hall de maturation et compostage : les premiers lots de compost conformes sont produits à partir de novembre 2016.

Les tests de ventilation et de traitement d'air : des réglages successifs et des équilibrages de réseau ont eu lieu tout le premier semestre. La MSI a pris fin en juin. Mise en service juillet.

Les tests de la détection et de la protection incendie : ils ont été réalisés d'avril à juin. La levée des réserves émises par l'assureur a eu lieu début août. Mise en service en septembre.

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) : elle n'avait pas été touchée par l'incendie, elle a fonctionné à sa capacité maximale en 2016.

II.2) Réception des installations :

II.2.1) Phase 1 – Les constats d'achèvement de construction (CAC)

Pour les parties reconstruites, tri primaire, unité de valorisation organique, maturation des composts, ventilation des bâtiments et détection et protection incendie des unités reconstruites, les constats d'achèvement des travaux avec réserves ont été effectués sur site le 14 octobre 2016.

II.2.2) Phase 2 – Les opérations de pré-réception (OPR) des unités

Les essais de réception se sont déroulés comme suit :

- du 13 au 16 septembre pour les mesures de bruit, d'odeur, de ventilation et du traitement d'air des bâtiments, d'analyse du compost et du taux de matière organique dans les refus incinérables du tri secondaire ;
- le 27 septembre 2016 pour les essais de performances des tubes de fermentation rotatifs (TFR).

II.2.3) Phase 3 – Fin de marche industrielle (MSI) des unités

La fin de la MSI a été prononcée avec le concours de l'assistant à maitrise d'ouvrage de MAMP, le 30 septembre 2016. Le CTM a retrouvé son mode de fonctionnement normal d'exploitation à partir du 1er octobre 2016.

II-3) Les demandes de modifications des installations :

Pendant toute la phase de reconstruction, EVERE a transmis des fiches de demandes de modifications pour une prise en charge financière totale par la collectivité.
Le montant global réclamé sur ces 21 fiches de modifications est de 3 896 711 € HT.
Fin 2016, EVERE a transmis 15 fiches de demandes de modifications d'un montant de :
1 210 730,62 € HT pour une prise en charge financière totale par la collectivité.
Ces fiches ont fait l'objet d'un rejet global de participation de la part de MAMP au motif que la reconstruction a été affichée comme étant identique aux installations d'origine, d'autant que la plupart de ces demandes de modifications étaient d'ordre assurantiel.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

II-4) Les modifications des installations :

Elles ont fait l'objet de 3 fiches de modifications :

- sur la mise en place d'un pesage commercial des OMr circulant sur le tapis en direction de la fosse d'incinération et d'un pont permettant la pesée des véhicules déchargeant en fosse 3 ;
- sur la mise en conformité des analyseurs de fumées des installations de combustion BIOGAZ.

Le montant total réclamé sur ces 3 fiches est de 486 506,50 € HT.

Elles ont fait l'objet de 2 porters à connaissance à la DREAL, quant à leur fonctionnement :

- sur l'extension du stockage de compost sur l'esplanade extérieure et l'emplacement du stockage du structurant ;
- sur la dépose effective de l'anti-panache.

II-5) L'exploitation :

II-5.1) Les résultats d'exploitation

Les travaux de reconstruction se sont prolongés jusqu'à la fin du 1er semestre 2016 sur l'UVO (différents lots ont connu des retards).

Les installations du CTM qui ont fonctionné (ou étaient en capacité de fonctionner) sur toute l'année 2016 sont les suivantes :

- **la zone de réception des déchets** (excepté le convoyeur de transfert, en secours, de refus de tri des OMR entre la fosse 2 et la fosse 3, qui ne sera d'ailleurs pas remis en service sur 2016, très probablement définitivement) ;
- **le tri primaire**, la MSI avec les 4 lignes ayant démarré le 04/01/2016 ;
- **l'UVE ;**
- **la STEP**, qui était déjà opérationnelle en 2015 mais qui a redémarré seulement début février 2016 avec le redémarrage de l'UVO et du traitement d'air.

⇨ La réception des déchets :

374 824 t de déchets ont été réceptionnés dont 1 208 t de boues de STEP.
Pour les déchets non conformes identifiés sur site et redirigés vers une autre filière adaptée, le tonnage en 2016 est de 187 tonnes.
Le total de déchets redirigés sans passer par le CTM (en centre de stockage) est de 8 806 tonnes en 2016 (contre 37 764 tonnes en 2015).

Le tonnage reçu en 2016, 374 824 tonnes, respecte donc la capacité d'accueil maximale autorisée pour l'année.

⇨ L'unité de tri primaire :

Le tri primaire a fonctionné en MSI les premiers mois de l'année 2016, ce qui pour EVERE n'a pas permis au tri de fonctionner avec toutes ses capacités de traitement. Or, la MSI doit voir les

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

installations fonctionner à leur régime nominal en continu, en dehors de quelques arrêts de courte durée pour effectuer les derniers réglages.

Les données 2016 et 2015 peuvent difficilement être comparées car en 2015, le tonnage traité, les métaux ferreux captés et les refus extraits correspondaient au fonctionnement :

- du tri primaire provisoire au nominal sur à peine 2 mois (juin et juillet 2015 après essais en charge réalisés en mai), avec seulement captation des métaux ferreux ;
- du tri primaire définitif en fin d'année, sur novembre et décembre 2015, mais en phase d'essais en charge.

Au total, 373 276 t sont ainsi passées par le tri primaire soit 99,90% du total des OMr entrant sur le site. 187 t de déchets non conformes ont été extraits et redirigés vers une autre filière adaptée.
Un total de 2 307 t de métaux a été extrait de l'unité, dont 2 146 t de ferreux et 161 t de métaux non ferreux.
Les 327 265 t de refus issus du tri primaire ont ainsi été dirigées vers la fosse 3 destinée à l'incinération.

Pour **l'année 2016**, l'Arrêté Préfectoral en vigueur était l'**AP complémentaire du 15 octobre 2014,** fixant comme objectif de passer la totalité des OMr par le tri primaire.

A la fin de la MSI, le site ayant retrouvé un mode d'exploitation normal, **l'AP du 28 juin 2012 redevenait applicable** qui prévoit que 90% des tonnages réceptionnés doivent passer par le tri primaire, avec toutefois dans le cadre du Cahier des Garanties Souscrites annexé à la DSP, une obligation (sous peine de pénalités) qu'au moins en moyenne annuelle 95% de OMr acheminées dans la fosse 3 de l'UVE soient préalablement passées par le centre de tri primaire.

⇨ <u>L'unité de valorisation organique (UVO)</u> :

Un total de 43 507 t de déchets triés, issus du tri primaire (soit 11,7% du tonnage total passé par le tri primaire) a été acheminé vers l'UVO. Le passage de ces déchets dans les tubes de fermentation rotatifs a engendré une perte de 3 480 t essentiellement due aux pertes en eaux dans le cadre du process.

L'UVO a produit 24 675 t de refus, dont 1 844 t ont été mises en décharge et 22 831 t acheminées en fosse UVE en vue de leur incinération. 15 352 t de matière organique ont été envoyées vers les digesteurs.

Le digestat ainsi obtenu a permis la production 2 730 t de compost, dont 303 t ont été valorisés par des débouchés agricoles, et 652 t non normés, en valorisation énergétique au sein de l'UVE.
Les 1 775 t de compost non normés restants ont été éliminés en décharge.

L'UVO a produit 2 149 266 Nm^3 (2 579 T) de biogaz dont 823 735 Nm^3 (983 T) ont été valorisés électriquement produisant 1 440 MWh au moyen de 2 groupes électrogènes, le solde de biogaz 1 325 531 Nm^3 (1596 T) ayant été brûlé en torchère.

L'année 2016 n'est pas représentative puisque l'UVO n'a fonctionné que partiellement (chargement des digesteurs avec la matière organique fin mars pour le 1er digesteur et en mai pour le 2nd, puis phase de MSI ; de même pour les installations de tri secondaire, essais sur les 1ers mois de 2016 puis MSI avec affinage des réglages pour obtenir du compost normé jusqu'à fin 2016).

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

⇨ L'unité de valorisation énergétique (UVE) :

L'UVE a traité 347 901 t de déchets (OMr + Boues + Refus de tri secondaire + compost non normé). La capacité d'incinération autorisée par l'AP du 15/10/2014 et du 28/06/2012 (360 000 tonnes/an), a été respectée en 2016.

D'un point de vue énergétique, 822 173 MWh d'énergie thermique ont été produites par l'UVE, ainsi que 148 631MWh d'énergie électrique qui ont été vendues par EveRé.

La production électrique du groupe turbo-alternateur a marqué une hausse. Cette hausse de 4% du ratio de production électrique par tonne incinérée (+11% entre 2014 et 2015) résulte d'une production de vapeur optimisée ; la disponibilité du GTA étant au même niveau qu'en 2015.

Le tonnage des mâchefers produits est de 81 043 t dont 56 986 t ont été valorisées, soit 70 %. La valorisation des mâchefers a augmenté de 19 % entre 2015 et 2016. Malgré la difficulté à trouver des filières de valorisation, EveRé a encore réussi à évacuer la quasi-totalité des mâchefers valorisables de 2016 sur des chantiers (idem 2015 et 2014), ce qui reste une évolution positive par rapport aux exercices antérieurs à 2014.

II-5.2) L'étude pilote de mâchefers

L'étude pilote de mâchefers a pour objectif de justifier ou pas, un complément de rémunération sur la partie fixe de la redevance d'exploitation « CPF1 », conformément à l'article 28 de l'avenant n°4 au contrat de DSP.

A cette fin d'un point de vue technique, il s'est agi de déterminer la catégorie de qualité des mâchefers selon leurs types en prélevant mensuellement des échantillons sur chacun pendant une période de 6 mois :
- Type « V » Mâchefers atteignant la qualité valorisable au bout de 2 mois de maturation,
- Type « V1 » Mâchefers atteignant la qualité valorisable au bout de 3 mois de maturation,
- Type « V2 »Mâchefers atteignant la qualité valorisable au bout de 6 mois de maturation,
- Type « NV » Mâchefers n'atteignant pas la qualité valorisable au bout de 6 mois de maturation.

La mise en place a débuté le 14 septembre 2016 par la constitution du 1er lot qui en comprenait 6. La date de fin est programmée pour septembre 2017.
Cette étude a pour but d'identifier, sur une période de 6 mois de maturation, l'évolution du comportement à la lixiviation des métaux lourds définis par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière. L'objectif est d'envisager la pertinence ou non d'augmenter la capacité de la plateforme actuelle par une extension de la surface de stockage et maturation des mâchefers issus de l'incinération des OMr du CTM.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL

2016



Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

EveRé - COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2016

Sommaire

1-Bilan, compte de résultat et annexes en forme CERFA de l'exercice, contrôlés et approuvés par le commissaire aux comptes du Délégataire

2-Balance comptable de l'exercice antérieur

3-Balance comptable de l'exercice courant

4-Détail comptable des charges de personnel

5-Justificatifs de comptes épargne temps, comptes pénibilités et des droits à la formation

6-Programme prévisionnel de renouvellement des ouvrages

7-État des dépenses de gros entretien et renouvellement réalisées dans le courant de l'exercice passé

8-Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement des équipements accompagné des copies des factures correspondantes

9-Détail des provisions constituées et reprises pour le renouvellement des ouvrages sur le dernier exercice

10-Compte d'exploitation prévisionnel

11-Compte-rendu de l'activité de l'exercice antérieur et des principaux éléments qui impactent les produits et les charges de l'exercice

12-Polices d'assurances souscrites conformément à la convention de DSP

13-Note sur la justification et la méthode comptable utilisée, pour l'amortissement des ouvrages, la constitution de provisions, l'imputation des charges à étaler, et plus généralement sur tout changement de méthode comptable qui soit de nature à modifier la présentation des comptes par rapport aux exercices passés

14-Inventaire actualisé des actifs immobilisés au titre de la délégation, faisant apparaitre les biens par nature

15-Tableau actualisé de l'évolution des indices utilisés dans les formules d'indexation

16-Etat du personnel

17-Demandes de dégrèvement fiscal le cas échéant (plafonnement à la valeur ajoutée pour la CET)

18-Conventions passées avec la ou les maisons mères (convention d'assistance générale, mise à disposition de personnel, conventions de compte courant, conventions de prestations de service, etc)

19-Etat des sinistres, litiges, et contentieux en cours ainsi que des redressements notifiés par l'Administration fiscale

20-Conventions passées avec des apporteurs de déchets extérieurs à la MAMP

21-Extrait K bis à jour

22-Attestations d'assurance

23-Informations financières susceptibles d'avoir des incidences sur l'économie de la délégation de service public

24-Indicateurs techniques et financiers

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

1-BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET ANNEXES EN FORME CERFA DE L'EXERCICE, CONTRÔLÉS ET APPROUVÉS PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DU DÉLÉGATAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP **N° 2050 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS EVERE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN 34935 MONTPELLIER CEDEX 9 — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 8 3 6 6 5 8 7 3 0 0 0 2 0 — Néant ☐ *

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122016 Net 3	N-1 31122015 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	77 067	AG	77 067		6 063
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 361 244	AS	571 357	789 887	726 570
		Autres immobilisations corporelles	AT	79 850 243	AU	35 769 913	44 080 329	45 329 199
		Immobilisations en cours	AV	52 220	AW		52 220	1 093 307
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF	26 876 334	BG		26 876 334	28 051 956
		Autres immobilisations financières*	BH	58 110	BI		58 110	58 110
		TOTAL (II)	BJ	108 275 220	BK	36 418 338	71 856 882	75 265 206
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	5 575 393	BM	120 861	5 454 531	5 026 845
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	57 581 491	BQ		57 581 491	48 738 413
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	20 636	BW		20 636	47 310
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6 244 372	BY		6 244 372	7 561 250
		Autres créances (3)	BZ	59 563 825	CA		59 563 825	82 689 703
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	12 185 289	CG		12 185 289	12 550 498
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 249 386	CI		1 249 386	270 862
		TOTAL (III)	CJ	142 420 394	CK	120 861	142 299 533	156 884 884
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	358 293			358 293	383 886
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	251 053 909	1A	36 539 199	214 514 709	232 533 977

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 1 279 396 — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** **DGFiP N° 2051 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS EVERE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 29 000 000)	DA	29 000 000	29 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	156	156
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(12 980 157)	(14 460 729)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 167 910	1 480 571
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	17 187 908	16 019 998
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	50 000	41 500
	Provisions pour charges	DQ	2 018 123	1 721 875
	TOTAL (III)	DR	2 068 123	1 763 375
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	914 112	954 883
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	117 234 922	106 480 427
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		2 022
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	13 451 000	37 500 647
	Dettes fiscales et sociales	DY	9 431 389	14 075 491
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	6 072	20 755
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	54 221 180	55 716 375
	TOTAL (IV)	EC	195 258 677	214 750 603
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	214 514 709	232 533 977

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	194 388 163	213 834 467
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP **N° 2052 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS EVERE — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	54 896 572	FH	225 947	FI	55 122 519	55 348 672
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	54 896 572	FK	225 947	FL	55 122 519	55 348 672
	Production stockée*					FM	8 843 078	39 665 867
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 503 419	24 946 387
	Autres produits (1) (11)					FQ	19	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	66 469 037	119 960 927
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 996 299	1 570 046
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(427 686)	(129 268)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	52 559 057	90 981 147
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	7 001 436	6 670 614
	Salaires et traitements*					FY	5 630 998	5 162 642
	Charges sociales (10)					FZ	2 237 851	2 041 900
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	3 408 324	6 469 257
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		531 909
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	967 717	491 500
	Autres charges (12)					GE	499 275	2 264 325
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	73 873 275	116 054 075
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(7 404 238)	3 906 852
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 981 848	5 799 830
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	4 981 848	5 799 830
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 220 135	3 307 796
	Différences négatives de change					GS	1 485	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	2 221 621	3 307 796
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	2 760 226	2 492 033
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-4 644 012	6 398 885

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Cegid Group

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP **N° 2053 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS EVERE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 968 761	79 217
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		51 217 530
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	117 277	95 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 086 039	51 391 747
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	272 718	2 793 223
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		51 217 530
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		157 853
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	272 718	54 168 607
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	5 813 321	(2 776 859)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		224 792
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	1 400	1 916 661
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	77 536 924	177 152 505
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	76 369 014	175 671 933
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 167 910	1 480 571
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ	25 247 322	25 029 282
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	2 220 113	3 306 160
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	1 458 459	23 354 040
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6**		obligatoires **A9**	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités d'exploitation	117 277	
Pénalités sociales	8 871	
Cotisations sociales - controle URSSAF	146 569	
Recours contentieux		5 968 761
Reprise provision pénalités d'exploitation		117 277

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

Désignation

SAS EVERE
483665873 IS1

31/12/2016

Détail produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS EVERE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I CZ / D8 / D9			
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II KD / KE / KF	75 866		1 200
CORPORELLES	Terrains	KG / KH / KI			
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ / KK / KL			
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM / KN / KO			
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP / KQ / KR			
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS / KT / KU	1 144 083		217 161
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV / KW / KX	1 925 607		912 742
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY / KZ / LA	8 830		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB / LC / LD	300 068		18 925
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE / LF / LG	75 642 982		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH / LI / LJ	1 093 307		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK / LL / LM			
CORPORELLES	TOTAL III	LN / LO / LP	80 114 879		1 148 829
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G / 8M / 8T			
FINANCIÈRES	Autres participations	8U / 8V / 8W			
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P / 1R / 1S			
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T / 1U / 1V	28 110 066		20 802
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ / LR / LS	28 110 066		20 802
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG / ØH / ØJ	108 300 812		1 170 831

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste (1)	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I IN / CØ / DØ / D7				
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II IO / LV / LW / 1X			77 067	
CORPORELLES	Terrains	IP / LX / LY / LZ				
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ / MA / MB / MC				
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR / MD / ME / MF				
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS / MG / MH / MI				
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT / MJ / MK / ML			1 361 244	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU / MM / MN / MO	(1 041 086)		3 879 436	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV / MP / MQ / MR			8 830	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW / MS / MT / MU			318 994	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX / MV / MW / MX			75 642 982	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY / MZ / NA / NB	1 041 086		52 220	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC / ND / NE / NF				
CORPORELLES	TOTAL III	IY / NG / NH / NI			81 263 708	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ / ØU / M7 / ØW				
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ / ØX / ØY / ØZ				
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1 / 2B / 2C / 2D				
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2 / 2E / 2F / 2G	1 196 423		26 934 444	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3 / NJ / NK / 2H	1 196 423		26 934 444	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4 / ØK / ØL / ØM	1 196 423		108 275 220	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS EVERE — Néant ☐ *

CADRE A — **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	PE	69 803	PF	7 264	PG		PH	77 067
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	417 513	QA	153 843	QB		QC	571 357
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	372 416	QE	237 073	QF		QG	609 489
	Matériel de transport	QH	5 886	QI	1 103	QJ		QK	6 990
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	188 756	QM	56 402	QN		QO	245 158
	Emballages récupérables et divers	QP	31 981 230	QR	2 927 044	QS		QT	34 908 275
	TOTAL III	QU	32 965 802	QV	3 375 468	QW		QX	36 341 270
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	33 035 605	ØP	3 382 732	ØQ		ØR	36 418 338

CADRE B — **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements **TOTAL I**		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles **TOTAL II**		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL IV**		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**				NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**				NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler	383 886		Z9	25 592	Z8	358 293
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS EVERE

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	41 500	4B	8 500	4C		4D	50 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	237 853	4P		4R	117 277	4S	120 576
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	29 085	4Y	14 154	4Z		5A	43 239
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 454 936	5W	945 063	5X	545 691	5Y	1 854 307
	TOTAL II	5Z	1 763 375	TV	967 717	TW	662 969	TX	2 068 123
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	120 861	6P		6R		6S	120 861
	Sur comptes clients	6T	499 268	6U		6V	499 268	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	620 130	TY		TZ	499 268	UA	120 861
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	2 383 505	UB	967 717	UC	1 162 238	UD	2 188 984
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	967 717	UF	1 044 960		
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK	117 277		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation

SAS EVERE
483665873 IS1

31/12/2016

Autres provisions pour risques et charges

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
Provision pour evacuations	704 936		95 691	609 244
Provision pour franchise d'assurance	300 000			300 000
Provision d'exploitation	450 000		450 000	
Provision d'exploitation /grêve		945 063		945 063

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS EVERE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	26 876 334	UR	1 279 396	US	25 596 937
	Autres immobilisations financières	UT	58 110	UV		UW	58 110
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	6 244 372		6 244 372		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	1 664 264		1 664 264		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 410 701		4 410 701		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	53 488 859		17 857 553		35 631 305
	Charges constatées d'avance	VS	1 249 386		1 242 794		6 592
	TOTAUX	VT	93 992 028	VU	32 699 083	VV	61 292 945
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD	20 802				
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	1 196 423				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	914 112	43 598	204 221	666 292
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	13 451 000	13 451 000		
Personnel et comptes rattachés		8C	537 127	537 127		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 007 077	1 007 077		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 767 298	7 767 298		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	119 885	119 885		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	117 234 922	117 234 922		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	6 072	6 072		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	54 221 180	54 221 180		
TOTAUX		VY	195 258 677	VZ 194 388 163	204 221	666 292
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	40 770	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP **N° 2058-A 2017**

Désignation de l'entreprise : SAS EVERE — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31122016

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 1 167 910

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
	de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	268	XE	2 238
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	1 969		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI	93 566	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	102 437
Amendes et pénalités	WJ	8 871	Charges financières (art. 212 **bis**) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	1 400
Quote–part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8	
	– imposées au taux de 0 %	ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus–values nettes à court terme	WN	
	– Plus–values soumises au régime des fusions	WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR	

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
TOTAL I						WR	1 273 986

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WU	324 012

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
– imposées au taux de 0 %	WH	
– imposées au taux de 19%	WP	
– imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures	WW	
– imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus–values imposées au taux de 19 %	I6	
Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)	XA	

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.							ZY	
Majoration d'amortissement*							XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	XF	
	Pôle de compétitivité hors CICE (44 *undecies*)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
	Zone franche urbaine –TE (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activité (44 *quaterdecies*)	XC		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	3 468	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)	XG	1 238 590
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2	
TOTAL II							XH	1 562 602

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	
	déficit **(II moins I)**		XJ 288 616
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO 288 616

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL **N° 2058-A**

Désignation

SAS EVERE
483665873 IS1

31/12/2016

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS EVERE
483665873 IS1

31/12/2016

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
CICE	224 466
Interets differes / sous-capitalisation	1 010 655
Sur amortissement Macron	3 468

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS EVERE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	50 772 253
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	50 772 253
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	288 616
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	51 060 869

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	589 546

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
PIDR	8X	14 154	8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
C3S	9K	79 412	9L	99 220
Participation 2015	9M		9N	224 792
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	93 566	YO	324 012
	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS

(art. L3113–1 et L3211–1 du code des Transports) (case à cocher) — XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS EVERE — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(14 460 729)		Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 480 571		– Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	
				Autres répartitions	ZF	
TOTAL I	ØF	(12 980 157)		Report à nouveau	ZG	(12 980 157)
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	(12 980 157)

DISTRIBUTIONS (Article 235*ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice — XV

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7)	YQ		
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit–bail immobilier	YR	370 046 264	395 293 586
ENGAGEMENTS — Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Sous–traitance	YT	14 856 079	49 508 529
— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 25 776 927)	XQ	25 938 818	25 933 469
— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	75 817	3 548
— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	1 051 716	2 259 103
— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 95 351)	ST	10 636 624	13 276 496
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	52 559 057	90 981 147
IMPÔTS ET TAXES — Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	1 336 858	1 778 015
— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	5 664 577	4 892 599
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	7 001 436	6 670 614
T.V.A. — Montant de la T.V.A. collectée	YY	6 995 144	8 418 016
— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	15 926 411	16 092 069
DIVERS — Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *	ØB	5 106 663	
— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
— Effectif moyen du personnel * (*dont* : apprentis : 3,16 handicapés) : 6,53	YP	150.96	142.95
— Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	2.02 %	2.15 %
— Numéro du centre de gestion agréé * XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*	RH		

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS EVERE — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	Long terme ⑩ — 15 % ou 16 %	Long terme ⑩ — 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B) (ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP **N° 2059-B 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS EVERE — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** **DGFiP N° 2059-C** **2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS EVERE Néant X *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	⑥	col ⑦ = ②+③+④−⑤−⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus–values et les moins–values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS EVERE

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP **N° 2059-E** **2017**

Désignation de l'entreprise : SAS EVERE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016 Durée en nombre de mois : 12

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

I Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue – Biens	OB	
Production vendue – Services	OC	55 122 519
Production stockée	OD	8 843 078
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	19
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	1 366 383
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	65 332 001

II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	1 996 299
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	(427 686)
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	26 620 239
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	161 891
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	499 275
Moins–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A.autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	28 850 019

III Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	36 481 981

IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur le 1329)	SA	36 481 981

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE EV ☐

Chiffre d'affaires de référence CVAE GX

Période de référence GY / / GZ / /

Date de cessation HR / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Cegid Group

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** **DGFiP N° 2059-F** **2017**

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122016 N° SIRET 48366587300020

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS EVERE

ADRESSE (voie) 1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN

CODE POSTAL 34935 VILLE MONTPELLIER CEDEX 9

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	27 767 464
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination URBASER

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 95.75 Nb de parts ou actions 27 767 464

Adresse : N° 0171 Voie Camino de las Hormigueras

Code Postal 28031 Commune MADRID Pays ESP

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : **N°** Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP **N° 2059-G 2017**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)**

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122016

N° SIRET 4 8 3 6 6 5 8 7 3 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS EVERE

ADRESSE (voie) 1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN

CODE POSTAL 34935 VILLE MONTPELLIER CEDEX 9

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 0

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite du dernier tableau numéroté.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Cegid Group

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC

Désignation de l'entreprise **SAS EVERE** **31/12/2016**
1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN
BP 51
34935 MONTPELLIER CEDEX 9
483665873 IS1

Produits à recevoir	Montant
Produits à recevoir	4 225 689
Clients - FAE TN	4 865
Clients - FAE TR	4 360 655
Clients - FAE Exo	1 348 519
Fourniss. avoirs à recevoir	18 187

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

Désignation de l'entreprise **SAS EVERE** **31/12/2016**
1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN
BP 51
34935 MONTPELLIER CEDEX 9
483665873 IS1

Charges à payer	Montant
Factures non parvenues	2 643 443
Factures non parv.-Groupe	1 277 513
Clients - Avoirs à établir	6 072
Personnel - Dettes prov. CP	412 270
Person. Aut.charges à payer	17 400
Prov/primes vacances	78 750
Prov/primes précarités	9 784
Provisions RC	16 231
Charges sociales/prov.CP	177 276
Prov/Charg primes vacances	33 862
Prov/Charg prime précarité	4 207
Org.Soc.Autres charges à p.	86 894
Taxe d'apprentissage	34 741
Formation continue	53 031
Charges/prov RC	6 979
Etat - Charges à payer	119 885

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CA19CHAREP

Désignation de l'entreprise **SAS EVERE** **31/12/2016**
1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN
BP 51
34935 MONTPELLIER CEDEX 9
483665873 IS1

Nature	Durée amortissement ou étalement	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice
Commission bancaire	18	383 886		25 592	358 293

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE CA20CHAAVA

Désignation de l'entreprise **SAS EVERE** **31/12/2016**
1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN
BP 51
34935 MONTPELLIER CEDEX 9
483665873 IS1

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatees d'avances			1 249 386		

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise **SAS EVERE** **31/12/2016**
1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN
BP 51
34935 MONTPELLIER CEDEX 9
483665873 IS1

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avances			54 221 180		

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

SUIVI DES INTERETS DUS A DES SOCIETES LIEES
DIFFERES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI

Dénomination de la société	SAS SAS EVERE **31/12/2016**
Adresse	1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN 34935 MONTPELLIER CEDEX 9
Numéro SIRET	48366587300020

I - QUOTITÉ D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE

Intérêts déductibles (Cf. I de l'article 212) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	a	2 220 113
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	b	107 837 911
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice	c	17 187 908
Ratio d'endettement = a x (1,5 x c/b)	d	530 784
Résultat courant avant impôts de l'exercice	e	(4 644 011)
Dotation aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	f	15 346 971
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x (e + f + a)	g	3 230 768
Ratio d'intérêts servis par les entreprise liées (montant des intérêts dus par les entreprises liées)	h	
Montant le plus élevé des trois ratios (d ou g ou h)	i	3 230 768
Fraction d'interêts différés au titre de l'exercice = a - i (si j < 150 000 € indiquer 0)	j	

II - SUIVI DES INTERETS DIFFERES

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	k	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	l	9 628 526
Montant de la décote = l x 5%		m	481 426
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = k + l - m		n	9 147 099
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = g - a		o	1 010 655
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice		p	1 010 655
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = n + j - p		q	8 136 444

CEGID Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2017

Exercice ouvert le	01012016	et clos le	31122016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case

Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223–I–2 *quinquies* C), cocher la case

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SAS EVERE	
SIRET 4 8 3 6 6 5 8 7 3 0 0 0 2 0	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN BP 51 34935 MONTPELLIER CEDEX 9	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: Traitement et élimination des déchets no

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33,1/3 %: 0 | Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%*: | Déficit: 288 616

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 % | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % | PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long teme imposables à 0% | PV exonérées art. 238*quindecies*

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes | Zones franches urbaines | Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* | Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* | Autres dispositifs | Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) | Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :**

Dans le secteur productif, art. 244 quater W | Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065–SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Viseur conventionné | Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

– du professionnel de l'expertise comptable : .....

..... *Tél :* .....

– du conseil : .....

..... *Tél :* .....

– de l'association agréée : .....

..... *Tél :* .....

– N° d'agrément de l'AA :

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065–SD, à la rubrique "NOUVEAUTÉS").

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

N° 2065 bis-SD

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS - ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

2017

SAS EVERE
483665873 IS1

31/12/2016

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)		(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
Montant des revenus répartis (5)	**Total (a à h)**		

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–3 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, rembourse–ments forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS–VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

SAS EVERE
483665873 IS1

31/12/2016

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé SAS EVERE 483665873	Néant	
	PME au sens communautaire	
Désignation et n° siren de la société tête de groupe	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CIC - CI Compétitivité et l'emploi	224 466

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	3 741 105
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Compte d'exploitation 2016

Présenté selon le format de l'annexe financière FC1 de la DSP

	Montants exprimés en Euros	**FY 2016**
	Redevances fixes - MAMP	
	Redevance financière	22 563 757
	Redevance fixe d'exploitation	3 370 553
	Redevances variables - MAMP	
	Ordures ménagères	15 652 526
	Boues	34 525
	Refacturations diverses CUMPM	4 139 183
	Autres prestations	18 277
	Prestations de service - CUMPM	**45 778 820**
	Ferrailles	243 110
	Métaux non ferreux	312 752
	Sous-produits organiques	-
	Plastiques	3 230
	Mâchefers	2 940
	Valorisation matières	**562 032**
	Energie électrique	8 729 326
	Valorisation énergétique	**8 729 326**
	Autres produits	**10 353 899**
	Reprises sur provision GER	-
	Reprises sur provisions pour dépréciation	-
	Reprises sur provisions sur impayés	499 269
	Reprises sur autres provisions	545 692
	Reprises sur provisions et amortissements	**1 044 960**
	Produits financiers	**4 981 848**
	Produits exceptionnels	**6 086 039**
TOTAL DES PRODUITS		**77 536 925**
	Electricité	269 077
	Eau	119 356
	Combustible fossile acheté	262 836
	Consommation utilités	**651 270**
	Réactifs chaudière	22 484
	Réactifs traitements des fumées	559 435
	Autres réactifs	218 937
	Consommation réactifs	**800 856**
	Fournitures stockées	1 500 232
	Fournitures non stockées	516 381
	Fournitures	**2 016 613**
	Loyers de crédit-bail	25 247 322
	Sous-traitance	8 859 014
	GER dépense réelle	4 458 048
	Entretiens et réparations courants	1 249 673
	Assurances	2 294 360
	Locations diverses	402 008
	Services extérieurs	**42 510 426**
	Personnel extérieur à l'entreprise	75 818
	Contrôles techniques et analyses	235 653
	Frais de siège	513 766
	Frais généraux	947 300
	Frais de communication	45 441
	Hygiène et sécurité, nettoyage	257 180
	Evacuation des résidus et sous-produits	5 777 752
	Mâchefers	*2 136 239*
	REFIOM	*2 379 692*
	Déchets non incinérés	-
	Autres	*1 261 821*
	Autres services extérieurs	**7 852 911**
	Taxe foncière	3 395 348
	TGAP	1 207 245
	Taxe communale d'accueil	552 972
	Contribution Economique Territoriale	1 336 858
	Autres impôts et taxes	509 012
	Impôts et taxes	**7 001 436**
	Charges de personnel	**7 868 850**
	Redevance d'occupation du domaine public	289 488
	Charges diverses de gestion courante	505 383
	Autres charges de gestion courante	**794 872**
	Intérêts sur emprunts et comptes-courants	2 220 113
	Autres charges financières	1 508
	Charges financières	**2 221 621**
	Dotations aux amortissements industriels	3 408 325
	Dotations aux provisions GER	-
	Autres dotations aux provisions	967 718
	Dotations aux amortissements et provisions	**4 376 042**
	Charges exceptionnelles	**272 718**
TOTAL DES CHARGES		**76 367 615**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**1 169 310**
Participation		-
IS		1 400
RESULTAT NET		**1 167 910**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2-BALANCE COMPTABLE DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Balance générale 2015

(101)Capital	- 29 000 000,00
(106)Réserve légale	- 156,40
(119)Report à-nouveau débiteur	14 460 729,71
(151)Provisions pour risques	- 41 500,00
(153)Provisions pensions et obligations similaires	- 29 085,32
(158)Autres provisions pour charges	- 1 692 790,23
(164)Emprunts étab. de crédit	- 954 883,72
(205)Concessionset droits similaires	75 866,89
(215)Installationstechniques matériels et outillages inustriels	1 144 083,67
(218)Autres immobilisations corporelles	2 234 506,40
(220)Immobil. en concession	75 642 982,32
(231)Immob. corporelles en cours	1 093 307,08
(274)Prêts	28 051 956,16
(275)Dépôts, cautionnements	58 110,00
(280)Amortissements des immobilisations incorporelles	- 69 803,06
(281)Amortissements des immobilisations corporelles	- 984 572,52
(282)Amort des immobilisations mises en concession	- 31 981 230,24
(321)Stock matières consommables	5 147 707,18
(345)Presta. services en-cours	48 738 413,14
(392)Dépéc.stocks mat.consom.	- 120 861,30
(401)Fournisseurs	- 26 820 213,09
(408) Fournisseurs - Factures non parvenues	- 10 680 434,34
(409)Fournisseurs débiteurs	47 310,63
(411)Clients	1 416 705,84
(416)Clients douteux ou litigieux	549 195,39
(418)Clients - Produits non encore facturés	6 092 921,89
(419)Clients-Av.acptes reçus	- 21 082,08
(421)Personnel, Rémun. dues	- 6 611,01
(427)Personnel - Oppositions	- 100,00
(428)Personnel - Charges à payer et produits à recevoir	- 688 656,00
(431)Sécurité sociale	- 410 650,19
(437) Autres organisme sociaux	- 215 183,57
(438) Organismes sociaux-autres ch. à payer et prod à recevoi	- 421 924,89
(444) Impôts sur les bénéfices	- 1 308 013,52
(445) TVA	3 995 446,78
(448)Etat-Charges à payer	- 792 619,29
(451)Cpte courant	- 106 480 427,24
(467) Autres comptes débiteurs créditeurs	65 659 976,37
(468)Divers -Charges à payer-produits à recevoir	2 802 548,00
(481)Charges à répartir sur plusieurs exercices	383 886,25
(486)Charges constatées d'avance	270 862,38
(487)Produits constatés d'avance	- 55 716 375,48
(491)Dépréciation comptes clients	- 499 268,91
(512)Banques	12 547 807,32
(518)Intérêts courus	2 690,84
(602)Achats stockés- autres approvisionnements	1 570 046,27
(603)Var. stock	- 129 268,27
(604)Achats études et prestations de services	39 927 544,96

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Balance générale 2015

(605)Acht matériel, équipements	214 500,00
(606) Achats non stockés de matières et fournitures.	1 743 795,71
(611)Sous-traitance générale	9 366 484,88
(612)Credit-bail mobilier	25 029 282,02
(613)Locations	904 187,59
(615)Entretien et réparations	7 735 724,15
(616)Primes d'assurances	2 908 932,01
(618)Divers	6 722,88
(621)Personnel extérieur	3 548,27
(622)Rémunération d'intérmédiaires et honoraires	2 259 103,18
(623)Publicité, annonces,insert.	4 401,46
(624)Transports sur achats	- 1 943,33
(625)Voyages et déplacements	66 177,54
(626)Frais postaux	51 682,13
(627)Services bancaires	12 073,62
(628)Cotisations diverses	748 930,12
(631)Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administrations des impôts)	33 793,40
(633)Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 268 646,78
(635)Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)	5 275 657,04
(637)Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	92 517,07
(641)Salaires, appointements	5 162 642,80
(645)Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 180 438,83
(647)Autres charges sociales	73 618,52
(648)Autres charges de personnel	3 850,50
(649)Produit d'impôts CICE	- 216 006,90
(654)Pertes créances irrécouv.	2 264 325,22
(658)Charges div. Gest. courante	0,28
(661)Charges d'interets	3 306 684,71
(665)Escomptes accordés	1 112,24
(671)Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 793 223,08
(675)Valeur comptable des éléments d'actif cédés	51 217 530,00
(681)Dotations aux amortissements	7 492 667,06
(687)Dot.aux amort.Exceptionnels	157 853,95
(691)Participation des salariés	224 792,00
(695)Impôts sur les bénéfices	1 916 661,46
(706)Prestations de services	- 51 703 589,12
(708)Prod. activités annexes TN	- 3 645 083,64
(713)Var.stocks/projets en cours	- 39 665 867,31
(758)Prod. divers gest. courante	- 0,29
(763)Revenus des autres créances	- 2 991 463,33
(768)Autres produits financiers	- 2 808 366,69
(771)Produits exceptionnels sur opération de gestion	- 79 217,06
(775)Produits des cessions d'élements d'actif	- 51 217 530,00
(781)Rep.prov.risques&charg	- 1 592 347,29

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Balance générale 2015

(787)Reprise/dépréc. except.	-	1 397 210,00
(791)Transferts de charges d'exploitation.	-	23 354 040,34
(797)Transf.charges exceptionnel		1 302 210,00

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3-BALANCE COMPTABLE DE L'EXERCICE COURANT

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Balance générale 2016

(101)Capital	- 29 000 000,00
(106)Réserve légale	- 156,40
(119)Report à-nouveau débiteur	12 980 157,87
(151)Provisions pour risques	- 50 000,00
(153)Provisions pensions et obligations similaires	- 43 239,86
(158)Autres provisions pour charges	- 1 974 883,65
(164)Emprunts étab. de crédit	- 914 112,80
(205)Concessionset droits similaires	77 067,29
(215)Installationstechniques matériels et outillages inustriels	1 361 244,90
(218)Autres immobilisations corporelles	4 207 261,02
(220)Immobil. en concession	75 642 982,32
(231)Immob. corporelles en cours	52 220,60
(274)Prêts	26 876 334,28
(275)Dépôts, cautionnements	58 110,00
(280)Amortissements des immobilisations incorporelles	- 77 067,29
(281)Amortissements des immobilisations corporelles	- 1 432 995,83
(282)Amort des immobilisations mises en concession	- 34 908 275,10
(321)Stock matières consommables	5 575 393,29
(345)Presta. services en-cours	57 581 491,33
(392)Dépéc.stocks mat.consom.	- 120 861,30
(401)Fournisseurs	- 9 530 043,36
(408) Fournisseurs - Factures non parvenues	- 3 920 956,70
(409)Fournisseurs débiteurs	38 824,34
(411)Clients	530 331,55
(416)Clients douteux ou litigieux	549 195,39
(418)Clients - Produits non encore facturés	5 714 040,96
(419)Clients-Av.acptes reçus	- 6 072,18
(427)Personnel - Oppositions	- 2 691,26
(428)Personnel - Charges à payer et produits à recevoir	- 534 435,83
(431)Sécurité sociale	- 451 173,00
(437) Autres organisme sociaux	- 158 909,86
(438) Organismes sociaux-autres ch. à payer et prod à recevoir	- 396 992,30
(444) Impôts sur les bénéfices	1 664 264,78
(445) TVA	- 3 356 597,50
(448)Etat-Charges à payer	- 119 885,54
(451)Cpte courant	- 117 234 922,86
(467) Autres comptes débiteurs créditeurs	49 244 982,00
(468)Divers -Charges à payer-produits à recevoir	4 225 689,36
(481)Charges à répartir sur plusieurs exercices	358 293,83
(486)Charges constatées d'avance	1 249 386,48
(487)Produits constatés d'avance	- 54 221 180,35
(512)Banques	12 183 214,22
(518)Intérêts courus	2 075,40
(602)Achats stockés- autres approvisionnements	1 996 299,72
(603)Var. stock	- 427 686,11
(604)Achats études et prestations de services	9 072 609,67
(605)Acht matériel, équipements	15 147,80
(606) Achats non stockés de matières et fournitures.	1 884 976,67

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Balance générale 2016

(611)Sous-traitance générale	5 768 322,16
(612)Credit-bail mobilier	25 247 322,29
(613)Locations	691 496,47
(615)Entretien et réparations	5 707 721,65
(616)Primes d'assurances	2 294 359,96
(618)Divers	6 308,23
(621)Personnel extérieur	75 817,85
(622)Rémunération d'intérmédiaires et honoraires	1 051 716,85
(623)Publicité, annonces,insert.	300,00
(624)Transports sur achats	2 701,72
(625)Voyages et déplacements	59 112,34
(626)Frais postaux	44 941,00
(627)Services bancaires	16 762,72
(628)Cotisations diverses	619 440,43
(631)Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administrations des impôts)	33 799,54
(633)Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 260 276,62
(635)Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)	5 627 563,18
(637)Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	78 157,88
(641)Salaires, appointements	5 630 998,49
(645)Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 382 849,86
(647)Autres charges sociales	79 435,19
(648)Autres charges de personnel	33,00
(649)Produit d'impôts CICE	- 224 466,30
(654)Pertes créances irrécouv.	499 268,54
(658)Charges div. Gest. courante	6,64
(661)Charges d'interets	2 220 113,00
(665)Escomptes accordés	22,83
(666) Pertes de change	1 485,35
(671)Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	272 718,09
(681)Dotations aux amortissements	4 376 042,42
(695)Impôts sur les bénéfices	1 400,00
(706)Prestations de services	- 50 930 994,90
(708)Prod. activités annexes	- 4 191 524,73
(713)Var.stocks/projets en cours	- 8 843 078,19
(758)Prod. divers gest. courante	- 19,83
(763)Revenus des autres créances	- 3 604 504,81
(768)Autres produits financiers	- 1 377 343,33
(771)Produits exceptionnels sur opération de gestion	- 5 938 761,24
(781)Rep.prov.risques&charg	- 1 044 960,23
(787)Reprise/dépréc. except.	- 117 277,95
(791)Transferts de charges d'exploitation.	- 1 458 459,56

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

4-DÉTAIL COMPTABLE DES CHARGES DE PERSONNEL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail comptable des charges de personnel

Compte	Libellé	Montant
641100	Salaires, appointements	3 640 916,05
641200	Congés payés	422 930,70
641210	Provision/congés payés	30 406,00
641300	Primes et gratifications	1 015 587,14
641320	Provision/primes	2 400,00
641340	Prov/primes vacances	11 750,00
641350	Prov/primes précarités	9 784,51
641380	Provisions RC	16 231,32
641400	Indemnités, avantag. soumis	26 750,30
641410	Primes d'impatriés	-
641450	Indemnités non soumises	435 200,49
641490	Indemnités rupture soumises	10 979,63
641499	Indem. rupture non soumises	8 062,35
641700	Avantages en nature	22 169,06
641800	Avantages en nature	- 22 169,06
645100	Cotisations URSSAF	1 929 021,64
645200	Cot mutuelle et prévoyance	49 462,14
645210	Mutuelles	73 385,70
645300	Cotis. caisses retraites	345 593,07
645800	Charges/Provision CP	13 074,00
645820	Charges Prov/primes	1 032,00
645840	Char. Prov/primes vacances	5 052,50
645850	Charg.Prov/primes précarités	4 207,34
465870	Charg. Provisions RC	6 979,47
645870	Charges/participation	- 44 958,00

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

5-JUSTIFICATIFS DE COMPTES ÉPARGNE TEMPS, COMPTES PÉNIBILITÉS ET DES DROITS À LA FORMATION

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Justificatifs de comptes épargne-temps, compte pénibilité et des droits à la formation

Comptes épargne-temps :

Aucun dispositif de compte épargne-temps n'a été mis en place chez EveRé.

Compte pénibilité :

Les dépenses liées à l'utilisation du compte pénibilité sont prises en charge par un fonds financé par deux cotisations de l'employeur :

- **une cotisation de base**, due par tous les employeurs, correspondant à 0,01 % des rémunérations, **nulle pour 2015 et 2016 puis fixée à 0.01 % en 2017**.

- une **cotisation additionnelle, ou spécifique** due par les employeurs de **salariés exposés**, calculée sur les rémunérations desdits salariés, et fixée à 0,1 % pour 2016 (ou 0,2 % pour les salariés exposés simultanément à plusieurs facteurs de pénibilité). Le montant de la cotisation due au titre de l'année 2016 s'est élevé à 1079 €.

La Société EveRé répond à ses obligations en la matière.

Droit Individuel à la formation :

Depuis la réforme de 2015, les droits individuels à la formation ne sont plus gérés par l'entreprise mais directement par chaque salarié sous la forme du « compte personnel de formation » (CPF).

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

6-PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

T.C.4 - Plans prévisionnels de renouvellement des ouvrages et des équipements

		Montant prévisionnel total sur 15 ans (en euros HT)	Montant annuel Période 2016-2020	Montant annuel Période 2021-2025	Montant annuel Période 2026-2030	Moyenne annuelle
Unité de base						
000-GER-1000	Autres	- €	- €	- €	- €	
000-GER-1010	Poste de réception et de manutention des déchets	9 487 349 €	555 496 €	652 965 €	689 009 €	632 490 €
000-GER-1020	Poste de traitement des boues	355 491 €	20 814 €	24 467 €	25 817 €	23 699 €
000-GER-1030	Poste de combustion et de récupération d'énergie	1 744 363 €	102 135 €	120 055 €	126 683 €	116 291 €
000-GER-1031	Four	15 927 955 €	932 601 €	1 096 239 €	1 156 752 €	1 061 864 €
000-GER-1032	Chaudière	12 752 281 €	746 661 €	877 673 €	926 122 €	850 152 €
000-GER-1033	Instrumentation	2 896 278 €	169 581 €	199 336 €	210 339 €	193 085 €
000-GER-1034	Armoires électriques - Automates	7 954 633 €	465 753 €	547 476 €	577 697 €	530 309 €
000-GER-1035	Divers Poste de combustion et de récupération d'énergie (à préciser)	31 416 €	1 839 €	2 162 €	2 282 €	2 094 €
000-GER-1040	Poste évacuation et stockage des mâchefers	5 190 527 €	303 912 €	357 237 €	376 957 €	346 035 €
000-GER-1050	Poste ttraitement des fumées	4 936 023 €	289 010 €	339 721 €	358 474 €	329 068 €
000-GER-1060	Poste évacuation et stockage des cendres et REFIOM	558 272 €	32 687 €	38 423 €	40 544 €	37 218 €
000-GER-1070	Poste alimentation en eau des chaudières	1 603 103 €	93 864 €	110 333 €	116 424 €	106 874 €
000-GER-1080	Poste valorisation énergétique et circuit eau vapeur	7 334 440 €	429 440 €	504 791 €	532 656 €	488 963 €
000-GER-1090	Poste installation auxiliaires de l'UVE	1 475 475 €	86 391 €	101 549 €	107 155 €	98 365 €
000-GER-1100	Poste électricité et contrôle commande Unité de base	3 332 047 €	195 095 €	229 328 €	241 987 €	222 136 €
000-GER-1110	Poste VRD et bâtiments Unité de base	3 646 622 €	213 514 €	250 978 €	264 832 €	243 108 €
000-GER-1120	Poste plateforme mâchefers (inclu évacuation et stockage)	2 414 723 €	141 385 €	166 193 €	175 367 €	160 982 €
		81 640 999 €	**4 780 177 €**	**5 618 927 €**	**5 929 096 €**	**5 442 733 €**
TMBD - Méthanisation						
000-GER-2000	Autres		- €	- €	- €	- €
000-GER-2010	Poste de réception et stockage TMBD	1 354 050 €	79 281 €	93 192 €	98 337 €	90 270 €
000-GER-2020	Poste de préparation	8 144 008 €	476 841 €	560 510 €	591 450 €	542 934 €
000-GER-2030	Poste équipement de tri	6 376 084 €	373 327 €	438 833 €	463 057 €	425 072 €
000-GER-2040	Poste équipements de manutention vers l'UVE	762 983 €	44 674 €	52 512 €	55 411 €	50 866 €
000-GER-2050	Poste équipements de manutention vers traitement biologique	4 029 860 €	235 953 €	277 354 €	292 665 €	268 657 €
000-GER-2060	Poste digesteurs	1 072 055 €	62 770 €	73 784 €	77 857 €	71 470 €
000-GER-2070	Poste stockage et valorisation biogaz	2 518 740 €	147 475 €	173 352 €	182 921 €	167 916 €
000-GER-2080	Poste maturation	1 254 184 €	73 434 €	86 319 €	91 084 €	83 612 €
000-GER-2090	Poste affinage	169 256 €	9 910 €	11 649 €	12 292 €	11 284 €
000-GER-2100	Poste stockage	347 662 €	20 356 €	23 928 €	25 249 €	23 177 €
000-GER-2110	Poste gestion des eaux	2 856 943 €	167 277 €	196 629 €	207 483 €	190 463 €
000-GER-2120	Poste stockage / distribution de carburant	11 284 €	661 €	777 €	819 €	752 €
000-GER-2130	Poste équipements laboratoire (inclu fermentation)	11 284 €	661 €	777 €	819 €	752 €
000-GER-2140	Poste électricité et contrôle commande TMBD	516 927 €	30 267 €	35 577 €	37 541 €	34 462 €
000-GER-2150	Poste divers TMBD	103 821 €	6 079 €	7 145 €	7 540 €	6 921 €
000-GER-2160	Poste VRD et bâtiments TMBD	482 414 €	28 246 €	33 202 €	35 035 €	32 161 €
000-GER-2170	Autres TMBD (à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €
		30 011 556 €	**1 757 212 €**	**2 065 540 €**	**2 179 559 €**	**2 000 770 €**
Co-Incinération des boues de STEP						
000-GER-3000	Autres		- €	- €	- €	- €
000-GER-3010	Poste de réception et stockage Co-Incinération des boues de STEP	327 271 €	19 162 €	22 524 €	23 768 €	21 818 €
000-GER-3020	Poste extraction des boues	281 427 €	16 478 €	19 369 €	20 438 €	18 762 €
000-GER-3030	Poste dispositifs d'alimentation des trémies	432 003 €	25 294 €	29 733 €	31 374 €	28 800 €
000-GER-3040	Poste dispositifs de sécurité (inclu divers)	132 549 €	7 761 €	9 123 €	9 626 €	8 837 €
000-GER-3050	Poste électricité et contrôle commande Co-Incinération des boues de STEP (inclu divers)	- €	- €	- €	- €	- €
000-GER-3060	Poste divers Co-Incinération des boues de STEP	16 047 €	940 €	1 104 €	1 165 €	1 070 €
000-GER-3070	Autres Co-Incinération des boues de STEP (à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €
		1 189 297 €	**69 635 €**	**81 853 €**	**86 372 €**	**79 286 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

7-ÉTAT DES DÉPENSES DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT REALISÉES DANS LE COURANT DE L'EXERCICE PASSÉ

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des codes GER EveRé suivant la nomenclature de l'annexe TC4 du contrat de DSP

CODE GER	LIBELLE DSP ANNEXE TC4	INSTALLATIONS CORRESPONDANTES
000-GER-000	GER	
000-GER-1000	**UNITE DE BASE**	
000-GER-1010	Poste de réception et de manutention des déchets	Zone Gare, locotracteurs, ponts (2 spreaders + 4 grappins), tables basculantes ; Système de rechargement, Engins
000-GER-1020	Traitement des boues	Ne pas utiliser -Voir rubrique 000-GER-3000 (ligne à zéro dans annexe Tc4)
000-GER-1030	Combustion et récupération d'énergie	
000-GER-1031	Four	De la goulotte d'entrée jusqu'aux tables vibrantes et scalpeur mâchefers inclus, yc brûleurs + fumisterie (= fourniture MARTIN + fumisterie)
000-GER-1032	Chaudière	Des vannes d'isolement d'eau alimentaires jusqu'à celles du barillet vapeur
000-GER-1033	Instrumentation	Instrumentation des zones de l'UVE hors boues (INC ; FUM, VAE, AER)
000-GER-1034	Armoires électriques – Automates	Armoires électriques UVE hors boues + PSO
000-GER-1035	Divers postes de combustion et de récupération d'énergie (à préciser)	Ventilateurs de combustion (yc ceux de prise en zone HAL) et d'air secondaire, réchauffeurs d'air ; extraction des buées mâchefers ; prises d'échantillons eau vapeur
000-GER-1040	Evacuation et stockage des mâchefers	Des tapis horizontaux jusqu'au tapis navette inclus
000-GER-1050	Traitement des fumées	zone FUM hors électricité, instrumentation, vannes et tuyauteries du circuit eau/vapeur : gaines, réacteurs, FAM, stockage réactifs traitement fumées…
000-GER-1060	Evacuation et stockage des cendres et refioms	Depuis les brides sous chaudière et sous FAM jusqu'aux systèmes d'extraction des silos REFIOM.
000-GER-1070	Alimentation en eau des chaudières	Préparation eau déminée + tuyauterie d'appoint en bâche alimentaire
000-GER-1080	Valorisation énergétique et circuit eau vapeur	Valorisation Energétique : GTA Circuit eau/vapeur : Bâche alimentaire + pompes alimentaire et condensats + aérocondenseurs ; vannes et tuyauterie eau/vapeur hors chaudière (HP ; MP1 et 2 ; BP) + réseau sortie zone INC jusqu'au refoulement des pompes condensats.
000-GER-1090	Installations auxiliaires de l'UVE	Air comprimé + monte-charge + installation de levage + charpentes process + groupe électrogène + reste de l'installation
000-GER-1100	Electricité et contrôle commande de l'unité de base	Supervision UVE + PSO + transformateurs + toutes les cellules 20 KV
000-GER-1110	VRD et bâtiments unité de base	dont les 3 fosses + ventilation des locaux + climatisation
000-GER-1120	Plateforme mâchefers (inclus évacuation et stockage)	Tout le niveau zéro de la zone MAC (tri et stockage) Engin

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

CODE GER	LIBELLE DSP ANNEXE TC4	INSTALLATIONS CORRESPONDANTES
000-GER-2000	**TMBD METHANISATION**	
000-GER-2010	Réception et stockage TMBD	A éviter ; utiliser la ligne 000-GER-1010
000-GER-2020	Préparation	Tout le tri primaire hors les tapis de refus (2040) Engins tri
000-GER-2030	Equipements de tri	Tri secondaire (de la sortie TFR jusqu'à l'entrée malaxeur)
000-GER-2040	Equipements de manutention vers l'UVE	Depuis le refus du tri secondaire jusqu'à la fosse 3
000-GER-2050	Equipements de manutention vers traitement biologique	Tapis intro TFR + TFR + instrumentation
000-GER-2060	Digesteurs	Du malaxeur jusqu'à la sortie déshydratation yc digesteurs ; putz ; boucle vapeur ; tamis ; centrifugeuses ; tuyauterie + robinetterie + instrumentation
000-GER-2070	Stockage et valorisation biogaz	Agitation + torchère + bâche + groupes électrogène + réseau gaz + boucle eau chaude MAT avec ventilateurs + échangeurs + instrumentation
000-GER-2080	Maturation	Equipements de transport depuis la vis sous tamis jusqu'aux tunnels ; Système de mélange structurant Tunnels et portique
000-GER-2090	Affinage	Alimentateur trommel + trommel affinage
000-GER-2100	Stockage	Voiles béton de séparation des box Engin
000-GER-2110	Gestion des eaux	STEP + bassins + Stations de relevage + réseaux associés
000-GER-2120	Stockage / distribution carburant	Cuves + pompes + instrumentation fuel et GNR (gazole non routier)
000-GER-2130	Equipements laboratoire (inclus fermentation)	
000-GER-2140	Electricité et contrôle commande TMBD	Transformateurs + cellules HT et salles BT UVO et TRI Contrôle-Commande
000-GER-2150	Divers TMBD	Systèmes de traitement de l'air + reste de l'installation
000-GER-2160	VRD et bâtiments TMBD	
000-GER-2170	Autres TMBD (à préciser)	A éviter
000-GER-3000	**CO-INCINERATION DES BOUES DE STEP**	
000-GER-3010	Réception et stockage co-incinération des boues de STEP	Trémie réception + vis sous trémie + 1er transporteur + silos
000-GER-3020	Extraction des boues	Vis sous silos
000-GER-3030	Dispositifs d'alimentation des trémies	Transporteurs jusqu'aux trémies four (jusqu'au débouché dans la trémie)
000-GER-3040	Dispositifs de sécurité (inclus divers)	Centrale d'aspiration antidéflagrante yc vannes et tuyauteries d'aspirations + système d'inertage à l'azote
000-GER-3050	Electricité et contrôle commande co-incinération des boues de STEP (inclus divers)	Electricité et instrumentation de la zone BOU et des transporteurs de boues dans la zone INC.
000-GER-3060	Divers co-incinération des boues de STEP	
000-GER-3070	Autres co-incinération des boues de STEP (à préciser)	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Synthèse des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

		Total dépenses GER
000-GER-0000	GER	22 239,87 €
000-GER-1000	**UNITE DE BASE**	52 051,53 €
000-GER-1010	Poste de réception et de manutention des déchets	2 334 415,55 €
000-GER-1020	Traitement des boues	73 834,93 €
000-GER-1030	Combustion et de récupération d'énergie	290 210,42 €
000-GER-1031	Four	4 138 894,37 €
000-GER-1032	Chaudière	3 408 055,60 €
000-GER-1033	Instrumentation	779 075,67 €
000-GER-1034	Armoires électriques – Automates	1 855 843,69 €
000-GER-1035	Divers postes de combustion et de récupération d'énergie (à préciser)	14 028,52 €
000-GER-1040	Evacuation et stockage des mâchefers	1 322 292,26 €
000-GER-1050	Traitement des fumées	1 335 887,11 €
000-GER-1060	Evacuation et stockage des cendres et REFIOM	183 287,60 €
000-GER-1070	Alimentation en eau des chaudières	505 885,48 €
000-GER-1080	Valorisation énergétique et circuit eau vapeur	1 697 978,05 €
000-GER-1090	Installations auxiliaires de l'UVE	348 563,83 €
000-GER-1100	Electricité et contrôle commande de l'unité de base	868 510,71 €
000-GER-1110	VRD et bâtiments unité de base	928 643,65 €
000-GER-1120	Plateforme mâchefers (inclus évacuation et stockage)	495 593,02 €
000-GER-2000	**TMBD METHANISATION**	190 735,04 €
000-GER-2010	Réception et stockage TMBD	19 759,25 €
000-GER-2020	Préparation	1 719 815,39 €
000-GER-2030	Equipements de tri	1 749 146,14 €
000-GER-2040	Equipements de manutention vers l'UVE	158 470,64 €
000-GER-2050	Equipements de manutention vers traitement biologique	876 357,92 €
000-GER-2060	Digesteurs	260 056,92 €
000-GER-2070	Stockage et valorisation biogaz	724 786,12 €
000-GER-2080	Maturation	272 541,51 €
000-GER-2090	Affinage	42 819,69 €
000-GER-2100	Stockage	74 178,93 €
000-GER-2110	Gestion des eaux	730 778,86 €
000-GER-2120	Stockage / distribution carburant	
000-GER-2130	Equipements laboratoire (inclus fermentation)	
000-GER-2140	Electricité et contrôle commande TMBD	219 167,12 €
000-GER-2150	Divers TMBD	21 563,52 €
000-GER-2160	VRD et bâtiments TMBD	128 345,62 €
000-GER-2170	Autres TMBD (à préciser)	
000-GER-3000	**CO-INCINERATION DES BOUES DE STEP**	
000-GER-3010	Réception et stockage co-incinération des boues de STEP	142 213,44 €
000-GER-3020	Extraction des boues	116 904,00 €
000-GER-3030	Dispositifs d'alimentation des trémies	179 452,94 €
000-GER-3040	Dispositifs de sécurité (inclus divers)	57 450,09 €
000-GER-3050	Electricité et contrôle commande co-incinération des boues de STEP (inclus divers)	
000-GER-3060	Divers co-incinération des boues de STEP	6 666,00 €
000-GER-3070	Autres co-incinération des boues de STEP (à préciser)	
Total général (hors FNP au 31.12.16)		**28 346 501,00 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

8-DÉTAIL DES DÉPENSES DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Note :

Compte-tenu du volume considérable que représente la documentation justificative du détail des dépenses de GER, il a été convenu entre EveRé et MAMP que ces éléments seraient founis dans un format numérisé, sous la forme d'un CD Rom. Celui-ci a été transmis séparément sous le bordereau n°01194 par courrier recommandé AR n°2C 095 966 0177 6

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

Note méthodologique :

Suite à la signature de l'avenant n° 4 au contrat de DSP le 22 juillet 2015 et selon les termes de l'article 21 de celui-ci, modifiant l'article 24 de la DSP, le délégataire est tenu de « participer à une réunion trimestrielle d'analyse des fiches et factures [de GER] jointes aux comptes-rendus mensuels avec le délégant ».

D'un point de vue organisationnel, cette nouvelle obligation a contraint la société EveRé à modifier ses procédures internes. En effet, les fiches GER jusque-là transmises dans les comptes-rendus techniques mensuels étaient provisoires et pouvaient encore être modifiées jusqu'à leur transmission dans le cadre des comptes-rendus technique et financier annuels. Afin de permettre la revue de ces fiches « au fil de l'eau » dans le cadre de réunions trimestrielles, les comptes-rendus techniques mensuels ne présenteront donc plus que des fiches de GER définitives.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) ventilé par ordre de travaux (OT). La dernière colonne permet de repérer les OT pour lesquels la fiche a été jointe aux comptes-rendus mensuels 2016 et joints de nouveau avec le compte rendu annuel (sur CD-Rom). Dans ce cas apparaît la mention « CRAF 2016 ».

Les OT pour lesquels la colonne est vide correspondent :

- aux OT des années précédentes, dont la fiche de détail avait été fournie dans les précédents comptes rendus financiers,
- ou aux OT en cours de réalisation pour lesquels des coûts ont déjà été engagés et qui seront transmis à validation un fois terminés.

Par ailleurs, certains OT figurent dans le tableau avec la mention « Hors GER ». En effet, compte tenu d'un arrêté des comptes réalisé très tôt après le 31 décembre 2016, ces OT, ne correspondant finalement pas à une opération de GER, après vérification, n'ont pu être reclassés à temps hors du

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

compte 615610 de Gros Entretien et Renouvellement. Ces éléments devaient donc être présentés dans le tableau de détail du GER pour que le total en bas de tableau corresponde au montant global du compte 615610 en comptabilité. Ces éléments seront néanmoins reclassés hors du compte 615610 sur l'exercice 2017. La fiche correspondant à ces OT n'a pas été fournie sur le CD-Rom.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
	000-GER-0000	7 451,97 €			7 451,97 €	
1	000-GER-1020	7 109,00 €	- €	350,00 €	7 459,00 €	
2	000-GER-2030	1 265,00 €	1 178,71 €	350,00 €	2 793,71 €	
3	000-GER-2020	7 189,50 €	23 836,00 €	505,00 €	31 530,50 €	
4	000-GER-1033	1 903,41 €	- €	1 300,00 €	3 203,41 €	
5	000-GER-1080	1 910,00 €	- €	350,00 €	2 260,00 €	
6	000-GER-2020	7 020,50 €	975,00 €	2 850,00 €	10 845,50 €	
7	000-GER-1120	2 520,00 €	3 395,00 €	350,00 €	6 265,00 €	
8	000-GER-2110	1 653,84 €	- €	370,00 €	2 023,84 €	
9	000-GER-2020	4 330,00 €	- €	280,00 €	4 610,00 €	
10	000-GER-2050	1 275,00 €	- €	160,00 €	1 435,00 €	
11	000-GER-1070	1 094,00 €	- €	- €	1 094,00 €	
12	000-GER-1050	3 611,00 €	- €	140,00 €	3 751,00 €	
13	000-GER-1010	9 030,00 €	- €	1 370,00 €	10 400,00 €	
14	000-GER-2110	2 295,00 €	- €	580,00 €	2 875,00 €	
15	000-GER-2110	854,40 €	- €	400,00 €	1 254,40 €	
16	000-GER-2090	1 728,20 €	- €	750,00 €	2 478,20 €	
17	000-GER-1110	1 662,91 €	- €	210,00 €	1 872,91 €	
18	000-GER-1070	1 342,00 €	- €	1 230,00 €	2 572,00 €	
19	000-GER-1110	6 340,00 €	- €	350,00 €	6 690,00 €	
20	000-GER-1010	2 616,00 €	- €	1 200,00 €	3 816,00 €	
21	000-GER-1050	2 720,00 €	- €	350,00 €	3 070,00 €	
22	000-GER-2020	5 630,00 €	- €	240,00 €	5 870,00 €	
23	000-GER-2110	34 886,30 €	- €	560,00 €	35 446,30 €	
24	000-GER-1031	2 080,00 €	- €	720,00 €	2 800,00 €	
25	000-GER-1010	19 712,00 €	- €	1 750,00 €	21 462,00 €	
26	000-GER-2020	- €	- €	1 050,00 €	1 050,00 €	
27	000-GER-1031	885,00 €	- €	350,00 €	1 235,00 €	
28	000-GER-1010	1 320,00 €	- €	560,00 €	1 880,00 €	
29	000-GER-2020	1 065,00 €	- €	1 560,00 €	2 625,00 €	
30	000-GER-2020	3 120,00 €	- €	440,00 €	3 560,00 €	
31	000-GER-2020	9 138,00 €	- €	1 380,00 €	10 518,00 €	
32	000-GER-1010	2 160,00 €	- €	640,00 €	2 800,00 €	
33	000-GER-1080	892,00 €	- €	490,00 €	1 382,00 €	
34	000-GER-2020	6 477,00 €	- €	880,00 €	7 357,00 €	
35	000-GER-1050	1 440,00 €	- €	320,00 €	1 760,00 €	
36	000-GER-2050	108 381,66 €	- €	2 320,00 €	110 701,66 €	
37	000-GER-1070	2 662,00 €	- €	280,00 €	2 942,00 €	
38	000-GER-2160	3 479,25 €	- €	350,00 €	3 829,25 €	
39	000-GER-2160	5 054,65 €	- €	210,00 €	5 264,65 €	
40	000-GER-2020	- €	- €	1 050,00 €	1 050,00 €	
41	000-GER-1110	4 400,00 €	- €	840,00 €	5 240,00 €	
42	000-GER-2050	5 664,00 €	- €	560,00 €	6 224,00 €	
43	000-GER-2020	6 705,00 €	- €	560,00 €	7 265,00 €	
44	000-GER-2020	9 853,56 €	- €	700,00 €	10 553,56 €	
45	000-GER-2020	1 864,00 €	- €	350,00 €	2 214,00 €	
46	000-GER-1050	28 526,00 €	- €	1 660,00 €	30 186,00 €	
47	000-GER-1033	906,40 €	- €	320,00 €	1 226,40 €	
48	000-GER-1070	8 505,00 €	- €	1 400,00 €	9 905,00 €	
49	000-GER-2030	9 190,00 €	- €	140,00 €	9 330,00 €	
50	000-GER-2070	5 637,98 €	- €	350,00 €	5 987,98 €	
51	000-GER-2040	26 890,00 €	- €	5 250,00 €	32 140,00 €	
52	000-GER-1050	3 790,00 €	- €	960,00 €	4 750,00 €	
53	000-GER-1120	21 778,00 €	- €	140,00 €	21 918,00 €	
54	000-GER-2020	2 288,00 €	- €	350,00 €	2 638,00 €	
55	000-GER-2020	1 545,00 €	- €	280,00 €	1 825,00 €	
56	000-GER-2030	1 110,00 €	- €	280,00 €	1 390,00 €	
57	000-GER-2140	2 990,00 €	- €	280,00 €	3 270,00 €	
58	000-GER-2040	2 305,00 €	- €	560,00 €	2 865,00 €	
59	000-GER-2020	3 845,00 €	- €	320,00 €	4 165,00 €	
60	000-GER-2140	3 940,00 €	- €	560,00 €	4 500,00 €	
61	000-GER-1110	1 719,02 €	- €	210,00 €	1 929,02 €	
62	000-GER-1033	1 603,00 €	- €	320,00 €	1 923,00 €	
63	000-GER-2030	2 030,00 €	- €	560,00 €	2 590,00 €	
64	000-GER-2160	2 752,00 €	- €	280,00 €	3 032,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

EveRé

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
65	000-GER-1100	24 521,71 €	- €	560,00 €	25 081,71 €	
66	000-GER-1010	1 420,00 €	- €	280,00 €	1 700,00 €	
67	000-GER-1050	1 400,00 €	- €	210,00 €	1 610,00 €	
68	000-GER-2160	1 083,00 €	- €	280,00 €	1 363,00 €	
69	000-GER-1110	951,04 €	- €	280,00 €	1 231,04 €	
70	000-GER-2020	3 520,00 €	- €	560,00 €	4 080,00 €	
71	000-GER-1010	6 550,00 €	- €	560,00 €	7 110,00 €	
72	000-GER-1010	936,00 €	- €	320,00 €	1 256,00 €	
73	000-GER-1070	722,00 €	- €	880,00 €	1 602,00 €	
74	000-GER-2160	4 800,00 €	- €	140,00 €	4 940,00 €	
75	000-GER-1110	2 896,00 €	- €	210,00 €	3 106,00 €	
76	000-GER-1010	5 496,25 €	- €	320,00 €	5 816,25 €	
77	000-GER-1031	126 969,73 €	24 827,00 €	27 200,00 €	178 996,73 €	
78	000-GER-1110	500,00 €	- €	560,00 €	1 060,00 €	
79	000-GER-2020	12 897,00 €	- €	2 960,00 €	15 857,00 €	
80	000-GER-1010	943,00 €	- €	140,00 €	1 083,00 €	
81	000-GER-2020	1 142,00 €	- €	140,00 €	1 282,00 €	
82	000-GER-2020	650,00 €	2 350,00 €	560,00 €	3 560,00 €	
83	000-GER-1034	3 424,00 €	- €	280,00 €	3 704,00 €	
84	000-GER-2150	3 518,15 €	- €	350,00 €	3 868,15 €	
85	000-GER-2160	9 115,00 €	- €	280,00 €	9 395,00 €	
86	000-GER-2160	1 015,00 €	- €	560,00 €	1 575,00 €	
88	000-GER-2070	5 184,00 €	- €	210,00 €	5 394,00 €	
89	000-GER-2150	905,00 €	- €	140,00 €	1 045,00 €	
90	000-GER-1080	3 908,50 €	- €	880,00 €	4 788,50 €	
91	000-GER-2020	1 371,00 €	- €	140,00 €	1 511,00 €	
92	000-GER-2080	1 095,63 €	- €	140,00 €	1 235,63 €	
93	000-GER-2160	1 140,00 €	- €	140,00 €	1 280,00 €	
94	000-GER-2030	9 160,00 €	- €	280,00 €	9 440,00 €	
96	000-GER-1010	660,00 €	- €	490,00 €	1 150,00 €	
97	000-GER-1033	970,00 €	- €	880,00 €	1 850,00 €	
98	000-GER-1050	3 032,00 €	- €	1 160,00 €	4 192,00 €	
99	000-GER-1110	1 500,00 €	- €	560,00 €	2 060,00 €	
100	000-GER-1031	3 712,80 €	- €	1 200,00 €	4 912,80 €	
101	000-GER-1050	2 000,00 €	- €	140,00 €	2 140,00 €	
102	000-GER-2050	10 038,70 €	- €	16 100,00 €	26 138,70 €	
103	000-GER-1031	1 089,30 €	- €	140,00 €	1 229,30 €	
104	000-GER-2160	2 572,50 €	- €	140,00 €	2 712,50 €	
105	000-GER-1050	1 480,00 €	- €	1 840,00 €	3 320,00 €	
106	000-GER-1010	1 950,00 €	- €	140,00 €	2 090,00 €	
107	000-GER-2160	1 490,00 €	- €	280,00 €	1 770,00 €	
108	000-GER-1050	1 310,00 €	- €	640,00 €	1 950,00 €	
109	000-GER-2150	3 038,69 €	- €	140,00 €	3 178,69 €	
110	000-GER-1090	5 243,61 €	- €	140,00 €	5 383,61 €	
111	000-GER-2160	5 240,00 €	- €	210,00 €	5 450,00 €	
112	000-GER-2090	1 437,00 €	- €	1 440,00 €	2 877,00 €	
113	000-GER-2020	2 270,00 €	- €	560,00 €	2 830,00 €	
114	000-GER-1120	1 240,00 €	- €	350,00 €	1 590,00 €	
115	000-GER-1120	6 230,00 €	- €	560,00 €	6 790,00 €	
116	000-GER-2020	5 195,00 €	- €	560,00 €	5 755,00 €	
117	000-GER-2020	8 386,30 €	2 350,00 €	880,00 €	11 616,30 €	
118	000-GER-1110	4 800,00 €	- €	140,00 €	4 940,00 €	
119	000-GER-2020	6 140,00 €	- €	140,00 €	6 280,00 €	
122	000-GER-1031	800,00 €	- €	280,00 €	1 080,00 €	
123	000-GER-1120	285,00 €	- €	980,00 €	1 265,00 €	
124	000-GER-2160	5 500,00 €	- €	140,00 €	5 640,00 €	
125	000-GER-1034	5 850,00 €	- €	140,00 €	5 990,00 €	
126	000-GER-2070	2 980,63 €	- €	140,00 €	3 120,63 €	
127	000-GER-2160	8 054,00 €	- €	140,00 €	8 194,00 €	
128	000-GER-1031	2 392,00 €	- €	140,00 €	2 532,00 €	
129	000-GER-1010	2 200,00 €	- €	140,00 €	2 340,00 €	
130	000-GER-2020	2 120,00 €	- €	350,00 €	2 470,00 €	
131	000-GER-2070	1 907,76 €	- €	140,00 €	2 047,76 €	
132	000-GER-2020	17 425,00 €	- €	140,00 €	17 565,00 €	
133	000-GER-1090	7 105,33 €	- €	70,00 €	7 175,33 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
134	000-GER-1110	2 999,00 €	- €	320,00 €	3 319,00 €	
135	000-GER-1110	11 150,00 €	- €	560,00 €	11 710,00 €	
136	000-GER-2020	24 730,00 €	- €	2 350,00 €	27 080,00 €	
137	000-GER-1010	9 880,00 €	- €	140,00 €	10 020,00 €	
138	000-GER-2020	5 047,49 €	- €	220,00 €	5 267,49 €	
139	000-GER-1120	3 575,00 €	- €	140,00 €	3 715,00 €	
140	000-GER-1032	4 840,20 €	- €	140,00 €	4 980,20 €	
141	000-GER-1010	6 024,00 €	- €	140,00 €	6 164,00 €	
143	000-GER-2110	24 712,24 €	- €	140,00 €	24 852,24 €	
144	000-GER-1010	5 200,00 €	- €	140,00 €	5 340,00 €	
145	000-GER-2020	4 175,00 €	- €	70,00 €	4 245,00 €	
146	000-GER-2020	1 996,00 €	- €	140,00 €	2 136,00 €	
147	000-GER-1120	3 500,00 €	- €	140,00 €	3 640,00 €	
148	000-GER-1050	1 975,00 €	- €	70,00 €	2 045,00 €	
149	000-GER-1080	1 714,22 €	- €	140,00 €	1 854,22 €	
151	000-GER-2050	20 793,00 €	- €	140,00 €	20 933,00 €	
152	000-GER-2030	9 454,96 €	- €	140,00 €	9 594,96 €	
153	000-GER-1031	- €	- €	1 155,00 €	1 155,00 €	
154	000-GER-1031	1 149,14 €	- €	2 380,00 €	3 529,14 €	
155	000-GER-1100	3 891,00 €	- €	140,00 €	4 031,00 €	
156	000-GER-2080	- €	- €	1 120,00 €	1 120,00 €	
157	000-GER-1080	6 207,00 €	- €	3 360,00 €	9 567,00 €	
159	000-GER-1010	3 900,00 €	- €	140,00 €	4 040,00 €	
160	000-GER-2020	- €	1 990,00 €	70,00 €	2 060,00 €	
161	000-GER-1080	87 200,38 €	83 498,32 €	11 200,00 €	181 898,70 €	
162	000-GER-1010	2 776,00 €	- €	140,00 €	2 916,00 €	
164	000-GER-1080	12 285,00 €	- €	280,00 €	12 565,00 €	
165	000-GER-1032	6 500,00 €	- €	70,00 €	6 570,00 €	
167	000-GER-2050	4 992,00 €	- €	1 610,00 €	6 602,00 €	
168	000-GER-2020	4 360,00 €	- €	1 070,00 €	5 430,00 €	
169	000-GER-1100	3 648,00 €	- €	140,00 €	3 788,00 €	
171	000-GER-1080	7 398,84 €	- €	770,00 €	8 168,84 €	
172	000-GER-1010	3 737,16 €	- €	700,00 €	4 437,16 €	
173	000-GER-2090	2 950,00 €	- €	1 050,00 €	4 000,00 €	
175	000-GER-2020	1 680,00 €	- €	420,00 €	2 100,00 €	
176	000-GER-2030	1 500,00 €	- €	140,00 €	1 640,00 €	
177	000-GER-1032	22 832,44 €	- €	140,00 €	22 972,44 €	
178	000-GER-1033	24 990,00 €	17 589,00 €	28 000,00 €	70 579,00 €	
179	000-GER-2020	15 326,00 €	- €	210,00 €	15 536,00 €	
181	000-GER-1031	2 497,80 €	- €	560,00 €	3 057,80 €	
182	000-GER-1100	15 720,00 €	- €	140,00 €	15 860,00 €	
183	000-GER-1050	6 940,00 €	- €	700,00 €	7 640,00 €	
185	000-GER-1010	2 147,30 €	- €	3 790,00 €	5 937,30 €	
188	000-GER-1080	9 162,38 €	- €	4 480,00 €	13 642,38 €	
189	000-GER-1080	13 429,77 €	- €	980,00 €	14 409,77 €	
190	000-GER-1032	135 482,24 €	16 838,50 €	9 800,00 €	162 120,74 €	
191	000-GER-1034	9 891,08 €	- €	2 660,00 €	12 551,08 €	
192	000-GER-1050	1 850,00 €	- €	280,00 €	2 130,00 €	
193	000-GER-2070	2 969,18 €	- €	140,00 €	3 109,18 €	
194	000-GER-2020	2 725,00 €	24 108,00 €	840,00 €	27 673,00 €	
195	000-GER-2020	4 347,64 €	- €	420,00 €	4 767,64 €	
196	000-GER-1050	1 210,00 €	- €	140,00 €	1 350,00 €	
197	000-GER-2020	2 916,04 €	- €	140,00 €	3 056,04 €	
198	000-GER-1080	28 040,00 €	- €	840,00 €	28 880,00 €	
200	000-GER-2050	1 290,00 €	- €	140,00 €	1 430,00 €	
201	000-GER-1070	1 208,00 €	- €	560,00 €	1 768,00 €	
202	000-GER-1110	2 355,00 €	- €	140,00 €	2 495,00 €	
203	000-GER-1110	40 179,38 €	- €	140,00 €	40 319,38 €	
204	000-GER-1031	6 120,00 €	- €	140,00 €	6 260,00 €	
205	000-GER-2020	20 478,22 €	- €	3 150,00 €	23 628,22 €	
207	000-GER-2150	627,60 €	- €	490,00 €	1 117,60 €	
208	000-GER-2160	4 462,84 €	- €	140,00 €	4 602,84 €	
209	000-GER-1032	4 343,02 €	- €	140,00 €	4 483,02 €	
210	000-GER-1100	14 955,00 €	- €	560,00 €	15 515,00 €	
211	000-GER-2020	12 642,00 €	- €	980,00 €	13 622,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

EveRé

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
212	000-GER-2110	7 075,00 €	- €	780,00 €	7 855,00 €	
213	000-GER-2020	7 763,54 €	- €	3 080,00 €	10 843,54 €	
214	000-GER-1110	76 000,00 €	- €	140,00 €	76 140,00 €	
215	000-GER-1010	4 400,00 €	- €	140,00 €	4 540,00 €	
216	000-GER-1070	2 625,12 €	- €	780,00 €	3 405,12 €	
218	000-GER-2080	12 000,00 €	- €	450,00 €	12 450,00 €	
219	000-GER-0000	1 200,00 €	- €	700,00 €	1 900,00 €	
220	000-GER-1031	271 366,44 €	55 370,29 €	12 677,50 €	339 414,23 €	
221	000-GER-1050	6 750,90 €	89 214,06 €	11 200,00 €	107 164,96 €	
222	000-GER-1100	28 373,00 €	- €	280,00 €	28 653,00 €	
223	000-GER-2140	7 497,36 €	- €	1 540,00 €	9 037,36 €	
224	000-GER-1120	12 350,01 €	- €	1 400,00 €	13 750,01 €	
225	000-GER-1050	42 617,50 €	59 800,00 €	2 240,00 €	104 657,50 €	
226	000-GER-1010	1 480,00 €	- €	140,00 €	1 620,00 €	
227	000-GER-2140	1 784,81 €	- €	140,00 €	1 924,81 €	
228	000-GER-1100	2 538,44 €	- €	140,00 €	2 678,44 €	
231	000-GER-2140	2 383,84 €	- €	140,00 €	2 523,84 €	
232	000-GER-2050	74 332,88 €	- €	2 660,00 €	76 992,88 €	
233	000-GER-1070	1 727,00 €	44 158,99 €	3 710,00 €	49 595,99 €	
234	000-GER-1010	1 338,00 €	- €	140,00 €	1 478,00 €	
235	000-GER-1110	1 569,96 €	- €	140,00 €	1 709,96 €	
236	000-GER-1010	1 685,00 €	- €	140,00 €	1 825,00 €	
237	000-GER-2060	655,90 €	- €	490,00 €	1 145,90 €	
238	000-GER-1010	2 320,00 €	- €	1 470,00 €	3 790,00 €	
239	000-GER-2020	10 497,04 €	- €	5 250,00 €	15 747,04 €	
240	000-GER-2110	1 835,81 €	- €	280,00 €	2 115,81 €	
241	000-GER-1120	3 550,00 €	- €	140,00 €	3 690,00 €	
242	000-GER-2050	72 787,38 €	- €	1 900,00 €	74 687,38 €	
243	000-GER-1050	- €	- €	1 200,00 €	1 200,00 €	
244	000-GER-0000	8 458,00 €	- €	140,00 €	8 598,00 €	
245	000-GER-2090	8 620,00 €	- €	490,00 €	9 110,00 €	
246	000-GER-1010	6 089,51 €	- €	980,00 €	7 069,51 €	
247	000-GER-1110	1 516,25 €	- €	140,00 €	1 656,25 €	
248	000-GER-1034	396,81 €	- €	980,00 €	1 376,81 €	
249	000-GER-2150	1 705,53 €	- €	140,00 €	1 845,53 €	
250	000-GER-1110	3 124,00 €	- €	140,00 €	3 264,00 €	
251	000-GER-1010	3 546,00 €	- €	140,00 €	3 686,00 €	
252	000-GER-1100	11 613,31 €	- €	140,00 €	11 753,31 €	
276	000-GER-1120	7 684,00 €	- €	- €	7 684,00 €	
20116084	000-GER-1010	1 575,45 €	- €	- €	1 575,45 €	
20116660	000-GER-2030	1 612,00 €	- €	140,00 €	1 752,00 €	
20116661	000-GER-1110	3 063,16 €	- €	140,00 €	3 203,16 €	
20116664	000-GER-2160	520,00 €	355,00 €	420,00 €	1 295,00 €	
20116688	000-GER-2050	2 941,00 €	- €	280,00 €	3 221,00 €	
20116689	000-GER-1010	2 155,00 €	- €	1 540,00 €	3 695,00 €	
20116690	000-GER-1031	1 415,93 €	- €	980,00 €	2 395,93 €	
20116691	000-GER-1110	1 650,00 €	- €	140,00 €	1 790,00 €	
20116692	000-GER-2040	5 976,00 €	- €	- €	5 976,00 €	
20116693	000-GER-1010	6 033,96 €	- €	1 260,00 €	7 293,96 €	
20116701	000-GER-1010	8 585,13 €	- €	1 160,00 €	9 745,13 €	
20116702	000-GER-1010	440,00 €	- €	1 600,00 €	2 040,00 €	
20116709	000-GER-1110	1 370,99 €	- €	70,00 €	1 440,99 €	
20116711	000-GER-2030	1 380,00 €	- €	140,00 €	1 520,00 €	
20116712	000-GER-2160	1 237,41 €	- €	700,00 €	1 937,41 €	
20116713	000-GER-1080	177 371,28 €	19 598,89 €	24 780,00 €	221 750,17 €	
20116719	000-GER-2150	568,32 €	- €	590,00 €	1 158,32 €	
20116720	000-GER-2020	3 250,00 €	- €	280,00 €	3 530,00 €	
20116723	000-GER-1050	1 320,00 €	- €	80,00 €	1 400,00 €	
20116870	000-GER-2020	10 851,90 €	- €	2 810,00 €	13 661,90 €	
20116873	000-GER-1090	4 483,29 €	- €	140,00 €	4 623,29 €	
20116875	000-GER-1032	4 816,00 €	- €	410,00 €	5 226,00 €	
20116876	000-GER-1010	2 547,94 €	- €	460,00 €	3 007,94 €	
20116877	000-GER-1050	1 570,00 €	- €	80,00 €	1 650,00 €	
20116878	000-GER-1120	5 511,57 €	- €	- €	5 511,57 €	
20116880	000-GER-2140	59 789,00 €	- €	4 900,00 €	64 689,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
20116881	000-GER-1100	7 140,00 €	- €	280,00 €	7 420,00 €	
20116886	000-GER-2020	56 612,92 €	- €	8 190,00 €	64 802,92 €	
20116896	000-GER-2020	744,39 €	- €	175,00 €	919,39 €	
20116899	000-GER-1080	645,00 €	- €	240,00 €	885,00 €	
20116902	000-GER-2110	2 896,01 €	- €	220,00 €	3 116,01 €	
20116903	000-GER-1120	16 245,08 €	- €	- €	16 245,08 €	
20116904	000-GER-1033	1 630,00 €	- €	700,00 €	2 330,00 €	
20116907	000-GER-2110	3 450,00 €	- €	140,00 €	3 590,00 €	
20116909	000-GER-1010	960,00 €	- €	420,00 €	1 380,00 €	
20116910	000-GER-1080	960,00 €	- €	210,00 €	1 170,00 €	
20116911	000-GER-2020	3 180,00 €	- €	140,00 €	3 320,00 €	
20116912	000-GER-1120	5 670,00 €	- €	140,00 €	5 810,00 €	
20116913	000-GER-2020	5 960,00 €	- €	140,00 €	6 100,00 €	
20116916	000-GER-1010	322,50 €	- €	120,00 €	442,50 €	
20116917	000-GER-2060	322,50 €	- €	120,00 €	442,50 €	
20116980	000-GER-2060	7 733,94 €	- €	280,00 €	8 013,94 €	
20127185	000-GER-2070	2 388,69 €	- €	- €	2 388,69 €	
20127306	000-GER-1090	2 980,00 €	- €	140,00 €	3 120,00 €	
20127308	000-GER-2040	1 830,00 €	2 100,00 €	220,00 €	4 150,00 €	
20127309	000-GER-1010	12 857,44 €	- €	2 180,00 €	15 037,44 €	
20127310	000-GER-2020	3 285,00 €	9 892,00 €	2 870,00 €	16 047,00 €	
20127313	000-GER-2070	1 625,05 €	- €	140,00 €	1 765,05 €	
20127315	000-GER-1110	790,00 €	- €	360,00 €	1 150,00 €	
20127317	000-GER-1040	5 116,00 €	- €	280,00 €	5 396,00 €	
20127343	000-GER-1010	86 881,35 €	- €	7 350,00 €	94 231,35 €	
20127347	000-GER-1010	21 920,00 €	- €	560,00 €	22 480,00 €	
20127348	000-GER-1010	9 075,00 €	- €	29 080,00 €	38 155,00 €	
20127349	000-GER-1010	7 450,00 €	- €	16 120,00 €	23 570,00 €	
20127351	000-GER-2080	18 040,00 €	- €	140,00 €	18 180,00 €	
20127352	000-GER-2050	2 371,30 €	2 100,00 €	6 300,00 €	10 771,30 €	
20127353	000-GER-2030	3 147,90 €	- €	140,00 €	3 287,90 €	
20127355	000-GER-1110	11 289,44 €	- €	220,00 €	11 509,44 €	
20127356	000-GER-2050	11 420,46 €	- €	2 485,00 €	13 905,46 €	
20127358	000-GER-2080	14 030,00 €	- €	220,00 €	14 250,00 €	
20127359	000-GER-2020	5 440,00 €	- €	140,00 €	5 580,00 €	
20127360	000-GER-1110	3 040,00 €	- €	80,00 €	3 120,00 €	
20127361	000-GER-2020	2 896,00 €	- €	140,00 €	3 036,00 €	
20127363	000-GER-2020	5 118,00 €	- €	140,00 €	5 258,00 €	
20127365	000-GER-1033	1 743,00 €	- €	420,00 €	2 163,00 €	
20127367	000-GER-1010	1 980,00 €	2 151,33 €	880,00 €	5 011,33 €	
20127372	000-GER-2020	32 663,70 €	- €	19 600,00 €	52 263,70 €	
20127374	000-GER-1010	4 082,00 €	1 180,00 €	140,00 €	5 402,00 €	
20127375	000-GER-1010	42,05 €	1 180,00 €	140,00 €	1 362,05 €	
20127378	000-GER-1033	1 483,00 €	- €	1 890,00 €	3 373,00 €	
20127381	000-GER-2070	7 707,36 €	453,00 €	220,00 €	8 380,36 €	
20127382	000-GER-1120	2 450,00 €	- €	140,00 €	2 590,00 €	
20127383	000-GER-1100	4 200,00 €	- €	140,00 €	4 340,00 €	
20127384	000-GER-1110	2 810,00 €	- €	140,00 €	2 950,00 €	
20127385	000-GER-1110	4 386,00 €	- €	140,00 €	4 526,00 €	
20127387	000-GER-1050	1 764,90 €	- €	80,00 €	1 844,90 €	
20127388	000-GER-1110	1 569,96 €	- €	280,00 €	1 849,96 €	
20127390	000-GER-1040	2 946,12 €	- €	280,00 €	3 226,12 €	
20127392	000-GER-2020	4 998,95 €	- €	140,00 €	5 138,95 €	
20127564	000-GER-1034	2 045,10 €	- €	140,00 €	2 185,10 €	
20127569	000-GER-2020	1 450,00 €	- €	140,00 €	1 590,00 €	
20127572	000-GER-1010	3 941,00 €	- €	840,00 €	4 781,00 €	
20127574	000-GER-1031	3 925,72 €	- €	630,00 €	4 555,72 €	
20127575	000-GER-1031	85,07 €	- €	280,00 €	365,07 €	
20127576	000-GER-1110	7 848,00 €	- €	12 110,00 €	19 958,00 €	
20127615	000-GER-2020	1 395,00 €	- €	140,00 €	1 535,00 €	
20127616	000-GER-2020	1 998,50 €	- €	140,00 €	2 138,50 €	
20127617	000-GER-1100	1 889,00 €	- €	1 540,00 €	3 429,00 €	
20127619	000-GER-1050	5 350,00 €	- €	- €	5 350,00 €	
20127621	000-GER-1010	309,69 €	- €	900,00 €	1 209,69 €	
20127624	000-GER-1033	2 058,40 €	- €	420,00 €	2 478,40 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
20127626	000-GER-1031	7 060,15 €	373,73 €	6 300,00 €	13 733,88 €	
20127627	000-GER-1110	7 857,00 €	- €	220,00 €	8 077,00 €	
20127917	000-GER-1010	728,00 €	- €	910,00 €	1 638,00 €	
20127918	000-GER-1080	823,28 €	- €	1 260,00 €	2 083,28 €	
20127919	000-GER-1031	2 754,05 €	1 692,91 €	6 380,00 €	10 826,96 €	
20127920	000-GER-2110	3 560,00 €	- €	2 730,00 €	6 290,00 €	
20127921	000-GER-1050	4 683,00 €	- €	500,00 €	5 183,00 €	
20127922	000-GER-2030	1 715,00 €	- €	140,00 €	1 855,00 €	
20127923	000-GER-1034	1 210,00 €	- €	220,00 €	1 430,00 €	
20127926	000-GER-1010	475,00 €	18 436,98 €	5 390,00 €	24 301,98 €	
20127940	000-GER-1080	- €	- €	2 760,00 €	2 760,00 €	
20127942	000-GER-2030	2 990,00 €	- €	2 910,00 €	5 900,00 €	
20127943	000-GER-2020	7 586,00 €	- €	280,00 €	7 866,00 €	
20127944	000-GER-1010	4 269,93 €	159,90 €	3 220,00 €	7 649,83 €	
20127945	000-GER-1010	10 260,00 €	- €	420,00 €	10 680,00 €	
20127953	000-GER-1050	1 705,00 €	- €	800,00 €	2 505,00 €	
20127955	000-GER-2070	5 100,00 €	- €	140,00 €	5 240,00 €	
20127961	000-GER-1010	3 090,00 €	- €	220,00 €	3 310,00 €	
20127962	000-GER-2050	1 629,00 €	- €	- €	1 629,00 €	
20127965	000-GER-1010	1 957,33 €	- €	220,00 €	2 177,33 €	
20127968	000-GER-1050	20 879,49 €	2 965,82 €	280,00 €	24 125,31 €	
20127970	000-GER-2060	2 142,83 €	3 312,00 €	3 605,00 €	9 059,83 €	
20127971	000-GER-1060	1 455,00 €	- €	840,00 €	2 295,00 €	
20128008	000-GER-2060	10 000,00 €	- €	2 620,00 €	12 620,00 €	
20128009	000-GER-2060	23 196,00 €	- €	2 620,00 €	25 816,00 €	
20128013	000-GER-2060	1 256,00 €	606,00 €	1 785,00 €	3 647,00 €	
20128019	000-GER-2110	3 155,00 €	- €	1 750,00 €	4 905,00 €	
20128020	000-GER-1034	5 915,00 €	- €	1 100,00 €	7 015,00 €	
20128023	000-GER-2020	400,00 €	1 950,00 €	140,00 €	2 490,00 €	
20128026	000-GER-2060	193,33 €	4 546,00 €	3 045,00 €	7 784,33 €	
20128029	000-GER-1020	4 172,98 €	- €	660,00 €	4 832,98 €	
20128031	000-GER-2050	1 979,86 €	10 291,13 €	9 170,00 €	21 440,99 €	
20128033	000-GER-2030	3 140,27 €	- €	220,00 €	3 360,27 €	
20128035	000-GER-1033	21 844,00 €	- €	21 350,00 €	43 194,00 €	
20128036	000-GER-1033	1 579,00 €	- €	420,00 €	1 999,00 €	
20128037	000-GER-1010	4 420,00 €	- €	280,00 €	4 700,00 €	
20128039	000-GER-2070	398,92 €	- €	980,00 €	1 378,92 €	
20128040	000-GER-2020	8 977,56 €	- €	220,00 €	9 197,56 €	
20128041	000-GER-2020	1 671,75 €	- €	280,00 €	1 951,75 €	
20128088	000-GER-2050	790,00 €	- €	2 450,00 €	3 240,00 €	
20128090	000-GER-1100	68 014,30 €	- €	26 040,00 €	94 054,30 €	
20128105	000-GER-2070	1 824,56 €	- €	710,00 €	2 534,56 €	
20128108	000-GER-3020	3 756,00 €	- €	1 820,00 €	5 576,00 €	
20128109	000-GER-1034	6 094,45 €	- €	3 990,00 €	10 084,45 €	
20128110	000-GER-1033	3 919,84 €	- €	1 350,00 €	5 269,84 €	
20128112	000-GER-1110	1 650,00 €	- €	80,00 €	1 730,00 €	
20128115	000-GER-1060	11 780,00 €	- €	560,00 €	12 340,00 €	
20128117	000-GER-1120	6 318,00 €	- €	360,00 €	6 678,00 €	
20128118	000-GER-2020	4 019,03 €	- €	220,00 €	4 239,03 €	
20128120	000-GER-1031	127 039,16 €	4 356,40 €	70 330,00 €	201 725,56 €	
20128121	000-GER-1090	952,89 €	- €	4 170,00 €	5 122,89 €	
20128122	000-GER-2060	338,67 €	- €	420,00 €	758,67 €	
20128200	000-GER-1110	26 493,29 €	- €	4 130,00 €	30 623,29 €	
20128206	000-GER-2040	- €	- €	1 960,00 €	1 960,00 €	
20128214	000-GER-3010	2 105,81 €	- €	140,00 €	2 245,81 €	
20128218	000-GER-1010	8 575,33 €	305,25 €	13 200,00 €	22 080,58 €	
20128223	000-GER-2020	2 390,00 €	322,00 €	1 120,00 €	3 832,00 €	
20128225	000-GER-1110	853,76 €	- €	140,00 €	993,76 €	
20128230	000-GER-2040	2 160,31 €	- €	140,00 €	2 300,31 €	
20128231	000-GER-1010	8 306,86 €	- €	140,00 €	8 446,86 €	
20128232	000-GER-1010	2 645,00 €	- €	140,00 €	2 785,00 €	
20128233	000-GER-1034	2 200,00 €	- €	140,00 €	2 340,00 €	
20128235	000-GER-1080	14 156,27 €	723,11 €	210,00 €	15 089,38 €	
20128246	000-GER-3010	649,65 €	- €	1 610,00 €	2 259,65 €	
20128247	000-GER-2020	2 829,00 €	- €	140,00 €	2 969,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
20128249	000-GER-1080	1 434,05 €	- €	420,00 €	1 854,05 €	
20128256	000-GER-2150	1 755,91 €	- €	660,00 €	2 415,91 €	
20128259	000-GER-1050	3 369,00 €	- €	140,00 €	3 509,00 €	
20128269	000-GER-1010	1 050,00 €	- €	140,00 €	1 190,00 €	
20128276	000-GER-1010	- €	- €	560,00 €	560,00 €	
20128278	000-GER-1080	3 603,35 €	- €	280,00 €	3 883,35 €	
20128281	000-GER-1050	392,10 €	- €	140,00 €	532,10 €	
20128286	000-GER-1110	1 820,00 €	- €	220,00 €	2 040,00 €	
20128294	000-GER-1031	58 682,40 €	1 606,97 €	5 740,00 €	66 029,37 €	
20128298	000-GER-1040	928,00 €	- €	660,00 €	1 588,00 €	
20128299	000-GER-1010	- €	1 775,60 €	700,00 €	2 475,60 €	
20128300	000-GER-1120	- €	2 661,54 €	370,00 €	3 031,54 €	
20128307	000-GER-1031	4 886,88 €	674,29 €	490,00 €	6 051,17 €	
20128308	000-GER-1031	720,00 €	253,60 €	840,00 €	1 813,60 €	
20128310	000-GER-1060	8 458,60 €	2 964,00 €	1 260,00 €	12 682,60 €	
20128313	000-GER-1050	480,90 €	- €	840,00 €	1 320,90 €	
20128314	000-GER-1080	17 240,00 €	4 078,36 €	210,00 €	21 528,36 €	
20128315	000-GER-1031	12 050,75 €	- €	140,00 €	12 190,75 €	
20128316	000-GER-1034	9 724,00 €	- €	140,00 €	9 864,00 €	
20128317	000-GER-1120	- €	2 088,54 €	210,00 €	2 298,54 €	
20128318	000-GER-2050	1 145,00 €	- €	140,00 €	1 285,00 €	
20128319	000-GER-1010	5 071,54 €	- €	140,00 €	5 211,54 €	
20128320	000-GER-1040	1 110,00 €	- €	270,00 €	1 380,00 €	
20128321	000-GER-1031	153 305,65 €	21 636,89 €	43 600,00 €	218 542,54 €	
20128328	000-GER-1032	138 760,39 €	- €	32 400,00 €	171 160,39 €	
20128331	000-GER-0000	910,98 €	- €	220,00 €	1 130,98 €	
20128350	000-GER-1031	1 134,00 €	1 907,65 €	1 160,00 €	4 201,65 €	
20128351	000-GER-1070	1 081,00 €	- €	140,00 €	1 221,00 €	
20128353	000-GER-1034	1 062,00 €	- €	140,00 €	1 202,00 €	
20128354	000-GER-2070	12 134,03 €	- €	4 480,00 €	16 614,03 €	
20128377	000-GER-1080	2 460,00 €	- €	140,00 €	2 600,00 €	
20128378	000-GER-2020	15 798,80 €	- €	1 280,00 €	17 078,80 €	
20128379	000-GER-2020	16 839,48 €	- €	20 880,00 €	37 719,48 €	
20128382	000-GER-2070	645,00 €	- €	1 610,00 €	2 255,00 €	
20128384	000-GER-1080	1 480,00 €	- €	840,00 €	2 320,00 €	
20128385	000-GER-2020	2 685,00 €	- €	140,00 €	2 825,00 €	
20128386	000-GER-2020	8 172,00 €	3 994,78 €	140,00 €	12 306,78 €	
20128387	000-GER-1100	1 600,00 €	- €	220,00 €	1 820,00 €	
20128389	000-GER-1070	10 110,00 €	- €	140,00 €	10 250,00 €	
20128394	000-GER-1040	2 127,50 €	- €	140,00 €	2 267,50 €	
20128398	000-GER-3010	- €	- €	1 140,00 €	1 140,00 €	
20128399	000-GER-2020	2 710,00 €	- €	1 400,00 €	4 110,00 €	
20128403	000-GER-1040	2 472,00 €	- €	140,00 €	2 612,00 €	
20128414	000-GER-1060	930,00 €	- €	140,00 €	1 070,00 €	
20128415	000-GER-1050	4 600,00 €	- €	420,00 €	5 020,00 €	
20128417	000-GER-1032	713,40 €	- €	140,00 €	853,40 €	
20128434	000-GER-2060	9 052,00 €	7 360,00 €	350,00 €	16 762,00 €	
20128435	000-GER-1031	145,10 €	- €	2 380,00 €	2 525,10 €	
20128440	000-GER-2080	3 630,00 €	- €	140,00 €	3 770,00 €	
20128448	000-GER-2060	1 700,00 €	- €	560,00 €	2 260,00 €	
20128451	000-GER-2060	- €	- €	1 085,00 €	1 085,00 €	
20128453	000-GER-2030	3 438,31 €	- €	140,00 €	3 578,31 €	
20128454	000-GER-1040	967,00 €	1 352,28 €	1 320,00 €	3 639,28 €	
20128456	000-GER-2030	3 607,40 €	- €	140,00 €	3 747,40 €	
20128461	000-GER-1032	985,00 €	- €	220,00 €	1 205,00 €	
20128465	000-GER-1120	2 690,00 €	- €	280,00 €	2 970,00 €	
20128467	000-GER-2060	- €	1 430,00 €	420,00 €	1 850,00 €	
20128469	000-GER-2030	279,01 €	- €	430,00 €	709,01 €	
20128471	000-GER-1031	1 590,00 €	- €	1 040,00 €	2 630,00 €	
20128473	000-GER-1040	- €	- €	300,00 €	300,00 €	
20128483	000-GER-1080	2 102,00 €	- €	140,00 €	2 242,00 €	
20128487	000-GER-2030	3 275,00 €	- €	70,00 €	3 345,00 €	
20128492	000-GER-1120	- €	2 157,48 €	1 190,00 €	3 347,48 €	
20128493	000-GER-1040	6 618,00 €	5 508,00 €	220,00 €	12 346,00 €	
20128499	000-GER-2050	36 096,93 €	- €	2 880,00 €	38 976,93 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
20128500	000-GER-1031	- €	2 018,40 €	350,00 €	2 368,40 €	
20128505	000-GER-1080	585,39 €	- €	770,00 €	1 355,39 €	
20128506	000-GER-1010	1 760,00 €	- €	1 610,00 €	3 370,00 €	
20128507	000-GER-1080	23 970,00 €	- €	140,00 €	24 110,00 €	
20128508	000-GER-1050	18 064,00 €	- €	9 840,00 €	27 904,00 €	
20128509	000-GER-1050	- €	4 600,00 €	980,00 €	5 580,00 €	
20128682	000-GER-2050	- €	1 300,00 €	980,00 €	2 280,00 €	
20128684	000-GER-1010	- €	4 600,00 €	1 800,00 €	6 400,00 €	
20128685	000-GER-2020	2 615,00 €	- €	440,00 €	3 055,00 €	
20128688	000-GER-1040	- €	- €	140,00 €	140,00 €	
20128694	000-GER-2030	2 950,00 €	- €	440,00 €	3 390,00 €	
20128695	000-GER-1110	4 330,00 €	- €	220,00 €	4 550,00 €	
20128696	000-GER-1120	1 768,36 €	- €	220,00 €	1 988,36 €	
20128697	000-GER-2040	4 021,78 €	- €	140,00 €	4 161,78 €	
20128703	000-GER-2160	16 227,95 €	- €	220,00 €	16 447,95 €	
20128704	000-GER-2110	5 630,00 €	- €	140,00 €	5 770,00 €	
20128713	000-GER-1040	4 899,50 €	- €	140,00 €	5 039,50 €	
20128714	000-GER-1031	2 740,50 €	- €	140,00 €	2 880,50 €	
20128715	000-GER-1031	910,20 €	- €	140,00 €	1 050,20 €	
20128719	000-GER-1050	10 097,60 €	- €	140,00 €	10 237,60 €	
20128731	000-GER-2040	28 764,78 €	- €	3 990,00 €	32 754,78 €	
20128732	000-GER-2080	7 524,32 €	- €	500,00 €	8 024,32 €	
20128733	000-GER-2030	6 530,00 €	- €	140,00 €	6 670,00 €	
20128734	000-GER-2030	16 176,00 €	7 644,00 €	720,00 €	24 540,00 €	
20128736	000-GER-1010	1 456,65 €	- €	780,00 €	2 236,65 €	
20128777	000-GER-1033	1 990,00 €	- €	140,00 €	2 130,00 €	
20128779	000-GER-1070	- €	2 909,90 €	1 050,00 €	3 959,90 €	
20128782	000-GER-2110	5 031,55 €	- €	220,00 €	5 251,55 €	
20128789	000-GER-2070	3 236,45 €	- €	6 020,00 €	9 256,45 €	
20128791	000-GER-2050	15 714,00 €	- €	2 240,00 €	17 954,00 €	
20128793	000-GER-2030	6 172,50 €	- €	140,00 €	6 312,50 €	
20128794	000-GER-2030	3 909,53 €	2 480,48 €	140,00 €	6 530,01 €	
20128797	000-GER-2110	6 221,00 €	- €	70,00 €	6 291,00 €	
20128798	000-GER-2110	4 250,00 €	- €	880,00 €	5 130,00 €	
20128799	000-GER-2110	1 020,00 €	- €	1 140,00 €	2 160,00 €	
20128800	000-GER-2110	1 440,00 €	- €	220,00 €	1 660,00 €	
20128863	000-GER-2070	2 373,15 €	- €	- €	2 373,15 €	
20128921	000-GER-1110	- €	- €	1 690,00 €	1 690,00 €	
20128923	000-GER-2110	- €	- €	220,00 €	220,00 €	
20128924	000-GER-2110	- €	- €	660,00 €	660,00 €	
20128926	000-GER-2050	2 950,00 €	172,94 €	980,00 €	4 102,94 €	
20128938	000-GER-1010	- €	- €	350,00 €	350,00 €	
20128939	000-GER-1110	3 270,00 €	- €	220,00 €	3 490,00 €	
20128941	000-GER-1010	- €	- €	220,00 €	220,00 €	
20128957	000-GER-1040	2 708,00 €	- €	140,00 €	2 848,00 €	
20128964	000-GER-2030	14 750,00 €	- €	700,00 €	15 450,00 €	
20128965	000-GER-1010	3 680,00 €	- €	220,00 €	3 900,00 €	
20128970	000-GER-3030	17 199,32 €	- €	210,00 €	17 409,32 €	
20128973	000-GER-1050	- €	- €	1 020,00 €	1 020,00 €	
20128974	000-GER-1031	5 918,25 €	462,50 €	1 310,00 €	7 690,75 €	
20128975	000-GER-2030	- €	- €	980,00 €	980,00 €	
20128977	000-GER-2030	1 040,00 €	- €	140,00 €	1 180,00 €	
20128993	000-GER-1010	650,00 €	1 201,76 €	280,00 €	2 131,76 €	
20129005	000-GER-1050	365,00 €	- €	2 160,00 €	2 525,00 €	
20129008	000-GER-1033	1 991,00 €	- €	140,00 €	2 131,00 €	
20129016	000-GER-2070	2 064,12 €	- €	420,00 €	2 484,12 €	
20129018	000-GER-2030	3 368,25 €	- €	140,00 €	3 508,25 €	
20129019	000-GER-2030	- €	- €	840,00 €	840,00 €	
20129020	000-GER-1031	836,56 €	- €	360,00 €	1 196,56 €	
20129023	000-GER-3040	1 320,00 €	- €	140,00 €	1 460,00 €	
20129032	000-GER-1090	6 714,68 €	- €	140,00 €	6 854,68 €	
20129033	000-GER-1090	6 714,68 €	- €	140,00 €	6 854,68 €	
20129035	000-GER-1050	5 929,00 €	- €	140,00 €	6 069,00 €	
20129046	000-GER-2030	- €	- €	360,00 €	360,00 €	
20129048	000-GER-2030	- €	5 095,81 €	140,00 €	5 235,81 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
20129049	000-GER-3010	360,00 €	- €	140,00 €	500,00 €	
20129080	000-GER-2030	- €	- €	1 120,00 €	1 120,00 €	
20129085	000-GER-2030	13 104,00 €	- €	2 800,00 €	15 904,00 €	
20129087	000-GER-2020	- €	- €	1 400,00 €	1 400,00 €	
20129105	000-GER-2050	3 100,00 €	- €	140,00 €	3 240,00 €	
20129112	000-GER-2030	5 496,70 €	- €	220,00 €	5 716,70 €	
20129131	000-GER-2070	1 209,00 €	- €	630,00 €	1 839,00 €	
20129155	000-GER-2030	- €	567,49 €	640,00 €	1 207,49 €	
20129158	000-GER-1010	- €	- €	1 365,00 €	1 365,00 €	
20129160	000-GER-1010	1 299,00 €	1 283,57 €	420,00 €	3 002,57 €	
20129161	000-GER-1080	3 870,00 €	- €	350,00 €	4 220,00 €	
20129165	000-GER-2030	528,00 €	- €	560,00 €	1 088,00 €	
20129171	000-GER-2050	238,00 €	- €	708,40 €	946,40 €	
20129173	000-GER-2030	7 517,51 €	- €	140,00 €	7 657,51 €	
20129174	000-GER-1110	762,00 €	- €	140,00 €	902,00 €	
20129180	000-GER-2030	13 475,46 €	- €	2 200,00 €	15 675,46 €	
20129188	000-GER-1040	3 701,00 €	- €	70,00 €	3 771,00 €	
20129189	000-GER-2030	2 181,44 €	- €	140,00 €	2 321,44 €	
20129190	000-GER-2030	2 380,00 €	- €	140,00 €	2 520,00 €	
20129219	000-GER-1110	614,40 €	- €	70,00 €	684,40 €	
20129236	000-GER-1060	15 635,50 €	- €	140,00 €	15 775,50 €	
20129237	000-GER-2050	2 988,00 €	- €	140,00 €	3 128,00 €	
20129243	000-GER-2020	1 877,16 €	- €	140,00 €	2 017,16 €	
20129251	000-GER-1033	718,00 €	- €	280,00 €	998,00 €	
20129252	000-GER-1020	1 205,00 €	- €	280,00 €	1 485,00 €	
20129253	000-GER-1030	- €	- €	560,00 €	560,00 €	
20129261	000-GER-1010	- €	2 694,98 €	1 960,00 €	4 654,98 €	
20129263	000-GER-1080	4 968,00 €	- €	420,00 €	5 388,00 €	
20129264	000-GER-1010	10 414,94 €	18,83 €	1 120,00 €	11 553,77 €	
20129265	000-GER-1010	2 206,00 €	- €	140,00 €	2 346,00 €	
20129268	000-GER-1050	2 360,00 €	- €	220,00 €	2 580,00 €	
20129270	000-GER-2020	1 915,56 €	- €	140,00 €	2 055,56 €	
20129303	000-GER-1070	924,00 €	67,73 €	140,00 €	1 131,73 €	
20129306	000-GER-2050	7 139,70 €	- €	140,00 €	7 279,70 €	
20129442	000-GER-1034	1 623,00 €	- €	500,00 €	2 123,00 €	
20129443	000-GER-1090	- €	- €	350,00 €	350,00 €	
20129445	000-GER-2030	5 296,50 €	- €	140,00 €	5 436,50 €	
20129446	000-GER-2050	8 556,44 €	2 576,00 €	350,00 €	11 482,44 €	
20129447	000-GER-2050	2 900,00 €	- €	140,00 €	3 040,00 €	
20129448	000-GER-1060	1 185,00 €	- €	140,00 €	1 325,00 €	
20129463	000-GER-1110	2 850,00 €	- €	140,00 €	2 990,00 €	
20129464	000-GER-2070	- €	- €	990,00 €	990,00 €	
20129476	000-GER-2060	3 525,00 €	4 983,56 €	1 540,00 €	10 048,56 €	
20129477	000-GER-1010	1 460,00 €	- €	140,00 €	1 600,00 €	
20129479	000-GER-1010	1 840,00 €	- €	440,00 €	2 280,00 €	
20129480	000-GER-2030	729,73 €	- €	1 845,00 €	2 574,73 €	
20129506	000-GER-2070	992,17 €	- €	315,00 €	1 307,17 €	
20129511	000-GER-2030	562,50 €	87,57 €	1 730,00 €	2 380,07 €	
20129512	000-GER-2030	766,74 €	- €	720,00 €	1 486,74 €	
20129515	000-GER-2050	440,00 €	- €	721,00 €	1 161,00 €	
20129522	000-GER-2020	1 088,90 €	- €	140,00 €	1 228,90 €	
20129528	000-GER-1010	304,00 €	- €	1 260,00 €	1 564,00 €	
20129551	000-GER-2070	3 390,00 €	- €	420,00 €	3 810,00 €	
20129562	000-GER-1010	- €	- €	140,00 €	140,00 €	
20129565	000-GER-1034	3 490,00 €	- €	220,00 €	3 710,00 €	
20129566	000-GER-2030	1 022,18 €	- €	110,00 €	1 132,18 €	
20129568	000-GER-1110	34 623,68 €	- €	9 800,00 €	44 423,68 €	
20129570	000-GER-1120	13 464,04 €	- €	140,00 €	13 604,04 €	
20129575	000-GER-2030	4 534,00 €	- €	140,00 €	4 674,00 €	
20129576	000-GER-1010	4 825,00 €	- €	140,00 €	4 965,00 €	
20129579	000-GER-2070	733,41 €	- €	315,00 €	1 048,41 €	
20129582	000-GER-1034	3 490,00 €	- €	220,00 €	3 710,00 €	
20129583	000-GER-1010	875,00 €	- €	140,00 €	1 015,00 €	
20129593	000-GER-1010	- €	- €	35,00 €	35,00 €	
20129595	000-GER-1000	3 126,00 €	- €	220,00 €	3 346,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
20129597	000-GER-1031	1 146,10 €	684,81 €	3 040,00 €	4 870,91 €	
20129619	000-GER-1030	1 853,00 €	1 079,36 €	3 980,00 €	6 912,36 €	
20129623	000-GER-2070	450,00 €	- €	70,00 €	520,00 €	
20129633	000-GER-2070	161,40 €	- €	330,00 €	491,40 €	
20129648	000-GER-2060	11 890,00 €	- €	2 520,00 €	14 410,00 €	
20129657	000-GER-2140	1 067,00 €	- €	1 340,00 €	2 407,00 €	
20129675	000-GER-1080	2 966,29 €	- €	140,00 €	3 106,29 €	
20129676	000-GER-3030	13 450,48 €	101,72 €	1 160,00 €	14 712,20 €	
20129683	000-GER-1032	9 841,52 €	- €	19 320,00 €	29 161,52 €	
20129685	000-GER-1031	54 870,00 €	- €	5 880,00 €	60 750,00 €	
20129686	000-GER-1031	122 132,03 €	1 212,90 €	46 200,00 €	169 544,93 €	
20129689	000-GER-3030	16 217,58 €	- €	220,00 €	16 437,58 €	
20129693	000-GER-2030	2 140,00 €	- €	140,00 €	2 280,00 €	
20129703	000-GER-0000	2 975,00 €	- €	140,00 €	3 115,00 €	
20129704	000-GER-2110	1 868,00 €	- €	140,00 €	2 008,00 €	
20129707	000-GER-2110	1 456,00 €	- €	140,00 €	1 596,00 €	
20129711	000-GER-1010	6 867,00 €	- €	330,00 €	7 197,00 €	
20129720	000-GER-2030	2 406,00 €	- €	140,00 €	2 546,00 €	
20129722	000-GER-2030	5 972,00 €	- €	220,00 €	6 192,00 €	
20129723	000-GER-2030	8 007,98 €	- €	220,00 €	8 227,98 €	
20129724	000-GER-2030	3 438,31 €	- €	220,00 €	3 658,31 €	
20129748	000-GER-2110	2 650,00 €	- €	140,00 €	2 790,00 €	
20129752	000-GER-2030	8 062,00 €	- €	140,00 €	8 202,00 €	
20129764	000-GER-2030	7 698,10 €	- €	140,00 €	7 838,10 €	
20129765	000-GER-2030	5 540,33 €	- €	140,00 €	5 680,33 €	
20129918	000-GER-1080	1 440,00 €	- €	280,00 €	1 720,00 €	
20129922	000-GER-2030	3 520,00 €	- €	140,00 €	3 660,00 €	
20129923	000-GER-2030	3 520,00 €	- €	140,00 €	3 660,00 €	
20129924	000-GER-1032	12 050,75 €	- €	140,00 €	12 190,75 €	
20129926	000-GER-1010	846,84 €	- €	140,00 €	986,84 €	
20129940	000-GER-2110	22 100,00 €	- €	140,00 €	22 240,00 €	
20129941	000-GER-2110	1 580,00 €	- €	140,00 €	1 720,00 €	
20129968	000-GER-2030	2 194,50 €	- €	140,00 €	2 334,50 €	
20129969	000-GER-1110	375,00 €	- €	440,00 €	815,00 €	
20129981	000-GER-2020	5 987,48 €	- €	140,00 €	6 127,48 €	
20129982	000-GER-2030	865,00 €	- €	210,00 €	1 075,00 €	
20129987	000-GER-1010	1 479,86 €	- €	440,00 €	1 919,86 €	
20129988	000-GER-2030	2 585,00 €	- €	220,00 €	2 805,00 €	
20129989	000-GER-2030	950,00 €	- €	220,00 €	1 170,00 €	
20129990	000-GER-2020	470,40 €	- €	610,00 €	1 080,40 €	
201210096	000-GER-2060	932,28 €	- €	140,00 €	1 072,28 €	
201210113	000-GER-2070	1 183,60 €	- €	105,00 €	1 288,60 €	
201210126	000-GER-2050	3 994,00 €	- €	140,00 €	4 134,00 €	
201210117	000-GER-2030	3 007,00 €	- €	140,00 €	3 147,00 €	
201210118	000-GER-2030	3 785,34 €	- €	140,00 €	3 925,34 €	
201210119	000-GER-2020	1 714,53 €	- €	140,00 €	1 854,53 €	
201210120	000-GER-2040	3 290,00 €	- €	2 800,00 €	6 090,00 €	
201210123	000-GER-1010	830,00 €	- €	360,00 €	1 190,00 €	
201210124	000-GER-1010	350,00 €	- €	140,00 €	490,00 €	
201210131	000-GER-2020	8 817,72 €	- €	140,00 €	8 957,72 €	
201210132	000-GER-2030	5 418,00 €	- €	140,00 €	5 558,00 €	
201210165	000-GER-2060	127,83 €	- €	140,00 €	267,83 €	
201210214	000-GER-1010	1 120,00 €	- €	140,00 €	1 260,00 €	
201210216	000-GER-1090	20 930,02 €	- €	11 760,00 €	32 690,02 €	
201210217	000-GER-1000	4 150,00 €	- €	140,00 €	4 290,00 €	
201210219	000-GER-3030	16 285,00 €	- €	7 350,00 €	23 635,00 €	
201210220	000-GER-2020	10 560,00 €	- €	140,00 €	10 700,00 €	
201210221	000-GER-2030	16 240,00 €	- €	140,00 €	16 380,00 €	
201210230	000-GER-1040	20 650,15 €	- €	140,00 €	20 790,15 €	
201210231	000-GER-1040	37,10 €	- €	70,00 €	107,10 €	
201210232	000-GER-1040	3 300,00 €	- €	140,00 €	3 440,00 €	
201210239	000-GER-3010	28 755,00 €	- €	16 520,00 €	45 275,00 €	
201210242	000-GER-2110	1 980,00 €	- €	140,00 €	2 120,00 €	
201210243	000-GER-2080	1 280,00 €	- €	140,00 €	1 420,00 €	
201210244	000-GER-2030	440,00 €	- €	140,00 €	580,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201210245	000-GER-3030	1 350,00 €	- €	1 050,00 €	2 400,00 €	
201210246	000-GER-2030	1 494,00 €	- €	140,00 €	1 634,00 €	
201210247	000-GER-2030	1 768,00 €	- €	140,00 €	1 908,00 €	
201210251	000-GER-2030	965,98 €	- €	140,00 €	1 105,98 €	
201210257	000-GER-2030	3 250,00 €	- €	500,00 €	3 750,00 €	
201210284	000-GER-2030	3 143,04 €	- €	140,00 €	3 283,04 €	
201210285	000-GER-2030	918,30 €	- €	140,00 €	1 058,30 €	
201210294	000-GER-2060	1 249,00 €	- €	595,00 €	1 844,00 €	
201210297	000-GER-2030	1 958,00 €	- €	2 170,00 €	4 128,00 €	
201210299	000-GER-2030	2 100,00 €	- €	210,00 €	2 310,00 €	
201210300	000-GER-2030	3 312,00 €	- €	385,00 €	3 697,00 €	
201210334	000-GER-2080	2 159,25 €	- €	700,00 €	2 859,25 €	
201210339	000-GER-2020	675,00 €	- €	1 470,00 €	2 145,00 €	
201210341	000-GER-2020	5 740,00 €	- €	140,00 €	5 880,00 €	
201210342	000-GER-2020	7 954,00 €	- €	700,00 €	8 654,00 €	
201210344	000-GER-1010	4 627,00 €	10 841,00 €	1 820,00 €	17 288,00 €	
201210345	000-GER-1050	3 830,00 €	- €	140,00 €	3 970,00 €	
201210347	000-GER-1010	3 127,00 €	- €	280,00 €	3 407,00 €	
201210348	000-GER-2030	4 292,00 €	- €	140,00 €	4 432,00 €	
201210352	000-GER-1110	1 980,00 €	- €	110,00 €	2 090,00 €	
201210353	000-GER-2030	2 700,00 €	1 051,67 €	140,00 €	3 891,67 €	
201210354	000-GER-1010	- €	- €	2 365,00 €	2 365,00 €	
201210355	000-GER-1031	4 001,69 €	- €	140,00 €	4 141,69 €	
201210356	000-GER-1060	720,00 €	- €	140,00 €	860,00 €	
201210358	000-GER-1120	9 040,00 €	- €	70,00 €	9 110,00 €	
201210360	000-GER-1060	4 428,00 €	- €	70,00 €	4 498,00 €	
201210361	000-GER-2020	- €	- €	220,00 €	220,00 €	
201210362	000-GER-1050	3 980,00 €	- €	140,00 €	4 120,00 €	
201210367	000-GER-1110	10 410,00 €	- €	140,00 €	10 550,00 €	
201210368	000-GER-1034	1 880,00 €	- €	140,00 €	2 020,00 €	
201210369	000-GER-1010	1 790,00 €	- €	140,00 €	1 930,00 €	
201210370	000-GER-2030	20 461,73 €	- €	2 790,00 €	23 251,73 €	
201210380	000-GER-2070	1 333,72 €	- €	540,00 €	1 873,72 €	
201210384	000-GER-1034	4 576,50 €	- €	220,00 €	4 796,50 €	
201210389	000-GER-2030	634,83 €	- €	140,00 €	774,83 €	
201210400	000-GER-1050	8 353,94 €	- €	300,00 €	8 653,94 €	
201210402	000-GER-2030	1 780,00 €	- €	150,00 €	1 930,00 €	
201210404	000-GER-1010	3 100,00 €	- €	140,00 €	3 240,00 €	
201210405	000-GER-2030	2 474,00 €	- €	280,00 €	2 754,00 €	
201210408	000-GER-1034	3 490,00 €	- €	140,00 €	3 630,00 €	
201210416	000-GER-2110	1 856,00 €	- €	140,00 €	1 996,00 €	
201210417	000-GER-2030	5 552,23 €	- €	140,00 €	5 692,23 €	
201210421	000-GER-2050	19 500,60 €	- €	140,00 €	19 640,60 €	
201210425	000-GER-1110	3 300,96 €	- €	140,00 €	3 440,96 €	
201210426	000-GER-2030	1 574,91 €	- €	140,00 €	1 714,91 €	
201210429	000-GER-2020	4 580,00 €	- €	140,00 €	4 720,00 €	
201210430	000-GER-2020	3 900,00 €	- €	140,00 €	4 040,00 €	
201210431	000-GER-2000	13 881,84 €	- €	2 840,00 €	16 721,84 €	
201210436	000-GER-1031	699,78 €	- €	1 680,00 €	2 379,78 €	
201210437	000-GER-1050	2 095,00 €	- €	140,00 €	2 235,00 €	
201210444	000-GER-2020	720,00 €	- €	70,00 €	790,00 €	
201210446	000-GER-1110	1 669,42 €	- €	280,00 €	1 949,42 €	
201210447	000-GER-2020	1 396,00 €	- €	140,00 €	1 536,00 €	
201210448	000-GER-2020	715,00 €	- €	140,00 €	855,00 €	
201210451	000-GER-2110	1 890,00 €	- €	140,00 €	2 030,00 €	
201210457	000-GER-2070	13 892,24 €	- €	140,00 €	14 032,24 €	
201210458	000-GER-2030	3 368,00 €	- €	140,00 €	3 508,00 €	
201210459	000-GER-2020	- €	- €	420,00 €	420,00 €	
201210463	000-GER-1070	2 694,12 €	- €	140,00 €	2 834,12 €	
201210466	000-GER-1010	2 880,00 €	1 969,04 €	210,00 €	5 059,04 €	
201210477	000-GER-2050	780,00 €	- €	140,00 €	920,00 €	
201210478	000-GER-3030	2 833,00 €	- €	140,00 €	2 973,00 €	
201210481	000-GER-2150	1 656,00 €	- €	640,00 €	2 296,00 €	
201210483	000-GER-1060	8 835,02 €	- €	140,00 €	8 975,02 €	
201210578	000-GER-1080	780,00 €	- €	280,00 €	1 060,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201210586	000-GER-2020	4 008,02 €	- €	140,00 €	4 148,02 €	
201210587	000-GER-2020	2 480,00 €	- €	140,00 €	2 620,00 €	
201210589	000-GER-2020	2 500,00 €	- €	140,00 €	2 640,00 €	
201210590	000-GER-2020	6 890,00 €	- €	140,00 €	7 030,00 €	
201210591	000-GER-2020	1 990,00 €	- €	140,00 €	2 130,00 €	
201210592	000-GER-2070	2 580,00 €	- €	440,00 €	3 020,00 €	
201210593	000-GER-2020	4 232,00 €	- €	140,00 €	4 372,00 €	
201210594	000-GER-2020	2 715,00 €	- €	140,00 €	2 855,00 €	
201210595	000-GER-2020	2 410,00 €	- €	140,00 €	2 550,00 €	
201210596	000-GER-2020	790,00 €	- €	140,00 €	930,00 €	
201210597	000-GER-2030	5 015,00 €	- €	140,00 €	5 155,00 €	
201210599	000-GER-2030	8 460,00 €	- €	280,00 €	8 740,00 €	
201210600	000-GER-1120	3 045,00 €	- €	140,00 €	3 185,00 €	
201210602	000-GER-1120	2 385,00 €	- €	140,00 €	2 525,00 €	
201210603	000-GER-2080	3 950,00 €	- €	140,00 €	4 090,00 €	
201210604	000-GER-2030	2 968,96 €	- €	140,00 €	3 108,96 €	
201210606	000-GER-1034	3 490,00 €	- €	220,00 €	3 710,00 €	
201210607	000-GER-2030	3 320,96 €	- €	140,00 €	3 460,96 €	
201210608	000-GER-2110	1 610,00 €	- €	180,00 €	1 790,00 €	
201210610	000-GER-2080	29 144,28 €	- €	140,00 €	29 284,28 €	
201210632	000-GER-1032	3 360,00 €	- €	140,00 €	3 500,00 €	
201210635	000-GER-1040	2 545,00 €	- €	140,00 €	2 685,00 €	
201210638	000-GER-1020	16 258,50 €	- €	420,00 €	16 678,50 €	
201210643	000-GER-2030	4 991,34 €	- €	220,00 €	5 211,34 €	
201210659	000-GER-1110	2 469,50 €	- €	140,00 €	2 609,50 €	
201210671	000-GER-2150	628,00 €	- €	140,00 €	768,00 €	
201210672	000-GER-1050	12 548,00 €	- €	140,00 €	12 688,00 €	
201210673	000-GER-1060	2 960,00 €	- €	140,00 €	3 100,00 €	
201210674	000-GER-1032	83 612,04 €	- €	10 500,00 €	94 112,04 €	
201210675	000-GER-1032	83 612,04 €	- €	10 500,00 €	94 112,04 €	
201210676	000-GER-2110	1 099,00 €	- €	140,00 €	1 239,00 €	
201210677	000-GER-1120	1 000,00 €	- €	140,00 €	1 140,00 €	
201210701	000-GER-2020	5 615,00 €	- €	140,00 €	5 755,00 €	
201210706	000-GER-1070	3 264,00 €	- €	140,00 €	3 404,00 €	
201210707	000-GER-1040	8 225,00 €	- €	140,00 €	8 365,00 €	
201210708	000-GER-3030	4 520,69 €	- €	140,00 €	4 660,69 €	
201210710	000-GER-1050	3 709,29 €	- €	140,00 €	3 849,29 €	
201210717	000-GER-0000	3 225,00 €	- €	140,00 €	3 365,00 €	
201210720	000-GER-1110	2 624,00 €	- €	140,00 €	2 764,00 €	
201210732	000-GER-1120	3 228,00 €	- €	140,00 €	3 368,00 €	
201211019	000-GER-1010	990,00 €	- €	350,00 €	1 340,00 €	
201211021	000-GER-1010	26 360,00 €	- €	2 450,00 €	28 810,00 €	
201211022	000-GER-1110	2 300,00 €	- €	2 450,00 €	4 750,00 €	
201211027	000-GER-1080	50,00 €	- €	- €	50,00 €	
201211029	000-GER-1110	2 000,00 €	- €	140,00 €	2 140,00 €	
201211030	000-GER-2020	1 700,00 €	- €	140,00 €	1 840,00 €	
201211031	000-GER-2020	3 920,00 €	- €	140,00 €	4 060,00 €	
201211032	000-GER-2020	2 260,00 €	- €	140,00 €	2 400,00 €	
201211033	000-GER-2020	9 836,00 €	- €	140,00 €	9 976,00 €	
201211045	000-GER-1110	4 753,00 €	- €	280,00 €	5 033,00 €	
201211046	000-GER-2060	1 185,00 €	- €	140,00 €	1 325,00 €	
201211050	000-GER-2020	3 388,96 €	- €	140,00 €	3 528,96 €	
201211053	000-GER-2070	23 297,00 €	- €	140,00 €	23 437,00 €	
201211058	000-GER-1050	1 760,00 €	- €	220,00 €	1 980,00 €	
201211062	000-GER-2160	700,00 €	- €	140,00 €	840,00 €	
201211069	000-GER-2060	430,00 €	- €	350,00 €	780,00 €	
201211074	000-GER-2050	15 408,00 €	- €	220,00 €	15 628,00 €	
201211076	000-GER-1034	3 594,55 €	- €	220,00 €	3 814,55 €	
201211077	000-GER-2020	952,86 €	- €	140,00 €	1 092,86 €	
201211079	000-GER-3030	- €	- €	630,00 €	630,00 €	
201211080	000-GER-2020	2 007,90 €	- €	140,00 €	2 147,90 €	
201211087	000-GER-1020	8 484,00 €	- €	140,00 €	8 624,00 €	
201211088	000-GER-1032	3 360,00 €	- €	280,00 €	3 640,00 €	
201211089	000-GER-2020	655,00 €	- €	140,00 €	795,00 €	
201211096	000-GER-2030	1 575,00 €	- €	140,00 €	1 715,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201211097	000-GER-2030	1 725,00 €	- €	140,00 €	1 865,00 €	
201211098	000-GER-2030	1 725,00 €	- €	140,00 €	1 865,00 €	
201211101	000-GER-2030	15 105,00 €	- €	140,00 €	15 245,00 €	
201211102	000-GER-1032	980,00 €	- €	140,00 €	1 120,00 €	
201211103	000-GER-2030	2 020,00 €	- €	140,00 €	2 160,00 €	
201211104	000-GER-2030	2 180,00 €	- €	140,00 €	2 320,00 €	
201211105	000-GER-2030	3 470,00 €	- €	140,00 €	3 610,00 €	
201211108	000-GER-1120	1 872,00 €	- €	140,00 €	2 012,00 €	
201211109	000-GER-1080	1 367,49 €	- €	140,00 €	1 507,49 €	
201211112	000-GER-2030	5 147,35 €	- €	140,00 €	5 287,35 €	
201211113	000-GER-2030	1 900,00 €	- €	140,00 €	2 040,00 €	
201211114	000-GER-1034	2 355,00 €	- €	140,00 €	2 495,00 €	
201211115	000-GER-2030	3 395,00 €	- €	140,00 €	3 535,00 €	
201211124	000-GER-1050	1 327,20 €	- €	140,00 €	1 467,20 €	
201211125	000-GER-1033	1 212,20 €	- €	140,00 €	1 352,20 €	
201211128	000-GER-2030	2 037,93 €	- €	140,00 €	2 177,93 €	
201211132	000-GER-1033	2 320,00 €	- €	35,00 €	2 355,00 €	
201211136	000-GER-1010	13 000,00 €	- €	280,00 €	13 280,00 €	
201211137	000-GER-1030	8 195,00 €	- €	140,00 €	8 335,00 €	
201211138	000-GER-2110	1 500,00 €	- €	250,00 €	1 750,00 €	
201211139	000-GER-2110	10 235,00 €	- €	1 180,00 €	11 415,00 €	
201211144	000-GER-1010	1 995,00 €	- €	875,00 €	2 870,00 €	
201211148	000-GER-2110	2 800,00 €	- €	55,00 €	2 855,00 €	
201211158	000-GER-2030	1 270,00 €	- €	140,00 €	1 410,00 €	
201211159	000-GER-2030	2 353,00 €	- €	140,00 €	2 493,00 €	
201211162	000-GER-2160	2 950,00 €	- €	420,00 €	3 370,00 €	
201211165	000-GER-2110	9 656,50 €	- €	140,00 €	9 796,50 €	
201211182	000-GER-1040	3 590,00 €	- €	140,00 €	3 730,00 €	
201211183	000-GER-1040	1 450,00 €	- €	140,00 €	1 590,00 €	
201211184	000-GER-1040	1 855,00 €	- €	140,00 €	1 995,00 €	
201211190	000-GER-1040	9 190,00 €	- €	420,00 €	9 610,00 €	
201211191	000-GER-1040	7 864,19 €	- €	6 370,00 €	14 234,19 €	
201211200	000-GER-1110	9 500,00 €	- €	330,00 €	9 830,00 €	
201211203	000-GER-1010	1 850,00 €	- €	220,00 €	2 070,00 €	
201211205	000-GER-1120	- €	- €	220,00 €	220,00 €	
201211206	000-GER-2030	799,85 €	- €	4 550,00 €	5 349,85 €	
201211207	000-GER-2030	799,85 €	- €	4 550,00 €	5 349,85 €	
201211210	000-GER-1050	2 691,00 €	- €	140,00 €	2 831,00 €	
201211211	000-GER-2030	1 496,82 €	- €	220,00 €	1 716,82 €	
201211218	000-GER-2080	285,00 €	- €	490,00 €	775,00 €	
201211220	000-GER-1040	890,00 €	- €	220,00 €	1 110,00 €	
201211230	000-GER-2030	1 095,00 €	- €	140,00 €	1 235,00 €	
201211313	000-GER-1033	1 824,00 €	- €	2 730,00 €	4 554,00 €	
201211314	000-GER-1120	1 125,00 €	- €	140,00 €	1 265,00 €	
201211315	000-GER-1070	184,00 €	- €	2 100,00 €	2 284,00 €	
201211316	000-GER-1070	610,00 €	- €	280,00 €	890,00 €	
201211318	000-GER-2030	590,80 €	- €	550,00 €	1 140,80 €	
201211351	000-GER-2160	1 464,24 €	- €	280,00 €	1 744,24 €	
201211353	000-GER-1040	2 756,00 €	- €	140,00 €	2 896,00 €	
201211354	000-GER-1110	153,00 €	- €	110,00 €	263,00 €	
201211357	000-GER-2080	2 790,00 €	- €	440,00 €	3 230,00 €	
201211364	000-GER-1010	1 790,00 €	- €	210,00 €	2 000,00 €	
201211377	000-GER-1070	1 295,00 €	- €	140,00 €	1 435,00 €	
201211391	000-GER-1040	1 150,00 €	- €	280,00 €	1 430,00 €	
201211400	000-GER-2080	3 049,91 €	- €	2 310,00 €	5 359,91 €	
201211404	000-GER-2070	2 890,00 €	- €	280,00 €	3 170,00 €	
201211405	000-GER-2030	1 280,00 €	- €	1 610,00 €	2 890,00 €	
201211406	000-GER-2030	1 625,00 €	- €	630,00 €	2 255,00 €	
201211407	000-GER-2030	2 760,00 €	- €	140,00 €	2 900,00 €	
201211408	000-GER-1120	2 500,00 €	- €	140,00 €	2 640,00 €	
201211409	000-GER-1120	2 590,00 €	- €	2 170,00 €	4 760,00 €	
201211410	000-GER-1040	- €	- €	140,00 €	140,00 €	
201211412	000-GER-1120	1 190,00 €	- €	140,00 €	1 330,00 €	
201211414	000-GER-2030	2 744,00 €	- €	220,00 €	2 964,00 €	
201211415	000-GER-2030	11 500,00 €	- €	140,00 €	11 640,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201211418	000-GER-2030	14 620,00 €	- €	140,00 €	14 760,00 €	
201211419	000-GER-2030	530,00 €	- €	310,00 €	840,00 €	
201211422	000-GER-1070	8 935,00 €	- €	1 120,00 €	10 055,00 €	
201211425	000-GER-2110	2 027,00 €	- €	1 820,00 €	3 847,00 €	
201211427	000-GER-1050	1 030,00 €	- €	2 620,00 €	3 650,00 €	
201211507	000-GER-2070	4 756,00 €	- €	1 674,40 €	6 430,40 €	
201211509	000-GER-1034	1 350,00 €	- €	140,00 €	1 490,00 €	
201211513	000-GER-1032	4 258,00 €	- €	210,00 €	4 468,00 €	
201211517	000-GER-2000	1 980,00 €	- €	140,00 €	2 120,00 €	
201211518	000-GER-2000	1 980,00 €	- €	140,00 €	2 120,00 €	
201211521	000-GER-2030	1 891,00 €	- €	220,00 €	2 111,00 €	
201211535	000-GER-2030	3 369,00 €	- €	430,00 €	3 799,00 €	
201211539	000-GER-1000	2 660,00 €	- €	220,00 €	2 880,00 €	
201211540	000-GER-2030	389,00 €	- €	1 470,00 €	1 859,00 €	
201211656	000-GER-1050	555,00 €	102,33 €	1 120,00 €	1 777,33 €	
201211659	000-GER-1110	1 550,00 €	- €	220,00 €	1 770,00 €	
201211661	000-GER-2030	16 834,25 €	- €	440,00 €	17 274,25 €	
201211663	000-GER-1110	1 788,00 €	- €	1 120,00 €	2 908,00 €	
201211667	000-GER-1034	5 909,00 €	- €	1 610,00 €	7 519,00 €	
201211675	000-GER-2050	26 500,00 €	- €	2 380,00 €	28 880,00 €	
201211683	000-GER-2030	3 393,55 €	- €	140,00 €	3 533,55 €	
201211684	000-GER-2030	2 013,04 €	- €	140,00 €	2 153,04 €	
201211685	000-GER-2030	8 657,64 €	- €	140,00 €	8 797,64 €	
201211686	000-GER-2030	968,00 €	- €	1 260,00 €	2 228,00 €	
201211687	000-GER-2030	1 266,00 €	- €	140,00 €	1 406,00 €	
201211688	000-GER-2050	1 156,08 €	- €	420,00 €	1 576,08 €	
201211690	000-GER-2030	2 100,00 €	- €	3 920,00 €	6 020,00 €	
201211700	000-GER-1120	1 245,00 €	- €	140,00 €	1 385,00 €	
201211703	000-GER-1050	500,00 €	89,85 €	640,00 €	1 229,85 €	
201211704	000-GER-1050	2 630,00 €	- €	140,00 €	2 770,00 €	
201211705	000-GER-2030	790,00 €	- €	140,00 €	930,00 €	
201211708	000-GER-2030	2 270,00 €	- €	140,00 €	2 410,00 €	
201211709	000-GER-2030	1 135,55 €	- €	140,00 €	1 275,55 €	
201211713	000-GER-2070	15 753,64 €	- €	2 310,00 €	18 063,64 €	
201211714	000-GER-2030	7 076,20 €	- €	220,00 €	7 296,20 €	
201211727	000-GER-1031	625,00 €	- €	560,00 €	1 185,00 €	
201211728	000-GER-1050	625,00 €	- €	140,00 €	765,00 €	
201211730	000-GER-2080	2 700,00 €	- €	220,00 €	2 920,00 €	
201211732	000-GER-2070	2 570,00 €	- €	770,00 €	3 340,00 €	
201211735	000-GER-1110	17 597,00 €	- €	2 720,00 €	20 317,00 €	
201211740	000-GER-1010	3 543,79 €	- €	220,00 €	3 763,79 €	
201211745	000-GER-1040	3 783,00 €	- €	980,00 €	4 763,00 €	
201211748	000-GER-1040	2 789,00 €	- €	980,00 €	3 769,00 €	
201211753	000-GER-1031	3 965,55 €	84,44 €	1 680,00 €	5 729,99 €	
201211754	000-GER-2020	5 400,00 €	- €	175,00 €	5 575,00 €	
201211758	000-GER-2080	720,00 €	- €	220,00 €	940,00 €	
201211761	000-GER-2030	570,00 €	- €	1 610,00 €	2 180,00 €	
201211762	000-GER-2110	1 670,00 €	- €	220,00 €	1 890,00 €	
201211767	000-GER-1120	1 298,12 €	- €	1 260,00 €	2 558,12 €	
201211769	000-GER-3060	4 356,00 €	- €	440,00 €	4 796,00 €	
201211776	000-GER-2030	765,00 €	- €	1 280,00 €	2 045,00 €	
201211779	000-GER-2030	2 075,00 €	- €	140,00 €	2 215,00 €	
201211780	000-GER-2030	3 285,00 €	- €	140,00 €	3 425,00 €	
201211783	000-GER-0000	1 910,00 €	- €	140,00 €	2 050,00 €	
201211784	000-GER-3030	2 840,00 €	- €	1 980,00 €	4 820,00 €	
201211788	000-GER-1031	1 140,05 €	- €	560,00 €	1 700,05 €	
201211794	000-GER-1034	1 823,30 €	476,00 €	138,00 €	2 437,30 €	
201211798	000-GER-2030	2 268,15 €	- €	1 100,00 €	3 368,15 €	
201211799	000-GER-2030	1 939,26 €	- €	220,00 €	2 159,26 €	
201211803	000-GER-2070	1 662,00 €	- €	1 120,00 €	2 782,00 €	
201211808	000-GER-2030	1 410,00 €	- €	140,00 €	1 550,00 €	
201211818	000-GER-2060	2 072,80 €	- €	210,00 €	2 282,80 €	
201211819	000-GER-1010	576,00 €	- €	670,00 €	1 246,00 €	
201211822	000-GER-1050	3 120,00 €	- €	950,00 €	4 070,00 €	
201211823	000-GER-2160	653,94 €	- €	440,00 €	1 093,94 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201211826	000-GER-1110	2 850,00 €	- €	220,00 €	3 070,00 €	
201211827	000-GER-1010	1 790,00 €	- €	220,00 €	2 010,00 €	
201211828	000-GER-1010	1 628,00 €	152,74 €	280,00 €	2 060,74 €	
201211829	000-GER-1120	1 309,00 €	- €	140,00 €	1 449,00 €	
201211916	000-GER-2070	3 453,00 €	- €	210,00 €	3 663,00 €	
201211926	000-GER-1032	1 145,00 €	- €	140,00 €	1 285,00 €	
201211931	000-GER-2070	2 600,00 €	- €	70,00 €	2 670,00 €	
201211933	000-GER-1034	2 880,00 €	- €	140,00 €	3 020,00 €	
201211934	000-GER-2110	980,00 €	- €	1 100,00 €	2 080,00 €	
201211944	000-GER-1034	5 074,70 €	- €	3 850,00 €	8 924,70 €	
201211962	000-GER-3020	14 513,34 €	- €	140,00 €	14 653,34 €	
201211965	000-GER-1070	1 980,00 €	- €	280,00 €	2 260,00 €	
201211970	000-GER-2070	5 300,00 €	- €	140,00 €	5 440,00 €	
201211983	000-GER-1120	2 555,00 €	- €	140,00 €	2 695,00 €	
201212007	000-GER-2030	6 751,12 €	- €	140,00 €	6 891,12 €	
201212008	000-GER-2030	887,24 €	- €	1 960,00 €	2 847,24 €	
201212009	000-GER-2030	1 415,00 €	- €	210,00 €	1 625,00 €	
201212010	000-GER-2030	8 485,00 €	- €	210,00 €	8 695,00 €	
201212011	000-GER-2030	2 431,42 €	- €	140,00 €	2 571,42 €	
201212012	000-GER-2030	4 076,25 €	- €	140,00 €	4 216,25 €	
201212025	000-GER-1031	652,15 €	- €	980,00 €	1 632,15 €	
201212029	000-GER-2030	961,92 €	- €	140,00 €	1 101,92 €	
201212039	000-GER-1050	2 800,00 €	- €	140,00 €	2 940,00 €	
201212040	000-GER-3020	16 628,25 €	- €	280,00 €	16 908,25 €	
201212041	000-GER-1031	2 234,00 €	- €	140,00 €	2 374,00 €	
201212042	000-GER-1040	7 900,00 €	- €	350,00 €	8 250,00 €	
201212048	000-GER-2030	3 163,08 €	- €	1 960,00 €	5 123,08 €	
201212162	000-GER-1110	1 700,00 €	- €	220,00 €	1 920,00 €	
201212164	000-GER-1110	1 478,00 €	- €	220,00 €	1 698,00 €	
201212169	000-GER-1110	1 000,00 €	- €	140,00 €	1 140,00 €	
201212175	000-GER-2030	1 303,64 €	- €	220,00 €	1 523,64 €	
201212176	000-GER-2030	1 015,00 €	- €	140,00 €	1 155,00 €	
201212177	000-GER-2030	1 900,00 €	- €	1 960,00 €	3 860,00 €	
201212191	000-GER-2110	956,10 €	- €	220,00 €	1 176,10 €	
201212194	000-GER-1030	985,00 €	- €	140,00 €	1 125,00 €	
201212195	000-GER-2030	6 075,52 €	- €	220,00 €	6 295,52 €	
201212202	000-GER-1100	5 340,00 €	- €	280,00 €	5 620,00 €	
201212203	000-GER-2110	1 349,91 €	- €	220,00 €	1 569,91 €	
201212207	000-GER-2030	2 240,00 €	- €	210,00 €	2 450,00 €	
201212208	000-GER-2030	2 800,00 €	- €	140,00 €	2 940,00 €	
201212215	000-GER-1040	2 789,00 €	- €	280,00 €	3 069,00 €	
201212217	000-GER-1030	3 300,00 €	- €	2 640,00 €	5 940,00 €	
201212250	000-GER-2080	600,10 €	- €	220,00 €	820,10 €	
201212251	000-GER-1120	9 021,82 €	- €	220,00 €	9 241,82 €	
201212252	000-GER-1090	2 492,79 €	- €	1 100,00 €	3 592,79 €	
201212253	000-GER-1090	2 492,79 €	- €	220,00 €	2 712,79 €	
201212254	000-GER-3030	3 456,14 €	- €	220,00 €	3 676,14 €	
201212255	000-GER-1030	2 250,00 €	- €	1 100,00 €	3 350,00 €	
201212261	000-GER-1080	850,00 €	1 610,00 €	210,00 €	2 670,00 €	
201212262	000-GER-1120	3 698,00 €	- €	140,00 €	3 838,00 €	
201212265	000-GER-2000	5 830,00 €	- €	140,00 €	5 970,00 €	
201212266	000-GER-2000	2 236,00 €	- €	140,00 €	2 376,00 €	
201212267	000-GER-1010	1 080,00 €	- €	220,00 €	1 300,00 €	
201212268	000-GER-2070	2 047,00 €	- €	220,00 €	2 267,00 €	
201212269	000-GER-1120	943,90 €	- €	840,00 €	1 783,90 €	
201212273	000-GER-2000	2 430,00 €	- €	140,00 €	2 570,00 €	
201212274	000-GER-1010	4 890,56 €	- €	220,00 €	5 110,56 €	
201212275	000-GER-1110	2 912,00 €	- €	660,00 €	3 572,00 €	
201212276	000-GER-1110	11 384,00 €	- €	220,00 €	11 604,00 €	
201212277	000-GER-1110	3 464,00 €	- €	220,00 €	3 684,00 €	
201212278	000-GER-2110	2 460,00 €	- €	220,00 €	2 680,00 €	
201212279	000-GER-1110	1 440,00 €	- €	220,00 €	1 660,00 €	
201212325	000-GER-3040	743,40 €	- €	770,00 €	1 513,40 €	
201212327	000-GER-1090	1 812,00 €	- €	140,00 €	1 952,00 €	
201312334	000-GER-1032	7 725,00 €	- €	140,00 €	7 865,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201312335	000-GER-2030	3 025,00 €	- €	140,00 €	3 165,00 €	
201312336	000-GER-2030	3 625,00 €	- €	140,00 €	3 765,00 €	
201312337	000-GER-2030	3 613,00 €	- €	140,00 €	3 753,00 €	
201312338	000-GER-2030	799,85 €	- €	140,00 €	939,85 €	
201312339	000-GER-2030	799,85 €	- €	140,00 €	939,85 €	
201312341	000-GER-1010	1 790,00 €	- €	346,50 €	2 136,50 €	
201312345	000-GER-2070	24 020,00 €	- €	140,00 €	24 160,00 €	
201312532	000-GER-1110	11 983,78 €	- €	420,00 €	12 403,78 €	
201312533	000-GER-1120	474,00 €	6 830,00 €	660,00 €	7 964,00 €	
201312534	000-GER-1070	2 290,00 €	- €	140,00 €	2 430,00 €	
201312578	000-GER-2070	154 720,31 €	- €	140,00 €	154 860,31 €	
201312583	000-GER-1110	3 297,44 €	- €	280,00 €	3 577,44 €	
201312586	000-GER-2030	285,00 €	2 609,45 €	560,00 €	3 454,45 €	
201312588	000-GER-1032	104 535,00 €	- €	140,00 €	104 675,00 €	
201312589	000-GER-1034	3 737,00 €	- €	1 540,00 €	5 277,00 €	
201312595	000-GER-1110	800,00 €	- €	770,00 €	1 570,00 €	
201312596	000-GER-1034	3 215,00 €	- €	2 310,00 €	5 525,00 €	
201312597	000-GER-1034	7 000,00 €	- €	3 500,00 €	10 500,00 €	
201312600	000-GER-1080	2 020,00 €	- €	560,00 €	2 580,00 €	
201312601	000-GER-3030	2 400,00 €	- €	110,00 €	2 510,00 €	
201312602	000-GER-1010	650,00 €	- €	990,00 €	1 640,00 €	
201312605	000-GER-2000	1 211,90 €	- €	140,00 €	1 351,90 €	
201312608	000-GER-1034	1 180,00 €	- €	770,00 €	1 950,00 €	
201312609	000-GER-1050	1 350,00 €	- €	300,00 €	1 650,00 €	
201312610	000-GER-1050	1 185,00 €	- €	280,00 €	1 465,00 €	
201312614	000-GER-2030	280,00 €	- €	280,00 €	560,00 €	
201312615	000-GER-2030	4 455,86 €	- €	140,00 €	4 595,86 €	
201312616	000-GER-2030	560,00 €	4 093,00 €	140,00 €	4 793,00 €	
201312617	000-GER-2030	3 225,00 €	- €	140,00 €	3 365,00 €	
201312618	000-GER-2030	2 191,40 €	- €	140,00 €	2 331,40 €	
201312620	000-GER-2030	190,00 €	1 638,00 €	1 470,00 €	3 298,00 €	
201312627	000-GER-2000	102 314,57 €	- €	3 080,00 €	105 394,57 €	
201312628	000-GER-1010	630,00 €	- €	580,00 €	1 210,00 €	
201312630	000-GER-1040	11 450,00 €	- €	280,00 €	11 730,00 €	
201312632	000-GER-1050	825,00 €	- €	280,00 €	1 105,00 €	
201312633	000-GER-1070	2 636,00 €	- €	280,00 €	2 916,00 €	
201312636	000-GER-1010	2 900,00 €	- €	440,00 €	3 340,00 €	
201312648	000-GER-1120	1 990,00 €	- €	140,00 €	2 130,00 €	
201312649	000-GER-2010	3 385,00 €	- €	330,00 €	3 715,00 €	
201312650	000-GER-1010	990,00 €	- €	330,00 €	1 320,00 €	
201312653	000-GER-2030	5 672,00 €	- €	140,00 €	5 812,00 €	
201312656	000-GER-2030	3 104,00 €	- €	140,00 €	3 244,00 €	
201312660	000-GER-2030	1 850,00 €	- €	140,00 €	1 990,00 €	
201312661	000-GER-1033	3 749,00 €	- €	280,00 €	4 029,00 €	
201312662	000-GER-2030	5 240,00 €	- €	140,00 €	5 380,00 €	
201312665	000-GER-1033	1 344,16 €	- €	2 850,00 €	4 194,16 €	
201312684	000-GER-1031	1 244,00 €	- €	560,00 €	1 804,00 €	
201312690	000-GER-1120	2 474,00 €	- €	140,00 €	2 614,00 €	
201312696	000-GER-1120	720,00 €	- €	70,00 €	790,00 €	
201312700	000-GER-1030	560,00 €	- €	455,00 €	1 015,00 €	
201312704	000-GER-1031	6 091,00 €	- €	880,00 €	6 971,00 €	
201312705	000-GER-2110	12 309,54 €	- €	740,00 €	13 049,54 €	
201312706	000-GER-2030	3 922,65 €	- €	220,00 €	4 142,65 €	
201312728	000-GER-2110	450,00 €	- €	880,00 €	1 330,00 €	
201312730	000-GER-2030	2 400,00 €	- €	140,00 €	2 540,00 €	
201312731	000-GER-2030	1 250,00 €	- €	140,00 €	1 390,00 €	
201312732	000-GER-2030	1 348,04 €	- €	220,00 €	1 568,04 €	
201312733	000-GER-2030	297,00 €	1 638,00 €	280,00 €	2 215,00 €	
201312734	000-GER-2030	3 195,00 €	- €	140,00 €	3 335,00 €	
201312740	000-GER-1120	1 105,00 €	- €	140,00 €	1 245,00 €	
201312743	000-GER-1031	800,00 €	- €	280,00 €	1 080,00 €	
201312745	000-GER-1040	2 176,00 €	- €	140,00 €	2 316,00 €	
201312746	000-GER-1070	9 609,00 €	- €	140,00 €	9 749,00 €	
201312750	000-GER-3030	3 908,20 €	- €	490,00 €	4 398,20 €	
201312751	000-GER-1033	11 865,20 €	- €	1 400,00 €	13 265,20 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201312752	000-GER-1031	2 223,00 €	- €	140,00 €	2 363,00 €	
201312754	000-GER-1034	414,60 €	- €	665,00 €	1 079,60 €	
201312767	000-GER-1050	4 118,00 €	- €	180,00 €	4 298,00 €	
201312769	000-GER-1032	1 340,00 €	- €	140,00 €	1 480,00 €	
201312770	000-GER-2030	1 400,00 €	- €	140,00 €	1 540,00 €	
201312785	000-GER-1080	1 019,34 €	- €	140,00 €	1 159,34 €	
201312787	000-GER-2030	1 760,00 €	- €	880,00 €	2 640,00 €	
201312793	000-GER-1010	1 008,80 €	- €	220,00 €	1 228,80 €	
201312798	000-GER-1040	2 120,00 €	- €	140,00 €	2 260,00 €	
201312799	000-GER-2000	2 232,00 €	- €	140,00 €	2 372,00 €	
201312809	000-GER-2030	2 495,00 €	290,72 €	455,00 €	3 240,72 €	
201312811	000-GER-1034	5 544,20 €	- €	2 210,00 €	7 754,20 €	
201312828	000-GER-1120	1 115,00 €	- €	140,00 €	1 255,00 €	
201312829	000-GER-1120	9 791,00 €	- €	140,00 €	9 931,00 €	
201312833	000-GER-2030	680,00 €	1 990,00 €	140,00 €	2 810,00 €	
201312835	000-GER-2030	2 915,00 €	- €	140,00 €	3 055,00 €	
201313095	000-GER-2030	3 251,12 €	- €	640,00 €	3 891,12 €	
201313111	000-GER-1034	2 265,00 €	- €	140,00 €	2 405,00 €	
201313112	000-GER-1040	825,26 €	- €	280,00 €	1 105,26 €	
201313117	000-GER-1050	2 064,00 €	- €	220,00 €	2 284,00 €	
201313121	000-GER-1040	740,00 €	- €	350,00 €	1 090,00 €	
201313124	000-GER-1010	855,00 €	- €	560,00 €	1 415,00 €	
201313127	000-GER-2060	1 709,00 €	- €	140,00 €	1 849,00 €	
201313129	000-GER-2080	1 403,03 €	- €	780,00 €	2 183,03 €	
201313144	000-GER-2030	3 279,96 €	- €	140,00 €	3 419,96 €	
201313145	000-GER-2080	1 032,00 €	- €	140,00 €	1 172,00 €	
201313148	000-GER-1034	5 600,00 €	- €	660,00 €	6 260,00 €	
201313149	000-GER-0000	1 551,00 €	- €	140,00 €	1 691,00 €	
201313153	000-GER-1110	3 742,00 €	- €	330,00 €	4 072,00 €	
201313162	000-GER-1040	8 145,00 €	- €	560,00 €	8 705,00 €	
201313165	000-GER-2020	2 570,00 €	- €	140,00 €	2 710,00 €	
201313166	000-GER-2030	1 565,00 €	- €	140,00 €	1 705,00 €	
201313168	000-GER-1010	4 825,18 €	- €	140,00 €	4 965,18 €	
201313169	000-GER-2030	1 915,00 €	- €	140,00 €	2 055,00 €	
201313171	000-GER-1050	1 560,00 €	- €	340,00 €	1 900,00 €	
201313177	000-GER-2070	2 866,20 €	- €	700,00 €	3 566,20 €	
201313178	000-GER-2020	10 850,04 €	- €	140,00 €	10 990,04 €	
201313179	000-GER-2020	780,00 €	- €	1 470,00 €	2 250,00 €	
201313181	000-GER-2020	237,50 €	- €	1 960,00 €	2 197,50 €	
201313182	000-GER-2020	2 797,40 €	- €	210,00 €	3 007,40 €	
201313183	000-GER-2020	1 952,00 €	- €	140,00 €	2 092,00 €	
201313184	000-GER-2030	3 104,00 €	- €	140,00 €	3 244,00 €	
201313205	000-GER-2070	2 190,00 €	- €	140,00 €	2 330,00 €	
201313206	000-GER-1010	3 205,00 €	- €	560,00 €	3 765,00 €	
201313210	000-GER-2020	748,12 €	- €	330,00 €	1 078,12 €	
201313229	000-GER-1030	816,00 €	- €	560,00 €	1 376,00 €	
201313238	000-GER-1034	3 967,21 €	- €	490,00 €	4 457,21 €	
201313249	000-GER-2110	34 187,73 €	- €	1 100,00 €	35 287,73 €	
201313251	000-GER-1040	3 949,00 €	- €	220,00 €	4 169,00 €	
201313267	000-GER-3010	13 067,00 €	- €	360,00 €	13 427,00 €	
201313268	000-GER-3030	3 250,00 €	- €	140,00 €	3 390,00 €	
201313273	000-GER-2020	11 182,15 €	- €	330,00 €	11 512,15 €	
201313274	000-GER-1040	149,50 €	- €	70,00 €	219,50 €	
201313275	000-GER-1040	1 050,00 €	- €	140,00 €	1 190,00 €	
201313276	000-GER-1040	1 050,00 €	- €	70,00 €	1 120,00 €	
201313286	000-GER-1040	4 820,00 €	325,29 €	440,00 €	5 585,29 €	
201313287	000-GER-2030	980,00 €	- €	140,00 €	1 120,00 €	
201313298	000-GER-2080	8 644,00 €	- €	140,00 €	8 784,00 €	
201313301	000-GER-2080	7 278,00 €	- €	140,00 €	7 418,00 €	
201313307	000-GER-1010	1 300,00 €	- €	220,00 €	1 520,00 €	
201313326	000-GER-2020	2 800,00 €	- €	140,00 €	2 940,00 €	
201313329	000-GER-1033	1 160,00 €	- €	490,00 €	1 650,00 €	
201313333	000-GER-1070	1 011,78 €	- €	140,00 €	1 151,78 €	
201313335	000-GER-1040	2 715,00 €	499,33 €	70,00 €	3 284,33 €	
201313336	000-GER-1034	1 120,00 €	- €	220,00 €	1 340,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201313339	000-GER-1034	412,50 €	- €	3 850,00 €	4 262,50 €	
201313342	000-GER-2000	3 210,00 €	- €	140,00 €	3 350,00 €	
201313343	000-GER-2000	1 305,00 €	- €	140,00 €	1 445,00 €	
201313344	000-GER-1033	3 550,00 €	- €	420,00 €	3 970,00 €	
201313346	000-GER-1031	4 514,81 €	- €	560,00 €	5 074,81 €	
201313347	000-GER-1031	3 241,00 €	- €	280,00 €	3 521,00 €	
201313348	000-GER-1031	4 118,20 €	409,19 €	140,00 €	4 667,39 €	
201313349	000-GER-1050	750,00 €	- €	840,00 €	1 590,00 €	
201313358	000-GER-1010	2 030,00 €	- €	140,00 €	2 170,00 €	
201313359	000-GER-2010	6 634,25 €	- €	140,00 €	6 774,25 €	
201313360	000-GER-2020	1 852,40 €	- €	660,00 €	2 512,40 €	
201313361	000-GER-2020	2 770,00 €	- €	140,00 €	2 910,00 €	
201313362	000-GER-2020	3 748,00 €	- €	140,00 €	3 888,00 €	
201313364	000-GER-2020	1 880,00 €	- €	140,00 €	2 020,00 €	
201313365	000-GER-2020	2 789,00 €	- €	140,00 €	2 929,00 €	
201313367	000-GER-2020	4 605,00 €	- €	140,00 €	4 745,00 €	
201313368	000-GER-2020	4 605,00 €	- €	140,00 €	4 745,00 €	
201313372	000-GER-1031	1 011,43 €	- €	140,00 €	1 151,43 €	
201313376	000-GER-1050	1 437,86 €	- €	220,00 €	1 657,86 €	
201313378	000-GER-1031	92 691,39 €	111,30 €	2 800,00 €	95 602,69 €	
201313379	000-GER-1031	59 666,65 €	10 343,46 €	2 800,00 €	72 810,11 €	
201313380	000-GER-1050	31 206,90 €	2 893,00 €	14 418,70 €	48 518,60 €	
201313381	000-GER-1080	1 770,00 €	- €	280,00 €	2 050,00 €	
201313382	000-GER-1040	1 560,00 €	- €	280,00 €	1 840,00 €	
201313383	000-GER-1032	162 849,04 €	9 035,80 €	13 424,20 €	185 309,04 €	
201313391	000-GER-2000	800,00 €	- €	210,00 €	1 010,00 €	
201313405	000-GER-2030	800,00 €	- €	440,00 €	1 240,00 €	
201313407	000-GER-2030	7 400,00 €	- €	220,00 €	7 620,00 €	
201313410	000-GER-1034	11 210,00 €	- €	6 160,00 €	17 370,00 €	
201313411	000-GER-3030	7 518,00 €	- €	660,00 €	8 178,00 €	
201313412	000-GER-1050	35 157,00 €	1 990,00 €	220,00 €	37 367,00 €	
201313528	000-GER-1040	2 241,50 €	- €	420,00 €	2 661,50 €	
201313635	000-GER-2030	1 552,11 €	- €	400,00 €	1 952,11 €	
201313656	000-GER-2030	33 644,66 €	- €	5 250,00 €	38 894,66 €	
201313657	000-GER-1080	450,00 €	- €	630,00 €	1 080,00 €	
201313660	000-GER-1032	211 338,86 €	6 858,58 €	140,00 €	218 337,44 €	
201313661	000-GER-2030	1 086,05 €	- €	440,00 €	1 526,05 €	
201313664	000-GER-2030	653,53 €	- €	1 100,00 €	1 753,53 €	
201313666	000-GER-2050	3 100,00 €	- €	140,00 €	3 240,00 €	
201313676	000-GER-1040	2 700,00 €	- €	140,00 €	2 840,00 €	
201313677	000-GER-3030	15 137,84 €	- €	560,00 €	15 697,84 €	
201313681	000-GER-1040	13 090,66 €	1 211,00 €	420,00 €	14 721,66 €	
201313682	000-GER-1040	41 188,00 €	68 150,41 €	1 400,00 €	110 738,41 €	
201313693	000-GER-1010	2 452,00 €	- €	330,00 €	2 782,00 €	
201313714	000-GER-3030	995,00 €	- €	420,00 €	1 415,00 €	
201313725	000-GER-1034	1 545,00 €	- €	9 940,00 €	11 485,00 €	
201313726	000-GER-1034	10 696,00 €	23,60 €	4 900,00 €	15 619,60 €	
201313739	000-GER-1031	865,86 €	- €	490,00 €	1 355,86 €	
201313741	000-GER-2030	945,00 €	- €	3 780,00 €	4 725,00 €	
201313742	000-GER-2080	3 960,00 €	- €	140,00 €	4 100,00 €	
201313748	000-GER-1034	5 720,00 €	106,50 €	210,00 €	6 036,50 €	
201313749	000-GER-1040	3 425,00 €	- €	140,00 €	3 565,00 €	
201313750	000-GER-1034	1 470,00 €	- €	140,00 €	1 610,00 €	
201313751	000-GER-1100	13 650,00 €	- €	1 400,00 €	15 050,00 €	
201313760	000-GER-2000	2 076,00 €	- €	140,00 €	2 216,00 €	
201313761	000-GER-1010	1 538,00 €	- €	550,00 €	2 088,00 €	
201313768	000-GER-1032	1 120,00 €	- €	280,00 €	1 400,00 €	
201313771	000-GER-1040	6 100,00 €	- €	280,00 €	6 380,00 €	
201313774	000-GER-2110	2 742,22 €	- €	3 360,00 €	6 102,22 €	
201313775	000-GER-2030	5 063,80 €	- €	220,00 €	5 283,80 €	
201313776	000-GER-1110	2 885,00 €	- €	140,00 €	3 025,00 €	
201313779	000-GER-1040	2 970,00 €	- €	70,00 €	3 040,00 €	
201313780	000-GER-1040	5 360,00 €	- €	70,00 €	5 430,00 €	
201313781	000-GER-1050	2 320,00 €	- €	1 680,00 €	4 000,00 €	
201313790	000-GER-1040	4 180,00 €	- €	280,00 €	4 460,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201313793	000-GER-1030	17 476,75 €	1 389,66 €	1 680,00 €	20 546,41 €	
201313800	000-GER-1070	9 495,00 €	- €	70,00 €	9 565,00 €	
201313801	000-GER-2110	16 604,57 €	- €	660,00 €	17 264,57 €	
201313804	000-GER-1070	1 020,00 €	- €	70,00 €	1 090,00 €	
201313805	000-GER-1010	4 270,00 €	- €	220,00 €	4 490,00 €	
201313807	000-GER-1000	20 563,91 €	- €	330,00 €	20 893,91 €	
201313809	000-GER-1031	980,00 €	- €	70,00 €	1 050,00 €	
201313817	000-GER-1070	1 821,75 €	3 731,07 €	560,00 €	6 112,82 €	
201313818	000-GER-2030	2 410,00 €	- €	220,00 €	2 630,00 €	
201313819	000-GER-2030	3 487,54 €	- €	220,00 €	3 707,54 €	
201313820	000-GER-2030	1 440,00 €	- €	220,00 €	1 660,00 €	
201313822	000-GER-1034	14 429,00 €	- €	220,00 €	14 649,00 €	
201313823	000-GER-3020	24 423,75 €	- €	140,00 €	24 563,75 €	
201313824	000-GER-1120	1 180,88 €	- €	220,00 €	1 400,88 €	
201313826	000-GER-1034	4 500,00 €	- €	2 940,00 €	7 440,00 €	
201313827	000-GER-2030	3 386,61 €	- €	220,00 €	3 606,61 €	
201313831	000-GER-1040	1 880,00 €	- €	140,00 €	2 020,00 €	
201313833	000-GER-2080	4 505,66 €	- €	550,00 €	5 055,66 €	
201313836	000-GER-3060	1 660,00 €	- €	210,00 €	1 870,00 €	
201313838	000-GER-1070	1 643,50 €	- €	70,00 €	1 713,50 €	
201313844	000-GER-1010	2 526,00 €	- €	110,00 €	2 636,00 €	
201313851	000-GER-2020	2 957,00 €	264,50 €	490,00 €	3 711,50 €	
201313856	000-GER-2020	5 337,50 €	4,99 €	350,00 €	5 692,49 €	
201313868	000-GER-2030	2 794,00 €	- €	140,00 €	2 934,00 €	
201313871	000-GER-1010	4 265,00 €	1 787,82 €	1 890,00 €	7 942,82 €	
201313872	000-GER-2030	20 568,44 €	- €	140,00 €	20 708,44 €	
201313878	000-GER-2040	5 779,71 €	- €	140,00 €	5 919,71 €	
201313895	000-GER-1040	3 725,00 €	- €	140,00 €	3 865,00 €	
201313900	000-GER-1100	1 348,60 €	- €	140,00 €	1 488,60 €	
201313903	000-GER-1033	4 770,00 €	- €	3 220,00 €	7 990,00 €	
201313905	000-GER-2020	4 986,00 €	- €	140,00 €	5 126,00 €	
201313908	000-GER-2030	14 692,00 €	- €	140,00 €	14 832,00 €	
201313910	000-GER-1040	1 540,00 €	- €	210,00 €	1 750,00 €	
201313915	000-GER-1070	3 200,00 €	- €	140,00 €	3 340,00 €	
201313916	000-GER-1080	3 800,00 €	- €	1 750,00 €	5 550,00 €	
201313918	000-GER-2030	2 441,00 €	416,27 €	140,00 €	2 997,27 €	
201313935	000-GER-1040	1 520,00 €	- €	70,00 €	1 590,00 €	
201313944	000-GER-2030	4 164,00 €	- €	210,00 €	4 374,00 €	
201313946	000-GER-2030	1 067,04 €	- €	140,00 €	1 207,04 €	
201313947	000-GER-2000	1 320,00 €	- €	140,00 €	1 460,00 €	
201313950	000-GER-2030	19 064,19 €	- €	140,00 €	19 204,19 €	
201313952	000-GER-2000	11 355,00 €	- €	140,00 €	11 495,00 €	
201313954	000-GER-1031	2 659,00 €	- €	350,00 €	3 009,00 €	
201313958	000-GER-2020	36 252,70 €	2 668,37 €	70,00 €	38 991,07 €	
201313960	000-GER-2030	2 062,00 €	- €	140,00 €	2 202,00 €	
201313961	000-GER-2030	1 092,00 €	5 237,00 €	140,00 €	6 469,00 €	
201313962	000-GER-1010	1 702,38 €	- €	140,00 €	1 842,38 €	
201313964	000-GER-2030	1 240,00 €	- €	140,00 €	1 380,00 €	
201313965	000-GER-2000	8 090,73 €	- €	140,00 €	8 230,73 €	
201313966	000-GER-2030	1 605,00 €	- €	140,00 €	1 745,00 €	
201313967	000-GER-2030	2 785,00 €	- €	220,00 €	3 005,00 €	
201313968	000-GER-2020	4 007,78 €	- €	140,00 €	4 147,78 €	
201313984	000-GER-1034	1 160,00 €	- €	140,00 €	1 300,00 €	
201313998	000-GER-2040	1 100,00 €	- €	420,00 €	1 520,00 €	
201314001	000-GER-1070	3 000,00 €	- €	140,00 €	3 140,00 €	
201314006	000-GER-2030	2 936,90 €	- €	140,00 €	3 076,90 €	
201314007	000-GER-3020	22 573,66 €	- €	280,00 €	22 853,66 €	
201314008	000-GER-3020	16 610,29 €	9 860,00 €	420,00 €	26 890,29 €	
201314013	000-GER-3040	13 523,00 €	- €	280,00 €	13 803,00 €	
201314018	000-GER-1032	1 280,00 €	- €	140,00 €	1 420,00 €	
201314021	000-GER-2020	28 162,78 €	- €	560,00 €	28 722,78 €	
201314022	000-GER-1040	19 766,00 €	91,68 €	980,00 €	20 837,68 €	
201314025	000-GER-1100	6 260,00 €	- €	165,00 €	6 425,00 €	
201314054	000-GER-2030	34 500,00 €	- €	140,00 €	34 640,00 €	
201314081	000-GER-1034	8 462,00 €	- €	140,00 €	8 602,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201314238	000-GER-1040	5 695,00 €	- €	140,00 €	5 835,00 €	
201314239	000-GER-1032	709,50 €	- €	700,00 €	1 409,50 €	
201314259	000-GER-1034	6 136,24 €	- €	140,00 €	6 276,24 €	
201314262	000-GER-2030	24 610,34 €	- €	140,00 €	24 750,34 €	
201314265	000-GER-2030	3 930,00 €	- €	140,00 €	4 070,00 €	
201314266	000-GER-2030	3 330,00 €	- €	140,00 €	3 470,00 €	
201314267	000-GER-2020	1 820,00 €	1 385,43 €	980,00 €	4 185,43 €	
201314270	000-GER-1034	6 430,00 €	- €	140,00 €	6 570,00 €	
201314273	000-GER-2030	21 563,91 €	- €	140,00 €	21 703,91 €	
201314274	000-GER-1100	900,00 €	- €	220,00 €	1 120,00 €	
201314277	000-GER-1030	2 002,53 €	- €	140,00 €	2 142,53 €	
201314278	000-GER-1010	2 821,25 €	312,89 €	70,00 €	3 204,14 €	
201314284	000-GER-1010	2 866,25 €	- €	140,00 €	3 006,25 €	
201314294	000-GER-1010	7 573,67 €	1 590,86 €	220,00 €	9 384,53 €	
201314295	000-GER-1110	4 145,85 €	- €	550,00 €	4 695,85 €	
201314301	000-GER-1100	2 379,00 €	- €	220,00 €	2 599,00 €	
201314302	000-GER-1034	1 308,00 €	- €	220,00 €	1 528,00 €	
201314304	000-GER-2000	9 219,00 €	- €	2 590,00 €	11 809,00 €	
201314312	000-GER-1120	7 585,00 €	787,62 €	140,00 €	8 512,62 €	
201314513	000-GER-2040	1 600,00 €	- €	35,00 €	1 635,00 €	
201314316	000-GER-2020	2 373,35 €	- €	140,00 €	2 513,35 €	
201314321	000-GER-1040	650,00 €	- €	350,00 €	1 000,00 €	
201314322	000-GER-2110	20 235,00 €	- €	250,00 €	20 485,00 €	
201314324	000-GER-1070	13 492,35 €	- €	1 575,00 €	15 067,35 €	
201314326	000-GER-1032	3 120,00 €	- €	140,00 €	3 260,00 €	
201314338	000-GER-1100	39 372,98 €	- €	660,00 €	40 032,98 €	
201314346	000-GER-1010	1 830,62 €	- €	700,00 €	2 530,62 €	
201314347	000-GER-1010	1 376,00 €	- €	700,00 €	2 076,00 €	
201314348	000-GER-1031	4 520,91 €	5 106,56 €	140,00 €	9 767,47 €	
201314351	000-GER-1031	1 400,00 €	- €	700,00 €	2 100,00 €	
201314389	000-GER-1032	1 778,00 €	- €	280,00 €	2 058,00 €	
201314397	000-GER-1034	7 165,00 €	- €	220,00 €	7 385,00 €	
201314399	000-GER-2020	2 070,00 €	2 709,12 €	140,00 €	4 919,12 €	
201314400	000-GER-2020	1 220,00 €	- €	140,00 €	1 360,00 €	
201314401	000-GER-2020	2 115,00 €	1 042,28 €	140,00 €	3 297,28 €	
201314402	000-GER-2020	1 700,00 €	2 190,36 €	140,00 €	4 030,36 €	
201314403	000-GER-2020	2 317,39 €	2 918,38 €	140,00 €	5 375,77 €	
201314407	000-GER-2040	6 685,00 €	- €	140,00 €	6 825,00 €	
201314416	000-GER-2030	4 897,00 €	3 196,00 €	140,00 €	8 233,00 €	
201314418	000-GER-1040	950,00 €	- €	280,00 €	1 230,00 €	
201314438	000-GER-1034	1 212,08 €	- €	220,00 €	1 432,08 €	
201314454	000-GER-2040	2 311,00 €	28 772,55 €	1 120,00 €	32 203,55 €	
201314458	000-GER-2110	3 332,29 €	- €	1 230,00 €	4 562,29 €	
201314465	000-GER-2030	3 770,00 €	- €	140,00 €	3 910,00 €	
201314468	000-GER-2080	7 800,00 €	- €	140,00 €	7 940,00 €	
201314471	000-GER-1034	7 050,00 €	- €	2 450,00 €	9 500,00 €	
201314474	000-GER-1040	7 730,00 €	- €	140,00 €	7 870,00 €	
201314503	000-GER-2070	1 860,00 €	- €	140,00 €	2 000,00 €	
201314504	000-GER-1010	1 995,50 €	- €	280,00 €	2 275,50 €	
201314505	000-GER-2050	819,50 €	- €	280,00 €	1 099,50 €	
201314506	000-GER-2160	1 995,00 €	- €	440,00 €	2 435,00 €	
201314507	000-GER-2110	3 545,00 €	- €	220,00 €	3 765,00 €	
201314508	000-GER-1033	3 962,10 €	- €	2 100,00 €	6 062,10 €	
201314509	000-GER-2030	2 409,56 €	- €	140,00 €	2 549,56 €	
201314510	000-GER-2030	928,64 €	- €	140,00 €	1 068,64 €	
201314511	000-GER-1034	6 831,00 €	- €	420,00 €	7 251,00 €	
201314514	000-GER-2110	2 100,00 €	- €	440,00 €	2 540,00 €	
201314524	000-GER-2020	3 995,20 €	- €	140,00 €	4 135,20 €	
201314525	000-GER-2030	2 779,00 €	- €	140,00 €	2 919,00 €	
201314529	000-GER-1033	704,11 €	- €	1 050,00 €	1 754,11 €	
201314537	000-GER-1010	740,00 €	246,60 €	305,00 €	1 291,60 €	
201314538	000-GER-1010	348,00 €	2 127,18 €	415,00 €	2 890,18 €	
201314550	000-GER-1050	3 305,00 €	3 940,00 €	600,00 €	7 845,00 €	
201314551	000-GER-1033	930,00 €	- €	280,00 €	1 210,00 €	
201314557	000-GER-1080	25 066,76 €	- €	660,00 €	25 726,76 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201314558	000-GER-2020	2 404,00 €	- €	1 400,00 €	3 804,00 €	
201314561	000-GER-1033	2 155,13 €	728,26 €	840,00 €	3 723,39 €	
201314562	000-GER-1010	1 410,00 €	- €	140,00 €	1 550,00 €	
201314565	000-GER-2070	4 800,00 €	- €	140,00 €	4 940,00 €	
201314566	000-GER-1032	3 000,00 €	- €	70,00 €	3 070,00 €	
201314568	000-GER-2030	4 102,16 €	- €	140,00 €	4 242,16 €	
201314576	000-GER-2030	1 720,00 €	- €	140,00 €	1 860,00 €	
201314577	000-GER-2030	3 829,58 €	- €	140,00 €	3 969,58 €	
201314578	000-GER-2020	1 990,00 €	4 365,00 €	408,10 €	6 763,10 €	
201314588	000-GER-1070	960,00 €	- €	280,00 €	1 240,00 €	
201314590	000-GER-1110	1 780,00 €	- €	330,00 €	2 110,00 €	
201314595	000-GER-1070	1 329,42 €	- €	140,00 €	1 469,42 €	
201314603	000-GER-2110	1 840,00 €	- €	140,00 €	1 980,00 €	
201314604	000-GER-1120	720,00 €	- €	490,00 €	1 210,00 €	
201314605	000-GER-1040	3 011,36 €	- €	140,00 €	3 151,36 €	
201314607	000-GER-2030	929,00 €	- €	220,00 €	1 149,00 €	
201314619	000-GER-1010	1 600,00 €	- €	440,00 €	2 040,00 €	
201314620	000-GER-1120	1 043,00 €	- €	330,00 €	1 373,00 €	
201314625	000-GER-1010	1 301,00 €	- €	220,00 €	1 521,00 €	
201314626	000-GER-2030	894,00 €	4 365,00 €	210,00 €	5 469,00 €	
201314627	000-GER-2020	2 730,00 €	- €	420,00 €	3 150,00 €	
201314628	000-GER-1033	3 182,00 €	- €	490,00 €	3 672,00 €	
201314629	000-GER-1120	1 540,00 €	- €	70,00 €	1 610,00 €	
201314632	000-GER-1040	1 180,00 €	- €	280,00 €	1 460,00 €	
201314636	000-GER-2020	4 444,00 €	1 127,57 €	1 305,00 €	6 876,57 €	
201314637	000-GER-1040	31 702,00 €	868,67 €	140,00 €	32 710,67 €	
201314640	000-GER-1100	1 880,00 €	- €	220,00 €	2 100,00 €	
201314644	000-GER-2070	27 433,84 €	3 462,00 €	140,00 €	31 035,84 €	
201314645	000-GER-1040	7 990,00 €	- €	280,00 €	8 270,00 €	
201314648	000-GER-1120	940,00 €	- €	70,00 €	1 010,00 €	
201314846	000-GER-1040	7 735,00 €	- €	140,00 €	7 875,00 €	
201314848	000-GER-1040	5 580,00 €	- €	350,00 €	5 930,00 €	
201314849	000-GER-1080	4 200,00 €	- €	1 000,00 €	5 200,00 €	
201314850	000-GER-3030	1 322,90 €	- €	280,00 €	1 602,90 €	
201314857	000-GER-2030	2 762,00 €	- €	140,00 €	2 902,00 €	
201314861	000-GER-1110	40 285,88 €	- €	220,00 €	40 505,88 €	
201314863	000-GER-2030	83 204,00 €	- €	140,00 €	83 344,00 €	
201314864	000-GER-1010	4 404,00 €	163,94 €	3 895,00 €	8 462,94 €	
201314866	000-GER-2020	1 122,72 €	- €	140,00 €	1 262,72 €	
201314872	000-GER-2020	2 296,80 €	- €	140,00 €	2 436,80 €	
201314884	000-GER-3030	1 900,00 €	- €	1 090,00 €	2 990,00 €	
201314886	000-GER-1070	1 320,00 €	- €	140,00 €	1 460,00 €	
201314888	000-GER-1110	18 690,00 €	- €	4 840,00 €	23 530,00 €	
201314893	000-GER-2020	2 987,17 €	- €	140,00 €	3 127,17 €	
201314894	000-GER-2020	1 215,00 €	- €	140,00 €	1 355,00 €	
201314896	000-GER-1020	2 466,17 €	- €	280,00 €	2 746,17 €	
201314899	000-GER-1034	5 897,00 €	- €	770,00 €	6 667,00 €	
201314903	000-GER-2030	4 771,10 €	- €	140,00 €	4 911,10 €	
201314904	000-GER-1010	1 181,69 €	- €	490,00 €	1 671,69 €	
201314912	000-GER-1110	13 001,93 €	- €	660,00 €	13 661,93 €	
201314913	000-GER-2070	2 195,01 €	- €	140,00 €	2 335,01 €	
201314914	000-GER-1034	865,00 €	- €	220,00 €	1 085,00 €	
201315088	000-GER-1031	1 910,10 €	- €	140,00 €	2 050,10 €	
201315090	000-GER-1040	1 004,00 €	- €	560,00 €	1 564,00 €	
201315091	000-GER-1040	935,00 €	- €	350,00 €	1 285,00 €	
201315092	000-GER-2070	1 483,67 €	- €	140,00 €	1 623,67 €	
201315093	000-GER-2020	4 445,00 €	- €	140,00 €	4 585,00 €	
201315094	000-GER-2020	5 071,32 €	- €	140,00 €	5 211,32 €	
201315096	000-GER-2020	830,00 €	- €	210,00 €	1 040,00 €	
201315097	000-GER-2020	3 294,25 €	- €	140,00 €	3 434,25 €	
201315103	000-GER-1034	960,00 €	- €	630,00 €	1 590,00 €	
201315104	000-GER-1120	1 766,20 €	- €	1 120,00 €	2 886,20 €	
201315108	000-GER-2020	2 340,00 €	- €	140,00 €	2 480,00 €	
201315111	000-GER-2020	4 470,00 €	- €	140,00 €	4 610,00 €	
201315112	000-GER-2020	1 457,00 €	- €	1 470,00 €	2 927,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201315119	000-GER-1110	1 000,00 €	- €	140,00 €	1 140,00 €	
201315121	000-GER-2020	33 500,00 €	- €	140,00 €	33 640,00 €	
201315122	000-GER-2020	10 156,00 €	35 450,00 €	700,00 €	46 306,00 €	
201315123	000-GER-2020	156 070,99 €	- €	3 500,00 €	159 570,99 €	
201315128	000-GER-2030	4 644,90 €	- €	140,00 €	4 784,90 €	
201315130	000-GER-2020	1 869,00 €	- €	140,00 €	2 009,00 €	
201315131	000-GER-2020	3 396,28 €	- €	140,00 €	3 536,28 €	
201315134	000-GER-1032	1 570,00 €	- €	490,00 €	2 060,00 €	
201315153	000-GER-2040	5 909,88 €	- €	140,00 €	6 049,88 €	
201315154	000-GER-2050	7 515,00 €	1 467,34 €	560,00 €	9 542,34 €	
201315157	000-GER-1034	200 430,00 €	- €	280,00 €	200 710,00 €	
201315166	000-GER-1110	3 800,00 €	- €	1 440,00 €	5 240,00 €	
201315176	000-GER-1031	116 453,49 €	8 991,76 €	3 640,00 €	129 085,25 €	
201315177	000-GER-1031	63 372,00 €	33 535,11 €	1 400,00 €	98 307,11 €	
201315180	000-GER-3040	16 479,28 €	- €	220,00 €	16 699,28 €	
201315182	000-GER-2020	10 653,82 €	- €	140,00 €	10 793,82 €	
201315190	000-GER-1040	2 240,00 €	- €	140,00 €	2 380,00 €	
201315192	000-GER-1050	900,00 €	- €	140,00 €	1 040,00 €	
201315194	000-GER-2060	329,68 €	- €	140,00 €	469,68 €	
201315218	000-GER-1090	1 106,54 €	- €	140,00 €	1 246,54 €	
201315223	000-GER-1034	4 717,00 €	- €	220,00 €	4 937,00 €	
201315231	000-GER-3010	1 135,00 €	- €	140,00 €	1 275,00 €	
201315259	000-GER-2070	1 465,00 €	- €	440,00 €	1 905,00 €	
201315276	000-GER-1010	9 285,10 €	- €	2 540,00 €	11 825,10 €	
201315293	000-GER-2030	8 879,00 €	- €	140,00 €	9 019,00 €	
201315304	000-GER-2020	1 290,00 €	- €	140,00 €	1 430,00 €	
201315317	000-GER-2030	2 439,90 €	- €	140,00 €	2 579,90 €	
201315321	000-GER-1034	1 390,00 €	- €	140,00 €	1 530,00 €	
201315322	000-GER-1040	2 530,00 €	5 830,00 €	140,00 €	8 500,00 €	
201315324	000-GER-1033	5 770,30 €	- €	875,00 €	6 645,30 €	
201315329	000-GER-2030	5 105,00 €	- €	140,00 €	5 245,00 €	
201315335	000-GER-2150	2 513,36 €	- €	140,00 €	2 653,36 €	
201315341	000-GER-2020	5 225,62 €	- €	140,00 €	5 365,62 €	
201315344	000-GER-1000	2 280,00 €	- €	220,00 €	2 500,00 €	
201315345	000-GER-2160	3 680,00 €	- €	140,00 €	3 820,00 €	
201315346	000-GER-1033	13 068,00 €	- €	430,00 €	13 498,00 €	
201315350	000-GER-1033	1 590,00 €	- €	330,00 €	1 920,00 €	
201315603	000-GER-2020	1 724,29 €	- €	140,00 €	1 864,29 €	
201315607	000-GER-2020	1 035,00 €	- €	140,00 €	1 175,00 €	
201315617	000-GER-1020	3 555,00 €	- €	980,00 €	4 535,00 €	
201315628	000-GER-1070	988,00 €	- €	560,00 €	1 548,00 €	
201315629	000-GER-2020	885,00 €	- €	140,00 €	1 025,00 €	
201315630	000-GER-2020	1 186,00 €	- €	140,00 €	1 326,00 €	
201315639	000-GER-1032	3 400,00 €	- €	140,00 €	3 540,00 €	
201315640	000-GER-1040	9 435,15 €	811,83 €	140,00 €	10 386,98 €	
201315641	000-GER-1040	3 358,76 €	- €	140,00 €	3 498,76 €	
201315643	000-GER-1040	840,00 €	- €	350,00 €	1 190,00 €	
201315644	000-GER-1020	10 283,13 €	- €	140,00 €	10 423,13 €	
201315646	000-GER-2070	28 345,00 €	- €	560,00 €	28 905,00 €	
201315648	000-GER-2020	1 850,00 €	- €	140,00 €	1 990,00 €	
201315649	000-GER-2020	2 050,00 €	1 990,00 €	140,00 €	4 180,00 €	
201315650	000-GER-2020	2 900,00 €	- €	140,00 €	3 040,00 €	
201315651	000-GER-1040	2 522,74 €	- €	140,00 €	2 662,74 €	
201315652	000-GER-2020	532,50 €	1 990,00 €	630,00 €	3 152,50 €	
201315653	000-GER-2110	4 230,00 €	- €	140,00 €	4 370,00 €	
201315655	000-GER-2080	1 280,00 €	- €	140,00 €	1 420,00 €	
201315691	000-GER-2000	4 230,00 €	- €	140,00 €	4 370,00 €	
201315694	000-GER-1040	7 125,00 €	342,00 €	140,00 €	7 607,00 €	
201315695	000-GER-1070	963,04 €	- €	140,00 €	1 103,04 €	
201315710	000-GER-1050	7 606,67 €	- €	220,00 €	7 826,67 €	
201315711	000-GER-1032	7 725,00 €	- €	140,00 €	7 865,00 €	
201315732	000-GER-2150	996,96 €	- €	220,00 €	1 216,96 €	
201315742	000-GER-2030	1 138,58 €	- €	140,00 €	1 278,58 €	
201315748	000-GER-1010	3 107,00 €	- €	430,00 €	3 537,00 €	
201315757	000-GER-2030	1 260,00 €	- €	140,00 €	1 400,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201315758	000-GER-2030	2 964,00 €	- €	140,00 €	3 104,00 €	
201315764	000-GER-2080	2 450,00 €	- €	140,00 €	2 590,00 €	
201315766	000-GER-1010	1 043,00 €	2 096,93 €	350,00 €	3 489,93 €	
201315778	000-GER-2030	1 890,00 €	857,27 €	140,00 €	2 887,27 €	
201315816	000-GER-1070	801,26 €	- €	280,00 €	1 081,26 €	
201315820	000-GER-1020	11 651,15 €	- €	420,00 €	12 071,15 €	
201315822	000-GER-1040	1 025,00 €	- €	210,00 €	1 235,00 €	
201315828	000-GER-1033	983,00 €	- €	220,00 €	1 203,00 €	
201315829	000-GER-1033	983,00 €	- €	220,00 €	1 203,00 €	
201315830	000-GER-1033	983,00 €	- €	220,00 €	1 203,00 €	
201315831	000-GER-1033	983,00 €	- €	220,00 €	1 203,00 €	
201315832	000-GER-1033	983,00 €	- €	220,00 €	1 203,00 €	
201315833	000-GER-1033	984,00 €	- €	220,00 €	1 204,00 €	
201315835	000-GER-1040	6 348,00 €	140,00 €	70,00 €	6 558,00 €	
201315840	000-GER-1031	9 029,08 €	- €	140,00 €	9 169,08 €	
201315841	000-GER-2020	600,00 €	2 375,00 €	280,00 €	3 255,00 €	
201315851	000-GER-2020	987,00 €	414,97 €	140,00 €	1 541,97 €	
201315852	000-GER-1090	2 384,99 €	- €	110,00 €	2 494,99 €	
201315855	000-GER-1100	6 429,50 €	242,20 €	1 480,00 €	8 151,70 €	
201315857	000-GER-2020	5 370,00 €	- €	140,00 €	5 510,00 €	
201315858	000-GER-2020	2 631,32 €	- €	490,00 €	3 121,32 €	
201315859	000-GER-2020	7 065,00 €	- €	140,00 €	7 205,00 €	
201315860	000-GER-2020	1 050,00 €	- €	630,00 €	1 680,00 €	
201315861	000-GER-2020	3 265,00 €	- €	1 440,00 €	4 705,00 €	
201315866	000-GER-1031	11 790,00 €	- €	1 170,00 €	12 960,00 €	
201315869	000-GER-1010	1 106,28 €	- €	420,00 €	1 526,28 €	
201315870	000-GER-1031	1 911,12 €	- €	280,00 €	2 191,12 €	
201315877	000-GER-1040	1 593,00 €	- €	210,00 €	1 803,00 €	
201315879	000-GER-1080	11 009,39 €	- €	140,00 €	11 149,39 €	
201315880	000-GER-1120	4 039,00 €	8 215,62 €	420,00 €	12 674,62 €	
201315881	000-GER-2030	5 831,88 €	- €	140,00 €	5 971,88 €	
201315890	000-GER-1090	1 920,00 €	- €	700,00 €	2 620,00 €	
201315894	000-GER-1034	23 210,00 €	- €	3 160,00 €	26 370,00 €	
201315899	000-GER-2100	10 658,80 €	- €	140,00 €	10 798,80 €	
201315906	000-GER-1120	4 359,50 €	- €	140,00 €	4 499,50 €	
201315912	000-GER-1010	5 360,00 €	- €	420,00 €	5 780,00 €	
201315915	000-GER-2020	1 412,15 €	- €	160,00 €	1 572,15 €	
201315917	000-GER-2030	1 600,00 €	- €	210,00 €	1 810,00 €	
201315918	000-GER-2020	1 959,25 €	- €	280,00 €	2 239,25 €	
201315919	000-GER-2020	2 573,32 €	- €	140,00 €	2 713,32 €	
201315920	000-GER-2020	2 137,50 €	- €	350,00 €	2 487,50 €	
201315921	000-GER-2020	1 717,00 €	- €	490,00 €	2 207,00 €	
201315922	000-GER-2020	1 827,00 €	- €	140,00 €	1 967,00 €	
201315926	000-GER-2070	3 225,00 €	- €	140,00 €	3 365,00 €	
201315927	000-GER-2070	32 589,02 €	- €	140,00 €	32 729,02 €	
201315928	000-GER-1034	716,00 €	- €	315,00 €	1 031,00 €	
201315930	000-GER-1010	2 026,00 €	- €	220,00 €	2 246,00 €	
201315932	000-GER-1080	570,00 €	- €	700,00 €	1 270,00 €	
201316252	000-GER-1034	2 230,25 €	- €	650,00 €	2 880,25 €	
201316257	000-GER-2020	5 517,00 €	- €	140,00 €	5 657,00 €	
201316260	000-GER-2020	1 050,00 €	- €	140,00 €	1 190,00 €	
201316261	000-GER-2020	12 141,86 €	- €	140,00 €	12 281,86 €	
201316264	000-GER-2020	4 209,90 €	- €	140,00 €	4 349,90 €	
201316265	000-GER-2020	2 185,00 €	- €	560,00 €	2 745,00 €	
201316267	000-GER-2030	1 152,00 €	- €	350,00 €	1 502,00 €	
201316275	000-GER-1031	3 790,05 €	- €	1 470,00 €	5 260,05 €	
201316286	000-GER-1040	1 800,00 €	- €	140,00 €	1 940,00 €	
201316289	000-GER-2020	5 095,70 €	- €	140,00 €	5 235,70 €	
201316291	000-GER-1120	1 540,00 €	- €	140,00 €	1 680,00 €	
201316304	000-GER-1040	3 089,00 €	843,00 €	140,00 €	4 072,00 €	
201316307	000-GER-2020	2 110,00 €	- €	140,00 €	2 250,00 €	
201316308	000-GER-2020	- €	- €	140,00 €	140,00 €	
201316311	000-GER-1080	605,25 €	- €	980,00 €	1 585,25 €	
201316314	000-GER-1031	1 487,28 €	- €	140,00 €	1 627,28 €	
201316317	000-GER-2070	4 363,36 €	- €	140,00 €	4 503,36 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201316318	000-GER-1110	3 128,87 €	- €	220,00 €	3 348,87 €	
201316319	000-GER-3040	800,00 €	- €	1 000,00 €	1 800,00 €	
201316335	000-GER-2020	1 708,15 €	- €	140,00 €	1 848,15 €	
201316337	000-GER-2020	2 195,80 €	- €	140,00 €	2 335,80 €	
201316339	000-GER-1034	1 580,00 €	- €	220,00 €	1 800,00 €	
201316340	000-GER-2020	294,00 €	- €	880,00 €	1 174,00 €	
201316349	000-GER-1010	4 112,00 €	- €	140,00 €	4 252,00 €	
201316341	000-GER-2020	3 354,00 €	2 560,00 €	280,00 €	6 194,00 €	
201316343	000-GER-1032	900,00 €	- €	140,00 €	1 040,00 €	
201316345	000-GER-2110	26 575,00 €	- €	280,00 €	26 855,00 €	
201316347	000-GER-1034	3 500,00 €	- €	420,00 €	3 920,00 €	
201316348	000-GER-2160	1 650,00 €	- €	440,00 €	2 090,00 €	
201316356	000-GER-2020	4 205,00 €	4 365,00 €	1 120,00 €	9 690,00 €	
201316357	000-GER-2020	394,29 €	- €	1 260,00 €	1 654,29 €	
201316359	000-GER-2110	1 640,00 €	- €	140,00 €	1 780,00 €	
201316360	000-GER-1034	2 130,00 €	- €	220,00 €	2 350,00 €	
201316376	000-GER-1040	1 320,00 €	- €	140,00 €	1 460,00 €	
201316383	000-GER-1120	3 907,95 €	2 614,52 €	140,00 €	6 662,47 €	
201316393	000-GER-2030	2 079,00 €	- €	140,00 €	2 219,00 €	
201316397	000-GER-1031	1 760,00 €	- €	140,00 €	1 900,00 €	
201316399	000-GER-1040	4 855,00 €	- €	140,00 €	4 995,00 €	
201316402	000-GER-3030	1 600,00 €	- €	280,00 €	1 880,00 €	
201316414	000-GER-2020	235,00 €	- €	960,00 €	1 195,00 €	
201316434	000-GER-2000	970,00 €	- €	140,00 €	1 110,00 €	
201316442	000-GER-1110	1 460,00 €	- €	140,00 €	1 600,00 €	
201316446	000-GER-2030	1 563,53 €	- €	195,00 €	1 758,53 €	
201316450	000-GER-2020	1 475,00 €	6 740,00 €	1 120,00 €	9 335,00 €	
201316451	000-GER-2020	1 537,50 €	2 375,00 €	1 120,00 €	5 032,50 €	
201316457	000-GER-1010	10 082,00 €	- €	1 060,00 €	11 142,00 €	
201316459	000-GER-1020	900,00 €	- €	210,00 €	1 110,00 €	
201316463	000-GER-2030	1 650,00 €	- €	700,00 €	2 350,00 €	
201316464	000-GER-1010	700,00 €	- €	430,00 €	1 130,00 €	
201316470	000-GER-3030	900,00 €	- €	210,00 €	1 110,00 €	
201316478	000-GER-1010	2 228,76 €	- €	560,00 €	2 788,76 €	
201316619	000-GER-1033	2 280,00 €	- €	55,00 €	2 335,00 €	
201316643	000-GER-2030	2 060,00 €	- €	- €	2 060,00 €	
201316651	000-GER-1070	6 061,00 €	- €	327,60 €	6 388,60 €	
201316654	000-GER-3030	950,00 €	- €	490,00 €	1 440,00 €	
201316656	000-GER-2030	1 440,00 €	- €	350,00 €	1 790,00 €	
201316665	000-GER-1080	1 243,00 €	1 996,00 €	840,00 €	4 079,00 €	
201316668	000-GER-2020	1 210,00 €	4 365,00 €	1 120,00 €	6 695,00 €	
201316671	000-GER-2020	2 800,00 €	- €	1 260,00 €	4 060,00 €	
201316678	000-GER-2020	9 619,25 €	- €	140,00 €	9 759,25 €	
201316679	000-GER-2020	6 625,58 €	- €	140,00 €	6 765,58 €	
201316682	000-GER-2160	4 475,00 €	- €	140,00 €	4 615,00 €	
201316684	000-GER-2020	2 626,50 €	- €	2 360,00 €	4 986,50 €	
201316691	000-GER-1110	850,00 €	- €	880,00 €	1 730,00 €	
201316730	000-GER-1110	3 990,02 €	- €	330,00 €	4 320,02 €	
201316734	000-GER-2020	2 805,00 €	- €	280,00 €	3 085,00 €	
201316757	000-GER-1040	2 000,00 €	- €	280,00 €	2 280,00 €	
201316764	000-GER-3030	1 450,00 €	- €	140,00 €	1 590,00 €	
201316765	000-GER-3030	1 440,00 €	- €	350,00 €	1 790,00 €	
201316768	000-GER-1010	1 512,00 €	- €	630,00 €	2 142,00 €	
201316843	000-GER-2030	4 186,43 €	- €	140,00 €	4 326,43 €	
201316845	000-GER-3030	945,00 €	- €	140,00 €	1 085,00 €	
201316846	000-GER-3030	19 264,24 €	- €	1 470,00 €	20 734,24 €	
201316855	000-GER-1010	1 000,00 €	- €	140,00 €	1 140,00 €	
201316857	000-GER-1010	8 810,20 €	12 359,33 €	1 190,00 €	22 359,53 €	
201316860	000-GER-2140	3 667,00 €	- €	880,00 €	4 547,00 €	
201316868	000-GER-2020	1 120,00 €	- €	140,00 €	1 260,00 €	
201316869	000-GER-2020	16 349,00 €	1,98 €	280,00 €	16 630,98 €	
201316870	000-GER-2020	2 728,64 €	2 350,00 €	140,00 €	5 218,64 €	
201316872	000-GER-2110	1 917,86 €	- €	560,00 €	2 477,86 €	
201316876	000-GER-1033	3 474,86 €	- €	280,00 €	3 754,86 €	
201316881	000-GER-1031	1 775,00 €	33,80 €	140,00 €	1 948,80 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201316933	000-GER-3040	890,00 €	- €	140,00 €	1 030,00 €	
201316935	000-GER-3020	4 548,71 €	- €	910,00 €	5 458,71 €	
201316941	000-GER-2110	3 685,67 €	- €	560,00 €	4 245,67 €	
201316951	000-GER-2110	2 529,75 €	- €	2 800,00 €	5 329,75 €	
201316955	000-GER-2030	1 797,50 €	- €	840,00 €	2 637,50 €	
201316984	000-GER-2070	17 390,73 €	- €	1 703,10 €	19 093,83 €	
201316985	000-GER-1034	1 305,00 €	- €	220,00 €	1 525,00 €	
201317113	000-GER-2020	53 190,50 €	- €	700,00 €	53 890,50 €	
201317117	000-GER-2020	1 550,00 €	42 460,00 €	140,00 €	44 150,00 €	
201317132	000-GER-1034	12 000,00 €	- €	180,00 €	12 180,00 €	
201317133	000-GER-1080	1 350,00 €	- €	140,00 €	1 490,00 €	
201317139	000-GER-2020	2 935,28 €	- €	140,00 €	3 075,28 €	
201317144	000-GER-1033	2 732,88 €	- €	140,00 €	2 872,88 €	
201317150	000-GER-2110	2 155,00 €	- €	560,00 €	2 715,00 €	
201317158	000-GER-2070	1 975,00 €	- €	140,00 €	2 115,00 €	
201317159	000-GER-2110	19 280,00 €	- €	950,00 €	20 230,00 €	
201317165	000-GER-2020	698,25 €	- €	140,00 €	838,25 €	
201317167	000-GER-1120	2 960,00 €	- €	220,00 €	3 180,00 €	
201317169	000-GER-1031	1 000,00 €	- €	1 120,00 €	2 120,00 €	
201317180	000-GER-2030	1 450,00 €	447,00 €	490,00 €	2 387,00 €	
201317181	000-GER-2020	2 540,00 €	321,20 €	1 750,00 €	4 611,20 €	
201317185	000-GER-2020	22 302,74 €	- €	1 750,00 €	24 052,74 €	
201317188	000-GER-2030	1 165,00 €	- €	280,00 €	1 445,00 €	
201317197	000-GER-1120	2 210,00 €	- €	140,00 €	2 350,00 €	
201317214	000-GER-2020	5 260,28 €	- €	140,00 €	5 400,28 €	
201317220	000-GER-2020	2 850,00 €	197,00 €	140,00 €	3 187,00 €	
201317275	000-GER-2020	2 249,37 €	- €	1 260,00 €	3 509,37 €	
201317276	000-GER-2020	10 516,31 €	5 721,03 €	2 170,00 €	18 407,34 €	
201317277	000-GER-1032	1 380,00 €	- €	420,00 €	1 800,00 €	
201317282	000-GER-2020	5 745,00 €	- €	140,00 €	5 885,00 €	
201317288	000-GER-1120	2 049,31 €	- €	140,00 €	2 189,31 €	
201317295	000-GER-2070	1 980,34 €	- €	560,00 €	2 540,34 €	
201317296	000-GER-2080	3 180,00 €	- €	140,00 €	3 320,00 €	
201317302	000-GER-2000	1 122,00 €	- €	1 190,00 €	2 312,00 €	
201317309	000-GER-2020	7 198,52 €	- €	140,00 €	7 338,52 €	
201317310	000-GER-1120	1 423,36 €	- €	280,00 €	1 703,36 €	
201317311	000-GER-1120	1 877,00 €	- €	140,00 €	2 017,00 €	
201317316	000-GER-1120	1 430,56 €	- €	210,00 €	1 640,56 €	
201317317	000-GER-1120	1 107,68 €	- €	140,00 €	1 247,68 €	
201317319	000-GER-3030	10 150,00 €	- €	630,00 €	10 780,00 €	
201317333	000-GER-2020	3 950,00 €	- €	140,00 €	4 090,00 €	
201317335	000-GER-2020	11 828,00 €	- €	140,00 €	11 968,00 €	
201317336	000-GER-2020	3 459,20 €	- €	140,00 €	3 599,20 €	
201317344	000-GER-1120	1 708,00 €	- €	140,00 €	1 848,00 €	
201317347	000-GER-2100	868,85 €	- €	280,00 €	1 148,85 €	
201317349	000-GER-3030	1 760,00 €	- €	420,00 €	2 180,00 €	
201317355	000-GER-2020	7 348,58 €	- €	140,00 €	7 488,58 €	
201317358	000-GER-2020	7 537,00 €	- €	220,00 €	7 757,00 €	
201317359	000-GER-1010	7 863,00 €	- €	220,00 €	8 083,00 €	
201317360	000-GER-2110	2 874,00 €	284,20 €	280,00 €	3 438,20 €	
201317377	000-GER-2100	2 617,34 €	- €	140,00 €	2 757,34 €	
201317379	000-GER-2100	945,16 €	- €	140,00 €	1 085,16 €	
201317381	000-GER-2100	1 128,14 €	- €	140,00 €	1 268,14 €	
201317394	000-GER-2110	2 250,00 €	630,00 €	140,00 €	3 020,00 €	
201317395	000-GER-2110	980,00 €	- €	280,00 €	1 260,00 €	
201317398	000-GER-1010	1 050,00 €	- €	280,00 €	1 330,00 €	
201317399	000-GER-1010	1 057,00 €	- €	490,00 €	1 547,00 €	
201317401	000-GER-1010	1 613,00 €	- €	140,00 €	1 753,00 €	
201317413	000-GER-1080	9 109,11 €	761,86 €	1 610,00 €	11 480,97 €	
201317424	000-GER-2020	1 226,63 €	- €	140,00 €	1 366,63 €	
201317425	000-GER-1120	2 406,05 €	- €	210,00 €	2 616,05 €	
201317447	000-GER-1040	620,00 €	- €	420,00 €	1 040,00 €	
201317449	000-GER-2020	3 315,77 €	- €	140,00 €	3 455,77 €	
201317451	000-GER-1031	27 255,35 €	139,66 €	700,00 €	28 095,01 €	
201317453	000-GER-2020	1 756,80 €	- €	140,00 €	1 896,80 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201317457	000-GER-1040	2 690,00 €	- €	140,00 €	2 830,00 €	
201317458	000-GER-3040	15 285,00 €	- €	140,00 €	15 425,00 €	
201317462	000-GER-1120	1 180,72 €	- €	140,00 €	1 320,72 €	
201317463	000-GER-2020	2 254,95 €	- €	140,00 €	2 394,95 €	
201317516	000-GER-1032	9 446,43 €	- €	840,00 €	10 286,43 €	
201317521	000-GER-1120	3 296,00 €	- €	140,00 €	3 436,00 €	
201317525	000-GER-2030	1 215,00 €	- €	140,00 €	1 355,00 €	
201317532	000-GER-1070	978,66 €	- €	560,00 €	1 538,66 €	
201317538	000-GER-1070	5 658,08 €	153,80 €	1 470,00 €	7 281,88 €	
201317539	000-GER-2020	1 325,01 €	- €	140,00 €	1 465,01 €	
201317724	000-GER-2100	7 876,02 €	15 739,74 €	280,00 €	23 895,76 €	
201317728	000-GER-2100	1 839,24 €	- €	140,00 €	1 979,24 €	
201317730	000-GER-3030	2 492,39 €	- €	140,00 €	2 632,39 €	
201317731	000-GER-2020	3 627,30 €	- €	140,00 €	3 767,30 €	
201317733	000-GER-2070	1 277,10 €	- €	140,00 €	1 417,10 €	
201317736	000-GER-2070	1 050,68 €	- €	140,00 €	1 190,68 €	
201317743	000-GER-1032	83 244,31 €	20 486,00 €	910,00 €	104 640,31 €	
201317744	000-GER-1080	2 668,01 €	- €	140,00 €	2 808,01 €	
201317751	000-GER-2110	2 280,00 €	- €	140,00 €	2 420,00 €	
201317761	000-GER-1020	3 730,00 €	- €	140,00 €	3 870,00 €	
201317763	000-GER-3030	791,44 €	- €	700,00 €	1 491,44 €	
201317770	000-GER-1040	693,00 €	- €	5 950,00 €	6 643,00 €	
201317778	000-GER-2030	946,24 €	- €	140,00 €	1 086,24 €	
201317815	000-GER-2020	1 995,00 €	- €	140,00 €	2 135,00 €	
201317817	000-GER-1034	8 325,00 €	- €	5 210,00 €	13 535,00 €	
201317835	000-GER-1090	15 356,90 €	- €	900,00 €	16 256,90 €	
201317989	000-GER-1032	21 901,21 €	2 794,10 €	3 710,00 €	28 405,31 €	
201318002	000-GER-1120	3 386,54 €	- €	350,00 €	3 736,54 €	
201318026	000-GER-2030	3 600,00 €	11 684,80 €	140,00 €	15 424,80 €	
201318037	000-GER-2030	380,00 €	- €	1 330,00 €	1 710,00 €	
201318049	000-GER-1040	1 940,00 €	- €	350,00 €	2 290,00 €	
201418079	000-GER-1120	1 870,00 €	6 501,75 €	2 940,00 €	11 311,75 €	
201418082	000-GER-1033	9 279,00 €	538,03 €	105,00 €	9 922,03 €	
201418100	000-GER-1120	6 528,78 €	74,81 €	280,00 €	6 883,59 €	
201418145	000-GER-1070	1 179,00 €	14,92 €	350,00 €	1 543,92 €	
201418154	000-GER-1050	21 908,38 €	4 996,10 €	3 300,00 €	30 204,48 €	
201418157	000-GER-1010	962,54 €	- €	140,00 €	1 102,54 €	
201418168	000-GER-1040	1 639,35 €	- €	2 940,00 €	4 579,35 €	
201418169	000-GER-1120	7 500,00 €	- €	980,00 €	8 480,00 €	
201418391	000-GER-1034	1 600,00 €	- €	945,00 €	2 545,00 €	
201418400	000-GER-2110	1 500,00 €	- €	140,00 €	1 640,00 €	
201418408	000-GER-1100	16 788,97 €	- €	440,00 €	17 228,97 €	
201418416	000-GER-1080	1 323,20 €	- €	210,00 €	1 533,20 €	
201418431	000-GER-1090	5 928,00 €	4 600,00 €	70,00 €	10 598,00 €	
201418439	000-GER-1034	1 050,00 €	- €	785,00 €	1 835,00 €	
201418470	000-GER-2110	2 639,00 €	- €	280,00 €	2 919,00 €	
201418479	000-GER-2030	12 439,03 €	- €	420,00 €	12 859,03 €	
201418490	000-GER-1010	1 500,00 €	5 164,06 €	1 260,00 €	7 924,06 €	
201418492	000-GER-1010	1 500,00 €	3 360,00 €	350,00 €	5 210,00 €	
201418499	000-GER-1010	2 482,00 €	- €	220,00 €	2 702,00 €	
201418505	000-GER-2110	2 460,00 €	19 430,00 €	6 160,00 €	28 050,00 €	
201418540	000-GER-1100	34 115,00 €	- €	5 365,00 €	39 480,00 €	
201418548	000-GER-1000	13 140,00 €	- €	700,00 €	13 840,00 €	
201418553	000-GER-1040	789,65 €	917,83 €	560,00 €	2 267,48 €	
201418562	000-GER-1034	4 758,30 €	- €	420,00 €	5 178,30 €	
201418699	000-GER-1000	1 675,62 €	- €	280,00 €	1 955,62 €	
201418700	000-GER-1000	1 366,00 €	- €	980,00 €	2 346,00 €	
201418709	000-GER-2100	776,60 €	- €	350,00 €	1 126,60 €	
201418715	000-GER-1032	1 850,00 €	- €	140,00 €	1 990,00 €	
201418716	000-GER-1010	16 495,00 €	- €	140,00 €	16 635,00 €	
201418718	000-GER-1120	2 717,94 €	- €	560,00 €	3 277,94 €	
201418724	000-GER-1010	5 572,97 €	- €	630,00 €	6 202,97 €	
201418725	000-GER-1080	2 015,00 €	- €	140,00 €	2 155,00 €	
201418736	000-GER-1010	2 380,00 €	2 312,80 €	1 400,00 €	6 092,80 €	
201418738	000-GER-2100	1 422,78 €	- €	700,00 €	2 122,78 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201418744	000-GER-1040	2 560,00 €	- €	2 240,00 €	4 800,00 €	
201418754	000-GER-2110	- €	555,07 €	140,00 €	695,07 €	
201418759	000-GER-1031	8 954,43 €	1 278,84 €	490,00 €	10 723,27 €	
201418768	000-GER-1032	16 532,00 €	- €	1 750,00 €	18 282,00 €	
201418769	000-GER-1032	208,00 €	- €	1 400,00 €	1 608,00 €	
201418770	000-GER-1032	6 182,00 €	- €	560,00 €	6 742,00 €	
201418771	000-GER-1080	1 480,00 €	- €	560,00 €	2 040,00 €	
201418784	000-GER-1010	1 520,00 €	7 716,00 €	140,00 €	9 376,00 €	
201418792	000-GER-1060	1 490,00 €	- €	245,00 €	1 735,00 €	
201418892	000-GER-1070	1 295,00 €	- €	195,00 €	1 490,00 €	
201418893	000-GER-1034	9 928,46 €	- €	330,00 €	10 258,46 €	
201418894	000-GER-2110	- €	- €	290,00 €	290,00 €	
201418905	000-GER-1010	1 403,68 €	- €	140,00 €	1 543,68 €	
201418920	000-GER-1090	6 547,67 €	- €	140,00 €	6 687,67 €	
201419954	000-GER-1070	3 966,42 €	292,68 €	140,00 €	4 399,10 €	
201419970	000-GER-1120	2 960,00 €	- €	140,00 €	3 100,00 €	
201419977	000-GER-2110	11 080,00 €	- €	165,00 €	11 245,00 €	
201419981	000-GER-2050	2 600,82 €	36 534,78 €	600,00 €	39 735,60 €	
201419983	000-GER-1010	636,00 €	4 980,13 €	280,00 €	5 896,13 €	
201419984	000-GER-2110	1 926,25 €	- €	560,00 €	2 486,25 €	
201419985	000-GER-1033	1 616,10 €	39,24 €	850,00 €	2 505,34 €	
201419987	000-GER-1031	3 241,00 €	- €	560,00 €	3 801,00 €	
201420001	000-GER-1040	5 470,01 €	- €	140,00 €	5 610,01 €	
201420003	000-GER-1040	1 541,50 €	2 680,00 €	770,00 €	4 991,50 €	
201420004	000-GER-1040	1 541,50 €	2 460,00 €	840,00 €	4 841,50 €	
201420005	000-GER-1040	17 225,33 €	- €	1 200,00 €	18 425,33 €	
201420033	000-GER-1032	12 953,66 €	- €	280,00 €	13 233,66 €	
201420035	000-GER-2110	1 167,97 €	- €	280,00 €	1 447,97 €	
201420042	000-GER-1035	1 830,00 €	- €	1 280,00 €	3 110,00 €	
201420085	000-GER-1050	12 199,00 €	- €	420,00 €	12 619,00 €	
201420118	000-GER-1010	1 408,00 €	- €	140,00 €	1 548,00 €	
201420127	000-GER-1100	1 226,00 €	- €	110,00 €	1 336,00 €	
201420136	000-GER-1080	1 447,32 €	- €	490,00 €	1 937,32 €	
201420385	000-GER-1050	9 038,00 €	- €	140,00 €	9 178,00 €	
201420386	000-GER-1080	6 683,00 €	- €	560,00 €	7 243,00 €	
201420396	000-GER-1070	1 100,00 €	2 890,00 €	140,00 €	4 130,00 €	
201420409	000-GER-1090	2 226,00 €	- €	140,00 €	2 366,00 €	
201420411	000-GER-1050	1 566,00 €	- €	140,00 €	1 706,00 €	
201420412	000-GER-1050	12 063,00 €	- €	1 680,00 €	13 743,00 €	
201420418	000-GER-1032	428,13 €	11,73 €	1 750,00 €	2 189,86 €	
201420419	000-GER-2050	9 980,00 €	10 700,18 €	8 820,00 €	29 500,18 €	
201420420	000-GER-1100	3 670,00 €	290,00 €	1 255,00 €	5 215,00 €	
201420421	000-GER-1032	198 939,72 €	2 264,02 €	2 100,00 €	203 303,74 €	
201420422	000-GER-1031	134 378,91 €	14 301,85 €	1 540,00 €	150 220,76 €	
201420423	000-GER-1031	133 824,95 €	17 992,05 €	700,00 €	152 517,00 €	
201420425	000-GER-1080	1 995,00 €	1 720,44 €	140,00 €	3 855,44 €	
201420429	000-GER-1034	81 506,00 €	- €	3 520,00 €	85 026,00 €	
201420438	000-GER-1110	1 531,53 €	- €	140,00 €	1 671,53 €	
201420442	000-GER-1034	14 124,00 €	425,20 €	2 760,00 €	17 309,20 €	
201420456	000-GER-1080	31 296,73 €	- €	490,00 €	31 786,73 €	
201420462	000-GER-1010	1 781,00 €	- €	140,00 €	1 921,00 €	
201420463	000-GER-1031	1 185,00 €	- €	140,00 €	1 325,00 €	
201420464	000-GER-1031	1 185,00 €	- €	140,00 €	1 325,00 €	
201420465	000-GER-1031	5 549,13 €	- €	140,00 €	5 689,13 €	
201420474	000-GER-1010	1 781,00 €	- €	140,00 €	1 921,00 €	
201420485	000-GER-1080	1 080,00 €	- €	280,00 €	1 360,00 €	
201420487	000-GER-1040	1 346,20 €	581,84 €	700,00 €	2 628,04 €	
201420498	000-GER-1030	185 338,70 €	42 179,42 €	8 400,00 €	235 918,12 €	
201420499	000-GER-1010	4 520,00 €	- €	140,00 €	4 660,00 €	
201420502	000-GER-1034	112 502,00 €	- €	770,00 €	113 272,00 €	
201420525	000-GER-1120	3 535,35 €	- €	280,00 €	3 815,35 €	
201420526	000-GER-1120	3 535,35 €	- €	700,00 €	4 235,35 €	
201420529	000-GER-1070	3 300,00 €	- €	140,00 €	3 440,00 €	
201420533	000-GER-1034	324,67 €	- €	5 625,00 €	5 949,67 €	
201420538	000-GER-2100	10 483,71 €	- €	350,00 €	10 833,71 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201420539	000-GER-1080	3 360,00 €	30 824,00 €	1 260,00 €	35 444,00 €	
201420543	000-GER-1010	710,00 €	- €	560,00 €	1 270,00 €	
201420545	000-GER-1080	15 300,00 €	- €	700,00 €	16 000,00 €	
201420547	000-GER-1034	2 600,00 €	- €	1 470,00 €	4 070,00 €	
201420550	000-GER-2110	4 105,00 €	- €	140,00 €	4 245,00 €	
201420553	000-GER-1080	2 551,20 €	- €	1 470,00 €	4 021,20 €	
201420559	000-GER-2110	1 873,30 €	- €	280,00 €	2 153,30 €	
201420564	000-GER-1034	23 290,00 €	- €	840,00 €	24 130,00 €	
201420574	000-GER-1034	8 363,07 €	- €	1 900,00 €	10 263,07 €	
201420585	000-GER-1080	4 090,00 €	3 258,00 €	1 435,00 €	8 783,00 €	
201420586	000-GER-1010	1 977,19 €	- €	140,00 €	2 117,19 €	
201420592	000-GER-1050	2 160,00 €	- €	140,00 €	2 300,00 €	
201420593	000-GER-1050	12 430,20 €	599,51 €	140,00 €	13 169,71 €	
201420594	000-GER-1050	8 067,65 €	- €	140,00 €	8 207,65 €	
201420599	000-GER-1034	7 448,00 €	- €	29 260,00 €	36 708,00 €	
201420600	000-GER-1033	9 790,00 €	- €	8 550,00 €	18 340,00 €	
201420601	000-GER-1034	7 600,00 €	- €	7 140,00 €	14 740,00 €	
201420603	000-GER-1040	- €	3 304,82 €	980,00 €	4 284,82 €	
201420604	000-GER-1032	7 144,00 €	- €	280,00 €	7 424,00 €	
201420611	000-GER-1070	1 300,00 €	- €	210,00 €	1 510,00 €	
201420620	000-GER-1110	8 540,00 €	- €	140,00 €	8 680,00 €	
201420623	000-GER-2050	10 266,00 €	- €	700,00 €	10 966,00 €	
201420625	000-GER-1040	2 480,00 €	- €	280,00 €	2 760,00 €	
201420635	000-GER-1034	6 303,99 €	- €	5 430,00 €	11 733,99 €	
201420639	000-GER-1031	4 864,88 €	- €	210,00 €	5 074,88 €	
201420643	000-GER-1034	1 870,00 €	- €	2 270,00 €	4 140,00 €	
201420654	000-GER-1040	6 332,05 €	- €	5 040,00 €	11 372,05 €	
201420658	000-GER-2100	6 641,76 €	- €	420,00 €	7 061,76 €	
201420661	000-GER-1110	939,22 €	- €	140,00 €	1 079,22 €	
201421030	000-GER-1060	7 722,00 €	- €	350,00 €	8 072,00 €	
201421033	000-GER-1080	4 300,00 €	- €	395,00 €	4 695,00 €	
201421044	000-GER-1110	2 218,56 €	- €	140,00 €	2 358,56 €	
201421045	000-GER-1034	1 750,00 €	- €	720,00 €	2 470,00 €	
201421059	000-GER-1050	2 477,83 €	- €	700,00 €	3 177,83 €	
201421063	000-GER-1034	1 705,00 €	30 089,00 €	2 530,00 €	34 324,00 €	
201421064	000-GER-1031	35 934,50 €	- €	700,00 €	36 634,50 €	
201421075	000-GER-2100	1 600,79 €	- €	560,00 €	2 160,79 €	
201421077	000-GER-1034	18 335,50 €	- €	5 940,00 €	24 275,50 €	
201421079	000-GER-1050	7 700,00 €	- €	140,00 €	7 840,00 €	
201421082	000-GER-1034	3 009,00 €	- €	770,00 €	3 779,00 €	
201421085	000-GER-2140	12 996,00 €	- €	1 470,00 €	14 466,00 €	
201421089	000-GER-1120	2 694,32 €	- €	140,00 €	2 834,32 €	
201421090	000-GER-1034	189 066,00 €	- €	440,00 €	189 506,00 €	
201421102	000-GER-1110	3 300,00 €	- €	140,00 €	3 440,00 €	
201421108	000-GER-1070	813,54 €	- €	280,00 €	1 093,54 €	
201421179	000-GER-1060	2 403,20 €	5 296,67 €	5 495,00 €	13 194,87 €	
201421180	000-GER-1032	8 787,00 €	- €	1 140,00 €	9 927,00 €	
201421182	000-GER-1110	1 700,00 €	- €	70,00 €	1 770,00 €	
201421195	000-GER-1120	4 314,94 €	- €	1 400,00 €	5 714,94 €	
201421197	000-GER-1040	2 652,27 €	- €	700,00 €	3 352,27 €	
201421198	000-GER-1080	5 251,40 €	- €	140,00 €	5 391,40 €	
201421249	000-GER-1080	3 770,00 €	- €	420,00 €	4 190,00 €	
201421250	000-GER-1080	3 872,00 €	3 524,00 €	420,00 €	7 816,00 €	
201421253	000-GER-1050	2 452,17 €	- €	140,00 €	2 592,17 €	
201421254	000-GER-1010	4 360,00 €	- €	140,00 €	4 500,00 €	
201421264	000-GER-1031	5 574,00 €	- €	1 400,00 €	6 974,00 €	
201421267	000-GER-1090	980,00 €	- €	1 120,00 €	2 100,00 €	
201421269	000-GER-1120	2 661,47 €	- €	560,00 €	3 221,47 €	
201421278	000-GER-1050	7 830,00 €	- €	280,00 €	8 110,00 €	
201421279	000-GER-1031	226 539,63 €	30 024,49 €	8 190,00 €	264 754,12 €	
201421281	000-GER-1032	247 779,53 €	20 547,67 €	1 260,00 €	269 587,20 €	
201421284	000-GER-1080	3 600,00 €	- €	140,00 €	3 740,00 €	
201421285	000-GER-1050	13 076,50 €	- €	5 530,00 €	18 606,50 €	
201421286	000-GER-1050	2 160,00 €	1 293,23 €	350,00 €	3 803,23 €	
201421287	000-GER-1031	32 702,81 €	16 514,97 €	1 400,00 €	50 617,78 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201421293	000-GER-1031	3 719,13 €	- €	280,00 €	3 999,13 €	
201421294	000-GER-1031	14 684,52 €	1 251,48 €	1 435,00 €	17 371,00 €	
201421296	000-GER-1032	12 953,66 €	- €	280,00 €	13 233,66 €	
201421303	000-GER-1040	4 300,00 €	978,94 €	420,00 €	5 698,94 €	
201421306	000-GER-1010	3 220,00 €	- €	280,00 €	3 500,00 €	
201421308	000-GER-1120	2 652,27 €	- €	140,00 €	2 792,27 €	
201421309	000-GER-1070	1 046,26 €	- €	210,00 €	1 256,26 €	
201421310	000-GER-1120	5 297,00 €	- €	280,00 €	5 577,00 €	
201421322	000-GER-1080	6 639,44 €	- €	560,00 €	7 199,44 €	
201421326	000-GER-1110	3 587,00 €	- €	220,00 €	3 807,00 €	
201421329	000-GER-1050	1 055,00 €	- €	280,00 €	1 335,00 €	
201421331	000-GER-1050	2 226,00 €	- €	280,00 €	2 506,00 €	
201421339	000-GER-1010	856,00 €	6 880,00 €	1 120,00 €	8 856,00 €	
201421342	000-GER-1040	2 318,00 €	5 905,00 €	3 920,00 €	12 143,00 €	
201421345	000-GER-1050	960,00 €	- €	420,00 €	1 380,00 €	
201421350	000-GER-1120	450,00 €	5 830,00 €	980,00 €	7 260,00 €	
201421359	000-GER-1033	6 675,00 €	- €	275,00 €	6 950,00 €	
201421363	000-GER-1040	43 949,33 €	- €	140,00 €	44 089,33 €	
201421371	000-GER-1050	598,00 €	- €	385,00 €	983,00 €	
201421435	000-GER-1010	740,00 €	- €	4 607,50 €	5 347,50 €	
201421535	000-GER-1040	2 496,00 €	1 615,00 €	700,00 €	4 811,00 €	
201421540	000-GER-1010	18 930,00 €	- €	140,00 €	19 070,00 €	
201421552	000-GER-1050	2 160,00 €	- €	560,00 €	2 720,00 €	
201421554	000-GER-2050	920,00 €	- €	1 470,00 €	2 390,00 €	
201421568	000-GER-1034	2 320,00 €	- €	2 310,00 €	4 630,00 €	
201421575	000-GER-1040	3 040,00 €	1 659,21 €	2 240,00 €	6 939,21 €	
201421587	000-GER-1120	4 485,00 €	- €	140,00 €	4 625,00 €	
201421588	000-GER-1040	2 150,00 €	- €	140,00 €	2 290,00 €	
201421591	000-GER-1120	1 820,00 €	- €	280,00 €	2 100,00 €	
201421598	000-GER-1040	1 440,00 €	- €	280,00 €	1 720,00 €	
201421604	000-GER-2110	1 550,00 €	316,15 €	140,00 €	2 006,15 €	
201421606	000-GER-1080	826,85 €	- €	840,00 €	1 666,85 €	
201421609	000-GER-2110	3 174,00 €	- €	140,00 €	3 314,00 €	
201421617	000-GER-1050	38 714,08 €	- €	210,00 €	38 924,08 €	
201421621	000-GER-1110	1 350,00 €	- €	140,00 €	1 490,00 €	
201421626	000-GER-1034	5 320,00 €	7 388,74 €	9 240,00 €	21 948,74 €	
201421627	000-GER-1033	7 500,00 €	- €	2 520,00 €	10 020,00 €	
201421632	000-GER-1034	22 305,00 €	- €	3 580,00 €	25 885,00 €	
201421633	000-GER-1040	10 474,00 €	19 029,88 €	630,00 €	30 133,88 €	
201421635	000-GER-1050	7 046,00 €	- €	280,00 €	7 326,00 €	
201421639	000-GER-1031	1 414,00 €	- €	140,00 €	1 554,00 €	
201421654	000-GER-1032	2 551,24 €	- €	210,00 €	2 761,24 €	
201421655	000-GER-1060	800,00 €	- €	1 470,00 €	2 270,00 €	
201421776	000-GER-1034	4 710,00 €	1 920,44 €	930,00 €	7 560,44 €	
201421777	000-GER-1034	4 710,00 €	- €	860,00 €	5 570,00 €	
201421778	000-GER-1032	4 370,00 €	- €	2 670,00 €	7 040,00 €	
201421784	000-GER-1050	2 428,19 €	- €	280,00 €	2 708,19 €	
201421786	000-GER-3030	504,00 €	- €	700,00 €	1 204,00 €	CRAF 2016
201421787	000-GER-1040	1 256,00 €	- €	335,00 €	1 591,00 €	
201421803	000-GER-1031	1 900,00 €	- €	140,00 €	2 040,00 €	
201421817	000-GER-2050	1 512,00 €	- €	490,00 €	2 002,00 €	
201421823	000-GER-1033	9 296,00 €	8 993,85 €	1 280,00 €	19 569,85 €	
201421824	000-GER-1040	440,00 €	- €	3 377,50 €	3 817,50 €	
201421840	000-GER-1120	4 991,68 €	- €	140,00 €	5 131,68 €	
201421844	000-GER-1034	3 134,82 €	- €	4 400,00 €	7 534,82 €	
201421847	000-GER-1033	6 282,50 €	- €	2 640,00 €	8 922,50 €	
201421859	000-GER-1010	8 960,00 €	- €	140,00 €	9 100,00 €	
201421863	000-GER-3040	3 190,00 €	- €	140,00 €	3 330,00 €	
201421864	000-GER-1033	11 574,00 €	- €	660,00 €	12 234,00 €	
201421865	000-GER-1010	797,02 €	5 653,00 €	2 660,00 €	9 110,02 €	
201421872	000-GER-1060	5 755,43 €	- €	525,00 €	6 280,43 €	
201421873	000-GER-1060	9 504,18 €	- €	210,00 €	9 714,18 €	
201421875	000-GER-1030	900,00 €	- €	280,00 €	1 180,00 €	
201421881	000-GER-1033	2 243,44 €	- €	440,00 €	2 683,44 €	
201421886	000-GER-1080	24 661,00 €	- €	980,00 €	25 641,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201421892	000-GER-1090	860,00 €	- €	280,00 €	1 140,00 €	
201421899	000-GER-1034	8 256,30 €	- €	490,00 €	8 746,30 €	
201421902	000-GER-1080	3 117,50 €	2 177,22 €	280,00 €	5 574,72 €	
201421906	000-GER-1032	1 889,00 €	1 252,43 €	210,00 €	3 351,43 €	
201421912	000-GER-1120	2 070,00 €	- €	280,00 €	2 350,00 €	
201421913	000-GER-1040	725,25 €	2 460,00 €	490,00 €	3 675,25 €	
201421927	000-GER-1010	61 050,00 €	- €	980,00 €	62 030,00 €	
201421932	000-GER-1040	2 576,98 €	- €	420,00 €	2 996,98 €	
201421934	000-GER-1010	1 380,00 €	- €	1 890,00 €	3 270,00 €	
201421940	000-GER-1100	5 822,00 €	315,70 €	210,00 €	6 347,70 €	
201422010	000-GER-1034	2 640,68 €	- €	280,00 €	2 920,68 €	
201422024	000-GER-1090	5 252,36 €	- €	140,00 €	5 392,36 €	
201422026	000-GER-1010	2 745,00 €	- €	140,00 €	2 885,00 €	
201422027	000-GER-1050	698,00 €	- €	1 120,00 €	1 818,00 €	
201422028	000-GER-1010	800,00 €	- €	1 120,00 €	1 920,00 €	
201422030	000-GER-1031	280,00 €	106,10 €	1 190,00 €	1 576,10 €	
201422031	000-GER-1040	352,00 €	5 751,55 €	1 890,00 €	7 993,55 €	
201422032	000-GER-1110	18 464,00 €	- €	420,00 €	18 884,00 €	
201422033	000-GER-1110	4 887,68 €	- €	420,00 €	5 307,68 €	
201422045	000-GER-2030	1 200,00 €	- €	770,00 €	1 970,00 €	
201422052	000-GER-2110	955,49 €	- €	140,00 €	1 095,49 €	
201422053	000-GER-1120	795,00 €	13 821,50 €	140,00 €	14 756,50 €	
201422054	000-GER-1080	6 400,00 €	- €	140,00 €	6 540,00 €	
201422101	000-GER-1120	516,00 €	251,96 €	560,00 €	1 327,96 €	
201422103	000-GER-1120	1 031,50 €	1 495,00 €	280,00 €	2 806,50 €	
201422109	000-GER-1040	6 710,00 €	- €	560,00 €	7 270,00 €	
201422115	000-GER-1090	1 082,71 €	- €	770,00 €	1 852,71 €	
201422133	000-GER-1080	2 314,35 €	- €	6 160,00 €	8 474,35 €	
201422146	000-GER-1010	13 591,00 €	- €	140,00 €	13 731,00 €	
201422156	000-GER-1050	- €	17 482,78 €	7 280,00 €	24 762,78 €	
201422252	000-GER-1010	1 090,00 €	- €	420,00 €	1 510,00 €	
201422272	000-GER-1010	5 411,76 €	2 300,00 €	4 200,00 €	11 911,76 €	
201422283	000-GER-1050	3 894,00 €	- €	140,00 €	4 034,00 €	
201422285	000-GER-1010	2 745,00 €	- €	140,00 €	2 885,00 €	
201422291	000-GER-1031	35 757,94 €	- €	280,00 €	36 037,94 €	
201422297	000-GER-1110	4 146,00 €	- €	140,00 €	4 286,00 €	
201422301	000-GER-1040	1 990,00 €	- €	280,00 €	2 270,00 €	
201422304	000-GER-1080	4 208,00 €	- €	420,00 €	4 628,00 €	
201422308	000-GER-1050	770,00 €	160,24 €	630,00 €	1 560,24 €	
201422310	000-GER-1110	1 600,00 €	- €	140,00 €	1 740,00 €	
201422312	000-GER-1070	9 178,23 €	1 333,49 €	1 400,00 €	11 911,72 €	
201422314	000-GER-1010	3 204,42 €	- €	140,00 €	3 344,42 €	
201422319	000-GER-1050	1 440,60 €	- €	280,00 €	1 720,60 €	
201422329	000-GER-1032	1 078,00 €	- €	70,00 €	1 148,00 €	
201422330	000-GER-1050	6 080,00 €	3 041,28 €	70,00 €	9 191,28 €	
201422333	000-GER-1032	19 274,22 €	- €	560,00 €	19 834,22 €	
201422335	000-GER-1031	1 320,88 €	- €	210,00 €	1 530,88 €	
201422353	000-GER-1070	7 000,03 €	- €	560,00 €	7 560,03 €	
201422354	000-GER-1070	480,00 €	- €	560,00 €	1 040,00 €	
201422368	000-GER-1070	1 768,80 €	- €	280,00 €	2 048,80 €	
201422377	000-GER-1090	2 286,00 €	134,00 €	560,00 €	2 980,00 €	
201422381	000-GER-3010	2 230,00 €	- €	140,00 €	2 370,00 €	
201422398	000-GER-1010	1 740,00 €	2 066,10 €	490,00 €	4 296,10 €	
201422407	000-GER-1033	1 958,00 €	- €	490,00 €	2 448,00 €	
201422564	000-GER-1040	1 650,00 €	- €	280,00 €	1 930,00 €	
201422571	000-GER-1010	6 938,00 €	- €	140,00 €	7 078,00 €	
201422579	000-GER-1070	1 161,54 €	18,00 €	280,00 €	1 459,54 €	
201422584	000-GER-1010	1 438,00 €	- €	2 640,00 €	4 078,00 €	CRAF 2016
201422590	000-GER-1080	1 098,00 €	1 335,00 €	420,00 €	2 853,00 €	
201422591	000-GER-1090	20 963,00 €	- €	140,00 €	21 103,00 €	
201422592	000-GER-1032	1 916,00 €	- €	420,00 €	2 336,00 €	
201422593	000-GER-1031	1 370,00 €	- €	210,00 €	1 580,00 €	
201422595	000-GER-2110	1 095,00 €	- €	420,00 €	1 515,00 €	
201422596	000-GER-3010	14 790,00 €	- €	140,00 €	14 930,00 €	
201422614	000-GER-1050	3 800,00 €	- €	700,00 €	4 500,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201422625	000-GER-1100	6 325,00 €	169,29 €	560,00 €	7 054,29 €	
201422627	000-GER-1070	4 880,00 €	- €	280,00 €	5 160,00 €	
201422629	000-GER-1070	968,00 €	- €	140,00 €	1 108,00 €	
201422631	000-GER-1040	1 960,00 €	- €	140,00 €	2 100,00 €	
201422637	000-GER-1031	2 880,00 €	- €	140,00 €	3 020,00 €	
201422641	000-GER-1110	2 875,00 €	- €	140,00 €	3 015,00 €	
201422642	000-GER-1034	4 500,00 €	- €	360,00 €	4 860,00 €	
201422650	000-GER-1080	934,20 €	- €	560,00 €	1 494,20 €	
201422658	000-GER-1090	68 422,00 €	- €	440,00 €	68 862,00 €	
201422660	000-GER-2030	3 442,40 €	- €	- €	3 442,40 €	
201422662	000-GER-1110	37 539,00 €	- €	140,00 €	37 679,00 €	
201422663	000-GER-1010	60 579,57 €	24 684,78 €	3 570,00 €	88 834,35 €	
201422688	000-GER-1010	1 650,00 €	4 980,00 €	1 417,50 €	8 047,50 €	
201422692	000-GER-1040	1 560,00 €	17 090,00 €	210,00 €	18 860,00 €	
201522715	000-GER-1010	290,90 €	66 009,82 €	5 040,00 €	71 340,72 €	
201522718	000-GER-1031	1 929,00 €	- €	525,00 €	2 454,00 €	
201522771	000-GER-2110	1 348,44 €	- €	210,00 €	1 558,44 €	
201522772	000-GER-2110	928,95 €	- €	210,00 €	1 138,95 €	
201522774	000-GER-1040	1 600,00 €	- €	420,00 €	2 020,00 €	
201522780	000-GER-1031	2 293,60 €	- €	1 400,00 €	3 693,60 €	
201522790	000-GER-1032	1 330,00 €	- €	440,00 €	1 770,00 €	
201522794	000-GER-1010	2 070,00 €	- €	980,00 €	3 050,00 €	
201522799	000-GER-1080	2 200,00 €	- €	140,00 €	2 340,00 €	
201522800	000-GER-1031	1 960,00 €	- €	280,00 €	2 240,00 €	
201522801	000-GER-1031	1 840,00 €	10 173,28 €	280,00 €	12 293,28 €	
201522803	000-GER-1080	4 439,43 €	- €	420,00 €	4 859,43 €	
201522837	000-GER-1010	1 520,00 €	2 757,02 €	280,00 €	4 557,02 €	
201522843	000-GER-1034	1 560,00 €	- €	280,00 €	1 840,00 €	
201522844	000-GER-1034	800,00 €	- €	315,00 €	1 115,00 €	
201522863	000-GER-1010	4 400,00 €	- €	140,00 €	4 540,00 €	
201522868	000-GER-2110	3 043,00 €	- €	140,00 €	3 183,00 €	
201522869	000-GER-1110	1 860,00 €	- €	140,00 €	2 000,00 €	
201522878	000-GER-1090	15 840,00 €	- €	140,00 €	15 980,00 €	CRAF 2016
201522889	000-GER-1050	1 110,00 €	- €	140,00 €	1 250,00 €	
201522905	000-GER-1050	17 418,00 €	- €	395,00 €	17 813,00 €	
201522907	000-GER-1050	6 706,00 €	- €	290,00 €	6 996,00 €	
201522908	000-GER-1010	3 525,41 €	- €	140,00 €	3 665,41 €	
201522909	000-GER-1010	1 048,04 €	- €	140,00 €	1 188,04 €	
201522919	000-GER-1120	800,00 €	- €	770,00 €	1 570,00 €	
201522934	000-GER-1031	150 874,24 €	17 381,43 €	4 200,00 €	172 455,67 €	
201522935	000-GER-1031	107 718,18 €	26 110,00 €	2 800,00 €	136 628,18 €	
201522936	000-GER-1032	163 490,28 €	48 905,81 €	910,00 €	213 306,09 €	
201522937	000-GER-1032	144 469,59 €	29 189,32 €	2 800,00 €	176 458,91 €	
201522938	000-GER-1031	33 220,00 €	13 904,07 €	1 400,00 €	48 524,07 €	
201522939	000-GER-1031	37 201,00 €	11 822,42 €	1 400,00 €	50 423,42 €	
201522940	000-GER-1032	11 756,09 €	- €	280,00 €	12 036,09 €	
201522941	000-GER-1032	11 756,09 €	- €	280,00 €	12 036,09 €	
201522942	000-GER-1050	2 991,37 €	2 515,81 €	1 260,00 €	6 767,18 €	
201522943	000-GER-1050	5 380,15 €	3 975,45 €	420,00 €	9 775,60 €	
201522944	000-GER-1050	15 939,50 €	1 753,50 €	4 480,00 €	22 173,00 €	
201522945	000-GER-1050	19 493,54 €	2 950,35 €	910,00 €	23 353,89 €	
201522947	000-GER-1032	1 703,89 €	- €	350,00 €	2 053,89 €	
201522948	000-GER-1032	4 180,00 €	- €	420,00 €	4 600,00 €	
201522950	000-GER-1050	5 280,00 €	- €	140,00 €	5 420,00 €	
201522951	000-GER-1050	5 280,00 €	- €	140,00 €	5 420,00 €	
201522952	000-GER-1031	1 165,40 €	- €	210,00 €	1 375,40 €	
201522953	000-GER-1031	1 165,40 €	33,80 €	210,00 €	1 409,20 €	
201522954	000-GER-1031	3 223,52 €	- €	140,00 €	3 363,52 €	
201522955	000-GER-1031	1 795,40 €	- €	210,00 €	2 005,40 €	
201522956	000-GER-1031	1 165,40 €	- €	210,00 €	1 375,40 €	
201522957	000-GER-1031	1 165,40 €	- €	210,00 €	1 375,40 €	
201522958	000-GER-1031	7 210,00 €	7 918,46 €	350,00 €	15 478,46 €	
201522960	000-GER-2110	4 123,00 €	- €	140,00 €	4 263,00 €	
201522962	000-GER-1010	2 580,00 €	2 312,80 €	980,00 €	5 872,80 €	
201522964	000-GER-1040	11 057,00 €	1 243,11 €	1 680,00 €	13 980,11 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201522975	000-GER-1033	7 703,00 €	- €	720,00 €	8 423,00 €	
201522976	000-GER-1110	1 695,00 €	- €	210,00 €	1 905,00 €	
201522980	000-GER-1032	1 580,00 €	- €	280,00 €	1 860,00 €	
201523013	000-GER-1110	1 360,00 €	18,75 €	280,00 €	1 658,75 €	
201523018	000-GER-1110	1 200,00 €	- €	140,00 €	1 340,00 €	
201523019	000-GER-1033	18 456,80 €	- €	1 185,00 €	19 641,80 €	
201523030	000-GER-1080	17 811,64 €	- €	210,00 €	18 021,64 €	
201523035	000-GER-1120	5 010,60 €	- €	210,00 €	5 220,60 €	
201523037	000-GER-1032	8 435,47 €	- €	770,00 €	9 205,47 €	
201523044	000-GER-2110	4 940,00 €	- €	140,00 €	5 080,00 €	
201523051	000-GER-1040	71 605,56 €	69 311,54 €	1 715,00 €	142 632,10 €	
201523055	000-GER-1090	1 913,00 €	- €	280,00 €	2 193,00 €	
201523065	000-GER-1034	980,00 €	- €	920,00 €	1 900,00 €	
201523066	000-GER-1080	1 500,00 €	- €	280,00 €	1 780,00 €	
201523070	000-GER-1010	2 490,56 €	- €	420,00 €	2 910,56 €	
201523073	000-GER-1010	900,00 €	- €	840,00 €	1 740,00 €	
201523083	000-GER-1032	940,00 €	- €	140,00 €	1 080,00 €	
201523102	000-GER-1034	1 280,00 €	- €	210,00 €	1 490,00 €	
201523106	000-GER-1010	4 176,80 €	- €	140,00 €	4 316,80 €	
201523109	000-GER-1070	990,00 €	- €	210,00 €	1 200,00 €	
201523120	000-GER-2030	28 180,00 €	- €	420,00 €	28 600,00 €	
201523124	000-GER-1010	10 628,00 €	- €	350,00 €	10 978,00 €	
201523126	000-GER-2160	1 320,04 €	- €	140,00 €	1 460,04 €	
201523136	000-GER-1032	764,00 €	741,50 €	140,00 €	1 645,50 €	
201523139	000-GER-1032	1 355,00 €	- €	140,00 €	1 495,00 €	
201523142	000-GER-1031	1 690,00 €	- €	140,00 €	1 830,00 €	
201523172	000-GER-1031	45 454,28 €	- €	700,00 €	46 154,28 €	
201523175	000-GER-1031	1 468,20 €	1 188,80 €	910,00 €	3 567,00 €	
201523177	000-GER-3010	6 334,52 €	- €	140,00 €	6 474,52 €	
201523187	000-GER-1050	3 289,36 €	17 380,00 €	280,00 €	20 949,36 €	
201523188	000-GER-1080	266 193,52 €	24 643,90 €	6 230,00 €	297 067,42 €	
201523191	000-GER-1080	6 860,00 €	11,80 €	140,00 €	7 011,80 €	
201523193	000-GER-1090	4 275,00 €	- €	140,00 €	4 415,00 €	
201523194	000-GER-3010	1 315,00 €	- €	140,00 €	1 455,00 €	
201523196	000-GER-1010	2 523,00 €	- €	140,00 €	2 663,00 €	
201523198	000-GER-1034	3 540,00 €	- €	315,00 €	3 855,00 €	
201523199	000-GER-1034	22 210,60 €	- €	280,00 €	22 490,60 €	CRAF 2016
201523201	000-GER-1050	4 451,72 €	- €	280,00 €	4 731,72 €	
201523206	000-GER-1032	58 650,00 €	- €	220,00 €	58 870,00 €	
201523207	000-GER-1032	58 650,00 €	- €	220,00 €	58 870,00 €	
201523262	000-GER-1080	4 401,85 €	2 900,00 €	140,00 €	7 441,85 €	
201523265	000-GER-1080	3 646,85 €	2 900,00 €	140,00 €	6 686,85 €	
201523266	000-GER-1080	3 646,85 €	5 604,50 €	140,00 €	9 391,35 €	
201523268	000-GER-1080	921,00 €	- €	140,00 €	1 061,00 €	
201523270	000-GER-1080	921,00 €	- €	140,00 €	1 061,00 €	
201523274	000-GER-1050	3 296,03 €	- €	280,00 €	3 576,03 €	
201523277	000-GER-1032	9 044,83 €	24,29 €	420,00 €	9 489,12 €	
201523283	000-GER-1031	16 819,16 €	- €	700,00 €	17 519,16 €	
201523286	000-GER-1120	10 499,00 €	- €	1 050,00 €	11 549,00 €	
201523289	000-GER-1070	1 590,79 €	- €	70,00 €	1 660,79 €	
201523290	000-GER-1031	810,00 €	- €	315,00 €	1 125,00 €	
201523294	000-GER-1090	1 991,00 €	- €	140,00 €	2 131,00 €	
201523298	000-GER-2110	4 930,00 €	- €	220,00 €	5 150,00 €	
201523300	000-GER-1110	5 539,00 €	- €	350,00 €	5 889,00 €	
201523307	000-GER-1031	900,00 €	- €	140,00 €	1 040,00 €	
201523309	000-GER-2060	3 170,00 €	- €	140,00 €	3 310,00 €	
201523313	000-GER-1120	3 661,00 €	- €	210,00 €	3 871,00 €	CRAF 2016
201523316	000-GER-1010	2 116,27 €	- €	140,00 €	2 256,27 €	
201523325	000-GER-1033	6 495,00 €	- €	2 390,00 €	8 885,00 €	
201523329	000-GER-1033	1 630,80 €	2 517,64 €	1 060,00 €	5 208,44 €	
201523330	000-GER-1100	13 800,00 €	27 570,56 €	8 250,00 €	49 620,56 €	
201523335	000-GER-1040	1 451,00 €	- €	280,00 €	1 731,00 €	
201523342	000-GER-1031	2 880,00 €	- €	105,00 €	2 985,00 €	
201523347	000-GER-1120	15 348,00 €	1 939,20 €	140,00 €	17 427,20 €	
201523350	000-GER-1032	8 464,50 €	- €	140,00 €	8 604,50 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201523360	000-GER-2110	937,19 €	- €	140,00 €	1 077,19 €	
201523361	000-GER-2110	842,19 €	- €	700,00 €	1 542,19 €	
201523362	000-GER-2110	2 344,73 €	- €	420,00 €	2 764,73 €	
201523368	000-GER-1090	20 637,20 €	6 801,68 €	4 095,00 €	31 533,88 €	
201523369	000-GER-1090	12 929,00 €	- €	140,00 €	13 069,00 €	
201523375	000-GER-1080	76 765,34 €	29 022,02 €	840,00 €	106 627,36 €	
201523376	000-GER-1010	8 213,50 €	29 889,45 €	1 890,00 €	39 992,95 €	
201523377	000-GER-1010	820,50 €	63,24 €	700,00 €	1 583,74 €	
201523378	000-GER-1033	12 181,12 €	3 511,64 €	20 150,00 €	35 842,76 €	
201523379	000-GER-1070	2 498,00 €	- €	140,00 €	2 638,00 €	
201523380	000-GER-1034	1 234,50 €	- €	210,00 €	1 444,50 €	
201523386	000-GER-1050	1 820,00 €	348,79 €	- €	2 168,79 €	
201523394	000-GER-1100	40 545,34 €	922,21 €	2 870,00 €	44 337,55 €	
201523405	000-GER-1070	1 556,00 €	- €	280,00 €	1 836,00 €	
201523408	000-GER-1034	4 950,00 €	- €	470,00 €	5 420,00 €	
201523409	000-GER-1034	5 072,00 €	- €	360,00 €	5 432,00 €	
201523410	000-GER-1034	5 305,00 €	- €	140,00 €	5 445,00 €	
201523413	000-GER-1034	4 250,00 €	- €	210,00 €	4 460,00 €	
201523414	000-GER-1034	4 550,00 €	- €	70,00 €	4 620,00 €	
201523415	000-GER-1031	4 630,00 €	3 917,59 €	140,00 €	8 687,59 €	
201523416	000-GER-1031	2 962,00 €	466,00 €	140,00 €	3 568,00 €	
201523426	000-GER-1033	23 723,38 €	5 453,40 €	440,00 €	29 616,78 €	
201523427	000-GER-1033	21 545,63 €	5 453,40 €	690,00 €	27 689,03 €	
201523428	000-GER-1033	17 150,66 €	21 426,36 €	1 010,00 €	39 587,02 €	
201523430	000-GER-1040	1 287,50 €	- €	280,00 €	1 567,50 €	
201523436	000-GER-1100	4 400,00 €	- €	1 120,00 €	5 520,00 €	
201523438	000-GER-1050	2 770,00 €	- €	140,00 €	2 910,00 €	
201523442	000-GER-1080	14 697,00 €	- €	140,00 €	14 837,00 €	
201523445	000-GER-1100	95 771,00 €	- €	6 600,00 €	102 371,00 €	
201523451	000-GER-1010	1 380,00 €	27 949,48 €	140,00 €	29 469,48 €	
201523587	000-GER-1010	9 571,26 €	- €	660,00 €	10 231,26 €	CRAF 2016
201523633	000-GER-1010	3 285,00 €	- €	140,00 €	3 425,00 €	
201523634	000-GER-1010	3 743,40 €	3 226,37 €	1 120,00 €	8 089,77 €	
201523635	000-GER-1010	2 988,44 €	342,25 €	2 310,00 €	5 640,69 €	
201523636	000-GER-1050	2 797,42 €	- €	560,00 €	3 357,42 €	
201523637	000-GER-1010	9 800,00 €	- €	140,00 €	9 940,00 €	
201523640	000-GER-1010	1 165,11 €	- €	420,00 €	1 585,11 €	
201523641	000-GER-1120	2 205,00 €	140,63 €	140,00 €	2 485,63 €	
201523642	000-GER-1120	920,00 €	2 460,00 €	140,00 €	3 520,00 €	
201523643	000-GER-1120	3 340,00 €	- €	140,00 €	3 480,00 €	
201523644	000-GER-1120	1 321,00 €	- €	140,00 €	1 461,00 €	
201523645	000-GER-1120	1 450,00 €	5 830,00 €	140,00 €	7 420,00 €	
201523646	000-GER-1120	1 474,00 €	1 490,00 €	140,00 €	3 104,00 €	
201523737	000-GER-1100	718,05 €	- €	360,00 €	1 078,05 €	
201523740	000-GER-1060	740,00 €	1 999,36 €	3 027,50 €	5 766,86 €	
201523762	000-GER-1110	4 450,00 €	- €	420,00 €	4 870,00 €	
201523763	000-GER-2110	790,00 €	- €	350,00 €	1 140,00 €	
201523764	000-GER-1010	1 593,77 €	- €	140,00 €	1 733,77 €	
201523768	000-GER-1040	2 360,00 €	- €	70,00 €	2 430,00 €	
201523769	000-GER-1040	920,00 €	- €	140,00 €	1 060,00 €	
201523776	000-GER-1100	1 588,20 €	- €	280,00 €	1 868,20 €	
201523777	000-GER-1010	6 659,00 €	- €	140,00 €	6 799,00 €	
201523778	000-GER-1050	2 075,00 €	656,00 €	140,00 €	2 871,00 €	
201523781	000-GER-2010	10 667,50 €	- €	140,00 €	10 807,50 €	
201523785	000-GER-1034	3 321,20 €	- €	4 950,00 €	8 271,20 €	
201523787	000-GER-1110	9 882,71 €	- €	140,00 €	10 022,71 €	
201523793	000-GER-1050	2 150,28 €	- €	140,00 €	2 290,28 €	
201523804	000-GER-1034	1 550,00 €	- €	550,00 €	2 100,00 €	
201523814	000-GER-1034	3 555,00 €	- €	140,00 €	3 695,00 €	
201523817	000-GER-1010	9 951,85 €	525,00 €	1 820,00 €	12 296,85 €	
201523818	000-GER-1040	1 100,00 €	- €	875,00 €	1 975,00 €	
201523822	000-GER-1110	790,00 €	- €	420,00 €	1 210,00 €	
201523826	000-GER-1032	3 170,00 €	- €	140,00 €	3 310,00 €	
201523827	000-GER-1050	1 606,00 €	- €	440,00 €	2 046,00 €	
201523829	000-GER-2110	1 580,00 €	- €	140,00 €	1 720,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201523843	000-GER-1034	500,00 €	- €	560,00 €	1 060,00 €	
201523844	000-GER-1033	2 670,00 €	- €	220,00 €	2 890,00 €	
201523847	000-GER-1031	1 051,95 €	- €	980,00 €	2 031,95 €	
201523848	000-GER-1070	2 017,88 €	- €	280,00 €	2 297,88 €	
201523868	000-GER-1010	780,00 €	- €	700,00 €	1 480,00 €	
201523876	000-GER-1034	9 390,00 €	93,20 €	167,00 €	9 650,20 €	
201523893	000-GER-1050	1 350,00 €	- €	220,00 €	1 570,00 €	
201523905	000-GER-1110	846,75 €	- €	1 120,00 €	1 966,75 €	
201523915	000-GER-1034	10 080,00 €	- €	770,00 €	10 850,00 €	
201523953	000-GER-1050	1 097,00 €	- €	140,00 €	1 237,00 €	
201523954	000-GER-1100	6 360,41 €	- €	220,00 €	6 580,41 €	CRAF 2016
201523960	000-GER-1040	2 600,00 €	- €	420,00 €	3 020,00 €	
201523962	000-GER-1010	428 575,00 €	- €	440,00 €	429 015,00 €	CRAF 2016
201523971	000-GER-1010	807,90 €	- €	280,00 €	1 087,90 €	
201523976	000-GER-1033	1 355,00 €	- €	70,00 €	1 425,00 €	
201523980	000-GER-1032	16 095,00 €	- €	1 090,00 €	17 185,00 €	
201523987	000-GER-1032	1 498,00 €	- €	140,00 €	1 638,00 €	
201523990	000-GER-1040	18 810,00 €	2 713,08 €	420,00 €	21 943,08 €	
201523995	000-GER-3010	1 670,00 €	- €	210,00 €	1 880,00 €	
201524015	000-GER-1100	14 580,00 €	1 210,84 €	800,00 €	16 590,84 €	
201524032	000-GER-1050	856,60 €	- €	420,00 €	1 276,60 €	
201524033	000-GER-1100	36 370,00 €	- €	1 175,00 €	37 545,00 €	
201524035	000-GER-1080	1 700,00 €	- €	70,00 €	1 770,00 €	
201524041	000-GER-1010	3 934,05 €	- €	1 260,00 €	5 194,05 €	
201524042	000-GER-1050	395,00 €	- €	715,00 €	1 110,00 €	
201524045	000-GER-1033	6 806,00 €	26,60 €	110,00 €	6 942,60 €	
201524102	000-GER-1031	2 425,00 €	- €	280,00 €	2 705,00 €	
201524106	000-GER-1034	2 000,00 €	- €	660,00 €	2 660,00 €	
201524107	000-GER-1034	3 387,00 €	- €	140,00 €	3 527,00 €	
201524116	000-GER-1010	3 638,00 €	52,71 €	840,00 €	4 530,71 €	
201524118	000-GER-1050	1 760,40 €	- €	840,00 €	2 600,40 €	
201524121	000-GER-1034	3 315,00 €	- €	1 100,00 €	4 415,00 €	
201524122	000-GER-1034	3 236,00 €	- €	550,00 €	3 786,00 €	
201524123	000-GER-1050	3 538,00 €	- €	280,00 €	3 818,00 €	
201524129	000-GER-1034	1 190,00 €	- €	140,00 €	1 330,00 €	
201524133	000-GER-1080	1 800,00 €	- €	420,00 €	2 220,00 €	
201524135	000-GER-1120	1 170,00 €	- €	140,00 €	1 310,00 €	
201524136	000-GER-1120	1 705,00 €	- €	140,00 €	1 845,00 €	
201524137	000-GER-1032	1 993,87 €	- €	140,00 €	2 133,87 €	
201524153	000-GER-1034	3 386,00 €	- €	140,00 €	3 526,00 €	
201524154	000-GER-1010	3 414,41 €	- €	140,00 €	3 554,41 €	CRAF 2016
201524156	000-GER-1033	6 166,00 €	- €	220,00 €	6 386,00 €	
201524165	000-GER-1010	10 910,02 €	- €	140,00 €	11 050,02 €	
201524172	000-GER-1031	4 084,75 €	199,68 €	1 960,00 €	6 244,43 €	
201524174	000-GER-1110	1 200,00 €	- €	280,00 €	1 480,00 €	
201524175	000-GER-1040	1 890,00 €	- €	350,00 €	2 240,00 €	
201524176	000-GER-1010	1 140,00 €	- €	630,00 €	1 770,00 €	
201524179	000-GER-1080	3 298,00 €	3 440,17 €	280,00 €	7 018,17 €	
201524182	000-GER-1100	8 440,00 €	- €	280,00 €	8 720,00 €	
201524183	000-GER-1040	5 164,00 €	- €	140,00 €	5 304,00 €	
201524193	000-GER-1010	1 420,00 €	- €	140,00 €	1 560,00 €	
201524194	000-GER-1010	725,00 €	3,72 €	490,00 €	1 218,72 €	
201524228	000-GER-1100	5 250,00 €	- €	1 015,00 €	6 265,00 €	
201524229	000-GER-1010	919,00 €	- €	1 400,00 €	2 319,00 €	
201524230	000-GER-1010	2 078,00 €	- €	140,00 €	2 218,00 €	
201524232	000-GER-1010	5 494,29 €	- €	140,00 €	5 634,29 €	
201524234	000-GER-1060	810,00 €	- €	280,00 €	1 090,00 €	
201524236	000-GER-1060	720,00 €	2 022,98 €	420,00 €	3 162,98 €	
201524238	000-GER-1080	9 003,00 €	- €	700,00 €	9 703,00 €	
201524248	000-GER-1040	1 621,00 €	- €	280,00 €	1 901,00 €	
201524256	000-GER-1070	2 735,00 €	2,02 €	210,00 €	2 947,02 €	CRAF 2016
201524258	000-GER-1033	12 477,80 €	41,20 €	605,00 €	13 124,00 €	
201524262	000-GER-1033	683,40 €	- €	490,00 €	1 173,40 €	
201524263	000-GER-3010	41 998,00 €	17,46 €	700,00 €	42 715,46 €	CRAF 2016
201524269	000-GER-1100	7 993,00 €	- €	220,00 €	8 213,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201524273	000-GER-1010	5 100,00 €	- €	140,00 €	5 240,00 €	
201524274	000-GER-1010	4 400,00 €	24,48 €	140,00 €	4 564,48 €	
201524280	000-GER-1010	1 440,00 €	- €	280,00 €	1 720,00 €	
201524285	000-GER-1010	4 800,00 €	11,28 €	1 700,00 €	6 511,28 €	
201524292	000-GER-1010	2 025,00 €	- €	110,00 €	2 135,00 €	
201524293	000-GER-1120	3 099,00 €	- €	140,00 €	3 239,00 €	
201524294	000-GER-1120	2 041,00 €	- €	140,00 €	2 181,00 €	
201524307	000-GER-1010	1 016,00 €	- €	140,00 €	1 156,00 €	
201524308	000-GER-1010	1 878,50 €	- €	140,00 €	2 018,50 €	
201524320	000-GER-1034	4 725,00 €	- €	140,00 €	4 865,00 €	
201524321	000-GER-1080	1 578,00 €	- €	280,00 €	1 858,00 €	
201524331	000-GER-2110	1 360,00 €	- €	140,00 €	1 500,00 €	
201524346	000-GER-1100	7 905,00 €	- €	670,00 €	8 575,00 €	
201524356	000-GER-1010	3 000,00 €	- €	350,00 €	3 350,00 €	
201524371	000-GER-1031	2 311,00 €	- €	140,00 €	2 451,00 €	
201524377	000-GER-2040	1 932,00 €	5 997,63 €	3 990,00 €	11 919,63 €	
201524379	000-GER-2110	3 065,25 €	- €	500,00 €	3 565,25 €	
201524386	000-GER-1050	885,90 €	11,08 €	280,00 €	1 176,98 €	
201524404	000-GER-1080	75,10 €	963,99 €	2 420,00 €	3 459,09 €	
201524406	000-GER-1031	6 092,58 €	2 168,00 €	- €	8 260,58 €	
201524407	000-GER-2110	1 236,90 €	- €	980,00 €	2 216,90 €	
201524409	000-GER-2050	81 030,00 €	- €	880,00 €	81 910,00 €	
201524410	000-GER-2050	81 030,00 €	- €	220,00 €	81 250,00 €	
201524434	000-GER-2110	6 013,80 €	- €	140,00 €	6 153,80 €	
201524435	000-GER-1033	18 757,02 €	- €	710,00 €	19 467,02 €	CRAF 2016
201524448	000-GER-1032	3 806,18 €	- €	350,00 €	4 156,18 €	
201524454	000-GER-1032	3 866,31 €	- €	280,00 €	4 146,31 €	
201524461	000-GER-2030	510,00 €	973,02 €	560,00 €	2 043,02 €	
201524466	000-GER-1070	90 170,32 €	- €	1 400,00 €	91 570,32 €	CRAF 2016
201524474	000-GER-1010	1 950,00 €	5 321,62 €	630,00 €	7 901,62 €	
201524488	000-GER-1034	2 478,12 €	- €	210,00 €	2 688,12 €	
201524502	000-GER-2080	12 202,00 €	5 331,66 €	1 120,00 €	18 653,66 €	CRAF 2016
201524503	000-GER-2080	18 608,03 €	41 778,64 €	3 500,00 €	63 886,67 €	CRAF 2016
201524505	000-GER-1033	6 843,00 €	- €	360,00 €	7 203,00 €	
201524506	000-GER-1090	10 907,00 €	- €	220,00 €	11 127,00 €	
201524508	000-GER-1090	1 530,57 €	- €	280,00 €	1 810,57 €	
201524513	000-GER-1034	3 175,00 €	129,40 €	280,00 €	3 584,40 €	
201524514	000-GER-2060	43 597,50 €	- €	280,00 €	43 877,50 €	
201524515	000-GER-2060	40 943,50 €	- €	280,00 €	41 223,50 €	
201524550	000-GER-1010	2 359,97 €	- €	140,00 €	2 499,97 €	CRAF 2016
201524553	000-GER-1080	13 079,70 €	2 886,47 €	1 260,00 €	17 226,17 €	
201524585	000-GER-1034	191 037,00 €	- €	4 400,00 €	195 437,00 €	CRAF 2016
201524587	000-GER-1110	2 680,00 €	- €	280,00 €	2 960,00 €	
201524590	000-GER-1120	2 390,00 €	- €	280,00 €	2 670,00 €	
201524598	000-GER-1110	2 600,00 €	- €	280,00 €	2 880,00 €	
201524605	000-GER-1110	9 861,00 €	- €	140,00 €	10 001,00 €	CRAF 2016
201524609	000-GER-1010	982,85 €	- €	140,00 €	1 122,85 €	
201524620	000-GER-1033	678,00 €	905,00 €	360,00 €	1 943,00 €	
201524629	000-GER-1033	7 115,00 €	- €	530,00 €	7 645,00 €	
201524630	000-GER-1034	1 575,00 €	- €	220,00 €	1 795,00 €	
201524635	000-GER-1010	898,95 €	7,76 €	1 190,00 €	2 096,71 €	
201524638	000-GER-2050	6 900,00 €	4 151,00 €	700,00 €	11 751,00 €	
201524639	000-GER-1040	1 790,00 €	197,50 €	350,00 €	2 337,50 €	
201524677	000-GER-1010	913,00 €	- €	1 400,00 €	2 313,00 €	
201524693	000-GER-1010	3 645,00 €	- €	700,00 €	4 345,00 €	
201524709	000-GER-1040	3 930,00 €	- €	210,00 €	4 140,00 €	
201524718	000-GER-1080	2 931,58 €	- €	700,00 €	3 631,58 €	CRAF 2016
201524728	000-GER-1034	17 391,70 €	- €	910,00 €	18 301,70 €	
201524729	000-GER-1010	2 846,00 €	922,12 €	3 500,00 €	7 268,12 €	CRAF 2016
201524730	000-GER-1034	1 575,00 €	- €	140,00 €	1 715,00 €	
201524731	000-GER-1010	1 006,71 €	243,00 €	140,00 €	1 389,71 €	CRAF 2016
201524733	000-GER-1050	7 957,70 €	- €	70,00 €	8 027,70 €	
201524734	000-GER-1060	1 044,90 €	- €	700,00 €	1 744,90 €	
201524735	000-GER-1031	13 126,00 €	1 761,68 €	980,00 €	15 867,68 €	
201524736	000-GER-1032	57 103,04 €	7 576,28 €	1 400,00 €	66 079,32 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201524738	000-GER-1050	2 978,60 €	- €	350,00 €	3 328,60 €	
201524739	000-GER-1050	21 827,50 €	897,50 €	350,00 €	23 075,00 €	
201524740	000-GER-1032	2 684,00 €	- €	70,00 €	2 754,00 €	
201524742	000-GER-1032	6 815,00 €	- €	140,00 €	6 955,00 €	
201524746	000-GER-1034	14 940,00 €	- €	280,00 €	15 220,00 €	
201524755	000-GER-1034	1 400,00 €	- €	140,00 €	1 540,00 €	
201524757	000-GER-1031	89 668,75 €	13 716,07 €	2 800,00 €	106 184,82 €	
201524764	000-GER-1040	1 550,00 €	- €	140,00 €	1 690,00 €	
201524765	000-GER-2030	1 896,00 €	- €	140,00 €	2 036,00 €	CRAF 2016
201524779	000-GER-1100	1 575,00 €	- €	350,00 €	1 925,00 €	
201524787	000-GER-1080	1 200,00 €	- €	140,00 €	1 340,00 €	
201524797	000-GER-1034	4 425,00 €	- €	220,00 €	4 645,00 €	
201524799	000-GER-1034	2 630,00 €	- €	220,00 €	2 850,00 €	
201524800	000-GER-1110	3 680,00 €	- €	140,00 €	3 820,00 €	
201524801	000-GER-1034	2 730,00 €	- €	220,00 €	2 950,00 €	
201524802	000-GER-1010	3 158,93 €	- €	140,00 €	3 298,93 €	
201524811	000-GER-1040	1 168,30 €	150,02 €	350,00 €	1 668,32 €	
201524812	000-GER-1050	3 183,00 €	- €	210,00 €	3 393,00 €	
201524814	000-GER-1080	990,00 €	827,26 €	140,00 €	1 957,26 €	
201524815	000-GER-1080	2 185,00 €	- €	140,00 €	2 325,00 €	
201524816	000-GER-1080	4 871,93 €	- €	140,00 €	5 011,93 €	CRAF 2016
201524817	000-GER-2090	21 005,00 €	2 229,49 €	1 120,00 €	24 354,49 €	CRAF 2016
201524818	000-GER-1090	1 964,30 €	- €	140,00 €	2 104,30 €	
201524820	000-GER-1050	950,00 €	- €	210,00 €	1 160,00 €	
201524821	000-GER-1110	1 350,00 €	- €	175,00 €	1 525,00 €	
201524825	000-GER-1034	2 588,00 €	- €	280,00 €	2 868,00 €	
201524837	000-GER-1100	1 575,00 €	- €	350,00 €	1 925,00 €	
201524844	000-GER-1070	8 250,00 €	- €	175,00 €	8 425,00 €	
201524852	000-GER-1010	12 665,10 €	- €	5 390,00 €	18 055,10 €	
201524853	000-GER-1010	1 402,95 €	4 402,04 €	3 290,00 €	9 094,99 €	
201524855	000-GER-1100	4 500,00 €	- €	1 050,00 €	5 550,00 €	CRAF 2016
201524909	000-GER-1090	1 999,06 €	- €	140,00 €	2 139,06 €	
201524921	000-GER-1032	26 509,20 €	- €	420,00 €	26 929,20 €	CRAF 2016
201524923	000-GER-2030	40 379,04 €	- €	2 520,00 €	42 899,04 €	
201524938	000-GER-1034	5 990,00 €	750,60 €	2 240,00 €	8 980,60 €	
201524955	000-GER-1010	300,00 €	299,70 €	820,00 €	1 419,70 €	
201524963	000-GER-1100	3 910,00 €	- €	1 870,00 €	5 780,00 €	
201524977	000-GER-1050	5 800,00 €	- €	1 320,00 €	7 120,00 €	
201524978	000-GER-2110	83 923,00 €	5 192,30 €	7 980,00 €	97 095,30 €	
201524983	000-GER-1033	4 137,38 €	- €	7 980,00 €	12 117,38 €	CRAF 2016
201524984	000-GER-1033	10 489,30 €	6 360,49 €	510,00 €	17 359,79 €	
201524985	000-GER-1034	16 438,00 €	- €	5 500,00 €	21 938,00 €	
201524997	000-GER-1110	14 000,00 €	- €	220,00 €	14 220,00 €	
201525025	000-GER-1040	2 814,00 €	- €	140,00 €	2 954,00 €	CRAF 2016
201525030	000-GER-1090	1 972,44 €	- €	280,00 €	2 252,44 €	
201525031	000-GER-1090	4 422,00 €	- €	560,00 €	4 982,00 €	
201525072	000-GER-1034	1 410,00 €	- €	140,00 €	1 550,00 €	
201525073	000-GER-1035	3 275,00 €	- €	140,00 €	3 415,00 €	
201525079	000-GER-1034	2 980,00 €	- €	880,00 €	3 860,00 €	
201525081	000-GER-1090	1 634,18 €	- €	140,00 €	1 774,18 €	
201525085	000-GER-2050	6 949,00 €	- €	1 100,00 €	8 049,00 €	CRAF 2016
201525086	000-GER-2050	6 949,00 €	- €	1 100,00 €	8 049,00 €	CRAF 2016
201525088	000-GER-2050	5 492,00 €	3,48 €	140,00 €	5 635,48 €	
201525089	000-GER-2050	5 492,00 €	78,79 €	700,00 €	6 270,79 €	CRAF 2016
201525090	000-GER-1080	2 665,00 €	25 090,08 €	1 470,00 €	29 225,08 €	
201525095	000-GER-1050	860,00 €	- €	175,00 €	1 035,00 €	
201525102	000-GER-2030	11 110,00 €	- €	880,00 €	11 990,00 €	CRAF 2016
201525107	000-GER-1034	7 522,00 €	- €	770,00 €	8 292,00 €	
201525111	000-GER-1032	9 409,20 €	575,63 €	2 337,83 €	12 322,66 €	
201525121	000-GER-1010	4 500,00 €	43 904,55 €	4 130,00 €	52 534,55 €	CRAF 2016
201525123	000-GER-2110	2 559,48 €	- €	6 320,00 €	8 879,48 €	
201525126	000-GER-1032	3 943,80 €	- €	1 000,00 €	4 943,80 €	
201525127	000-GER-1034	11 000,00 €	- €	550,00 €	11 550,00 €	
201525134	000-GER-1040	4 650,00 €	- €	210,00 €	4 860,00 €	CRAF 2016
201525157	000-GER-1010	1 074,62 €	- €	140,00 €	1 214,62 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201525160	000-GER-1120	1 935,00 €	2 514,40 €	70,00 €	4 519,40 €	CRAF 2016
201525168	000-GER-2110	1 540,00 €	- €	140,00 €	1 680,00 €	
201525170	000-GER-1040	2 873,00 €	- €	1 200,00 €	4 073,00 €	
201525175	000-GER-1110	20 827,56 €	- €	700,00 €	21 527,56 €	CRAF 2016
201525176	000-GER-1040	6 880,00 €	- €	420,00 €	7 300,00 €	
201525177	000-GER-1110	4 570,00 €	- €	140,00 €	4 710,00 €	CRAF 2016
201525178	000-GER-2100	5 690,00 €	- €	280,00 €	5 970,00 €	
201525179	000-GER-2030	42 638,46 €	- €	700,00 €	43 338,46 €	
201525180	000-GER-1110	1 277,80 €	- €	280,00 €	1 557,80 €	
201525182	000-GER-1032	11 600,00 €	- €	220,00 €	11 820,00 €	CRAF 2016
201525194	000-GER-1110	2 248,75 €	- €	140,00 €	2 388,75 €	
201525202	000-GER-2060	17 818,55 €	- €	330,00 €	18 148,55 €	CRAF 2016
201525222	000-GER-1050	1 073,40 €	- €	490,00 €	1 563,40 €	
201525228	000-GER-1090	1 471,43 €	- €	420,00 €	1 891,43 €	CRAF 2016
201525229	000-GER-1080	1 700,00 €	- €	280,00 €	1 980,00 €	
201525330	000-GER-1040	3 300,00 €	428,92 €	210,00 €	3 938,92 €	
201525337	000-GER-1110	4 595,00 €	- €	105,00 €	4 700,00 €	
201525338	000-GER-1040	920,00 €	- €	210,00 €	1 130,00 €	CRAF 2016
201525339	000-GER-2080	19 700,00 €	- €	550,00 €	20 250,00 €	CRAF 2016
201525343	000-GER-1080	12 213,00 €	- €	1 120,00 €	13 333,00 €	
201525348	000-GER-1033	4 026,00 €	- €	605,00 €	4 631,00 €	
201525349	000-GER-1090	1 809,00 €	- €	280,00 €	2 089,00 €	
201525406	000-GER-1040	2 256,00 €	- €	105,00 €	2 361,00 €	
201525420	000-GER-1110	4 150,00 €	- €	980,00 €	5 130,00 €	CRAF 2016
201525422	000-GER-1040	1 760,00 €	- €	70,00 €	1 830,00 €	
201525423	000-GER-1110	1 680,00 €	- €	140,00 €	1 820,00 €	CRAF 2016
201525424	000-GER-1110	4 075,00 €	- €	315,00 €	4 390,00 €	
201525426	000-GER-1040	7 650,00 €	- €	840,00 €	8 490,00 €	
201525432	000-GER-1032	1 800,00 €	- €	140,00 €	1 940,00 €	
201525433	000-GER-1110	2 900,00 €	- €	280,00 €	3 180,00 €	HORS GER
201525439	000-GER-1100	850,00 €	- €	280,00 €	1 130,00 €	CRAF 2016
201525444	000-GER-1032	6 380,00 €	- €	220,00 €	6 600,00 €	CRAF 2016
201525448	000-GER-1120	2 248,00 €	23,50 €	490,00 €	2 761,50 €	
201525455	000-GER-1010	2 740,00 €	166,96 €	4 410,00 €	7 316,96 €	
201525472	000-GER-1010	480,00 €	8 193,33 €	2 030,00 €	10 703,33 €	
201525488	000-GER-2070	3 650,00 €	- €	560,00 €	4 210,00 €	
201525490	000-GER-1090	2 026,86 €	- €	140,00 €	2 166,86 €	CRAF 2016
201525536	000-GER-1034	2 860,00 €	- €	770,00 €	3 630,00 €	
201525538	000-GER-1110	7 156,00 €	- €	220,00 €	7 376,00 €	CRAF2016
201525539	000-GER-1031	950,00 €	- €	700,00 €	1 650,00 €	CRAF 2016
201525544	000-GER-1040	6 488,40 €	- €	350,00 €	6 838,40 €	CRAF 2016
201525549	000-GER-1034	6 699,16 €	- €	220,00 €	6 919,16 €	CRAF 2016
201525553	000-GER-1040	719,00 €	- €	420,00 €	1 139,00 €	CRAF 2016
201525562	000-GER-1033	940,00 €	- €	440,00 €	1 380,00 €	CRAF 2016
201525565	000-GER-1010	2 399,24 €	- €	140,00 €	2 539,24 €	
201525581	000-GER-1050	1 597,00 €	- €	1 260,00 €	2 857,00 €	CRAF 2016
201525582	000-GER-1050	1 597,00 €	1 128,00 €	1 190,00 €	3 915,00 €	CRAF 2016
201525586	000-GER-1110	4 880,00 €	- €	140,00 €	5 020,00 €	CRAF 2016
201525592	000-GER-1090	2 517,33 €	- €	140,00 €	2 657,33 €	CRAF 2016
201525605	000-GER-2030	1 430,00 €	- €	280,00 €	1 710,00 €	
201525606	000-GER-1050	3 055,78 €	- €	420,00 €	3 475,78 €	CRAF 2016
201525611	000-GER-1040	1 794,00 €	- €	140,00 €	1 934,00 €	CRAF 2016
201525612	000-GER-1050	10 950,00 €	- €	420,00 €	11 370,00 €	CRAF 2016
201525634	000-GER-2110	1 420,00 €	- €	140,00 €	1 560,00 €	CRAF 2016
201525641	000-GER-1120	2 056,00 €	- €	140,00 €	2 196,00 €	CRAF 2016
201525684	000-GER-1110	3 532,00 €	2 130,83 €	1 540,00 €	7 202,83 €	CRAF 2016
201525729	000-GER-2030	352,00 €	- €	735,00 €	1 087,00 €	
201525740	000-GER-1040	1 880,00 €	- €	70,00 €	1 950,00 €	CRAF 2016
201525746	000-GER-1100	57 808,83 €	18,03 €	1 400,00 €	59 226,86 €	CRAF 2016
201525747	000-GER-2140	66 692,29 €	23,50 €	3 535,00 €	70 250,79 €	CRAF 2016
201525750	000-GER-2030	1 665,00 €	- €	980,00 €	2 645,00 €	CRAF 2016
201525751	000-GER-2030	1 665,00 €	- €	980,00 €	2 645,00 €	CRAF 2016
201525752	000-GER-2030	1 665,00 €	- €	980,00 €	2 645,00 €	CRAF 2016
201525753	000-GER-2030	1 605,00 €	- €	980,00 €	2 585,00 €	HORS GER
201525754	000-GER-1050	39 722,68 €	126,35 €	700,00 €	40 549,03 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201525766	000-GER-1040	5 606,00 €	- €	70,00 €	5 676,00 €	CRAF 2016
201525775	000-GER-1100	5 196,30 €	1 602,60 €	490,00 €	7 288,90 €	CRAF 2016
201525782	000-GER-1110	4 255,00 €	- €	210,00 €	4 465,00 €	CRAF 2016
201525784	000-GER-1040	1 560,00 €	504,00 €	70,00 €	2 134,00 €	CRAF 2016
201525804	000-GER-1034	5 960,00 €	- €	210,00 €	6 170,00 €	CRAF 2016
201525806	000-GER-1040	4 602,00 €	93,94 €	350,00 €	5 045,94 €	CRAF 2016
201525807	000-GER-2020	13 515,00 €	- €	220,00 €	13 735,00 €	CRAF 2016
201525812	000-GER-1010	1 090,00 €	- €	210,00 €	1 300,00 €	CRAF 2016
201525813	000-GER-1040	4 476,00 €	- €	280,00 €	4 756,00 €	CRAF 2016
201525814	000-GER-1120	520,00 €	- €	490,00 €	1 010,00 €	CRAF 2016
201525815	000-GER-1070	846,78 €	2 932,00 €	1 470,00 €	5 248,78 €	CRAF 2016
201525831	000-GER-1010	1 520,00 €	1 346,54 €	280,00 €	3 146,54 €	CRAF 2016
201525832	000-GER-1010	1 520,00 €	1 337,64 €	280,00 €	3 137,64 €	CRAF 2016
201525843	000-GER-1110	960,00 €	- €	105,00 €	1 065,00 €	CRAF 2016
201525845	000-GER-2110	1 750,00 €	- €	140,00 €	1 890,00 €	CRAF 2016
201525881	000-GER-1110	1 700,00 €	69,48 €	630,00 €	2 399,48 €	CRAF 2016
201525882	000-GER-2030	22 660,50 €	- €	140,00 €	22 800,50 €	CRAF 2016
201525885	000-GER-1010	1 642,00 €	- €	140,00 €	1 782,00 €	CRAF 2016
201525913	000-GER-2030	20 040,50 €	- €	140,00 €	20 180,50 €	CRAF 2016
201525934	000-GER-1010	1 990,00 €	- €	210,00 €	2 200,00 €	CRAF 2016
201525937	000-GER-1010	320,00 €	- €	840,00 €	1 160,00 €	CRAF 2016
201525938	000-GER-2020	3 465,78 €	- €	350,00 €	3 815,78 €	CRAF 2016
201525939	000-GER-2110	1 312,00 €	19 338,41 €	2 100,00 €	22 750,41 €	CRAF 2016
201525940	000-GER-2110	980,00 €	- €	- €	980,00 €	
201525947	000-GER-1050	890,00 €	- €	700,00 €	1 590,00 €	CRAF 2016
201525948	000-GER-1040	1 080,00 €	- €	140,00 €	1 220,00 €	CRAF 2016
201525949	000-GER-1040	1 232,00 €	- €	70,00 €	1 302,00 €	CRAF 2016
201525955	000-GER-1010	2 755,00 €	3 691,00 €	1 260,00 €	7 706,00 €	CRAF 2016
201525963	000-GER-1040	7 263,10 €	- €	105,00 €	7 368,10 €	CRAF 2016
201625980	000-GER-1031	898,20 €	31,75 €	210,00 €	1 139,95 €	CRAF 2016
201626032	000-GER-1060	819,19 €	- €	175,00 €	994,19 €	CRAF 2016
201626036	000-GER-1032	11 820,50 €	- €	140,00 €	11 960,50 €	CRAF 2016
201626056	000-GER-1010	9 000,00 €	- €	490,00 €	9 490,00 €	
201626059	000-GER-1010	7 460,00 €	- €	420,00 €	7 880,00 €	CRAF 2016
201626066	000-GER-1010	3 671,07 €	- €	140,00 €	3 811,07 €	HORS GER
201626091	000-GER-2030	3 091,00 €	- €	490,00 €	3 581,00 €	CRAF 2016
201626092	000-GER-2070	18 500,00 €	- €	330,00 €	18 830,00 €	CRAF 2016
201626102	000-GER-2160	7 460,00 €	- €	140,00 €	7 600,00 €	CRAF 2016
201626115	000-GER-1010	12 700,00 €	9,08 €	2 100,00 €	14 809,08 €	CRAF 2016
201626116	000-GER-1010	2 423,50 €	176,58 €	770,00 €	3 370,08 €	CRAF 2016
201626123	000-GER-1100	3 170,76 €	2 810,27 €	840,00 €	6 821,03 €	CRAF 2016
201626134	000-GER-1010	47 480,75 €	6 666,84 €	1 400,00 €	55 547,59 €	CRAF 2016
201626139	000-GER-2110	2 660,00 €	- €	140,00 €	2 800,00 €	CRAF 2016
201626154	000-GER-1034	2 950,00 €	8,32 €	1 540,00 €	4 498,32 €	CRAF 2016
201626156	000-GER-1080	646,00 €	- €	420,00 €	1 066,00 €	CRAF 2016
201626158	000-GER-1080	83 519,80 €	11 517,44 €	6 440,00 €	101 477,24 €	CRAF 2016
201626159	000-GER-1035	2 334,00 €	136,62 €	700,00 €	3 170,62 €	CRAF 2016
201626161	000-GER-1035	1 284,00 €	84,90 €	700,00 €	2 068,90 €	CRAF 2016
201626163	000-GER-1035	1 284,00 €	- €	980,00 €	2 264,00 €	CRAF 2016
201626180	000-GER-1034	1 613,00 €	- €	330,00 €	1 943,00 €	CRAF 2016
201626183	000-GER-1010	4 230,12 €	1 227,23 €	980,00 €	6 437,35 €	CRAF 2016
201626193	000-GER-1100	25 808,83 €	- €	1 140,00 €	26 948,83 €	CRAF 2016
201626197	000-GER-1080	1 890,00 €	315,20 €	560,00 €	2 765,20 €	CRAF 2016
201626198	000-GER-1080	1 890,00 €	1 762,00 €	420,00 €	4 072,00 €	CRAF 2016
201626199	000-GER-1080	1 890,00 €	- €	700,00 €	2 590,00 €	CRAF 2016
201626200	000-GER-1080	930,00 €	- €	700,00 €	1 630,00 €	CRAF 2016
201626201	000-GER-1080	930,00 €	- €	700,00 €	1 630,00 €	CRAF 2016
201626204	000-GER-1080	2 514,50 €	2 100,00 €	560,00 €	5 174,50 €	CRAF 2016
201626205	000-GER-1080	827,00 €	939,90 €	560,00 €	2 326,90 €	CRAF 2016
201626213	000-GER-1034	495,00 €	- €	- €	495,00 €	HORS GER
201626232	000-GER-1010	216,11 €	667,37 €	1 050,00 €	1 933,48 €	CRAF 2016
201626234	000-GER-1010	858,50 €	- €	840,00 €	1 698,50 €	CRAF 2016
201626240	000-GER-1010	2 127,22 €	- €	140,00 €	2 267,22 €	CRAF 2016
201626264	000-GER-1070	2 800,00 €	- €	140,00 €	2 940,00 €	CRAF 2016
201626269	000-GER-1070	1 674,00 €	- €	105,00 €	1 779,00 €	CRAF 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201626271	000-GER-2030	352,00 €	1 384,44 €	560,00 €	2 296,44 €	CRAF 2016
201626298	000-GER-1010	14 802,48 €	- €	780,00 €	15 582,48 €	CRAF 2016
201626299	000-GER-1010	330,00 €	1 754,61 €	1 400,00 €	3 484,61 €	CRAF 2016
201626319	000-GER-1031	5 223,02 €	- €	140,00 €	5 363,02 €	CRAF 2016
201626332	000-GER-1031	691,20 €	35,32 €	1 120,00 €	1 846,52 €	CRAF 2016
201626335	000-GER-1033	5 686,14 €	- €	220,00 €	5 906,14 €	CRAF 2016
201626340	000-GER-1031	5 458,00 €	710,70 €	1 260,00 €	7 428,70 €	CRAF 2016
201626345	000-GER-2070	3 139,90 €	1 437,51 €	1 260,00 €	5 837,41 €	CRAF 2016
201626351	000-GER-1033	1 085,00 €	- €	2 310,00 €	3 395,00 €	CRAF 2016
201626362	000-GER-1031	370 460,60 €	76 389,87 €	2 100,00 €	448 950,47 €	CRAF 2016
201626363	000-GER-1031	15 330,00 €	463,20 €	2 520,00 €	18 313,20 €	CRAF 2016
201626364	000-GER-1031	51 229,35 €	19 487,79 €	700,00 €	71 417,14 €	CRAF 2016
201626365	000-GER-1032	25 850,00 €	- €	1 890,00 €	27 740,00 €	CRAF 2016
201626366	000-GER-1032	308 659,20 €	29 555,13 €	8 400,00 €	346 614,33 €	CRAF 2016
201626367	000-GER-1032	8 480,00 €	1 896,59 €	140,00 €	10 516,59 €	CRAF 2016
201626368	000-GER-1031	20 164,23 €	- €	560,00 €	20 724,23 €	CRAF 2016
201626371	000-GER-1031	15 490,00 €	2 564,95 €	630,00 €	18 684,95 €	CRAF 2016
201626372	000-GER-1032	22 247,70 €	2 597,48 €	140,00 €	24 985,18 €	CRAF 2016
201626374	000-GER-1050	3 798,00 €	17 666,12 €	700,00 €	22 164,12 €	CRAF 2016
201626375	000-GER-1050	9 550,00 €	22,34 €	700,00 €	10 272,34 €	CRAF 2016
201626376	000-GER-1050	9 655,00 €	- €	630,00 €	10 285,00 €	CRAF 2016
201626377	000-GER-1050	12 317,00 €	997,99 €	630,00 €	13 944,99 €	CRAF 2016
201626378	000-GER-1070	5 998,00 €	- €	140,00 €	6 138,00 €	CRAF 2016
201626379	000-GER-1070	27 416,85 €	- €	210,00 €	27 626,85 €	CRAF 2016
201626380	000-GER-1070	15 879,92 €	209,94 €	700,00 €	16 789,86 €	CRAF 2016
201626381	000-GER-1070	6 810,00 €	- €	560,00 €	7 370,00 €	CRAF 2016
201626385	000-GER-2030	969,00 €	- €	140,00 €	1 109,00 €	CRAF 2016
201626398	000-GER-1050	2 952,00 €	2 420,00 €	420,00 €	5 792,00 €	CRAF 2016
201626400	000-GER-2030	620,00 €	- €	700,00 €	1 320,00 €	CRAF 2016
201626417	000-GER-2030	1 177,25 €	- €	140,00 €	1 317,25 €	CRAF 2016
201626419	000-GER-1040	2 728,00 €	- €	280,00 €	3 008,00 €	CRAF 2016
201626421	000-GER-1010	1 502,00 €	9 682,21 €	1 890,00 €	13 074,21 €	CRAF 2016
201626437	000-GER-1034	1 480,00 €	- €	550,00 €	2 030,00 €	
201626446	000-GER-2060	1 750,00 €	- €	770,00 €	2 520,00 €	CRAF 2016
201626470	000-GER-2070	2 630,00 €	1 041,61 €	420,00 €	4 091,61 €	CRAF 2016
201626476	000-GER-1060	960,00 €	- €	560,00 €	1 520,00 €	CRAF 2016
201626480	000-GER-1040	1 345,00 €	- €	140,00 €	1 485,00 €	CRAF 2016
201626490	000-GER-2070	909,00 €	- €	220,00 €	1 129,00 €	CRAF 2016
201626499	000-GER-1110	3 196,00 €	12,81 €	140,00 €	3 348,81 €	CRAF 2016
201626500	000-GER-1110	3 104,00 €	147,15 €	140,00 €	3 391,15 €	CRAF 2016
201626507	000-GER-1040	9 137,37 €	- €	140,00 €	9 277,37 €	CRAF 2016
201626508	000-GER-2070	4 425,00 €	- €	140,00 €	4 565,00 €	CRAF 2016
201626555	000-GER-1040	4 025,00 €	- €	70,00 €	4 095,00 €	CRAF 2016
201626561	000-GER-2030	27 401,00 €	- €	330,00 €	27 731,00 €	CRAF 2016
201626570	000-GER-2070	5 157,00 €	- €	440,00 €	5 597,00 €	CRAF 2016
201626576	000-GER-1050	19 666,90 €	17 122,48 €	1 260,00 €	38 049,38 €	CRAF 2016
201626582	000-GER-2020	974,75 €	38,80 €	140,00 €	1 153,55 €	CRAF 2016
201626587	000-GER-1060	1 046,00 €	5,23 €	105,00 €	1 156,23 €	CRAF 2016
201626611	000-GER-1010	352,00 €	6 714,83 €	1 610,00 €	8 676,83 €	CRAF 2016
201626614	000-GER-1010	4 270,52 €	11,65 €	630,00 €	4 912,17 €	CRAF 2016
201626623	000-GER-1031	2 050,00 €	1 372,20 €	280,00 €	3 702,20 €	CRAF 2016
201626624	000-GER-1032	5 441,00 €	- €	280,00 €	5 721,00 €	CRAF 2016
201626626	000-GER-1070	12 602,00 €	12 570,00 €	630,00 €	25 802,00 €	CRAF 2016
201626628	000-GER-2070	3 330,00 €	- €	140,00 €	3 470,00 €	CRAF 2016
201626629	000-GER-2070	1 790,00 €	- €	140,00 €	1 930,00 €	CRAF 2016
201626651	000-GER-2110	2 680,00 €	- €	140,00 €	2 820,00 €	CRAF 2016
201626656	000-GER-1090	1 632,00 €	- €	70,00 €	1 702,00 €	CRAF 2016
201626657	000-GER-1040	2 797,00 €	5 830,00 €	700,00 €	9 327,00 €	CRAF 2016
201626673	000-GER-1110	19 039,00 €	- €	1 940,00 €	20 979,00 €	CRAF 2016
201626679	000-GER-1060	6 200,00 €	- €	280,00 €	6 480,00 €	CRAF 2016
201626694	000-GER-2110	1 020,00 €	- €	680,00 €	1 700,00 €	CRAF 2016
201626697	000-GER-1100	2 605,76 €	548,92 €	140,00 €	3 294,68 €	CRAF 2016
201626700	000-GER-2110	4 480,00 €	- €	500,00 €	4 980,00 €	CRAF 2016
201626701	000-GER-2160	2 797,00 €	- €	140,00 €	2 937,00 €	CRAF 2016
201626722	000-GER-2070	1 820,00 €	- €	280,00 €	2 100,00 €	HORS GER

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201626733	000-GER-1050	12 020,84 €	- €	420,00 €	12 440,84 €	CRAF 2016
201626826	000-GER-2160	2 876,00 €	- €	140,00 €	3 016,00 €	CRAF 2016
201626827	000-GER-2160	1 260,00 €	- €	140,00 €	1 400,00 €	CRAF 2016
201626833	000-GER-1033	6 279,00 €	- €	470,00 €	6 749,00 €	CRAF 2016
201626844	000-GER-1110	2 250,00 €	- €	220,00 €	2 470,00 €	CRAF 2016
201626851	000-GER-1033	6 823,75 €	128,00 €	1 960,00 €	8 911,75 €	CRAF 2016
201626861	000-GER-1033	16 300,00 €	1 130,00 €	440,00 €	17 870,00 €	CRAF 2016
201626870	000-GER-1010	2 160,00 €	40,64 €	420,00 €	2 620,64 €	CRAF 2016
201626879	000-GER-1032	13 398,42 €	189,64 €	140,00 €	13 728,06 €	CRAF 2016
201626884	000-GER-1110	1 080,00 €	571,67 €	840,00 €	2 491,67 €	CRAF 2016
201626907	000-GER-2070	47 341,31 €	1 126,43 €	14 740,00 €	63 207,74 €	CRAF 2016
201626920	000-GER-1040	1 550,00 €	- €	105,00 €	1 655,00 €	CRAF 2016
201626926	000-GER-2030	461,90 €	9 207,00 €	4 165,00 €	13 833,90 €	CRAF 2016
201626969	000-GER-1100	11 650,00 €	- €	3 290,00 €	14 940,00 €	CRAF 2016
201626982	000-GER-1040	5 920,00 €	- €	280,00 €	6 200,00 €	CRAF 2016
201626988	000-GER-1040	5 850,00 €	69,60 €	280,00 €	6 199,60 €	CRAF 2016
201626989	000-GER-1040	3 954,00 €	923,11 €	490,00 €	5 367,11 €	CRAF 2016
201626990	000-GER-1040	5 203,00 €	- €	280,00 €	5 483,00 €	CRAF 2016
201627000	000-GER-1034	2 800,20 €	- €	770,00 €	3 570,20 €	CRAF 2016
201627022	000-GER-1033	1 905,00 €	- €	220,00 €	2 125,00 €	CRAF 2016
201627029	000-GER-2110	5 400,00 €	- €	140,00 €	5 540,00 €	CRAF 2016
201627035	000-GER-2030	4 444,00 €	- €	280,00 €	4 724,00 €	CRAF 2016
201627048	000-GER-1033	1 223,00 €	- €	330,00 €	1 553,00 €	CRAF 2016
201627062	000-GER-2030	390,00 €	1 416,64 €	5 110,00 €	6 916,64 €	CRAF 2016
201627070	000-GER-1110	1 999,08 €	- €	140,00 €	2 139,08 €	CRAF 2016
201627074	000-GER-1034	24 526,84 €	- €	630,00 €	25 156,84 €	
201627083	000-GER-1110	1 449,00 €	- €	140,00 €	1 589,00 €	CRAF 2016
201627090	000-GER-1060	1 050,00 €	- €	210,00 €	1 260,00 €	CRAF 2016
201627091	000-GER-1060	1 050,00 €	3 280,00 €	210,00 €	4 540,00 €	CRAF 2016
201627096	000-GER-1032	4 267,17 €	- €	280,00 €	4 547,17 €	CRAF 2016
201627097	000-GER-1032	47 605,00 €	3 930,69 €	4 312,50 €	55 848,19 €	CRAF 2016
201627102	000-GER-1080	37 590,00 €	714,14 €	2 520,00 €	40 824,14 €	CRAF 2016
201627167	000-GER-1031	3 170,00 €	- €	280,00 €	3 450,00 €	CRAF 2016
201627168	000-GER-1010	4 480,00 €	- €	3 960,00 €	8 440,00 €	CRAF 2016
201627184	000-GER-1031	4 050,00 €	- €	880,00 €	4 930,00 €	CRAF 2016
201627185	000-GER-1010	974,55 €	195,88 €	1 120,00 €	2 290,43 €	CRAF 2016
201627186	000-GER-1110	1 468,08 €	- €	140,00 €	1 608,08 €	CRAF 2016
201627187	000-GER-1010	862,00 €	- €	280,00 €	1 142,00 €	CRAF 2016
201627188	000-GER-2030	5 315,00 €	- €	210,00 €	5 525,00 €	HORS GER
201627197	000-GER-1040	3 960,00 €	- €	- €	3 960,00 €	CRAF 2016
201627230	000-GER-1040	1 821,00 €	- €	70,00 €	1 891,00 €	CRAF 2016
201627237	000-GER-2110	6 440,00 €	87,65 €	210,00 €	6 737,65 €	CRAF 2016
201627248	000-GER-1034	4 630,00 €	1 167,47 €	980,00 €	6 777,47 €	CRAF 2016
201627250	000-GER-2060	4 136,00 €	- €	220,00 €	4 356,00 €	CRAF 2016
201627251	000-GER-1080	1 669,00 €	582,17 €	560,00 €	2 811,17 €	CRAF 2016
201627252	000-GER-1050	30 659,00 €	15 865,12 €	880,00 €	47 404,12 €	CRAF 2016
201627255	000-GER-1050	7 902,00 €	4 885,00 €	700,00 €	13 487,00 €	CRAF 2016
201627264	000-GER-1010	1 224,76 €	- €	140,00 €	1 364,76 €	CRAF 2016
201627387	000-GER-1120	1 555,00 €	- €	490,00 €	2 045,00 €	CRAF 2016
201627521	000-GER-1010	1 403,52 €	- €	140,00 €	1 543,52 €	CRAF 2016
201627522	000-GER-1010	1 303,30 €	41,00 €	140,00 €	1 484,30 €	CRAF 2016
201627523	000-GER-1110	1 099,00 €	- €	140,00 €	1 239,00 €	CRAF 2016
201627524	000-GER-1033	12 449,00 €	2 280,77 €	660,00 €	15 389,77 €	CRAF 2016
201627525	000-GER-1031	6 982,90 €	- €	210,00 €	7 192,90 €	CRAF 2016
201627529	000-GER-1032	12 611,50 €	- €	490,00 €	13 101,50 €	CRAF 2016
201627530	000-GER-1040	940,00 €	- €	70,00 €	1 010,00 €	CRAF 2016
201627531	000-GER-1031	9 635,85 €	- €	210,00 €	9 845,85 €	CRAF 2016
201627532	000-GER-1050	6 330,00 €	- €	140,00 €	6 470,00 €	CRAF 2016
201627533	000-GER-1034	15 870,00 €	- €	210,00 €	16 080,00 €	CRAF 2016
201627534	000-GER-2050	998,40 €	- €	220,00 €	1 218,40 €	CRAF 2016
201627535	000-GER-2050	998,40 €	- €	220,00 €	1 218,40 €	CRAF 2016
201627545	000-GER-1040	1 370,00 €	2 460,00 €	140,00 €	3 970,00 €	CRAF 2016
201627546	000-GER-1032	5 096,00 €	311,49 €	1 540,00 €	6 947,49 €	CRAF 2016
201627560	000-GER-2030	5 829,00 €	- €	595,00 €	6 424,00 €	CRAF 2016
201627570	000-GER-2030	3 400,00 €	- €	70,00 €	3 470,00 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201627574	000-GER-2030	1 487,00 €	- €	70,00 €	1 557,00 €	CRAF 2016
201627582	000-GER-1031	578,00 €	597,60 €	280,00 €	1 455,60 €	
201627583	000-GER-1031	578,00 €	- €	420,00 €	998,00 €	CRAF 2016
201627584	000-GER-1031	578,00 €	305,44 €	420,00 €	1 303,44 €	
201627585	000-GER-1031	578,00 €	305,44 €	420,00 €	1 303,44 €	
201627586	000-GER-1031	2 839,00 €	- €	280,00 €	3 119,00 €	
201627587	000-GER-1031	2 295,00 €	597,60 €	280,00 €	3 172,60 €	
201627588	000-GER-1031	772,01 €	442,50 €	420,00 €	1 634,51 €	
201627589	000-GER-1031	772,01 €	- €	420,00 €	1 192,01 €	CRAF 2016
201627590	000-GER-1031	772,01 €	- €	280,00 €	1 052,01 €	CRAF 2016
201627591	000-GER-1031	772,01 €	- €	420,00 €	1 192,01 €	CRAF 2016
201627593	000-GER-1040	1 200,00 €	- €	210,00 €	1 410,00 €	CRAF 2016
201627594	000-GER-1040	1 296,00 €	- €	350,00 €	1 646,00 €	CRAF 2016
201627595	000-GER-1040	4 950,00 €	- €	140,00 €	5 090,00 €	HORS GER
201627596	000-GER-1040	1 850,00 €	- €	350,00 €	2 200,00 €	CRAF 2016
201627598	000-GER-1040	2 964,00 €	- €	140,00 €	3 104,00 €	CRAF 2016
201627599	000-GER-1100	4 725,00 €	- €	1 610,00 €	6 335,00 €	CRAF 2016
201627600	000-GER-1100	6 800,00 €	- €	1 540,00 €	8 340,00 €	CRAF 2016
201627601	000-GER-1040	4 332,00 €	439,35 €	140,00 €	4 911,35 €	CRAF 2016
201627619	000-GER-1034	1 580,00 €	- €	770,00 €	2 350,00 €	
201627626	000-GER-1034	2 600,00 €	- €	550,00 €	3 150,00 €	CRAF 2016
201627641	000-GER-2110	17 710,00 €	- €	220,00 €	17 930,00 €	CRAF 2016
201627650	000-GER-1040	2 000,00 €	- €	280,00 €	2 280,00 €	CRAF 2016
201627653	000-GER-1050	2 950,00 €	- €	280,00 €	3 230,00 €	CRAF 2016
201627656	000-GER-1090	1 245,16 €	- €	220,00 €	1 465,16 €	CRAF 2016
201627664	000-GER-2070	1 180,00 €	218,88 €	140,00 €	1 538,88 €	CRAF 2016
201627665	000-GER-2030	29 308,00 €	- €	2 310,00 €	31 618,00 €	CRAF 2016
201627666	000-GER-2110	5 805,00 €	5 017,00 €	- €	10 822,00 €	
201627682	000-GER-2030	2 380,00 €	- €	315,00 €	2 695,00 €	CRAF 2016
201627684	000-GER-2030	900,00 €	- €	210,00 €	1 110,00 €	CRAF 2016
201627688	000-GER-1010	3 570,00 €	- €	560,00 €	4 130,00 €	CRAF 2016
201627694	000-GER-1040	27 585,00 €	669,00 €	840,00 €	29 094,00 €	CRAF 2016
201627710	000-GER-1080	5 128,00 €	418,20 €	840,00 €	6 386,20 €	CRAF 2016
201627727	000-GER-2160	6 612,55 €	- €	350,00 €	6 962,55 €	CRAF 2016
201627750	000-GER-1010	9 082,15 €	- €	420,00 €	9 502,15 €	CRAF 2016
201627752	000-GER-1110	8 995,00 €	- €	140,00 €	9 135,00 €	
201627753	000-GER-2060	5 361,05 €	- €	140,00 €	5 501,05 €	CRAF 2016
201627755	000-GER-2070	1 980,00 €	- €	490,00 €	2 470,00 €	CRAF 2016
201627767	000-GER-1010	1 422,85 €	- €	1 820,00 €	3 242,85 €	CRAF 2016
201627769	000-GER-1033	912,59 €	526,23 €	948,33 €	2 387,15 €	CRAF 2016
201627771	000-GER-1033	8 236,50 €	797,70 €	8 690,00 €	17 724,20 €	CRAF 2016
201627772	000-GER-1032	6 644,80 €	- €	280,00 €	6 924,80 €	CRAF 2016
201627773	000-GER-1034	7 200,00 €	9 556,64 €	5 490,00 €	22 246,64 €	CRAF 2016
201627776	000-GER-1032	3 642,00 €	- €	280,00 €	3 922,00 €	CRAF 2016
201627788	000-GER-2030	1 466,00 €	- €	140,00 €	1 606,00 €	
201627805	000-GER-1031	7 420,00 €	- €	440,00 €	7 860,00 €	CRAF 2016
201627808	000-GER-1031	6 500,00 €	- €	1 100,00 €	7 600,00 €	CRAF 2016
201627816	000-GER-1040	8 376,00 €	83,24 €	980,00 €	9 439,24 €	CRAF 2016
201627821	000-GER-1050	2 805,00 €	44,69 €	840,00 €	3 689,69 €	CRAF 2016
201627842	000-GER-2050	4 200,00 €	- €	490,00 €	4 690,00 €	CRAF 2016
201627844	000-GER-1120	1 609,00 €	- €	210,00 €	1 819,00 €	CRAF 2016
201627867	000-GER-1040	14 246,00 €	- €	980,00 €	15 226,00 €	CRAF 2016
201627868	000-GER-1010	1 520,00 €	2 660,37 €	70,00 €	4 250,37 €	
201627869	000-GER-1010	1 520,00 €	- €	- €	1 520,00 €	CRAF 2016
201627878	000-GER-1032	4 100,00 €	- €	350,00 €	4 450,00 €	CRAF 2016
201627880	000-GER-1040	2 105,00 €	19 474,07 €	140,00 €	21 719,07 €	CRAF 2016
201627894	000-GER-1032	6 291,00 €	- €	550,00 €	6 841,00 €	CRAF 2016
201627904	000-GER-1032	4 870,00 €	- €	280,00 €	5 150,00 €	
201627917	000-GER-1031	3 900,00 €	- €	280,00 €	4 180,00 €	CRAF 2016
201627918	000-GER-1031	1 064,00 €	- €	35,00 €	1 099,00 €	CRAF 2016
201627919	000-GER-1110	1 064,00 €	- €	140,00 €	1 204,00 €	CRAF 2016
201627944	000-GER-2020	1 985,00 €	282,15 €	1 250,00 €	3 517,15 €	
201627947	000-GER-2140	2 152,00 €	- €	440,00 €	2 592,00 €	CRAF 2016
201627956	000-GER-2030	9 500,00 €	- €	140,00 €	9 640,00 €	CRAF 2016
201627963	000-GER-2030	12 130,00 €	- €	210,00 €	12 340,00 €	CRAF 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201627964	000-GER-2030	4 200,00 €	- €	210,00 €	4 410,00 €	CRAF 2016
201627974	000-GER-2030	6 870,00 €	- €	140,00 €	7 010,00 €	CRAF 2016
201627979	000-GER-2160	2 900,00 €	- €	140,00 €	3 040,00 €	CRAF 2016
201627990	000-GER-2030	7 760,00 €	- €	280,00 €	8 040,00 €	CRAF 2016
201627999	000-GER-1100	2 215,00 €	- €	220,00 €	2 435,00 €	CRAF 2016
201628000	000-GER-2030	1 310,00 €	- €	140,00 €	1 450,00 €	CRAF 2016
201628010	000-GER-1033	1 276,00 €	1 705,48 €	220,00 €	3 201,48 €	CRAF 2016
201628017	000-GER-1010	4 600,00 €	- €	220,00 €	4 820,00 €	HORS GER
201628022	000-GER-1010	1 753,96 €	100,78 €	1 050,00 €	2 904,74 €	CRAF 2016
201628032	000-GER-1040	1 946,00 €	- €	210,00 €	2 156,00 €	CRAF 2016
201628033	000-GER-2070	2 740,00 €	154,35 €	140,00 €	3 034,35 €	CRAF 2016
201628034	000-GER-1040	1 822,00 €	- €	- €	1 822,00 €	CRAF 2016
201628036	000-GER-1040	1 934,00 €	- €	210,00 €	2 144,00 €	CRAF 2016
201628039	000-GER-2030	3 424,00 €	- €	350,00 €	3 774,00 €	CRAF 2016
201628042	000-GER-1100	7 371,30 €	- €	220,00 €	7 591,30 €	
201628044	000-GER-1033	2 075,70 €	2 016,00 €	330,00 €	4 421,70 €	CRAF 2016
201628045	000-GER-1010	1 439,00 €	- €	140,00 €	1 579,00 €	CRAF 2016
201628069	000-GER-1050	5 264,89 €	- €	280,00 €	5 544,89 €	CRAF 2016
201628077	000-GER-2070	1 298,55 €	- €	440,00 €	1 738,55 €	CRAF 2016
201628105	000-GER-1010	1 606,75 €	844,63 €	630,00 €	3 081,38 €	CRAF 2016
201628106	000-GER-1010	2 648,53 €	- €	140,00 €	2 788,53 €	CRAF 2016
201628107	000-GER-2110	1 480,00 €	- €	140,00 €	1 620,00 €	CRAF 2016
201628113	000-GER-2030	1 230,00 €	- €	1 050,00 €	2 280,00 €	CRAF 2016
201628114	000-GER-2030	2 741,00 €	- €	210,00 €	2 951,00 €	CRAF 2016
201628117	000-GER-3010	5 166,00 €	- €	1 100,00 €	6 266,00 €	CRAF 2016
201628218	000-GER-2070	2 283,00 €	- €	280,00 €	2 563,00 €	CRAF 2016
201628231	000-GER-2070	1 330,00 €	- €	220,00 €	1 550,00 €	CRAF 2016
201628262	000-GER-1070	762,03 €	- €	35,00 €	797,03 €	CRAF 2016
201628268	000-GER-1050	8 100,00 €	- €	630,00 €	8 730,00 €	CRAF 2016
201628275	000-GER-1070	458,00 €	1 940,00 €	490,00 €	2 888,00 €	CRAF 2016
201628281	000-GER-2030	1 800,00 €	- €	560,00 €	2 360,00 €	CRAF 2016
201628283	000-GER-2030	2 390,00 €	- €	280,00 €	2 670,00 €	CRAF 2016
201628294	000-GER-2020	1 370,00 €	22,28 €	210,00 €	1 602,28 €	CRAF 2016
201628309	000-GER-1110	5 087,74 €	- €	280,00 €	5 367,74 €	CRAF 2016
201628320	000-GER-1070	1 276,00 €	- €	70,00 €	1 346,00 €	CRAF 2016
201628334	000-GER-1110	1 100,00 €	- €	140,00 €	1 240,00 €	CRAF 2016
201628357	000-GER-1010	1 600,00 €	70,50 €	140,00 €	1 810,50 €	CRAF 2016
201628362	000-GER-1090	998,00 €	- €	140,00 €	1 138,00 €	CRAF 2016
201628365	000-GER-2070	16 000,00 €	- €	2 200,00 €	18 200,00 €	
201628409	000-GER-2070	1 958,00 €	- €	280,00 €	2 238,00 €	CRAF 2016
201628436	000-GER-2020	3 600,00 €	- €	220,00 €	3 820,00 €	CRAF 2016
201628438	000-GER-1040	1 050,00 €	127,50 €	70,00 €	1 247,50 €	CRAF 2016
201628476	000-GER-2100	1 900,00 €	- €	70,00 €	1 970,00 €	CRAF 2016
201628478	000-GER-1010	1 092,26 €	697,29 €	980,00 €	2 769,55 €	CRAF 2016
201628491	000-GER-1050	200,00 €	1 558,92 €	490,00 €	2 248,92 €	CRAF 2016
201628492	000-GER-2030	2 870,00 €	- €	140,00 €	3 010,00 €	CRAF 2016
201628495	000-GER-2030	1 255,50 €	- €	70,00 €	1 325,50 €	
201628504	000-GER-2030	1 700,00 €	- €	140,00 €	1 840,00 €	CRAF 2016
201628506	000-GER-1040	1 960,00 €	- €	70,00 €	2 030,00 €	CRAF 2016
201628507	000-GER-1040	1 960,00 €	- €	70,00 €	2 030,00 €	CRAF 2016
201628519	000-GER-2030	4 101,00 €	- €	280,00 €	4 381,00 €	CRAF 2016
201628521	000-GER-2030	9 488,50 €	34,04 €	560,00 €	10 082,54 €	CRAF 2016
201628539	000-GER-2050	3 170,00 €	13 258,77 €	2 525,00 €	18 953,77 €	CRAF 2016
201628554	000-GER-2030	2 843,00 €	- €	1 155,00 €	3 998,00 €	CRAF 2016
201628633	000-GER-2110	1 760,00 €	- €	140,00 €	1 900,00 €	CRAF 2016
201628634	000-GER-1090	980,00 €	- €	70,00 €	1 050,00 €	CRAF 2016
201628638	000-GER-1034	26 639,10 €	- €	2 750,00 €	29 389,10 €	
201628644	000-GER-2140	35 570,00 €	1 799,32 €	1 590,00 €	38 959,32 €	CRAF 2016
201628645	000-GER-1110	7 500,00 €	- €	440,00 €	7 940,00 €	CRAF 2016
201628646	000-GER-1031	3 650,83 €	- €	140,00 €	3 790,83 €	CRAF 2016
201628647	000-GER-1032	44 000,00 €	- €	- €	44 000,00 €	
201628648	000-GER-1032	72 268,51 €	26 374,68 €	700,00 €	99 343,19 €	CRAF 2016
201628649	000-GER-1031	15 195,00 €	366,23 €	210,00 €	15 771,23 €	CRAF 2016
201628650	000-GER-1040	3 900,00 €	5 614,31 €	140,00 €	9 654,31 €	CRAF 2016
201628652	000-GER-1032	8 606,50 €	- €	- €	8 606,50 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201628653	000-GER-1050	2 200,00 €	269,71 €	140,00 €	2 609,71 €	CRAF 2016
201628654	000-GER-1050	6 330,00 €	- €	280,00 €	6 610,00 €	CRAF 2016
201628659	000-GER-1110	1 800,00 €	- €	660,00 €	2 460,00 €	CRAF 2016
201628660	000-GER-1060	14 112,00 €	- €	210,00 €	14 322,00 €	CRAF 2016
201628663	000-GER-1080	4 301,00 €	- €	840,00 €	5 141,00 €	CRAF 2016
201628666	000-GER-1032	5 679,50 €	- €	420,00 €	6 099,50 €	CRAF 2016
201628673	000-GER-1100	4 000,00 €	34,03 €	1 840,00 €	5 874,03 €	CRAF 2016
201628688	000-GER-1010	4 548,25 €	1 041,36 €	1 960,00 €	7 549,61 €	CRAF 2016
201628702	000-GER-1032	28 304,00 €	- €	350,00 €	28 654,00 €	CRAF 2016
201628708	000-GER-1033	8 517,00 €	- €	330,00 €	8 847,00 €	
201628721	000-GER-2030	8 780,00 €	1 170,00 €	350,00 €	10 300,00 €	CRAF 2016
201628735	000-GER-2110	2 080,00 €	- €	140,00 €	2 220,00 €	CRAF 2016
201628758	000-GER-1040	1 473,00 €	- €	140,00 €	1 613,00 €	CRAF 2016
201628767	000-GER-2080	1 200,00 €	- €	700,00 €	1 900,00 €	CRAF 2016
201628774	000-GER-1040	7 420,00 €	- €	760,00 €	8 180,00 €	CRAF 2016
201628786	000-GER-1034	1 980,00 €	- €	550,00 €	2 530,00 €	CRAF 2016
201628788	000-GER-1010	7 003,71 €	- €	840,00 €	7 843,71 €	CRAF 2016
201628790	000-GER-1033	5 399,47 €	- €	360,00 €	5 759,47 €	CRAF 2016
201628792	000-GER-1040	1 841,66 €	- €	140,00 €	1 981,66 €	CRAF 2016
201628793	000-GER-1040	1 841,66 €	- €	140,00 €	1 981,66 €	CRAF 2016
201628794	000-GER-1040	1 841,66 €	- €	140,00 €	1 981,66 €	CRAF 2016
201628795	000-GER-1040	1 841,66 €	- €	140,00 €	1 981,66 €	CRAF 2016
201628797	000-GER-1040	1 841,66 €	- €	140,00 €	1 981,66 €	CRAF 2016
201628798	000-GER-1040	1 841,66 €	- €	140,00 €	1 981,66 €	CRAF 2016
201628799	000-GER-2110	5 554,00 €	- €	210,00 €	5 764,00 €	CRAF 2016
201628921	000-GER-1110	2 245,00 €	- €	210,00 €	2 455,00 €	CRAF 2016
201628923	000-GER-1010	1 880,00 €	- €	- €	1 880,00 €	
201628930	000-GER-1110	1 635,84 €	- €	140,00 €	1 775,84 €	CRAF 2016
201628944	000-GER-1110	14 276,00 €	- €	1 100,00 €	15 376,00 €	
201628945	000-GER-1040	960,00 €	1 650,91 €	140,00 €	2 750,91 €	CRAF 2016
201628947	000-GER-1010	1 050,00 €	- €	220,00 €	1 270,00 €	CRAF 2016
201628948	000-GER-1090	3 045,00 €	- €	770,00 €	3 815,00 €	CRAF 2016
201628954	000-GER-2070	17 275,00 €	2 300,00 €	210,00 €	19 785,00 €	CRAF 2016
201628960	000-GER-2030	1 760,00 €	- €	210,00 €	1 970,00 €	CRAF 2016
201628963	000-GER-2020	895,00 €	- €	70,00 €	965,00 €	CRAF 2016
201628968	000-GER-2030	6 370,00 €	- €	- €	6 370,00 €	CRAF 2016
201628973	000-GER-1040	1 565,00 €	- €	140,00 €	1 705,00 €	
201628976	000-GER-2020	5 127,00 €	- €	140,00 €	5 267,00 €	CRAF 2016
201628980	000-GER-1033	3 607,28 €	- €	280,00 €	3 887,28 €	CRAF 2016
201628985	000-GER-1060	1 262,00 €	715,00 €	770,00 €	2 747,00 €	CRAF 2016
201628986	000-GER-1120	2 245,00 €	114,60 €	245,00 €	2 604,60 €	CRAF 2016
201628989	000-GER-2030	8 780,00 €	- €	420,00 €	9 200,00 €	CRAF 2016
201628995	000-GER-1060	16 860,90 €	3 079,78 €	245,00 €	20 185,68 €	CRAF 2016
201629000	000-GER-1010	5 490,00 €	6 989,35 €	3 170,00 €	15 649,35 €	CRAF 2016
201629006	000-GER-2030	4 554,00 €	- €	840,00 €	5 394,00 €	CRAF 2016
201629014	000-GER-1040	870,00 €	- €	140,00 €	1 010,00 €	CRAF 2016
201629015	000-GER-1040	940,00 €	- €	455,00 €	1 395,00 €	CRAF 2016
201629017	000-GER-1060	1 490,00 €	- €	560,00 €	2 050,00 €	CRAF 2016
201629020	000-GER-1110	1 204,34 €	- €	140,00 €	1 344,34 €	CRAF 2016
201629022	000-GER-1060	1 680,00 €	- €	210,00 €	1 890,00 €	CRAF 2016
201629026	000-GER-1050	790,00 €	321,03 €	280,00 €	1 391,03 €	CRAF 2016
201629029	000-GER-2070	4 545,00 €	- €	280,00 €	4 825,00 €	CRAF 2016
201629042	000-GER-2030	5 641,00 €	- €	70,00 €	5 711,00 €	CRAF 2016
201629043	000-GER-2030	7 756,00 €	261,93 €	560,00 €	8 577,93 €	CRAF 2016
201629051	000-GER-1030	1 530,00 €	- €	280,00 €	1 810,00 €	CRAF 2016
201629053	000-GER-2080	7 020,00 €	- €	280,00 €	7 300,00 €	
201629054	000-GER-1050	8 752,50 €	- €	140,00 €	8 892,50 €	CRAF 2016
201629057	000-GER-1032	6 068,50 €	775,66 €	700,00 €	7 544,16 €	CRAF 2016
201629061	000-GER-1050	26 950,00 €	- €	- €	26 950,00 €	
201629063	000-GER-1010	9 710,04 €	- €	- €	9 710,04 €	
201629068	000-GER-1080	850,00 €	13 461,24 €	1 960,00 €	16 271,24 €	CRAF 2016
201629072	000-GER-1034	23 744,40 €	1 095,19 €	1 820,00 €	26 659,59 €	CRAF 2016
201629098	000-GER-1060	790,00 €	96,40 €	280,00 €	1 166,40 €	CRAF 2016
201629108	000-GER-1120	16 365,50 €	- €	- €	16 365,50 €	
201629112	000-GER-1040	1 820,00 €	- €	110,00 €	1 930,00 €	CRAF 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201629144	000-GER-2050	2 090,00 €	- €	630,00 €	2 720,00 €	CRAF 2016
201629150	000-GER-2030	5 330,00 €	81,11 €	3 080,00 €	8 491,11 €	CRAF 2016
201629164	000-GER-1040	1 300,00 €	- €	70,00 €	1 370,00 €	CRAF 2016
201629165	000-GER-1040	1 850,00 €	- €	280,00 €	2 130,00 €	CRAF 2016
201629181	000-GER-1110	916,69 €	- €	140,00 €	1 056,69 €	HORS GER
201629185	000-GER-1010	294,00 €	10 998,63 €	980,00 €	12 272,63 €	CRAF 2016
201629192	000-GER-1100	16 490,00 €	6 847,47 €	1 130,00 €	24 467,47 €	CRAF 2016
201629197	000-GER-1110	2 400,00 €	2 621,06 €	630,00 €	5 651,06 €	CRAF 2016
201629220	000-GER-1040	3 910,00 €	- €	70,00 €	3 980,00 €	CRAF 2016
201629223	000-GER-2160	1 653,25 €	- €	1 540,00 €	3 193,25 €	
201629251	000-GER-1010	758,84 €	- €	560,00 €	1 318,84 €	CRAF 2016
201629257	000-GER-1120	1 653,00 €	- €	- €	1 653,00 €	
201629266	000-GER-2070	2 045,00 €	- €	220,00 €	2 265,00 €	CRAF 2016
201629267	000-GER-2030	1 565,00 €	- €	420,00 €	1 985,00 €	CRAF 2016
201629268	000-GER-1060	2 270,00 €	3 143,76 €	420,00 €	5 833,76 €	CRAF 2016
201629272	000-GER-1090	2 079,62 €	- €	210,00 €	2 289,62 €	CRAF 2016
201629274	000-GER-1031	1 360,00 €	- €	70,00 €	1 430,00 €	CRAF 2016
201629275	000-GER-1040	1 760,00 €	- €	280,00 €	2 040,00 €	CRAF 2016
201629276	000-GER-2020	2 200,00 €	- €	350,00 €	2 550,00 €	CRAF 2016
201629281	000-GER-1110	1 185,00 €	1 243,72 €	630,00 €	3 058,72 €	CRAF 2016
201629288	000-GER-1033	8 993,00 €	651,44 €	4 200,00 €	13 844,44 €	
201629295	000-GER-1100	1 350,00 €	- €	390,00 €	1 740,00 €	
201629302	000-GER-1032	2 684,00 €	- €	70,00 €	2 754,00 €	
201629303	000-GER-1070	980,00 €	- €	- €	980,00 €	
201629307	000-GER-1032	2 800,00 €	- €	140,00 €	2 940,00 €	CRAF 2016
201629314	000-GER-1034	3 550,00 €	- €	- €	3 550,00 €	
201629319	000-GER-1034	1 620,00 €	- €	140,00 €	1 760,00 €	
201629323	000-GER-1040	1 850,00 €	- €	140,00 €	1 990,00 €	CRAF 2016
201629325	000-GER-1110	1 320,00 €	135,36 €	980,00 €	2 435,36 €	CRAF 2016
201629327	000-GER-1010	1 850,00 €	- €	140,00 €	1 990,00 €	CRAF 2016
201629347	000-GER-1010	1 325,00 €	- €	140,00 €	1 465,00 €	CRAF 2016
201629350	000-GER-2020	5 050,00 €	- €	70,00 €	5 120,00 €	CRAF 2016
201629351	000-GER-2030	3 795,00 €	- €	140,00 €	3 935,00 €	CRAF 2016
201629357	000-GER-2110	3 546,00 €	- €	280,00 €	3 826,00 €	CRAF 2016
201629366	000-GER-1010	1 674,50 €	20,56 €	2 520,00 €	4 215,06 €	CRAF 2016
201629374	000-GER-1034	750,00 €	683,65 €	140,00 €	1 573,65 €	CRAF 2016
201629385	000-GER-1110	1 580,50 €	- €	140,00 €	1 720,50 €	CRAF 2016
201629391	000-GER-1090	4 486,65 €	- €	280,00 €	4 766,65 €	CRAF 2016
201629392	000-GER-2070	673,00 €	- €	70,00 €	743,00 €	
201629393	000-GER-2070	2 333,00 €	- €	70,00 €	2 403,00 €	
201629399	000-GER-2070	450,00 €	11 717,26 €	700,00 €	12 867,26 €	CRAF 2016
201629413	000-GER-1080	1 540,00 €	- €	1 050,00 €	2 590,00 €	CRAF 2016
201629445	000-GER-2060	1 040,00 €	4 224,00 €	140,00 €	5 404,00 €	
201629446	000-GER-1010	1 410,36 €	- €	490,00 €	1 900,36 €	CRAF 2016
201629448	000-GER-1040	2 600,00 €	- €	140,00 €	2 740,00 €	CRAF 2016
201629457	000-GER-1040	1 122,00 €	- €	70,00 €	1 192,00 €	
201629460	000-GER-1100	1 800,00 €	- €	140,00 €	1 940,00 €	
201629475	000-GER-1010	1 644,00 €	3 682,20 €	2 240,00 €	7 566,20 €	CRAF 2016
201629485	000-GER-1031	890,00 €	- €	140,00 €	1 030,00 €	CRAF 2016
201629513	000-GER-1034	1 480,00 €	- €	770,00 €	2 250,00 €	
201629514	000-GER-2060	1 551,50 €	- €	140,00 €	1 691,50 €	CRAF 2016
201629517	000-GER-1080	1 054,00 €	- €	560,00 €	1 614,00 €	CRAF 2016
201629521	000-GER-1050	8 250,00 €	468,22 €	2 030,00 €	10 748,22 €	CRAF 2016
201629527	000-GER-2070	1 700,00 €	- €	220,00 €	1 920,00 €	
201629528	000-GER-1110	5 430,00 €	- €	140,00 €	5 570,00 €	CRAF 2016
201629530	000-GER-3040	2 249,41 €	- €	140,00 €	2 389,41 €	CRAF 2016
201629535	000-GER-1110	4 241,00 €	- €	140,00 €	4 381,00 €	CRAF 2016
201629553	000-GER-2110	2 530,00 €	- €	140,00 €	2 670,00 €	CRAF 2016
201629579	000-GER-1120	903,00 €	- €	140,00 €	1 043,00 €	CRAF 2016
201629609	000-GER-2110	1 640,00 €	- €	- €	1 640,00 €	CRAF 2016
201629623	000-GER-1033	29 028,63 €	1 826,82 €	545,00 €	31 400,45 €	CRAF 2016
201629625	000-GER-1040	2 575,00 €	14 321,64 €	140,00 €	17 036,64 €	CRAF 2016
201629626	000-GER-1040	2 200,00 €	1 008,00 €	140,00 €	3 348,00 €	CRAF 2016
201629636	000-GER-1110	949,50 €	- €	140,00 €	1 089,50 €	CRAF 2016
201629640	000-GER-1010	1 043,48 €	- €	350,00 €	1 393,48 €	CRAF 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201629643	000-GER-1050	2 200,00 €	- €	140,00 €	2 340,00 €	CRAF 2016
201629653	000-GER-2030	2 120,00 €	- €	210,00 €	2 330,00 €	CRAF 2016
201629661	000-GER-1040	2 520,00 €	- €	140,00 €	2 660,00 €	CRAF 2016
201629666	000-GER-1010	1 020,00 €	- €	140,00 €	1 160,00 €	CRAF 2016
201629669	000-GER-1040	1 640,00 €	- €	140,00 €	1 780,00 €	CRAF 2016
201629706	000-GER-2080	5 700,00 €	- €	140,00 €	5 840,00 €	CRAF 2016
201629724	000-GER-1040	950,00 €	- €	140,00 €	1 090,00 €	CRAF 2016
201629728	000-GER-1080	5 835,38 €	26 787,36 €	700,00 €	33 322,74 €	
201629742	000-GER-1110	1 657,40 €	- €	140,00 €	1 797,40 €	CRAF 2016
201629756	000-GER-2070	1 360,00 €	434,00 €	2 240,00 €	4 034,00 €	CRAF 2016
201629759	000-GER-2030	11 828,75 €	10 952,00 €	1 465,00 €	24 245,75 €	
201629761	000-GER-2060	1 385,00 €	- €	1 260,00 €	2 645,00 €	CRAF 2016
201629795	000-GER-1110	14 930,00 €	- €	- €	14 930,00 €	
201629798	000-GER-1040	1 235,00 €	1 180,76 €	140,00 €	2 555,76 €	CRAF 2016
201629802	000-GER-2110	1 835,00 €	- €	140,00 €	1 975,00 €	CRAF 2016
201629813	000-GER-2070	8 502,00 €	767,00 €	560,00 €	9 829,00 €	CRAF 2016
201629814	000-GER-2030	3 780,00 €	- €	70,00 €	3 850,00 €	CRAF 2016
201629818	000-GER-2030	624,75 €	8 415,56 €	3 165,00 €	12 205,31 €	CRAF 2016
201629825	000-GER-1033	6 852,67 €	1 388,48 €	630,00 €	8 871,15 €	CRAF 2016
201629854	000-GER-1032	6 715,50 €	- €	140,00 €	6 855,50 €	CRAF 2016
201629885	000-GER-1010	1 216,00 €	- €	1 175,00 €	2 391,00 €	CRAF 2016
201629891	000-GER-1032	1 496,00 €	- €	140,00 €	1 636,00 €	CRAF 2016
201629892	000-GER-1040	1 818,00 €	- €	140,00 €	1 958,00 €	CRAF 2016
201629894	000-GER-2050	1 130,00 €	- €	175,00 €	1 305,00 €	CRAF 2016
201630992	000-GER-2110	13 108,35 €	- €	140,00 €	13 248,35 €	
201630999	000-GER-1032	1 126,00 €	- €	140,00 €	1 266,00 €	CRAF 2016
201631039	000-GER-1031	84 195,00 €	6 916,38 €	1 050,00 €	92 161,38 €	CRAF 2016
201631047	000-GER-1010	2 980,00 €	2 023,70 €	1 610,00 €	6 613,70 €	CRAF 2016
201631055	000-GER-1010	916,00 €	566,00 €	560,00 €	2 042,00 €	CRAF 2016
201631059	000-GER-1031	1 710,00 €	44,46 €	140,00 €	1 894,46 €	CRAF 2016
201631067	000-GER-2030	7 800,00 €	- €	- €	7 800,00 €	CRAF 2016
201631072	000-GER-1050	24 576,00 €	77,53 €	3 080,00 €	27 733,53 €	CRAF 2016
201631073	000-GER-1110	2 713,20 €	- €	- €	2 713,20 €	
201631089	000-GER-1034	1 935,00 €	- €	220,00 €	2 155,00 €	CRAF 2016
201631139	000-GER-1110	1 910,00 €	- €	- €	1 910,00 €	CRAF 2016
201631153	000-GER-2030	25 117,00 €	- €	1 720,00 €	26 837,00 €	CRAF 2016
201631181	000-GER-1040	8 140,00 €	18 590,00 €	210,00 €	26 940,00 €	CRAF 2016
201631190	000-GER-2110	2 960,00 €	- €	420,00 €	3 380,00 €	CRAF 2016
201631191	000-GER-2110	3 250,00 €	- €	490,00 €	3 740,00 €	CRAF 2016
201631192	000-GER-2110	2 400,00 €	- €	490,00 €	2 890,00 €	CRAF 2016
201631193	000-GER-2030	26 911,26 €	- €	1 995,00 €	28 906,26 €	
201631210	000-GER-1032	2 970,00 €	- €	280,00 €	3 250,00 €	CRAF 2016
201631211	000-GER-1032	953,70 €	- €	140,00 €	1 093,70 €	CRAF 2016
201631221	000-GER-1050	890,00 €	- €	- €	890,00 €	
201631272	000-GER-1031	833,00 €	- €	- €	833,00 €	
201631283	000-GER-1070	3 962,50 €	- €	- €	3 962,50 €	CRAF 2016
201631285	000-GER-1070	1 092,25 €	- €	- €	1 092,25 €	CRAF 2016
201631286	000-GER-1031	6 529,00 €	- €	- €	6 529,00 €	CRAF 2016
201631296	000-GER-1034	783,00 €	- €	- €	783,00 €	
201631306	000-GER-1032	738,00 €	- €	- €	738,00 €	
201631323	000-GER-2070	5 472,00 €	- €	560,00 €	6 032,00 €	CRAF 2016
201631332	000-GER-1090	230,00 €	- €	- €	230,00 €	HORS GER
201631351	000-GER-2060	2 335,00 €	420,50 €	1 120,00 €	3 875,50 €	CRAF 2016
201631357	000-GER-2060	930,00 €	- €	980,00 €	1 910,00 €	
201631372	000-GER-1090	790,00 €	- €	- €	790,00 €	
201631387	000-GER-2050	785,00 €	- €	- €	785,00 €	
201631402	000-GER-1010	17 874,00 €	- €	1 160,00 €	19 034,00 €	CRAF 2016
201631403	000-GER-1090	869,10 €	- €	- €	869,10 €	CRAF 2016
201631441	000-GER-1040	- €	2 460,00 €	140,00 €	2 600,00 €	CRAF 2016
201631450	000-GER-1050	450,00 €	- €	140,00 €	590,00 €	HORS GER
201631466	000-GER-1110	1 605,00 €	- €	- €	1 605,00 €	
201631494	000-GER-1033	1 341,26 €	- €	440,00 €	1 781,26 €	
201631496	000-GER-2110	460,00 €	- €	- €	460,00 €	
201631537	000-GER-2030	700,00 €	138,31 €	1 270,00 €	2 108,31 €	CRAF 2016
201631550	000-GER-1110	1 460,00 €	- €	- €	1 460,00 €	CRAF 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Détail des dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)

N° Fiche GER	n° de ligne GER	Prestation externe	Sortie de stock	Main d'œuvre	Total Fiche GER	CRAF 2016
201631581	000-GER-1032	2 815,46 €	- €	- €	2 815,46 €	
201631583	000-GER-1060	1 660,00 €	- €	- €	1 660,00 €	CRAF 2016
201631589	000-GER-2110	600,00 €	- €	- €	600,00 €	
201631617	000-GER-1110	2 860,00 €	- €	420,00 €	3 280,00 €	
201631715	000-GER-2030	352,00 €	- €	140,00 €	492,00 €	CRAF 2016
201631716	000-GER-2070	4 498,00 €	- €	- €	4 498,00 €	CRAF 2016
201631744	000-GER-1060	1 530,00 €	- €	- €	1 530,00 €	CRAF 2016

Total général	**22 776 894,32 €**	**3 014 228,52 €**	**2 555 378,16 €**	**28 346 501,00 €**	
Années précédentes	18 593 075,85 €	2 400 350,53 €	2 198 862,33 €	23 192 288,71 €	
Total 2016 hors FNP	**4 183 818,47 €**	**613 877,99 €**	**356 515,83 €**	**5 154 212,29 €**	
Factures Non Parvenues 2016	518 324,60 €			518 324,60 €	
Total 2016 FNP comprises	**4 702 143,07 €**	**613 877,99 €**	**356 515,83 €**	**5 672 536,89 €**	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

9-DÉTAIL DES PROVISIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Calcul de la dotation de provision GER

	Annuelle	Mensuelle
Provision de la 1ère à la 5ème année (avant actualisation)	3 238 236,28 €	269 853,02 €
Provision de la 6ème à la 10ème année (avant actualisation)	4 136 050,15 €	344 670,85 €

Période	Dotation GER avant actualisation	Taux actualisation	Dotation GER avec actualisation
déc-10	269 853,02 €	1,114	300 616,27 €
janv-11	269 853,02 €	1,122	302 775,09 €
févr-11	269 853,02 €	1,125	303 584,65 €
mars-11	269 853,02 €	1,127	304 124,36 €
avr-11	269 853,02 €	1,140	307 632,45 €
mai-11	269 853,02 €	1,143	308 442,01 €
juin-11	269 853,02 €	1,145	308 981,71 €
juil-11	269 853,02 €	1,156	311 950,09 €
août-11	269 853,02 €	1,156	311 950,09 €
sept-11	269 853,02 €	1,154	311 410,39 €
oct-11	269 853,02 €	1,162	313 569,21 €
nov-11	269 853,02 €	1,164	314 108,92 €
déc-11	269 853,02 €	1,164	314 108,92 €
janv-12	269 853,02 €	1,169	315 458,18 €
févr-12	269 853,02 €	1,170	315 728,04 €
mars-12	269 853,02 €	1,171	315 997,89 €
avr-12	269 853,02 €	1,178	317 886,86 €
mai-12	269 853,02 €	1,181	318 696,42 €
juin-12	269 853,02 €	1,182	318 966,27 €
juil-12	269 853,02 €	1,186	320 045,69 €
août-12	269 853,02 €	1,186	320 045,69 €
sept-12	269 853,02 €	1,183	319 236,13 €
oct-12	269 853,02 €	1,182	318 966,27 €
nov-12	269 853,02 €	1,184	319 505,98 €
déc-12	269 853,02 €	1,189	320 855,24 €
janv-13	269 853,02 €	1,193	321 934,66 €
févr-13	269 853,02 €	1,194	322 204,51 €
mars-13	269 853,02 €	1,193	321 934,66 €
avr-13	269 853,02 €	1,198	323 283,92 €
mai-13	269 853,02 €	1,199	323 553,77 €
juin-13	269 853,02 €	1,199	323 553,77 €
juil-13	269 853,02 €	1,196	322 744,22 €
août-13	269 853,02 €	1,195	322 474,36 €
sept-13	269 853,02 €	1,191	321 394,95 €
oct-13	269 853,02 €	1,193	321 934,66 €
nov-13	269 853,02 €	1,194	322 204,51 €
déc-13	269 853,02 €	1,196	322 744,22 €
janv-14	269 853,02 €	1,199	323 553,77 €
févr-14	269 853,02 €	1,197	323 014,07 €
mars-14	269 853,02 €	1,199	323 553,77 €
avr-14	269 853,02 €	1,201	324 093,48 €
mai-14	269 853,02 €	1,200	323 823,63 €
juin-14	269 853,02 €	1,200	323 823,63 €
juil-14	269 853,02 €	1,203	324 633,19 €
août-14	269 853,02 €	1,202	324 363,33 €
sept-14	269 853,02 €	1,202	324 363,33 €
oct-14	269 853,02 €	1,203	324 633,19 €
nov-14	269 853,02 €	1,202	324 363,33 €
déc-14	269 853,02 €	1,201	324 093,48 €
janv-15	269 853,02 €	1,204	324 903,04 €
févr-15	269 853,02 €	1,202	324 363,33 €
mars-15	269 853,02 €	1,202	324 363,33 €
avr-15	269 853,02 €	1,201	324 093,48 €
mai-15	269 853,02 €	1,199	323 553,77 €
juin-15	269 853,02 €	1,203	324 633,19 €
juil-15	269 853,02 €	1,208	325 982,45 €
août-15	269 853,02 €	1,207	325 712,60 €
sept-15	269 853,02 €	1,206	325 442,75 €
oct-15	269 853,02 €	1,209	326 252,31 €
nov-15	269 853,02 €	1,208	325 982,45 €
déc-15	344 670,85 €	1,205	415 328,37 €
janv-16	344 670,85 €	1,206	415 673,04 €
févr-16	344 670,85 €	1,205	415 328,37 €
mars-16	344 670,85 €	1,206	415 673,04 €
avr-16	344 670,85 €	1,203	414 639,03 €
mai-16	344 670,85 €	1,209	416 707,05 €
juin-16	344 670,85 €	1,203	414 639,03 €
juil-16	344 670,85 €	1,209	416 707,05 €
août-16	344 670,85 €	1,207	416 017,71 €
sept-16	344 670,85 €	1,209	416 707,05 €
oct-16	344 670,85 €	1,214	418 430,41 €
nov-16	344 670,85 €	1,214	418 430,41 €
déc-16	344 670,85 €	1,214	418 430,41 €
TOTAL			**24 580 910,92 €**

Dotation GER 2016 :	**4 997 382,59 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Tableau de synthèse des imputations de charges de GER

	Dotation de provision	Charges de GER	Provision résiduelle (insuffisance de provision si négatif)
Exercice 2010	269 851,36 €	6 949,00 €	
Exercice 2011	3 662 218,87 €	2 958 939,43 €	
Exercice 2012	3 902 572,60 €	5 100 645,37 €	
Exercice 2013	3 869 962,21 €	5 596 175,64 €	
Exercice 2014	3 888 312,21 €	3 757 072,25 €	
Exercice 2015	3 990 611,08 €	6 016 601,63 €	
Exercice 2016	4 997 382,59 €	5 672 536,89 €	
Total	**24 580 910,92 €**	**29 108 920,21 €**	**4 528 009,29 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

10-COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Compte d'exploitation prévisionnel 2017

Présenté selon le format de l'annexe financière FC1 de la DSP

Montants exprimés en Euros	**Prévisionnel 2017**
Redevances fixes - MAMP	
Redevance financière	22 902 214
Redevance fixe d'exploitation	3 373 110
Redevances variables - MAMP	
Ordures ménagères	16 190 985
Boues	110 433
Refacturations diverses CUMPM	3 402 221
Autres prestations	-
Prestations de service - MAMP	**45 978 962**
Ferrailles	305 577
Métaux non ferreux	366 917
Sous-produits organiques	-
Plastiques	101 220
Mâchefers	-
Valorisation matières	**773 714**
Energie électrique	10 064 552
Valorisation énergétique	**10 064 552**
Autres produits	**1 518 000**
Reprises sur provision GER	-
Reprises sur provisions pour dépréciation	-
Reprises sur provisions sur impayés	-
Reprises sur autres provisions	-
Reprises sur provisions et amortissements	**-**
Produits financiers	**2 713 712**
Produits exceptionnels	**-**
TOTAL DES PRODUITS	**61 048 940**
Electricité	157 525
Eau	156 614
Combustible fossile acheté	306 000
Consommation utilités	**620 138**
Réactifs chaudière	20 003
Réactifs traitements des fumées	585 489
Autres réactifs	489 679
Consommation réactifs	**1 095 170**
Fournitures stockées	1 310 000
Fournitures non stockées	180 000
Fournitures	**1 490 000**
Loyers de crédit-bail	25 414 663
Sous-traitance	-
GER dépense réelle	4 104 070
Entretiens et réparations courants	708 328
Assurances	2 343 900
Locations diverses	318 600
Services extérieurs	**32 889 561**
Personnel extérieur à l'entreprise	-
Contrôles techniques et analyses	469 098
Frais de siège	1 166 345
Frais généraux	708 780
Frais de communication	38 592
Hygiène et sécurité, nettoyage	132 977
Evacuation des résidus et sous-produits	6 904 642
Mâchefers	*1 557 206*
REFIOM	*2 553 859*
Déchets non incinérés	-
Autres	*2 793 577*
Autres services extérieurs	**9 420 433**
Taxe foncière	3 372 000
TGAP	1 201 213
Taxe communale d'accueil	553 233
Contribution Economique Territoriale	1 402 250
Autres impôts et taxes	477 818
Impôts et taxes	**7 006 514**
Charges de personnel	**8 238 492**
Redevance d'occupation du domaine public	300 294
Charges diverses de gestion courante	-
Autres charges de gestion courante	**300 294**
Intérêts sur emprunts et comptes-courants	2 305 463
Autres charges financières	-
Charges financières	**2 305 463**
Dotations aux amortissements industriels	3 571 655
Dotations aux provisions GER	-
Autres dotations aux provisions	-
Dotations aux amortissements et provisions	**3 571 655**
Charges exceptionnelles	**-**
TOTAL DES CHARGES	**66 937 722**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-5 888 783**
Participation	-
IS	-
RESULTAT NET	**-5 888 783**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

11-COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Compte-rendu d'activité de l'exercice 2016

ÉVENEMENTS NOTABLES DE L'EXERCICE 2016

Incendie du 2 novembre 2013

Dans la nuit du 1er au 2 novembre 2013 s'est déclenché un incendie qui a détruit une partie des installations. Cet événement marquant de l'exercice 2013 a eu un impact significatif sur la présentation des comptes des exercices 2014 et 2015 et dans une moindre mesure sur les comptes 2016. Ainsi, l'ensemble des charges et produits directement imputables au sinistre ont été neutralisés par l'enregistrement d'un produit à recevoir des assurances.

Le chantier de reconstruction des trois bâtiments détruits par l'incendie de 2013 s'est globalement achevé fin 2015/début 2016. L'année 2016 a donc été consacrée à leur redémarrage.

Blocage Juin 2016

En juin 2016, le service public de gestion des déchets de la MAMP a été perturbé par le mouvement national de protestation contre le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (dite « Loi Travail » ou « Loi El Khomri »). En particulier, ces perturbations se sont traduites par la présence de manifestants à l'extérieur du CTM et par des actes de violence et de vandalisme perpétrées par ces derniers aux alentours. Ainsi, du 8 juin au 24 juin 2016, aucun déchet n'a été livré par la MAMP sur le CTM. Le retour à la normale en termes d'apports de déchets par la MAMP sur le centre est intervenu le 29 juin 2016.

Ces perturbations se sont traduites par d'importantes conséquences financières pour EveRé, principalement liées à une perte de chiffre d'affaires sur le mois de juin.

PRODUITS

Le total des produits s'est élevé, au 31 décembre 2016, à 77.537 K€ HT, dont 55.122 K€ de chiffre d'affaires, 10 303 K€ d'autres produits d'exploitation, 1.044 K€ de reprises de provisions, 4.982 K€ de produits financiers et 6.086 K€ de produits exceptionnels. Les autres produits d'exploitation sont composés principalement de la variation de stock liée à la reconstruction du site (8 843K€) et de produits de remboursement du sinistre (1.334 M€).

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Recettes fixes d'exploitation :

Les recettes fixes issues de la redevance financière se sont élevées à 22.563K€.

Les redevances fixes d'exploitation, actualisées selon l'indice CFn, ont totalisé 3.371 K€.

OMR :

Au cours de l'année 2016, EveRé a réceptionné sur son site 373.616 tonnes d'OMR et redirigé 8.806 tonnes vers un centre de stockage, le CTM ne disposant pas encore de toutes ses capacités techniques. Le montant de la redevance proportionnelle OMR (PP1 et PP5) actualisée s'est élevé à 15.653 K€ HT.

Boues :

EveRé a réceptionné sur son site 1.208 tonnes de boues pour un produit, au titre de la redevance proportionnelle boues (PP2) actualisée de 35K€ HT

Electricité :

Le tonnage incinéré par EveRé s'élève à 347.901 tonnes. La production totale d'électricité s'est élevée pour l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à 181.343 MWh desquels 148.631 MWh ont été vendus à EDF.

Comptablement, le chiffre d'affaires associé s'est élevé à 8.474 K€.

L'électricité produite par l'Unité de Valorisation Organique(UVO), intégralement vendue à EDF a atteint 1.440 MWh.

La facturation associée a représenté un chiffre d'affaires de à 255K€ pour 2016.

Il convient de rappeler que l'UVO a redémarré début 2016 avec une montée en charge progressive de son fonctionnement.

Produits de valorisation :

Métaux :

Les recettes comptables de métaux ferreux se sont élevées à 243 K€ HT, pour une quantité valorisée de 7.354 tonnes de matériaux.

Les recettes comptables de métaux non ferreux se sont élevées à 313 K€ HT, pour une quantité valorisée de 699 tonnes de matériaux.

Notons la tendance fortement baissière du prix moyen des métaux sur l'exercice 2016.

Plastiques :

La production de plastiques ayant redémarré fin 2016, le produit comptabilisé (3K€) correspond à l'évaluation du stock au 31 décembre 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Notons également la tendance fortement baissière du prix moyen des plastiques comparativement aux années précédentes.

Compost :

La valorisation du compost normé ne donne lieu à aucune facturation.

Mâchefers :

En 2016, la valorisation des mâchefers n'a quasiment pas donné lieu à facturation. Les revenus comptables ont ainsi été proches de zéro.

CHARGES

Charges proportionnelles

Évacuation des mâchefers :

Le coût global d'évacuation des mâchefers s'est élevé à 2.236 K€ en 2016.

Ces coûts correspondent à l'évacuation de 71.796 tonnes de mâchefers parmi lesquelles 51.680 tonnes ont été valorisées et 5.306 tonnes de refus de tri mâchefers, dont la totalité a été valorisée.

Évacuation des REFIOM :

13.132 tonnes de REFIOM ont été évacuées, dont 3.038 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation, représentant un coût global de 2.379 K€, soit un coût moyen d'évacuation de 181 €/tonne.

Autres évacuations :

2.079 tonnes de compost, dont 303 tonnes de compost valorisé, ont été évacuées, représentant un coût global de 162 K€.

Le détournement des 8.806 tonnes d'OMR vers des filières alternatives a représenté un coût global de 858 K€.

Le reste des évacuations (refus, boues de la station d'épuration, etc.) a représenté un coût total de 241 K€.

Consommables :

Les produits consommables ont représenté un coût de 1.452 K€ en 2016, dont 801 K€ de produits de traitement et réactifs.

Sous-traitance :

Les charges de sous-traitance, pour un total de 8.859 K€ correspondent aux coûts encourus en 2016 pour la fin de reconstruction du site. Elles sont intégralement neutralisées par une écriture de variation de stocks affichée en autres produits.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Charges fixes

Charges de personnel:

Les charges de personnel ont représenté, CICE inclus, un montant de 7.869 K€.

Impôts et taxes :

La taxe foncière a représenté 3.395 K€.

Les autres impôts et taxes sont dans leur grande majorité refacturés à la MAMP (TGAP incinération, taxe communale d'accueil, contribution économique territoriale, TICFE).

Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation correspondent à des prestations sous-traitées, des travaux de maintenance, des contrôles techniques, etc.

Amortissements et provisions :

Les dotations aux amortissements ont représenté 3.408 K€ en 2016, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci est essentiellement imputable à la baisse de l'actif immobilisé d'EveRé suite à la signature du protocole indemnitaire du 24 juin 2015, et de son homologation par le Tribunal Administratif de Marseille le 24 novembre 2015.

Les dotations aux provisions de l'exercice 2016 correspondent à l'enregistrement de provisions pour couvrir les risques financiers associés à diverses pénalités notifiées par le délégant.

RESULTAT FINANCIER

Les charges financières, essentiellement composées d'intérêts des comptes-courants, ont représenté en 2016, 2.222 K€.

Les produits financiers (4.982 K€), outre ceux résultant du crédit-preneur (1.342 K€), comprennent notamment les produits d'intérêts (2.271K€) liés au protocole transactionnel du 24 juin 2015 (paiement différé du montant global).ainsi que les intérêts moratoires liés aux dégrèvements des Taxes foncières de 2010 à 2012 (1.332 K€).

RESULTAT EXCEPTIONNEL

La société a enregistré en 2016 un résultat exceptionnel positif de 5.813 K€. Ce résultat exceptionnel correspond principalement à un remboursement du Trésor Public de la taxe foncière au titre des années 2010, 2011 et 2012.

Synthèse YTD au 31 décembre 2016

Le résultat net à fin décembre 2016 est un bénéfice de 1.168 K€.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

12-POLICES D'ASSURANCE

a- Assurance des Risques Environnementaux XL Group

b- Assurance Responsabilité Civile GENERALI

c- Assurance Dommages aux biens et pertes d'exploitation XL Group + Avenant n°1

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017



XL Group
Insurance
Reinsurance

Assurance des Risques Environnementaux au titre de de l'exploitation ou de la détention de sites terrestres fixes

Période d'assurance
15/06/2013 – 14/06/2016

Assuré
EVERE SAS
avenue Albert Einstein
FR-34000 MONTPELLIER

Numéro de Police
FR00006611EV13A

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL Group
Insurance
Reinsurance

Le présent contrat fait suite sans discontinuité aux couvertures d'assurance accordées antérieurement par la police FR00006611EV10A, il est régit par le code français des assurances, ainsi que par :

- les conditions générales référencées PARET et datées du 18/12/2009,
- l'intercalaire référencé « pertes d'exploitation » et daté du 16/12/2009,
- les présentes conditions particulières.

ARTICLE 1: SOUSCRIPTEUR ET ASSURES

souscripteur :

EVERE SAS dont le siège social est implanté :
avenue Albert Einstein - FR-34000 MONTPELLIER

assurés :

Le souscripteur agit pour son propre compte ainsi que pour la CUMPM (Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole).

L'assureur renonce à recours envers cette entité au titre des garanties apportées par le contrat.

ARTICLE 2: DESIGNATION DES SITES ET ACTIVITES CONCERNES

A) Les garanties telles que définies à l'article 3 des conditions générales sont accordées aux sociétés désignées ci-dessus, pour l'exploitation des installations de traitement de déchets ménagers ou déchets industriels banals ou assimilables par méthanisation ou incinération d'une capacité de 410 000 tonnes par an, ainsi que pour la détention des sites mentionnés en **annexe 1**.

B) Par dérogation partielle aux articles 4-A6 et 4-B2 des conditions générales, les garanties sont étendues aux obligations de réparation de l'*assuré* liées aux opérations de transport terrestre, chargement ou déchargement de tous matériaux dans la limite territoriale des pays de l'Union Européenne.

CETTE GARANTIE N'INTERVIENT, AUX TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT, QU'A L'EPUISEMENT DES GARANTIES DONT PEUT DISPOSER PAR AILLEURS L'*ASSURE* OU LES TRANSPORTEURS AUXQUELS LES *ASSURES* FONT APPEL, EN DIFFERENCE DE CONDITIONS OU DE LIMITES DE CES AUTRES COUVERTURES.

C) Par dérogation partielle à l'exclusion figurant à l'article 4-B2 des conditions générales, les garanties sont étendues aux opérations de recyclage, valorisation ou élimination des boues issues de l'assainissement des eaux usées ou déchets et sous-produits organiques engendrés par les opérations réalisées dans l'enceinte des sites désignés au paragraphe I précédent, par épandage sur des terres agricoles ou forestières.

Pour l'application de ces garanties, outre les exclusions générales prévues à l'article 4 des conditions générales, **SONT EXCLUS**:
LES DOMMAGES RESULTANT DE L'EPANDAGE DE BOUES, COMPOSTS, DECHETS OU EFFLUENTS DE TOUTE NATURE SUR LES TERRAINS ET LES CULTURES, NE RESPECTANT PAS LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 2 FEVRIER 1998 MODIFIE, DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU PRODUCTEUR DE BOUES OU EFFLUENTS OU DU DECRET N° 97-1133 DU 8 DECEMBRE 1997, OU LEURS TEXTES D'APPLICATION, ET NOTAMMENT EN L'ABSENCE D'ETUDE PREALABLE, D'ANALYSE DES PRODUITS EPANDUS, OU DE SUIVI AGRONOMIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL Group
Insurance
Reinsurance

ARTICLE 3: DISPOSITIONS SPECIFIQUES – PRODUITS LIVRES

Pour l'application du présent contrat, les dispositions visées à l'article 4-A14 (biens livrés) des conditions générales sont abrogées.

ARTICLE 4: GARANTIES SOUSCRITES, LIMITES D'ENGAGEMENT ET FRANCHISE

- **RISQUES ET MONTANTS DES GARANTIES**

Le montant total des garanties est fixé à **2 000 000 € par sinistre**, sans excéder **5 000 000 € pour l'ensemble des sinistres** réglés au titre d'une même période d'assurance, pour l'ensemble des garanties souscrites:

Garantie visée		Garantie souscrite
2.1	Frais de défense	☑ OUI ☐ NON
2.2	Frais d'urgence	☑ OUI ☐ NON
2.3-A	Responsabilité environnementale en cours d'exploitation	☑ OUI ☐ NON
2.3-B	Frais de dépollution des terrains de l'*assuré*	☑ OUI ☐ NON
2.3-C	Frais de dépollution des biens immobiliers	☑ OUI ☐ NON
2.3-D	Frais de dépollution des biens mobiliers	☑ OUI ☐ NON
2.4-A	Responsabilité pour passif environnemental potentiel	☑ OUI ☐ NON
2.4-B	Frais de dépollution des terrains pour passif environnemental potentiel	☑ OUI ☐ NON
2.5	Dommages environnementaux	☑ OUI ☐ NON
selon article 2-B et 2-C précédent	Transport et épandage de composts ou boues organiques	☑ OUI ☐ NON
selon article 3 précédent	Déchets ou produits livrés	☑ OUI ☐ NON
2.6	Extension selon intercalaire « pertes d'exploitation »	☑ OUI ☐ NON dans la limite de 250 000 € pour la période d'assurance

- **FRANCHISE**: 10 000 € par sinistre pour toutes les garanties mentionnées aux articles 2.1 à 2.5 des conditions générales, qu'elles soient mises en jeu partiellement ou en totalité à l'occasion d'un même sinistre. Il s'ajoute le cas échéant une franchise spécifique au volet 2.6 de 7 jours ouvrés par sinistre.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL Group
Insurance
Reinsurance

ARTICLE 3: CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES DANS LE TEMPS

Les garanties souscrites s'appliquent aux situations décrites ci-dessous:

- **Activités couvertes**
  - ☑ aux activités désignées à l'article 2, exercées par l'*assuré* à compter de la date de souscription du contrat, **A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE ACTIVITE**.
  - ☑ aux activités exercées antérieurement à la date de souscription du contrat.

- **Impact des activités passées**
  - ☑ aux *atteintes à l'environnement* inconnues de l'*assuré* à la date de souscription du contrat
  - ☑ aux *atteintes à l'environnement* connues de l'*assuré* à la date de souscription du contrat. La situation technique portée à la connaissance de l'assureur est décrite dans les documents mentionnés en **annexe 2**.

Les garanties visées à l'article 2.5 des conditions générales s'appliquent aux *faits dommageables* ou *dommages environnementaux* survenus à compter du 1er mai 2007, pour autant qu'ils aient été inconnus des *assurés* avant la prise d'effet du contrat.

Le *délai subséquent* défini à l'article 1.15 des conditions générales est fixé à 5 ans. Il s'applique à l'ensemble des garanties souscrites.

Toutefois, les garanties visées aux articles 2.3-B et 2.4-B ne couvrent les *sinistres* dont le *fait dommageable* a été connu de l'*assuré* postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'*assuré* a eu connaissance de ce *fait dommageable*, ces garanties n'ont pas été re-souscrites.

ARTICLE 5: COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé à 50 715,00 € hors taxes pour la durée du contrat.

Ce montant inclut une surprime visant à étendre les garanties aux effets des catastrophes naturelles sur le territoire français.

Le règlement peut être fractionné de façon homogène à chaque échéance annuelle. Il s'ajoute alors des frais de quittancement de 100,00 € hors taxes par émission.

Le règlement intégral de chaque fraction devra intervenir à l'échéance ou au plus tard dans le délai de trente jours à compter de la réception de l'avis de paiement.

En cas de résiliation anticipée à l'initiative de l'*assuré*, une pénalité égale à 25 % des cotisations calculées *prorata temporis* sur la période restante sera appliquée à titre de dommages et intérêts.

XL Group
Insurance
Reinsurance

ARTICLE 7: DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est souscrit pour la période du 15/06/2013 0:00 au 14/06/2016 24:00.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 3, 6 et 7 des conditions générales, il produit ses effets pour la même période.

L'échéance principale est fixée au *15/06*.

Le contrat peut être résilié par chacune des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 8 des conditions générales. Le délai de préavis est de *3 mois*.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL Group
Insurance
Reinsurance

ASSURANCE

DES

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

ANNEXE 1 : Liste des sites couverts par la police n° FR00006611EV13A et pour lesquels l'*assuré* bénéficie des garanties souscrites précisées à l'article 4 des présentes conditions particulières

Adresse	Code Postal	Commune
ZI de Fos-sur-Mer, route du quai minéralier	FR-13778	FOS-SUR-MER
avenue Albert Einstein	FR-34000	MONTPELLIER

XL Group
Insurance
Reinsurance

ASSURANCE

des

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

ANNEXE 2 : situation technique connue de l'assureur avant la souscription du contrat

Les *atteintes à l'environnement* éventuelles ayant été portées à la connaissance de l'assureur avant la souscription du contrat figurent dans les documents listés ci-dessous :

- PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE *Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation* 121-2005A du 12 janvier 2006

- URS *étude d'impact sur les sols*. Rapport R 05 072B du 12/08/2005

- EVERE SAS *Questionnaire-proposition pour l'assurance des risques d'atteinte à l'environnement* Non daté (2009)

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL Group
Insurance
Reinsurance

ASSURANCE
des
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

au titre de
de l'exploitation ou de la détention de
SITES TERRESTRES FIXES

INTERCALAIRE
PERTES D'EXPLOITATION

- tous droits réservés -

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL Group
Insurance
Reinsurance

Le présent intercalaire complète les conditions générales.

Sous réserve des dispositions précisées aux conditions particulières du contrat, il accorde pour les sites concernés des garanties pour pertes d'exploitation et frais supplémentaires en cas de sinistre garanti, selon la définition qui en est donnée.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

L'article 1 des conditions générales est complété comme suit :

25. Perte d'exploitation

Ensemble des charges d'exploitation courantes et de la *marge brute annuelle* qu'aurait obtenu l'assuré si le *sinistre* ne s'était pas produit.

26. Frais supplémentaires

Ensemble des dépenses engagées par l'assuré en vue de limiter la *perte d'exploitation* à l'occasion d'un *sinistre* garanti.

27. Marge brute annuelle

Par référence au plan comptable français, la marge brute annuelle pour l'*exercice comptable* concerné est égale à la différence entre les *montant A* et *montant B* définis comme suit :

Montant A : somme des produits d'exploitation au titre des comptes suivants :

. 70 chiffre d'affaires annuel
. 71 production stockée
. 72 production immobilisée

Montant B : somme des charges variables au titre des comptes suivants :

. 601 achats de matières premières
. 6021 achats de matières consommables
. 6026 achats d'emballages
. 604 achats d'études et de prestations de services
. 605 achats de matériels, équipements et travaux
. 607 achats de marchandises
. 603 (6031-6032-6037) variation des stocks, à retrancher s'il s'agit d'une augmentation
. 609 et 629 rabais, remises et ristournes à retrancher
. 611 sous-traitance
. 6241 transport sur achats
. 6242 transport sur ventes

28. Exercice comptable

Période de 12 mois consécutifs précédent la date de clôture des écritures annuelles de l'*assuré*.

29. Valeur locative

L'ensemble des revenus de loyers provenant de la location des biens immobiliers de l'*assuré*, des charges dont le règlement incombe aux locataires en vertu du contrat de location et qui auraient incombé à l'*assuré* en l'absence de contrat de location, et de la valeur locative réelle des locaux, propriété de l'*assuré*, que celui-ci occupe pendant la durée de la perte d'exploitation, déduction faite des revenus de loyers que l'*assuré* pourrait retirer de la location partielle ou totale de ses biens, dans la mesure où ces valeurs locatives ne seraient pas intégrées dans la *marge brute* telle que définie dans la présente annexe.

XL Group
Insurance
Reinsurance

ARTICLE 2 : OBJET DES GARANTIES

L'article 2 des conditions générales est complété comme suit :

2.6 GARANTIES POUR *PERTES D'EXPLOITATION*, PERTES DE *VALEUR LOCATIVE* ET *FRAIS SUPPLEMENTAIRES*

Est garanti le paiement de la *perte d'exploitation* et de la perte de *valeur locative* subie par l'*assuré* au cours de la période d'indemnisation précisée aux conditions particulières, lorsqu'elle fait suite à un *sinistre* garanti au titre des garanties visées aux articles 2.2 à 2.5 et est consécutive à des faits fortuits qui se réalisent au cours de la *période d'assurance*.

Est également garantie la prise en charge des *frais supplémentaires* que l'*assuré* a exposés, en accord avec l'assureur ou ses experts, dans le but d'éviter ou de limiter sa *perte d'exploitation*. Ce paiement est limité, en nature et en montant, à dire d'expert, aux frais nécessaires et suffisants engagés dans ce cadre, sans pouvoir être supérieurs au montant qui aurait été alloué en réparation de la *perte d'exploitation* qui se serait produite si ces frais n'avaient pas été engagés.

Si au jour du sinistre, la comptabilité de l'*assuré* permet de connaître la *marge brute* de l'unité industrielle ou du département où a eu lieu le *sinistre*, cette marge brute pouvant inclure une participation aux frais généraux fixes des unités d'un autre *assuré* ou à la structure commune du groupe, et le chiffre d'affaires de l'unité ou du département, l'indemnisation se fera d'après le taux de marge brute de cette unité ou de ce département et non d'après le taux de marge brute moyen.

Si ces pertes ou frais devaient avoir plusieurs causes, l'indemnisation ne portera que la seule partie des pertes effectives causées par un *sinistre* garanti au titre du présent contrat.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DES GARANTIES DANS LE TEMPS

L'article 3 des conditions générales est complété comme suit :

E - DECLENCHEMENT DE LA GARANTIE POUR *PERTES D'EXPLOITATION* ET *FRAIS SUPPLEMENTAIRES*

Les garanties définies à l'article 2.6 sont déclenchées par la *déclaration* adressée par l'*assuré* au cours de la *période d'assurance* précisée aux conditions particulières.

Sauf disposition contraire mentionnée aux conditions particulières, la période d'indemnisation est la période commençant le jour du *sinistre*, d'une durée de 12 mois, pendant laquelle les résultats financiers de l'*assuré* sont directement affectés par le *sinistre*.

Toute déclaration de sinistre au titre d'une autre garantie souscrite fait office de déclaration au titre de la présente garantie dés lors que le *fait dommageable* est commun.

ARTICLE 6 : LIMITES D'ENGAGEMENT EN MONTANTS - FRANCHISE

L'article 6-B des conditions générales est complété comme suit :

Lorsque la franchise est exprimée en nombre de jours ouvrés, elle s'applique de façon absolue, quelle que soit la durée de la période effective pendant laquelle les résultats de l'entreprise, de l'unité industrielle ou du département sont affectés.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

PARET

Police d'assurance
des
risques environnementaux

au titre de
de l'exploitation, de la détention
ou du passif environnemental potentiel
de
sites terrestres fixes

CONDITIONS GENERALES

- tous droits réservés -

XL Insurance Company Limited, au capital de 161 000 000 livres sterling
succursale française 50, rue Taitbout FR-75320 Paris Cedex 09
RCS Paris B 419 408 927
société dont le siège social en Grande-Bretagne est implanté 70 Gracechurch Street EC3V 0XL, Londres
(n° 01684214 Companies House).

An XL group company

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Assurance des risques environnementaux

au titre de de l'exploitation ou de la détention de sites terrestres fixes

SOMMAIRE

article 1 : Définitions 3
article 2 : Objet des garanties 6
article 3 : Déclenchement des garanties 8
article 4 : Exclusions 9
article 5 : Etendue territoriale des garanties 11
article 6 : Limites d'engagement en montants - Franchise 11
article 7 : Effet et durée du contrat 12
article 8 : Résiliation 12
article 9 : Déclaration du risque et des autres assurances 14
article 10 : Contrôle technique du risque 15
article 11 : Cotisations 16
article 12 : Déclaration des sinistres, expertise et défense 17
article 13 : Dispositions spécifiques aux risques de catastrophe naturelle 18
article 14 : Inopposabilité des déchéances aux tiers 18
article 15 : Subrogation 19
article 16 : Prescription 19
article 17 : Législation applicable 19

Le contrat comprend les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières. Il est proposé par XL INSURANCE COMPANY, désigné ci-dessous par « l'assureur ».

Les termes figurant dans le texte en italique sont utilisés au pluriel comme au singulier dans le cadre de leur définition précisée à l'article 1.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

1. Assuré

Le souscripteur ainsi que toute autre personne morale désignée aux conditions particulières.

2. Atteinte à l'environnement

Introduction, émission, dispersion, rejet ou présence au-delà de sa teneur ou concentration naturelle, de tout organisme, micro-organisme ou substance solide, liquide ou gazeuse dans l'atmosphère, le sol ou les eaux et diffusé par ces milieux.

Production d'odeurs, bruits ou variations de température, excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage telle qu'appréciée par l'autorité judiciaire.

3. Biens immobiliers

Les bâtiments ainsi que tous leurs aménagements et installations y compris souterrains qui ne peuvent en être détachés sans être détériorés ou sans détériorer la construction, dont l'*assuré* ou les personnes dont il est civilement responsable sont propriétaires ou qu'ils ont en location, en garde, en prêt, ou qu'ils détiennent en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location-vente.

4. Biens mobiliers

Les biens suivants dont l'*assuré* ou les personnes dont il est civilement responsable sont propriétaires ou qu'ils ont en dépôt, en location, en garde, en prêt, ou qu'ils détiennent en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location-vente, ou qui leur sont confiés pour les utiliser, les travailler, les transporter ou dans tout autre but :

a) les marchandises : tous objets destinés à être transformés ou vendus (matières premières, produits semi-ouvrés, produits finis) ainsi qu'approvisionnements et emballages se rapportant aux activités de l'*assuré*,

b) les marchandises périssables : marchandises stockées dont la conservation exige un maintien à des conditions différentes de celles de l'air ambiant (température, hygrométrie, pureté de l'air, etc.),

c) le matériel : mobilier, instruments, outillages et machines utilisés pour les besoins des activités de l' *assuré*, à l'exclusion de tous supports informatiques ou non informatiques d'informations et des informations elles-mêmes,

d) le mobilier personnel : meubles et objets (y compris les animaux domestiques) appartenant tant à l'*assuré* qu'à ses employés et ouvriers ou à toute autre personne résidant ou se trouvant momentanément dans les biens assurés et non utilisés pour les activités de l' *assuré*.

5. Code

Code français des assurances régissant le contrat.

6. Déclaration

Toute demande de mise en jeu des garanties ou de remboursement de *frais de dépollution*, de *frais d'urgence* ou de *frais de défense*, formulée auprès de l'assureur par tout moyen de preuve recevable.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

7. Dommage corporel

Toute atteinte corporelle subie par une personne physique.

8. Dommage immatériel

Tout préjudice pécuniaire qui résulte de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble. Ces préjudices peuvent être la conséquence de *dommages corporels* ou *matériels*, garantis ou pas, ou intervenir en l'absence de *dommages corporels* ou *matériels*.

9. Dommage matériel

Toute détérioration, destruction ou perte de valeur d'une chose ou d'une substance ainsi que toute atteinte physique à des animaux, dès lors que ces choses, substances ou animaux constituent les biens d'une personne.

10. Fait dommageable

Fait qui constitue la cause génératrice du dommage.

Un ensemble de *faits dommageables* ayant la même cause technique est assimilé à un *fait dommageable* unique.

11. Frais de défense

Frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès supportés par l'*assuré* ou mis à sa charge à l'occasion de tout *sinistre* ou de toute procédure portant sur un risque couvert par le présent contrat.

12. Frais de dépollution

Frais engagés par l'*assuré*, ou mis à sa charge à la suite d'une *atteinte à l'environnement* et correspondant :

- aux opérations visant à isoler, confiner, neutraliser, détruire ou éliminer des substances dangereuses,
- à l'enlèvement et au transport des matières polluées ou contaminées vers un centre de traitement ou d'élimination,
- aux opérations visant à remettre en état les biens affectés,
- aux traitements éventuellement nécessaires avant ou après ces opérations,
- aux études et recherches rendues nécessaires pour optimiser les mesures précitées,
- ainsi qu'aux mesures de suivi rendues nécessaires pour vérifier l'efficacité des interventions décrites ci-dessus.

13. Frais d'urgence

Frais engagés par l'*assuré* ou mis à sa charge, correspondant aux mesures mises en œuvre dans les délais compatibles avec l'urgence de la situation, pour éviter que ne se réalise une *atteinte à l'environnement* pouvant donner lieu à *réclamation*.

14. Franchise

Part du dommage indemnisable restant dans tous les cas à la charge de l'*assuré*.

15. Période de garantie

Période d'application des garanties souscrites. Elle comprend la *période d'assurance* ainsi que, le cas échéant, un *délai subséquent* dont les durées sont précisées aux conditions particulières.

La *période d'assurance* est la période comprise entre la date de prise d'effet et la date d'expiration du contrat. Si la périodicité est annuelle, l'année d'assurance est la période comprise entre deux échéances annuelles. Lorsque la date de prise d'effet est distincte de celle de l'échéance annuelle, la première année d'assurance est la période comprise

entre cette date et la prochaine échéance annuelle. Lorsque le contrat expire ou est résilié entre deux échéances annuelles, la dernière période d'assurance s'entend de la période comprise entre la dernière date d'échéance annuelle et la date d'expiration du contrat.

Le *délai subséquent* est la période au cours de laquelle les sinistres peuvent être déclarés à l'assureur. Il est défini à l'article L 124-5 du *code* pour les garanties de responsabilité et est fixé contractuellement pour les autres garanties.

16. Réclamation

Toute demande en réparation amiable ou contentieuse formée par la victime d'un dommage ou ses ayants droit et adressée à l'*assuré* ou l'assureur.

17. Sinistre

Toute réclamation amiable ou judiciaire adressée à l'*assuré* ou à l'assureur.

Constitue un seul et même *sinistre* l'ensemble des dommages, résultant d'un *fait dommageable* unique ayant entraîné une ou plusieurs *atteintes à l'environnement* et susceptible de donner lieu à une ou plusieurs *réclamations*.

Le sinistre est imputé à la *période d'assurance* au cours de laquelle a été formulée la plus précoce des informations suivantes : la première *déclaration* ou la première *réclamation*.

18. Tiers

Toute personne autre que :

a) le souscripteur;
b) les autres *assurés*, ainsi que le conjoint, les ascendants ou descendants de l'*assuré* personne physique;
c) tout groupement ou association dont l'*assuré* est membre dans le cadre des activités définies aux conditions particulières;
d) le président, les administrateurs, directeurs généraux ou gérants de l'*assuré* personne morale, les associés de l'*assuré*, les préposés de l'*assuré*, dans le cadre de leur participation aux activités définies aux conditions particulières.

19. Passif environnemental

Ensemble des *faits dommageables* et des *atteintes à l'environnement* qui se sont réalisés ou ont débuté avant la date de souscription des garanties et qui entraînent ultérieurement des coûts pouvant être mis à la charge de l'*assuré*.

20. Passif environnemental potentiel

Passif environnemental inconnu de l'*assuré* ou s'il est connu, ayant été porté à la connaissance de l'assureur, mais n'ayant pas entraîné de décision l'autorité compétente d'investigations supplémentaires ou d'injonction de réalisation de travaux à la date de souscription des garanties.

21. Passif environnemental avéré

Passif environnemental ayant fait l'objet d'une demande d'investigations supplémentaires ou d'une injonction de réalisation de travaux par les autorités compétentes à la date de souscription des garanties visées à l'article 2.4.

22. Frais de prévention

Le coût des mesures préventives, telles que prévues à la directive 2004/35/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil, engagées pour prévenir ou minimiser les *dommages environnementaux* en cas de menace imminente de tels dommages.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Ils sont constitués des coûts justifiés par la nécessité d'une mise en œuvre correcte et effective des actions de prévention y compris le coût de l'évaluation de la menace imminente de *dommages environnementaux*, celui de la collecte des données, coûts de la surveillance et du suivi et les autres frais généraux.

23. Frais de réparation

Le coût des mesures engagées pour la réparation des *dommages environnementaux* résultant de toute action ou combinaison d'actions, y compris des mesures d'atténuation, visant à restaurer ou réhabiliter sans délai les ressources naturelles endommagées ou les services détériorés.

Ils sont constitués des coûts justifiés par la nécessité d'une mise en œuvre correcte et effective des actions de réparation y compris le coût de l'évaluation des *dommages environnementaux*, les options en matière d'action, ainsi que les frais administratifs, judiciaires et d'exécution, les coûts de collecte des données et les autres frais généraux, et les coûts de la surveillance et du suivi.

24. Dommage environnemental

Ensemble des dommages causés à l'environnement, tels que définis à l'article L 161-1 du code de l'environnement, en particulier les *dommages affectant les sols ou les eaux, les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés,* ainsi que les détériorations directes ou indirectes qui affectent des *services écologiques*.

Par *Dommage affectant les sols* on entend toute modification négative mesurable affectant gravement l'état des sols et qui a pour effet de créer de graves dangers pour la santé humaine.

Par Dommage affectant les eaux on entend toute modification négative mesurable affectant gravement l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux concernées.

Par *Dommage causé aux espèces et habitats naturels protégés* on entend toute modification négative mesurable affectant gravement le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable aux populations des espèces de faune et de flore sauvages et aux habitats naturels, protégés au titre des directives 79/409/CEE et 92/43/CEE ou figurant sur une liste établie à des fins équivalentes par les autorités compétentes.

ARTICLE 2 : OBJET DES GARANTIES

LES GARANTIES PROPOSEES CI-DESSOUS SONT OFFERTES DE FAÇON OPTIONNELLE. CELLES SOUSCRITES SONT MENTIONNEES AUX CONDITIONS PARTICULIERES QUI PRECISENT EN OUTRE LES EVENTUELLES CONDITIONS D'APPLICATION ET LIMITES.

2.1 GARANTIE DES *FRAIS DE DEFENSE*

Est garantie la prise en charge des *frais de défense*, lorsqu'ils concernent les garanties définies aux articles 2.2 à 2.5, pour autant qu'elles aient été souscrites pour le site et les activités concernés.

2.2 GARANTIE DES *FRAIS D'URGENCE*

Est garantie la prise en charge des *frais d'urgence* engagés tant dans l'enceinte des sites désignés aux conditions particulières qu'à l'extérieur, lorsqu'ils résultent d'*atteintes à l'environnement* ou de menaces d'*atteintes à l'environnement* engendrées sur ou provenant de ces sites ou installations, dés lors qu'en l'absence des mesures prises, les conséquences dommageables auraient été prises en charge pour le site et les activités concernés au titre des garanties visées aux articles 2.3 et 2.4.

2.3 GARANTIES DES RISQUES EN COURS D'EXPLOITATION

A - GARANTIE DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE EN COURS D'EXPLOITATION

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'*assuré* en raison de *dommages corporels*, *matériels* ou *immatériels* subis par des *tiers*, lorsque ces dommages résultent *d'atteintes à l'environnement* consécutives à des faits fortuits ayant pris naissance dans l'enceinte des sites ou installations désignés aux conditions particulières après l'entrée en vigueur du présent et qui sont imputables à l'exercice des activités assurées.

B - GARANTIE DES *FRAIS DE DEPOLLUTION* DES TERRAINS SUITE A INCIDENT EN COURS D'EXPLOITATION

Est garantie la prise en charge des *frais de dépollution* du sol, du sous-sol, des eaux de surface ou des eaux souterraines engagés en l'absence de toute *réclamation* de *tiers*, sur injonction de l'autorité compétente ou en accord avec l'assureur, lorsqu'ils résultent d'*atteintes à l'environnement* consécutives à des faits fortuits ayant pris naissance dans l'enceinte des sites ou installations désignés aux conditions particulières après l'entrée en vigueur du présent et qui sont imputables à l'exercice des activités assurées.

C - GARANTIE DES *FRAIS DE DEPOLLUTION* DES *BIENS IMMOBILIERS*

Est garantie la prise en charge des *frais de dépollution* des *biens immobiliers* dans l'enceinte des sites désignés, lorsqu'ils résultent d'*atteintes à l'environnement* consécutives à des faits fortuits ayant pris naissance dans l'enceinte des sites désignés aux conditions particulières et qui sont imputables à l'exercice des activités assurées.

D - GARANTIE DES *FRAIS DE DEPOLLUTION* DES *BIENS MOBILIERS*

Est garantie la prise en charge des *frais de dépollution* des *biens mobiliers* dans l'enceinte des sites désignés, lorsqu'ils résultent d'*atteintes à l'environnement* consécutives à des faits fortuits ayant pris naissance dans l'enceinte des sites désignés aux conditions particulières et qui sont imputables à l'exercice des activités assurées.

2.4 GARANTIES POUR PASSIF ENVIRONNEMENTAL POTENTIEL

A - GARANTIE DE RESPONSABILITE POUR *PASSIF ENVIRONNEMENTAL POTENTIEL*

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'*assuré* à raison de *dommages corporels*, *matériels* ou *immatériels* subis par des *tiers*, lorsque ces dommages résultent du *passif environnemental potentiel* lié aux sites ou installations désignés aux conditions particulières.

B - GARANTIE DES *FRAIS DE DEPOLLUTION* POUR *PASSIF ENVIRONNEMENTAL POTENTIEL*

En l'absence de toute *réclamation* de *tiers*, est garantie la prise en charge des *frais de dépollution* du sol, du sous-sol, des eaux de surface ou des eaux souterraines engagés dans l'enceinte des sites listés aux conditions particulières, sur injonction de l'autorité compétente ou en accord avec l'assureur, lorsqu'ils résultent du *passif environnemental potentiel* lié aux sites ou installations désignés aux conditions particulières.

2.5 GARANTIES POUR *DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX*

A - GARANTIE DES *FRAIS DE PREVENTION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX*

Est garanti le remboursement des *frais de prévention* correspondant aux mesures mises en œuvre dans les délais compatibles avec l'urgence de la situation, pour prévenir ou minimiser les *dommages environnementaux* engendrés par les activités exercées dans l'enceinte des sites ou installations désignés aux conditions particulières. Ces mesures doivent avoir été engagées par l'*assuré*, sur injonction écrite de l'autorité compétente ou en accord avec l'assureur. Elles peuvent avoir été engagées tant dans l'enceinte des sites ou installations assurées qu'à l'extérieur de ceux-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

B - GARANTIE DES *FRAIS DE REPARATION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX*

Est garanti le remboursement des *frais de réparation* en cas de *dommage environnemental* engendré par les activités exercées dans l'enceinte des sites ou installations désignés aux conditions particulières, lorsqu'ils ont été engagés tant dans l'enceinte de ces sites qu'à l'extérieur, sur injonction écrite de l'autorité compétente ou en accord avec l'assureur.

ARTICLE 3 : DECLENCHEMENT DES GARANTIES

A - DECLENCHEMENT DES GARANTIES DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Les garanties définies aux articles 2.3-A et 2.4-A sont déclenchée par la *réclamation* et couvrent l'*assuré* contre les conséquences pécuniaires des *sinistres*, dés lors que le *fait dommageable* est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première *réclamation* est adressée à l'*assuré* ou à son assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de cinq ans à sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des *sinistres*.

Toutefois, la garantie ne couvre les *sinistres* dont le *fait dommageable* a été connu de l'*assuré* postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré a eu connaissance de ce *fait dommageable*, cette garantie n'a pas été re-souscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le *fait dommageable*.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.4 ainsi qu'aux conditions particulières, l'assureur ne couvre pas l'assuré contre les conséquences pécuniaires des *sinistres* s'il établit que l'*assuré* avait connaissance du *fait dommageable* à la date de la souscription de la garantie (art. L 124-5 alinéa 4 du *code*).

B - CHANGEMENT D'EXPLOITANT OU CESSION D'UN SITE

Si elle n'a pas été re-souscrite ou si elle l'a été sur la base du déclenchement par le *fait dommageable*, la garantie visée à l'article 2.3-A est maintenue pour le(s) site(s) concerné(s) pour une durée de cinq ans à compter du changement d'exploitant ou de la cession, sous réserve que le contrat continue de produire ses effets, dès lors que l'*atteinte à l'environnement* résulte *d'un fait dommageable* survenu avant le changement d'exploitant ou avant la cession.

Les autres garanties cessent à compter de cette cession ou du changement d'exploitant.

C - FERMETURE TOTALE ET DEFINITIVE D'UN SITE SANS CESSION

Les garanties sont maintenues pour le(s) site(s) concerné(s), sous réserve que le contrat continue de produire ses effets et que l'*assuré* se conforme aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de surveillance ou de remise en état : articles L 512-5, L 514-20 et L 541-3 du code de l'environnement, tous textes pris en application de ceux-ci ou tous textes équivalents dans un autre Etat.

D - DECLENCHEMENT DES AUTRES GARANTIES

Les garanties définies aux articles 2.1, 2.2, 2.3-B à 2.3-D, 2.4-B et 2.5 sont déclenchées par la plus précoce des informations suivantes : la *déclaration* par l'*assuré* ou la demande de mise en jeu des garanties, formulées auprès de l'assureur au cours de la *période de garantie*.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

A - Exclusions communes à toutes les garanties: SONT EXCLUS,

A1 LES DOMMAGES RESULTANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE DE L'*ASSURE*, DE SES DIRIGEANTS DE DROIT OU DE FAIT S'IL EST UNE PERSONNE MORALE, OU COMMISE AVEC LEUR COMPLICITE.

A2 LES DOMMAGES OCCASIONNES PAR TOUS ENGINS DE GUERRE OU LORS D'UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE.

A3 LES DOMMAGES OCCASIONNES PAR LES EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS, ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE, GREVES OU LOCK-OUT.

A4 LES DOMMAGES CAUSES PAR TOUT PRODUIT OU DECHET RADIOACTIF, PAR TOUTE SOURCE DE RAYONNEMENTS IONISANTS, PAR LA TRANSMUTATION DE NOYAUX D'ATOMES OU PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES.

A5 SAUF DISPOSITION CONTRAIRE MENTIONNEE AUX CONDITIONS PARTICULIERES, LES CONSEQUENCES DECOULANT D'ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ACCEPTES PAR L'*ASSURE* OU PAR TOUTE PERSONNE DONT IL REPOND ENVERS TOUT NOUVEL ACQUEREUR, NOUVEL EXPLOITANT OU TOUTE AUTRE PARTIE, ET QUI ONT POUR EFFET D'AGGRAVER LA RESPONSABILITE QUI LUI AURAIT INCOMBE EN L'ABSENCE DESDITS ENGAGEMENTS.

A6 LES DOMMAGES CAUSES :

a) PAR TOUS ENGINS OU VEHICULES FLOTTANTS OU AERIENS ET LEUR CHARGEMENT,

b) PAR TOUS ENGINS OU INSTALLATIONS EN MER DE RECHERCHE, DE FORAGE, DE STOCKAGE OU D'EXPLOITATION PETROLIERE,

c) PAR L'EXPLOITATION DE TOUT RESEAU FERROVIAIRE AUTRE QU'UN RESEAU OU UN EMBRANCHEMENT PARTICULIER.

A7 LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES DE LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS DE DROIT OU DE FAIT ET DE SES MANDATAIRES SOCIAUX, PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES.

A8 LES FRAIS DE REMPLACEMENT, REPARATION OU REMISE EN ETAT DE TOUT MATERIEL OU INSTALLATION DONT LA DEFECTUOSITE OU L'INEFFICACITE EST A L'ORIGINE D'UNE *ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT*, AINSI QUE LES FRAIS RELATIFS A UNE AMELIORATION OU A UNE ADJONCTION DE MATERIELS OU D'INSTALLATIONS.

A9 LORSQUE CES FRAIS NE SONT PAS LA CONSEQUENCE D'UN *SINISTRE* GARANTI, LES FRAIS INHERENTS A LA REHABILITATION OU A LA REMISE EN ETAT D'UN SITE FAISANT L'OBJET :

a) D'UNE FERMETURE TOTALE ET DEFINITIVE OU D'UNE MESURE ADMINISTRATIVE DE SUPPRESSION, DE FERMETURE, DE SUSPENSION,

b) D'UN CHANGEMENT D'EXPLOITANT OU D'UNE CESSION.

A10 LES DOMMAGES DE TOUTE NATURE CAUSES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR DE L'AMIANTE, DES PEINTURES AU PLOMB OU DES PRODUITS EN CONTENANT.

A11 TOUS DOMMAGES RESULTANT D'*ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT* CAUSEES PAR DES RESERVOIRS OU CANALISATIONS ENTERRES UTILISES POUR LE STOCKAGE OU LE TRANSFERT DE PRODUITS LIQUIDES, LORSQUE CES EQUIPEMENTS SONT CONSTITUES D'UNE SIMPLE ENVELOPPE DONT LES PAROIS SONT FLANQUEES DE TERRE OU DE TOUT AUTRE MATERIAU LES RENDANT INACCESSIBLES ET QU'ILS SONT INSTALLES DEPUIS PLUS DE DIX ANS A LA DATE DU SINISTRE.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

A12 LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES DE TOUTE *ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT* OU DE TOUT *PASSIF ENVIRONNEMENTAL AVERE* CONNUS DE L'*ASSURE* AVANT LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT.

CETTE EXCLUSION NE S'APPLIQUE PAS AUX GARANTIES POUR *PASSIF ENVIRONNEMENTAL POTENTIEL* VISEES A L'ARTICLE 2.4, DES LORS QUE L'ASSUREUR EN A ETE INFORME AVANT LA SOUSCRIPTION DES GARANTIES ET QUE SON ACCORD EXPLICITE EST MENTIONNE AUX CONDITIONS PARTICULIERES.

A13 LES DOMMAGES QUI RESULTENT :

a) D'UNE INOBSERVATION DES TEXTES LEGAUX OU REGLEMENTAIRES SUIVANTS, OU DE TOUS TEXTES DE MEME PORTEE DANS UN AUTRE ETAT, DES LORS QUE CETTE INOBSERVATION ETAIT CONNUE AVANT LA REALISATION DE L'*ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT*, OU NE POUVAIT PAS ETRE IGNOREE PAR L'ASSURE, PAR LA DIRECTION GENERALE OU TOUTE PERSONNE SUBSTITUEE DANS CETTE FONCTION SI L'*ASSURE* EST UNE PERSONNE MORALE :

- ARRETE DU 2 FEVRIER 1998 MODIFIE, RELATIF AUX PRELEVEMENTS ET A LA CONSOMMATION D'EAU, AINSI QU'AUX EMISSIONS DE TOUTE NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION,
- ARRETES D'AUTORISATION, ARRETES COMPLEMENTAIRES OU ARRETES-TYPES REGISSANT LES ACTIVITES, PRIS PAR TOUTE AUTORITE COMPETENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L 214-3, L 512-1 OU L 512-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,

b) DU MAUVAIS ETAT, DE L'INSUFFISANCE OU DE L'ENTRETIEN DEFECTUEUX DES INSTALLATIONS DES LORS QUE CE MAUVAIS ETAT, CETTE INSUFFISANCE OU CET ENTRETIEN DEFECTUEUX ETAIT CONNU OU NE POUVAIT PAS ETRE IGNORE PAR L'*ASSURE*, PAR LA DIRECTION GENERALE OU TOUTE PERSONNE SUBSTITUEE DANS CETTE FONCTION SI L'*ASSURE* EST UNE PERSONNE MORALE, AVANT LA REALISATION DE L'*ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT*.

A14 LES DOMMAGES CAUSES PAR LES BIENS, PRODUITS OU DECHETS LIVRES, OU LES PRESTATIONS FOURNIES PAR L'*ASSURE* A DES TIERS ET SURVENANT APRES LEUR LIVRAISON OU LEUR FOURNITURE EN DEHORS DES SITES DESIGNES AUX CONDITIONS PARTICULIERES.

A15 LES REDEVANCES MISES A LA CHARGE DE L'*ASSURE* EN APPLICATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR AU MOMENT DU SINISTRE, MEME SI CES REDEVANCES SONT DESTINEES A REMEDIER A UNE SITUATION CONSECUTIVE A DES DOMMAGES DONNANT LIEU A GARANTIE, AINSI QUE TOUTES AMENDES Y COMPRIS CELLES ASSIMILEES A DES REPARATIONS CIVILES, ET TOUTES AUTRES SANCTIONS PENALES.

A16 LES FRAIS RESULTANT D'UN CHANGEMENT DE FILIERE DE DESTRUCTION OU D'ELIMINATION DE PRODUITS OU DECHETS, EN L'ABSENCE D'*ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT*.

A17 SAUF MENTION EXPRESSE AUX CONDITIONS PARTICULIERES, LES PRESTATIONS EXERCEES EN DEHORS DE L'ENCEINTE DU (DES) SITE (S) LISTE (S) AUX CONDITIONS PARTICULIERES.

A18 LES DOMMAGES RESULTANT D'UN CHANGEMENT D'ACTIVITE, DE LA REAFFECTATION DES TERRAINS OU DU REDEVELOPPEMENT IMMOBILIER DU SITE.

A19 LES CONSEQUENCES DE TOUT TEST, ECHANTILLONNAGE, CONTROLE OU INVESTIGATION VOLONTAIRE DES SOLS, EAUX DE SURFACE OU SOUTERRAINES, REALISES PAR L'*ASSURE* DANS L'ENCEINTE DES SITES COUVERTS, A SON INITITATIVE OU A SA SEULE DEMANDE, SAUF EN CAS D'ACCORD EXPLICITE DE L'ASSUREUR OU SI UN SUIVI ETAIT DEJA REALISE POUR LES ELEMENTS RECHERCHES AVANT SOUSCRIPTION DU CONTRAT.

B - Exclusions spécifiques aux garanties de responsabilité environnementale

Outre les exclusions précédentes, pour l'application des garanties définies aux articles 2.3-A et 2.4-A, SONT EXCLUS :

B1 LES DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS DE TOUTE NATURE DONT L'*ASSURE* OU LES PERSONNES DONT IL EST CIVILEMENT RESPONSABLE SONT PROPRIETAIRES OU QU'ILS ONT EN DEPOT, EN LOCATION, EN GARDE, EN PRET, OU QU'ILS DETIENNENT EN VERTU D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL OU DE LOCATION-VENTE, OU QUI LEUR SONT CONFIES A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT. CETTE EXCLUSION NE S'APPLIQUE PAS AUX OPERATIONS RENDUES NECESSAIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DEPOLLUTION DONT LES FRAIS SONT PRIS EN CHARGE.

B2 LES DOMMAGES :

a) DANS LA REALISATION DESQUELS SONT IMPLIQUES TOUS LES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR CONCERNES PAR UNE OBLIGATION D'ASSURANCE, Y COMPRIS LES ENGINS DE CHANTIER AUTOMOTEURS, AINSI QUE LEURS REMORQUES OU SEMI-REMORQUES, LORSQU'ILS FONCTIONNENT COMME VEHICULES, DONT L'*ASSURE* OU TOUTE PERSONNE DONT IL EST CIVILEMENT RESPONSABLE A LA PROPRIETE, LA CONDUITE, LA GARDE OU L'USAGE,

b) CAUSES PAR OU PROVENANT DES OBJETS OU SUBSTANCES TRANSPORTES PAR LES VEHICULES, REMORQUES OU SEMI-REMORQUES VISES A L'ALINEA a) PRECEDENT, DONT L'*ASSURE* OU TOUTE PERSONNE DONT IL EST CIVILEMENT RESPONSABLE A LA PROPRIETE, LA CONDUITE, LA GARDE OU L'USAGE.

C- Exclusions spécifiques aux garanties pour *dommage environnemental* :

C1 LES *DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX* QUI RESULTENT D'UN *FAIT DOMMAGEABLE* SURVENU AVANT LE 1ER MAI 2007.

C2 LES *DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX* SURVENUS EN DEHORS DU TERRITOIRE DE L'UNION EUROPEENNE.

ARTICLE 5 : ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties visées à l'article 2 s'appliquent dans le monde entier, pour les sites et activités désignées aux conditions particulières.

ARTICLE 6 : LIMITES D'ENGAGEMENT EN MONTANTS - FRANCHISE

A - MONTANT DE GARANTIE

Dispositions générales

Les garanties s'appliquent pour l'ensemble des *sinistres* réglés au titre d'une *période d'assurance*, quelles que soient les garanties concernées, dans la limite du montant d'engagement prévu le cas échéant pour chacune d'elles aux conditions particulières.

Ce montant d'engagement comprend l'ensemble des indemnités réglées ou dues, des intérêts, des frais d'expertise et de défense. Ce montant est réduit au fur et à mesure des règlements de *sinistres*, jusqu'à son épuisement. Il forme la limite de garantie de l'assureur relevant de la même *période d'assurance*, et ce quel que soit le nombre de *sinistres* ou la durée de leur règlement, sans report d'une période sur l'autre.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Dispositions relatives à la garantie subséquente prévue à l'article 3-A

La garantie subséquente prévue à l'article L 124-5 alinéa 4 du *code* est accordée à concurrence d'un montant épuisable pour l'ensemble de la période de cinq ans. Conformément à l'article R 124-4 du *code*, son plafond est unique pour l'ensemble de la période quinquennale et correspond à celui applicable au cours de la dernière période d'assurance. Il est spécifique et ne couvre que les seuls sinistres dont la garantie est déclenchée pendant cette période.

B - FRANCHISE

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 13-A, il est appliqué, par *sinistre*, une *franchise* dont le montant et les modalités sont fixés aux conditions particulières.

La *franchise* s'applique à toutes les garanties, qu'elles soient mises en jeu partiellement ou en totalité à l'occasion d'un même *sinistre*.

Le montant de cette *franchise* reste à la charge personnelle de l'*assuré*.

ARTICLE 7 : EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat est parfait dès l'accord conclu entre l'*assuré* et l'assureur qui peuvent, dès lors, en poursuivre l'exécution.

Il produit ses effets à compter de la date précisée aux conditions particulières, sous réserve du paiement de la cotisation. Les mêmes dispositions sont applicables à tout avenant.

Le contrat peut être renouvelé selon les modalités prévues le cas échéant aux conditions particulières, sous réserve de modification de ses dispositions.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de résiliation du contrat avant son expiration, la portion de cotisation correspondant à la période pendant laquelle les garanties ont cessé n'est pas acquise à l'assureur, **sauf pour non-paiement de cotisation**. Un ajustement de la cotisation est donc effectué sur la période d'assurance antérieure à la résiliation.

Conformément aux dispositions prévues aux articles L 113-3 et suivants du *code*, le contrat peut être résilié, selon le cas :

A - Par l'*assuré*

Dans les cas de changement de domicile ou de profession ainsi qu'en cas de cessation définitive d'activité professionnelle, la résiliation par l'*assuré* ne peut être formulée que par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Dans les autres cas, l'*assuré* peut résilier le contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire. La résiliation du contrat peut être sollicitée :

- A l'échéance du contrat, si la notification de résiliation est adressée à l'assureur dans le délai fixé aux conditions particulières.
- En cas de changement de domicile ou de profession ainsi qu'en cas de cessation définitive d'activité professionnelle de l'*assuré*, lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques qui sont en relation avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.

  La lettre d'information doit indiquer la nature et la date de l'événement invoqué, et donner toutes précisions de nature à établir que la résiliation est en relation directe avec ledit

événement. La résiliation doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'événement. Elle prend effet un mois après notification.

. En cas de diminution du risque, si l'assureur refuse de réduire la cotisation en conséquence. La résiliation prend effet trente jours après sa notification.

B - Par l'acquéreur

En cas de transfert de propriété des biens de l'*assuré* lorsqu'ils sont en relation avec le risque assuré par le présent contrat. La résiliation doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'événement. Elle prend effet un mois après notification.

C - Par l'administrateur judiciaire

En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque l'administrateur judiciaire décide d'exercer l'option de non continuation visée par l'article L 622-13 du code de commerce.

D - Par l'assureur

La résiliation par l'assureur est notifiée à l'*assuré* par lettre recommandée adressée à son dernier domicile connu. Elle peut être décidée dans les cas suivants :

. En cas de non-paiement des cotisations dans les 10 jours de leur échéance, l'assureur peut suspendre les garanties trente jours après mise en demeure de l'assuré restée infructueuse. Le contrat peut alors être résilié 10 jours après l'expiration des délais précités.

. A l'échéance du contrat, si la notification de résiliation est adressée à l'*assuré* dans le délai fixé aux conditions particulières.

. En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques à la souscription, au renouvellement ou en cours de contrat. La résiliation prend effet dix jours après sa notification dans les conditions prévues par l'article 9-1.

. En cas d'aggravation du risque. La résiliation prend effet dix jours après sa notification dans les conditions prévues par l'article 9-3.

. En cas de changement de domicile ou de profession, de transfert de propriété ou en cas de cessation définitive d'activité professionnelle de l'*assuré* lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques qui sont en relation avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.

La décision de l'assureur est adressée à l'*assuré* dans les trois mois suivant le jour où il a reçu notification de l'événement. Elle prend effet un mois après sa notification.

. En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, au terme d'un délai de 30 jours après mise en demeure demeurée infructueuse, lorsque l'administrateur n'a pas exercé l'option de continuation visée par l'article L 622-13 du code de commerce.

E - De plein droit

. En cas de retrait de l'agrément de l'assureur, le contrat cessant d'avoir effet le quarantième jour à midi à compter de la publication de la décision de retrait au journal officiel de la République.

. En cas de réquisition de la propriété de tout ou partie d'un bien mobilier lorsque ce bien est en relation avec le risque assuré par le présent contrat.

. En cas de réquisition de l'usage de tout ou partie d'un bien mobilier ou immobilier en relation avec le risque assuré par le présent contrat, les effets de ce dernier sont suspendus.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

ARTICLE 9 : DECLARATION DU RISQUE ET DES AUTRES ASSURANCES

Conformément aux dispositions prévues aux articles L 113-3 et suivants du *code*, les circonstances suivantes doivent être signalées à l'assureur:

1. Appréciation du risque à la souscription

Le contrat est établi en fonction des réponses données par l'*assuré* aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire par lequel l'assureur l'interroge sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge.

EN CAS DE RETICENCE OU DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE DE L'ASSURE LE CONTRAT EST NUL. Les cotisations payées demeurent acquises à l'assureur qui a droit au paiement de toutes les cotisations échues à titre de dommages et intérêts, ainsi qu'au remboursement des sinistres payés.

EN CAS DE FAUSSE DECLARATION NON INTENTIONNELLE DE L'ASSURE CONSTATEE AVANT SINISTRE, l'assureur peut soit maintenir le contrat, moyennant une augmentation de cotisation acceptée par l'*assuré*, soit le résilier dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en lui restituant la portion de cotisation payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

EN CAS DE FAUSSE DECLARATION NON INTENTIONNELLE DE L'ASSURE CONSTATEE APRES SINISTRE, l'indemnité est réduite en proportion de la cotisation payée, par rapport à la cotisation qui aurait dû être payée si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.**2. Signalement des modifications en cours de contrat**

a) Dispositions générales

En cours de contrat, il est nécessaire de déclarer à l'assureur, par lettre recommandée adressée DANS UN DELAI DE QUINZE JOURS à partir du moment où l'*assuré* en a eu connaissance, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et qui rendent de ce fait inexactes ou caducs les éléments antérieurs d'appréciation des risques.

A ce titre, il convient de déclarer notamment :

- toute modification des éléments spécifiés aux conditions particulières qui déterminent la nature du risque, ainsi que tout transfert de propriété de son entreprise (vente, donation, succession) et toutes décisions prises par un Tribunal dans le cas où l'*assuré* est en cessation de paiement (lois n° 85-95 du 25 janvier 1985 et n°2005-845 du 26 juillet 1985),
- toute extension ou modification d'activité du (des) risque(s) visé(s) par le contrat.

Les circonstances nouvelles sont à déclarer dans le délai ci-dessus, SOUS PEINE DE DECHEANCE s'il est établi que le retard dans la déclaration a causé un préjudice à l'assureur, et qu'il ne résulte pas d'un cas fortuit ou de force majeure.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de l'*assuré* en cours de contrat, qui change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, entraîne la NULLITE DU CONTRAT, et ses conséquences énoncées au **1.** ci-dessus.

LES GARANTIES VISEES PAR LE PRESENT CONTRAT NE SONT PAS ACCORDEES AUTOMATIQUEMENT EN CAS D'ACQUISITION, DE TRANSFERT OU DE CONSTRUCTION SUR UN SITE NON DESIGNE AUX CONDITIONS PARTICULIERES. CES CIRCONSTANCES CREENT UN NOUVEAU RISQUE POUR LEQUEL LE FORMULAIRE VISE AU 1. CI-DESSUS DOIT ETRE ADRESSE A L'ASSUREUR, QUI PEUT SE PRONONCER DANS LES MEMES CONDITIONS QUE L'OFFRE INITIALE.

b) Dispositions relatives au(x) site(s) faisant l'objet d'une fermeture totale et définitive

L'*assuré* doit déclarer cette modification à l'assureur dans le délai de trois mois courant à compter de la date de fermeture du site. Il s'engage à communiquer à l'assureur la notification de fermeture prévue en France par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, par tout texte qui s'y substituerait, ou par tout texte équivalent dans un autre Etat.

c) Dispositions relatives au(x) site(s) faisant l'objet d'un changement d'exploitant ou d'une cession

L'*assuré* doit déclarer à l'assureur tout changement d'exploitant ou toute cession d'un site désigné aux conditions particulières.

A COMPTER DE CETTE DATE, SONT EXCLUS LES DOMMAGES SUBIS PAR LE PROPRIETAIRE DU BIEN IMMOBILIER, IMMEUBLE OU TERRAIN, QUI A ETE OCCUPE PAR L'ASSURE, LORSQU'ILS RESULTENT DE TOUT *PASSIF ENVIRONNEMENTAL AVERE* CONNUS DE L'*ASSURE* AVANT LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT, OU D'UN CHANGEMENT DE LA CATEGORIE D'USAGE DESDITS BIENS AYANT POUR CONSEQUENCE DE MODIFIER LES VALEURS DE REFERENCE EN MATIERE DE DEPOLLUTION.

3. Conséquences liées à l'aggravation du risque

Lorsque les circonstances nouvelles constituent une aggravation, c'est-à-dire "*telle que si ces circonstances avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une cotisation plus élevée*", l'assureur peut :

a) proposer une augmentation de cotisation. Si l'*assuré* ne donne pas suite à la proposition, l'assureur peut résilier le contrat dans le délai de trente jours à compter de sa proposition, la résiliation prenant effet avec un préavis de 10 jours. Si l'*assuré* refuse expressément la proposition, l'assureur peut résilier le contrat dès réception de ce refus avec un préavis de 10 jours.

b) résilier le contrat : l'assureur rembourse à l'*assuré* la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle l'assurance ne court plus; la résiliation prend effet dix jours après sa notification à l'*assuré*.

4. Déclaration des autres assurances

Si le risque garanti par le présent contrat est, ou vient à être, couvert par une autre assurance, l'*assuré* doit le déclarer à l'assureur en lui indiquant le nom et l'adresse de l'autre assureur, ainsi que sa ou ses limites d'engagement en montants (article L 121-4 du *code*).

ARTICLE 10: CONTROLE TECHNIQUE DU RISQUE

L'assureur ou son représentant peut à tout moment visiter avec préavis les sites détenus ou exploités par l'*assuré*, contrôler ou faire contrôler les conditions de réalisation de ses activités et demander communication de tout audit ou diagnostic en rapport avec l'objet des couvertures, qui aurait été réalisé par l'assuré ou à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

ARTICLE 11: COTISATIONS

A - MODALITES

Les cotisations sont fixées selon celle des modalités ci-après, précisée aux conditions particulières.

1. **Cotisation forfaitaire** : la cotisation est payable d'avance; son montant est fixé aux conditions particulières.
2. **Cotisation ajustable**: à la souscription et à chaque échéance, l'*assuré* verse la cotisation minimale fixée aux conditions particulières.

   La cotisation définitive pour chaque période d'assurance est déterminée, après expiration de cette dernière, en appliquant aux éléments variables retenus comme base de calcul (*montant du chiffre d'affaires*, poids, volume, débit ou tous autres éléments prévus aux conditions particulières) la tarification prévue aux conditions particulières, sans que cette cotisation puisse être inférieure à la cotisation minimale. Si la cotisation définitive est supérieure à la cotisation minimale perçue pour la même période, une cotisation complémentaire, égale à la différence, est due par l'*assuré* et est perçue soit en même temps que la cotisation minimale suivante, soit séparément.

   Par *montant du chiffre d'affaires*, il faut entendre le montant total des sommes hors taxes, payées ou dues par les clients en contrepartie d'opérations entrant dans l'activité de l'entreprise et dont la facturation a été effectuée au cours de la période considérée.

3. **Déclaration des éléments variables**:

   Sous peine des sanctions prévues ci-après, il est nécessaire de déclarer à l'assureur, **DANS LES QUINZE JOURS** suivant la période d'assurance à laquelle il correspond, le montant de l'élément variable éventuellement mentionné aux conditions particulières et retenu comme base de calcul.

   L'assureur peut faire procéder à la vérification des déclarations de l'*assuré*. Celui-ci s'oblige à recevoir, à cet effet, tout délégué de l'assureur et à justifier, à l'aide de tous documents en sa possession, l'exactitude de ces déclarations.

   EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION DANS LES DECLARATIONS SERVANT DE BASE AU CALCUL DE LA COTISATION, IL SERA DEMANDE A L'*ASSURE* DE PAYER, OUTRE LE MONTANT DE LA COTISATION, UNE MAJORATION DE LA COTISATION EGALE A 50 % DE LA COTISATION OMISE.

   LORSQUE LES ERREURS OU OMISSIONS AURONT PAR LEUR NATURE, LEUR IMPORTANCE OU LEUR REPETITION, UN CARACTERE FRAUDULEUX, L'ASSUREUR POURRA DEMANDER LE REMBOURSEMENT DES SINISTRES PAYES ET CE, INDEPENDAMMENT DE LA MAJORATION PREVUE CI-DESSUS.

   A DEFAUT DE LA DECLARATION PREVUE AU PRESENT ARTICLE DANS LE DELAI PRESCRIT, L'ASSUREUR PEUT METTRE EN DEMEURE L'ASSURE PAR LETTRE RECOMMANDEE, DE SATISFAIRE A CETTE OBLIGATION DANS LES DIX JOURS.

   SI PASSE CE DELAI, LA DECLARATION N'A PAS ETE FOURNIE, L'ASSUREUR PEUT METTRE EN RECOUVREMENT, SOUS RESERVE DE REGULARISATION LORSQU'IL AURA REÇU LA DECLARATION, UNE COTISATION PROVISOIRE CALCULEE SUR LA BASE DE LA DERNIERE DECLARATION FOURNIE ET MAJOREE DE 50 %.

A DEFAUT DE PAIEMENT DE CETTE COTISATION, L'ASSUREUR PEUT EN POURSUIVRE L'EXECUTION EN JUSTICE OU SUSPENDRE LA GARANTIE ET RESILIER LE CONTRAT DANS LES CONDITIONS PREVUES AU PARAGRAPHE B CI-APRES RELATIF AU PAIEMENT DES COTISATIONS.

B - PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations et compléments de cotisations dont le montant est stipulé au contrat, ainsi que les impôts et taxes sur les contrats d'assurance sont payables à l'assureur, à son siège social ou au mandataire désigné par lui à cet effet.

Les dates d'échéance sont fixées aux conditions particulières.

A DEFAUT DE PAIEMENT D'UNE COTISATION OU D'UN ELEMENT DE COTISATION DANS LES DIX JOURS DE SON ECHEANCE, ET INDEPENDAMMENT DE SON DROIT DE POURSUIVRE L'EXECUTION DU CONTRAT EN JUSTICE, L'ASSUREUR PEUT, PAR LETTRE RECOMMANDEE VALANT MISE EN DEMEURE, ADRESSEE A L'ASSURE OU A LA PERSONNE CHARGEE DU PAIEMENT DES COTISATIONS A LEUR DERNIER DOMICILE CONNU, SUSPENDRE LA GARANTIE TRENTE JOURS APRES L'ENVOI DE CETTE LETTRE (article L 113-3 du *code*).

L'ASSUREUR A LE DROIT DE RESILIER LE CONTRAT DIX JOURS APRES L'EXPIRATION DU DELAI DE TRENTE JOURS VISE CI-DESSUS, PAR NOTIFICATION FAITE A L'*ASSURE*.

ARTICLE 12: DECLARATION DES SINISTRES, EXPERTISE ET DEFENSE

A - DECLARATION DES SINISTRES

Dès qu'il a connaissance de tout *sinistre* de nature à entraîner une garantie du contrat, et au plus tard DANS LES CINQ JOURS OUVRES, l'*assuré* ou, lorsqu'elle existe, la direction du service en charge des questions d'assurance, doit déclarer celui-ci par écrit au siège de l'assureur et ce, SOUS PEINE DE DECHEANCE sauf retard dû à un cas fortuit ou de force majeure, s'il est établi que le retard de la déclaration a causé un préjudice à l'assureur (article L 113-2 du *code*).

L'assuré s'oblige à faire parvenir à l'assureur immédiatement et au plus tard dans le délai de quarante huit heures à compter de leur réception, toutes pièces se rapportant au sinistre déclaré et notamment, tous actes judiciaires ou extra-judiciaires.

EN CAS DE RETARD DANS LA TRANSMISSION DES PIECES, L'ASSUREUR SE RESERVE LA FACULTE DE FAIRE APPLICATION DE L'ARTICLE L 113-11 2EME PARAGRAPHE DU *CODE*, QUI L'AUTORISE A RECLAMER UNE INDEMNITE PROPORTIONNEE AU DOMMAGE QUE CE RETARD LUI AURA CAUSE.

L'assureur fait connaître dès que possible à l'*assuré* si dans leur principe les garanties du contrat lui sont ou non acquises.

B - EXPERTISE

Dans le cadre d'un événement mettant en jeu les garanties du contrat l'assureur désigne, s'il y a lieu, un expert ayant pour mission de constater, de décrire, d'évaluer les dommages et d'en déterminer les causes. L'assureur informe l'*assuré* de cette désignation, l'*assuré* ayant la faculté de se faire assister à ses frais par son propre expert.

Si une expertise est engagée dans le cadre d'une décision de justice, l'assureur charge l'expert qu'il désigne, d'en suivre le déroulement.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

C - DEFENSE

L'*assuré* ne doit accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni transiger, sans l'accord de l'assureur.

En cas d'action dirigée contre l'*assuré* devant les juridictions pénales la direction du procès incombe à l'assureur dans les limites de la garantie en ce qui concerne les intérêts civils, si les victimes n'ont pas été désintéressées. L'assureur peut exercer toutes voies de recours lorsque l'intérêt pénal de l'*assuré* n'est plus en cause; dans le cas contraire l'assureur ne peut les exercer qu'avec son accord.

L'amende, qu'elle soit personnelle ou prononcée contre une personne morale en application du nouveau code pénal, est une pénalité qui reste à la charge de la personne à qui elle est infligée.

En cas d'action dirigée contre l'*assuré* devant les autres juridictions, l'assureur a la direction de la procédure, et la faculté d'exercer les voies de recours, dans les limites de la garantie.

La prise de direction par l'assureur de la défense de l'*assuré* ne vaut pas renonciation pour l'assureur à se prévaloir de toute exception de garantie dont il n'aurait pas eu connaissance au moment même où il a pris la direction de cette défense.

ARTICLE 13: DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX RISQUES DE CATASTROPHE NATURELLE

En ce qui concerne les sites implantés sur le territoire de la République Française, et pour les dommages relevant des articles L 125-1 et suivants du *code*, il est précisé que:

A - FRANCHISE

Pour autant qu'elles aient été souscrites, en cas de mise en jeu des garanties visées aux articles 2.3-B à 2.3-D ou 2.4-B, l'*assuré* conservera à sa charge, par site et par événement, la *franchise* dont le montant est indiqué ci-après, ou la *franchise* prévue aux conditions particulières, si celle-ci est supérieure à ce montant :

10% du montant du *sinistre*, sans que cette *franchise* puisse être inférieure au montant minimum réglementaire. En cas de modification de cette *franchise* par arrêté ministériel, la franchise sera réputée modifiée dés l'entrée en application d'un tel arrêté.

B REGLEMENT DES DOMMAGES ET PAIEMENT DES INDEMNITES

En cas de *sinistre* causé par une catastrophe naturelle, l'indemnité due au titre de la garantie sera versée à l'*assuré* dans un délai de trois mois à compter de la date de remise à l'assureur de l'état estimatif des biens endommagés ou de la date de publication de l'arrêté interministériel constatant l'événement lorsque celle-ci est postérieure.

A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'indemnité due par l'assureur porte intérêt au taux de l'intérêt légal à compter de l'expiration de ce délai.

ARTICLE 14: INOPPOSABILITE DES DECHEANCES AUX TIERS

Aucune déchéance motivée par un manquement de l'*assuré* à ses obligations commis postérieurement à un sinistre, n'est opposable aux personnes lésées ou à leurs ayants droit.

TOUTEFOIS L'ASSUREUR PEUT EXERCER, A L'ENCONTRE DE L'ASSURE, UNE ACTION EN REMBOURSEMENT DE TOUTES SOMMES INDUMENT VERSEES.

ARTICLE 15: SUBROGATION

L'assureur est subrogé à concurrence de l'indemnité versée par lui dans les droits et actions de l'*assuré* contre les tiers responsables du *sinistre*, dans les conditions de l'article L 121-12 du *code*.

SI CETTE SUBROGATION NE PEUT PLUS, DU FAIT DE L'*ASSURE*, S'OPERER EN FAVEUR DE L'ASSUREUR, CELUI-CI EST DECHARGE DE SES OBLIGATIONS ENVERS L'*ASSURE*. DANS LE CAS OU IL AURAIT EFFECTIVEMENT VERSE UNE INDEMNITE, IL POURRA EXERCER A L'ENCONTRE DE L'*ASSURE*, UNE ACTION EN REMBOURSEMENT.

ARTICLE 16: PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance, dans les termes des articles L 114-1 et L 114-2 du *code*.

Elle est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, par une action en justice, par la désignation d'un expert après sinistre, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'*assuré* pour paiement d'une cotisation, ou par l'*assuré* à l'assureur pour le règlement de l'indemnité.

ARTICLE 17: LEGISLATION APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de traduction, seul le texte français fait foi. En cas de différend, seuls les tribunaux français sont compétents.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES

L'instance chargée de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance est la *financial services authority* (FSA):

✉ 25 The North Colonnade, Canary Wharf LONDON E14 5HS (United Kingdom)
✆ 0044-20.70.66.10.00 - 🖷 0044-20.70.66.10.99
complaints@fsa.gov.uk

XL Group
Insurance
Reinsurance

FICHE D'INFORMATION
relative au fonctionnement des garanties « responsabilité civile » dans le temps

(article L.112-2 du code des assurances)

Modèle fixé par l'arrêté du 31 octobre 2003,
paru au Journal Officiel de la République Française n° 258 du 7 novembre 2003

Avertissement

La présente fiche d'information vous est délivrée en application de l'article L. 112-2 du code des assurances.

Elle a pour objet d'apporter les informations nécessaires à une bonne compréhension du fonctionnement de la garantie de responsabilité civile dans le temps.

Elle concerne les contrats souscrits ou reconduits postérieurement à l'entrée en vigueur le 3 novembre 2003, de l'article 80 de la loi n° 2003-706. Les contrats souscrits antérieurement font l'objet de dispositions particulières précisées dans la même loi.

Comprendre les termes

Fait dommageable :

Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une *réclamation*.

Réclamation :

Mise en cause de votre responsabilité, soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même *sinistre* peut faire l'objet de plusieurs *réclamations*, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

Période de validité de la garantie :

Période comprise entre la date de prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

Période subséquente :

Période se situant après la date de résiliation ou d'expiration de la garantie. Sa durée est précisée par le contrat. Elle ne peut être inférieure à cinq ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL Group
Insurance
Reinsurance

Le contrat garantit la responsabilité civile encourue du fait d'une activité professionnelle. Il doit préciser si la garantie est déclenchée par le *fait dommageable* ou si elle l'est par la *réclamation*.

Certains contrats, pour lesquels la loi prévoit des dispositions particulières dérogent cependant à cette disposition. C'est le cas par exemple en matière d'assurance décennale obligatoire des activités de construction.

1. Comment fonctionne le mode de déclenchement par le *fait dommageable* ?

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une *réclamation* consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de *sinistre* doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le *fait dommageable* s'est produit.

2. Comment fonctionne le mode de déclenchement par la *réclamation* ?

Quel que soit le cas, la garantie de l'assureur n'est pas due si l'assuré avait connaissance du *fait dommageable* au jour de la souscription de celle-ci.

2.1. Premier cas :

La *réclamation* du tiers est adressée à l'assuré ou à l'assureur pendant la *période de validité de la garantie* souscrite.

L'assureur apporte sa garantie, même si le fait à l'origine du *sinistre* s'est produit avant la souscription de la garantie.

2.2. Second cas :

La *réclamation* est adressée à l'assuré ou à l'assureur pendant la *période subséquente*.

Cas 2.2.1 : l'assuré n'a pas souscrit de nouvelle garantie de responsabilité déclenchée par la *réclamation* couvrant le même risque.

L'assureur apporte sa garantie.

Cas 2.2.2 : l'assuré a souscrit une nouvelle garantie de responsabilité déclenchée par la *réclamation* auprès d'un nouvel assureur couvrant le même risque.

C'est la nouvelle garantie qui est mise en œuvre, sauf si l'assuré avait connaissance du *fait dommageable* au jour de la souscription de celle-ci, auquel cas, c'est la garantie précédente qui intervient.

Aussi, dès lors qu'il n'y a pas d'interruption entre deux garanties successives et que la *réclamation* est adressée à l'assuré ou à son assureur avant l'expiration du délai subséquent de la garantie initiale, l'un des deux assureurs est nécessairement compétent et prend en charge la *réclamation*.

Lorsque la garantie initiale est déclenchée pendant la *période subséquente*, le plafond de l'indemnisation ne peut être inférieur à celui de la garantie déclenchée pendant l'année précédant la date de sa résiliation ou de son expiration.

3. En cas de changement d'assureur.

Si vous avez changé d'assureur et si un *sinistre*, dont le *fait dommageable* est intervenu avant la souscription de votre nouveau contrat, n'est l'objet d'une *réclamation* qu'au cours de votre nouveau contrat, il faut déterminer l'assureur qui vous indemnisera. Selon le type de contrats, l'ancien ou le nouvel assureur pourra être valablement saisi. Reportez-vous aux cas types ci-dessous :

3.1. L'ancienne et la nouvelle garanties sont déclenchées par le *fait dommageable*.

La garantie qui est activée par la *réclamation* est celle qui est ou était en cours de validité à la date de survenance du *fait dommageable*.

3.2. L'ancienne et la nouvelle garantie sont déclenchées par la *réclamation*.

Votre ancien assureur devra traiter la *réclamation* si vous avez eu connaissance du *fait dommageable* avant la souscription de votre nouvelle garantie. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la *réclamation* vous est adressée ou l'est à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si vous n'avez pas eu connaissance du *fait dommageable* avant la souscription de votre nouvelle garantie, c'est votre nouvel assureur qui accueillera votre *réclamation*.

3.3. L'ancienne garantie est déclenchée par le *fait dommageable* et la nouvelle garantie est déclenchée par la *réclamation*.

Si le *fait dommageable* s'est produit pendant la *période de validité* de l'ancienne garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les *réclamations* portant sur les dommages qui résultent de ce *fait dommageable*.

Dans l'hypothèse où le montant de cette garantie serait insuffisant, la garantie nouvelle déclenchée par la *réclamation* sera alors amenée à compléter cette insuffisance pour autant que vous n'ayez pas eu connaissance du *fait dommageable* avant la date de souscription de votre nouvelle garantie.

Si le *fait dommageable* s'est produit avant la prise d'effet de l'ancienne garantie et est demeuré inconnu de l'assuré à la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est le nouvel assureur qui doit traiter les *réclamations* portant sur les dommages qui résultent de ce *fait dommageable*.

3.4. L'ancienne garantie est déclenchée par la *réclamation* et la nouvelle garantie est déclenchée par le *fait dommageable*.

Si le *fait dommageable* s'est produit avant la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les *réclamations*. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la *réclamation* est adressée à l'assuré ou à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si le *fait dommageable* s'est produit pendant la *période de validité* de la nouvelle garantie, c'est bien entendu l'assureur de cette dernière qui doit traiter la *réclamation*.

4. En cas de *réclamations* multiples relatives au même *fait dommageable*.

Un même *fait dommageable* peut être à l'origine de dommages multiples qui interviennent ou se révèlent à des moments différents. Plusieurs *réclamations* ont alors vocation à être successivement adressées par les différents tiers concernés. Dans ce cas, le *sinistre* est considéré comme unique. En conséquence, c'est le même assureur qui prend en charge l'ensemble des *réclamations*.

Si le *fait dommageable* s'est produit alors que votre contrat était déclenché sur la base du *fait dommageable*, c'est donc votre assureur à la date où le *fait dommageable* s'est produit qui doit traiter les *réclamations*.

Si vous n'étiez pas couvert sur la base du *fait dommageable* à la date du *fait dommageable*, l'assureur qui doit être désigné est celui qui est compétent, dans les conditions précisées aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, au moment de la formulation de la première *réclamation*.

Dès lors que cet assureur est compétent au titre de la première *réclamation*, les *réclamations* ultérieures seront alors traitées par ce même assureur quelle que soit la date à laquelle ces *réclamations* sont formulées, même si la *période subséquente* est dépassée.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

GENERALI

Société URBASER ENVIRONNEMENT

CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE

N° AN 811 581

ASSURE	:	**Urbaser Environnement** **1140 Avenue Albert Einstein** **34 000 MONTPELLIER**
EFFET	:	**01/01/2015 à 0 h**
PERIODE	:	**Du 01/01/2015 au 31/12/2015**
DUREE	:	**Sans TACITE RECONDUCTION**

Les présentes dispositions particulières remplacent, ou sursoient aux dispositions générales jointes, dans la mesure où ces dispositions particulières seraient plus favorables aux intérêts des Assurés.

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

DISPOSITIONS PARTICULIERES **3**

CHAPITRE I : OBJET DE L'ASSURANCE 4
CHAPITRE II : DESCRIPTION DES RISQUES 5
A. ASSURES *5*
B. ACTIVITE DE L'ASSURE *8*
CHAPITRE III : TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES 10
CHAPITRE IV : PROGRAMME INTERNATIONAL 11
CHAPITRE V: COTISATION 11
CHAPITRE VI : INDICE 11
CHAPITRE VII : DEFENSE PENALE ET RECOURS 11
CHAPITRE VIII : RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE 19
CHAPITRE IX : EXCLUSIONS 20

DISPOSITIONS GENERALES **22**

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

DISPOSITIONS PARTICULIERES

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

CHAPITRE I : OBJET DE L'ASSURANCE

Le présent contrat de Responsabilité Civile est établi suivant le principe dit :

GARANTIE TOUT SAUF

C'est-à-dire que tous dommages entrant dans le cadre des activités déclarées aux Dispositions Particulières sont garantis, à la seule exception de ceux exclus par le contrat.

Il est précisé que :

- Des dispositions spécifiques applicables aux USA / Canada figurent au paragraphe « QUELLE EST L'ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE ».
- Les garanties ne peuvent se substituer à toute assurance obligatoire imposée dans un pays étranger où notre garantie pourrait jouer.

Votre contrat se compose des trois éléments suivants :

Les Dispositions Particulières

Elles retracent les éléments personnels de votre contrat, vos déclarations et les garanties que vous avez souscrites.

Le Tableau des montants de garanties et des franchises

- Il précise la limite de notre engagement, c'est-à-dire le montant maximal des indemnités que nous pouvons verser en cas de sinistre*, ainsi que les franchises*.

Les Dispositions Générales

- Elles vous indiquent le fonctionnement de votre contrat, le contenu des garanties de base ainsi que les exclusions.

Le contrat est régi par le Code des Assurances.

* Voir lexique

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES RISQUES

A. ASSURES

1- Assuré :

- EVERE
  1178 Avenue Albert Einstein
  34395 MONTPELLIER

Dans le cadre du chantier EVERE à FOS SUR MER,

- EVERE est garanti notamment tant en sa qualité de promoteur que de crédit preneur.
- Les sociétés de crédit-bail suivants sont assurées additionnelles :

  - SOGEFINERG
  - GENECAL
  - DEXIA FLOBAIL

Il est précisé que le promoteur EVERE renonce à tous contre les sociétés de crédit-bail ci-dessus nommées contre l'un de leurs administrateur ou représentant (sauf en cas de faute lourde ou dolosive).

- En tant que délégant, la Communauté urbaine Marseille Provence Méditerranée bénéficie de la qualité d'assuré pour la délégation de service public faite au délégataire EVERE qui a renoncé à recours contre la Communauté urbaine Marseille Provence Méditerranée

Les assurés ont la qualité de tiers entre eux, sauf pour les dommages immatériels non consécutifs.

3- Ses filiales ou sous-filiales, c'est-à-dire les sociétés dans lesquelles le souscripteur détient directement ou indirectement 50% ou plus du capital, ainsi que toutes autres sociétés dans lesquels le souscripteur, ses filiales ou sous-filiales détiennent directement ou indirectement 50% ou plus des droits de vote.

4- Les sociétés en participation, associations et groupements de toute nature quel que soit le régime juridique applicable, y compris les personnes physiques ou morales constituant lesdites entités lorsqu'elles agissent en qualité de membre de ces sociétés en participation, associations et groupements, pour autant que les Assurés visés aux articles 1 à 3 détiennent directement ou indirectement une participation de 50% ou plus.

5- Toutes les entités nouvellement créées ou acquises répondant aux critères définis aux articles 3 et 4 ci-dessus dès lors que:

- Elles ont une activité prévue à l'article B
- Elles ont une activité non prévue à l'article B ci-avant, mais ont fait l'objet d'une déclaration à l'Assureur par le service assurances du souscripteur dès qu'il a eu connaissance de leur création de leur acquisition

Il est précisé que toutes les entités qui répondent à la définition d'Assuré sont déclarées par le service assurances du Souscripteur à l'Assureur.

6- les comités d'Entreprise, d'établissement, de groupe, ainsi que tous groupements et organismes y compris leurs membres, créés par ou pour le personnel de l'Assuré.

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

7- Les associations dont la majorité des dirigeants et adhérents est constituée de membres ou anciens membres du personnel de l'assuré ou de personnes de leurs familles, les dirigeants et les adhérents de ces associations dans le cadre de leurs activités.

8- Les présidents, administrateurs, et toute autre personne représentant de droit ou de fait l'Assuré agissant dans le cadre de leurs fonctions ou pour le compte et/ou dans l'intérêt économique, financiers ou social de l'Assuré.

9- Les préposés de l'Assuré, les membres de son service médical, c'est-à-dire les médecins et le personnel médical pour tous les soins et actes médicaux qu'ils dispensent, les assistantes sociales, les secouristes, les équipes de sécurité et d'intervention, les enseignants, les stagiaires, pour autant que ces personnes agissent dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions au sein de l'entreprise assurée.

10- Les participants aux activités sociales ou de formation des Assurés, qu'ils fassent ou non partie de leur personnel, y compris les personnes invitées à des réunions professionnelles ou les visiteurs, ainsi que toute personne apportant son concours bénévole

11- Les préposés de l'Assure et les personnes mentionnées à l'article 8 ci-dessus, lorsqu'ils sont en mission ou en détachement à l'extérieur de leur pays d'affectation pendant ou en dehors de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pendant leurs périodes de congés, y compris les membres de leur famille et les autres personnes dont ils doivent répondre, et ce pendant une période de 6 mois maximum et en complément ou à défaut de leur assurance personnelle.

12- Les stagiaires venant de l'étranger et résidant temporairement dans le pays des entités assurées qui les accueillent

13- Toute autre personne physique ou morale à laquelle l'Assuré doit donner la qualité d'Assuré additionnel dans le cadre des activités définies (B) et dans la limite des obligations contractuelles qui existent entre lesdites personnes et l'Assuré, notamment:

- Les Sociétés de location ou de crédit-bail, et/ou les propriétaires de biens meubles ou immeubles, ainsi que les gérants d'immeubles, lorsque ces biens ou immeubles sont détenus ou occupés par l'Assure, ou mis par lui à la disposition de son personnel.
- Les personnes physiques ou morales mettant à la disposition de l'Assuré des personnes ou des biens employés ou utilisés dans le cadre de ses activités, pour les dommages mis à la charge de l'Assuré.
- En tant que participant à des foires, expositions ou manifestations diverses pour les dommages mis à la charge de l'Assuré.

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

B. ACTIVITE DE L'ASSURE

L'Assuré déclare que les activités exercées dans ses établissements et ses filiales consistent en :

- Traitement des déchets solides urbains principalement par méthanisation.
- Collecte, gestion et exploitation des installations de traitements des déchets notamment dans le cadre de Délégation de Service Public, de partenariat Public Privé, de marches publics ou présentations de services.
- Enterprise de réalisation "clés en main", Bureau d'Etudes Techniques et Maîtrise d'œuvre pour les installations de traitement des déchets.
- Nettoyage des voiries et chaussées .

Et toutes activités connexes ou annexes se rapportant directement aux activités décrites ci-dessus et notamment:

- Revente de l'électricité et du méthane générés sur les sites exploités

- Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le sponsoring sous toutes leurs formes.- Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte quels que soient le rôle et la mission assumés directement ou indirectement par l'Assuré.

- La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine.

- Le chargement, l'affrètement de moyens de transport, le transport par tous moyens, le chargement, le déchargement ou déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers.

- Les travaux effectués par les services et ateliers de l'Assuré y compris sur des véhicules de la Société ou du personnel, à titre gratuit.

- Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des Tiers ou chez des tiers.

- les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrais ou bâtiments.

- les diverses activités sociales, sportives, récréatives, éducatives, touristiques, sans exception, y compris les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, les crèches et services de garde des enfants, les colonies de vacances, les centres de vacances et de loisirs, les visites organisées ou non par l'Assuré de ses propres établissements, ainsi que l'organisation ou la gestion , réunions, manifestation diverses, sorties collectives, services ou

GA166B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

œuvres au profit de toutes personnes, étant précisé que conformément à l'article 2 ci-dessus, les participants ou bénéficiaires, notamment les membres du personnel et leur famille, sont considérés comme tiers.

- Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition.

- Les actions de formation reçues ou données.

- La mise à disposition de personnel :

Pour exercer ses activités l'Assuré agit notamment en qualité de :

- Employeur de tout personnel : préposés y compris lorsqu'ils travaillent à domicile pour le compte de l'Assuré, salariés ou non, personnes à l'essai ou en formation, stagiaires, personnel temporaire, retraités dans le cadre de missions spécifiques ou temporaires, et plus généralement toute personne dont l'Assure serait civilement responsable, tels que les sous-traitants, le personnel en régie et les coopérants.
- Propriétaire, locataire, concessionnaire, gestionnaire pour propre compte, exploitant, dépositaire, gardien, détenteur ou utilisateur à un titre quelconque, de tous biens meubles ou immeubles, y compris les animaux, se rapportant directement ou indirectement à ses activités.

La présente déclaration est faite à titre indicatif mais non limitatif.

GA106R - Juin 2014 - Gestion des Immeubles

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

CHAPITRE III : TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION	MONTANTS	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	4.000.000 € **non indexés** par sinistre	10 000 € par sinistre
Ce plafond englobe les limites particulières suivantes: **Dommages corporels et dommages immatériels qui en résultent directement causés par fautes inexcusables - accidents du travail – Maladies professionnelles**	4.000.000 € par période d'assurance quel que soit le nombre de sinistre	Néant
Dommages matériels et dommages immatériels consécutif à 1 dommage matériel garanti :	4.000.000 € par sinistre	10 000 € par sinistre
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	1.500.000 € **non indexés** par période d'assurance	10 000 € par sinistre
Dommages matériels et Dommages immatériels causés aux biens mobiliers confiés et/ou prêtés	300.000 € par sinistre	10 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel **ET Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti**	3.000.000 € par sinistre	10 000 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**		
TOUS DOMMAGES CONFONDUS :	4.000.000 € par période d'assurance	10 000 € par sinistre
Ce plafond englobe les limites particulières suivantes : **Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel** **ET Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti** Y compris frais de retraits engagés par les tiers Y compris frais de dépose et repose engagés par les tiers	3.000.000 € par période d'assurance	10 000 € par sinistre
DEFENSE PENALE ET RECOURS		
Défense pénale et recours	Suivant Clause Défense pénale et recours annexée au présent contrat	Le montant du préjudice de l'Assuré en principal doit être au moins égal à 1 500 € TTC

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité énumérées au paragraphe "Quelles sont vos obligations de prévention ?" de votre contrat, vous conserverez à votre charge en cas de sinistre, en sus des franchises éventuelles, une franchise égale à 20 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels et immatériels qui en résultent directement, avec un minimum de 1 600 EUR et un maximum de 8 000 EUR par sinistre.

CHAPITRE IV : PROGRAMME INTERNATIONAL

Ce contrat est souscrit dans le cadre d'un programme international souscrit par Urbaser auprès de Generali Espana SA de Seguros Y Reaseguros.

Ce contrat sera résilié automatiquement en cas de résiliation de ce programme international.

CHAPITRE V: COTISATION

La cotisation nette annuelle pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 est fixée -
EUR plus frais et taxes.

CHAPITRE VI : INDICE

Il est précisé que la clause « Adaptation périodique des garanties » figurant aux Dispositions Générales est abrogée.

CHAPITRE VII : DEFENSE PENALE ET RECOURS

Cette garantie est prise en charge par : L'Équité ou toute société que l'Assureur lui substituerait.

DEFINITIONS

On entend par :

- **Tiers** : Toute personne étrangère au présent contrat.
- **Fait générateur** : Il s'agit du fait générateur du sinistre garanti par le présent contrat, c'est-à-dire la survenance de tout événement ou fait constitutif d'une réclamation dont l'Assuré est l'auteur ou le destinataire.

- **Litige** : Situation conflictuelle opposant l'Assuré à un tiers. Celle-ci peut être de nature amiable ou judiciaire amenant l'Assuré à faire valoir un droit ou à résister à une prétention au regard d'un tiers. Il n'y a pas de litige si l'Assuré s'oppose à la résolution du désaccord sans raison légitime.

- **Sinistre** : Est considéré comme sinistre au titre du présent contrat, le refus exprès ou tacite qui est opposé à une réclamation dont l'Assuré est l'auteur ou le destinataire.

- **Date du sinistre** : C'est la date du refus qui est opposé à la réclamation constitutive du sinistre.

- **Dépens** : Toute somme figurant notamment à l'article 695 du Code de Procédure Civile, et notamment, les droits, taxes redevances ou émoluments perçus par les secrétariats des juridictions, les frais de traduction des actes lorsque celle-ci est rendue obligatoire, les indemnités des témoins, la rémunération des techniciens, les débours tarifés, les émoluments des officiers publics ou ministériels et la rémunération des avocats dans la mesure où elle est réglementée y compris les droits de plaidoirie.

PRESTATIONS

Lorsque l'Assuré est confronté à un litige garanti et sous réserve des conditions d'application exposées ci-après, l'Assureur s'engage après examen du dossier :

- à donner son avis à l'Assuré sur la portée ou les conséquences de l'affaire au regard de ses droits et obligations,
- à proposer à l'Assuré, s'il le souhaite, l'assistance au plan amiable, en vue d'aboutir à la solution la plus conforme à ses intérêts chaque fois que cela est possible,
- à participer financièrement, le cas échéant et dans les conditions prévues à l'article « Garantie Financière », aux dépenses nécessaires à l'exercice ou à la défense des droits de l'Assuré à l'amiable ou devant les juridictions compétentes, la gestion, la direction du procès et son suivi étant alors conjointement exercés par l'Assuré et son Conseil.

DOMAINES D'INTERVENTION

La garantie est acquise à l'Assuré dans le cadre de l'exercice des activités garanties par le présent contrat désignées au chapitre II **et à l'exception toutefois des exclusions citées à l'article «Exclusions» :**

➢ Défense Pénale

La Compagnie s'engage à assurer la défense pénale de l'Assuré devant toute juridiction répressive, si ce dernier est mis en cause au titre d'une responsabilité assurée par le présent contrat, lorsque l'Assuré n'est pas représenté par l'avocat que l'Assureur Responsabilité Civile a missionné pour la défense de ses intérêts civils.

➢ Recours

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

La Compagnie s'engage à assurer l'exercice du recours amiable ou judiciaire contre tout tiers responsable d'un dommage corporel subi par l'Assuré, ou d'un dommage matériel ou d'un dommage immatériel consécutif, qui aurait été garanti par le présent contrat, s'il avait engagé la Responsabilité Civile telle que définie au chapitre III.

CONDITIONS DE LA GARANTIE ET EXCLUSIONS

➢ Conditions de la garantie

Pour la mise en œuvre de la garantie, l'Assuré doit être à jour de sa cotisation et le sinistre doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- la déclaration du sinistre doit être effectuée entre la date de prise d'effet de la garantie et la date de son expiration,
- la date du sinistre se situe entre la date de prise d'effet de la garantie et la date de son expiration,
- les règles de fonctionnement de la garantie doivent être respectées dans leur intégralité,
- le montant du préjudice de l'Assuré en principal doit être au moins égal à **1.500 EUR TTC,**
- le sinistre doit relever de la compétence d'une juridiction située sur le territoire français ou de tout autre pays, **A L'EXCEPTION DES USA ET DU CANADA,**
- L'Assuré doit disposer des éléments de preuve nécessaires et suffisants pour justifier de la réalité de son préjudice devant le tribunal.

➢ Exclusions

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AU CHAPITRE IX, LA GARANTIE DE L'ANNEXE DEFENSE PENALE ET RECOURS NE S'APPLIQUE PAS :

- **AUX LITIGES DONT L'ASSURE AVAIT CONNAISSANCE LORS DE LA SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE,**
- **EN RECOURS, AUX SINISTRES DONT LE FAIT GENERATEUR EST ANTERIEUR A LA SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE,**
- **EN DEFENSE PENALE, LORSQUE LA MISE EN CAUSE NE RELEVE PAS D'UNE RESPONSABILITE ASSUREE PAR LE PRESENT CONTRAT,**
- **AUX LITIGES POUVANT SURVENIR ENTRE L'ASSURE ET SON ASSUREUR EN RESPONSABILITE CIVILE NOTAMMENT QUANT A L'EVALUATION DES DOMMAGES GARANTIS AU TITRE DU PRESENT CONTRAT,**
- **AUX PROCEDURES ET RECLAMATIONS DECOULANT D'UN CRIME OU D'UN DELIT, CARACTERISE PAR UN FAIT VOLONTAIRE OU INTENTIONNEL, DES LORS QUE CE CRIME OU CE DELIT EST IMPUTABLE PERSONNELLEMENT A L'ASSURE,**
- **AUX LITIGES SURVENUS A L'OCCASION DE FAITS DE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, D'EMEUTE, DE MOUVEMENTS POPULAIRES OU D'ATTENTATS,**
- **AUX LITIGES RESULTANT DE CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL,**
- **AUX LITIGES HORS DE LA COMPETENCE TERRITORIALE PREVUE CI-AVANT.**

GA108R - Juin 2014 - Gestion des Immeubles

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

GARANTIE FINANCIERE

➢ Dépenses garanties

En cas de sinistre garanti :

- au plan amiable, l'Assureur prend en charge les honoraires d'expert ou de spécialiste qu'il mandate ou que l'Assuré peut mandater avec l'accord préalable et formel de l'Assureur et ce, à concurrence maximale de **7.500 EUR HT ;**
- au plan judiciaire, l'Assureur prend en charge, à concurrence maximale par sinistre de **50.000 EUR HT :**
  - les frais de constitution du dossier de procédure tels que les frais de constat d'huissier engagés avec l'accord préalable et formel de l'Assureur,
  - les frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire mandaté dans l'intérêt de l'Assuré dans la limite de **15.000 EUR HT** et dont l'intervention s'avère nécessaire à la poursuite de la procédure garantie,
  - les honoraires et les frais non taxables d'avocat, comme il est précisé à l'article "Choix de l'Avocat" ci-après.

Dans ces deux cas, il est entendu et expressément accepté que dans l'hypothèse de sinistres « sériels », c'est à dire découlant d'un même fait générateur et opposant plusieurs assurés au titre de la présente garantie à un tiers, la garantie ne pourra excéder les montants maximaux indiqués, ci-avant pour l'ensemble de ces sinistres.

LES FRAIS DE CONSULTATION JURIDIQUE OU D'ACTE DE PROCEDURES REALISES AVANT LA DECLARATION DU SINISTRE NE SONT PAS PRIS EN CHARGE SAUF SI L'ASSURE PEUT JUSTIFIER DE L'URGENCE A LES AVOIR EXPOSES ANTERIEUREMENT.

➢ Dépenses non garanties

LA GARANTIE NE COUVRE PAS LES SOMMES DE TOUTE NATURE QUE L'ASSURE AURA EN DEFINITIVE A PAYER OU A REMBOURSER A LA PARTIE ADVERSE, ET NOTAMMENT :

- **LE PRINCIPAL, LES FRAIS ET INTERETS, LES DOMMAGES ET INTERETS, LES ASTREINTES, LES AMENDES PENALES, FISCALES OU CIVILES OU ASSIMILEES,**
- **LES DEPENS AU SENS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 695 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE,**
- **LES CONDAMNATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 700 DU MEME CODE, DE L'ARTICLE 475-1 OU 800-1 ET 800-2 DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DE L'ARTICLE L761-1 DU CODE DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE OU DE TOUTE AUTRE CONDAMNATION DE MEME NATURE,**
- **TOUT HONORAIRE ET/OU EMOLUMENT DE TOUT AUXILIAIRE DE JUSTICE DONT LE MONTANT SERAIT FIXE EN FONCTION DU RESULTAT OBTENU ET LES HONORAIRES**

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

D'HUISSIER CALCULES AU TITRE DES ARTICLES 10 ET 16 DU DECRET N° 96-1080 DU 12 DECEMBRE 1996.

LA GARANTIE NE COUVRE PAS LES FRAIS LIES A LA RECHERCHE DE LA CAUSE DU SINISTRE ET AUX INVESTIGATIONS POUR CHIFFRER LE MONTANT DE L'INDEMNISATION.

➢ **Libre choix de l'Avocat**

Si, dans le cadre du traitement du sinistre, il est nécessaire de faire appel à un avocat, l'Assuré fixe de gré à gré avec celui-ci le montant de ses honoraires et frais.

L'Assuré dispose, en cas de sinistre (comme dans l'éventualité d'un conflit d'intérêt survenant entre l'Assuré et l'Assureur à l'occasion dudit sinistre), de la possibilité de choisir librement l'avocat dont l'intervention s'avère nécessaire pour transiger, assister ou représenter l'Assuré en justice. Tout changement d'avocat doit être immédiatement notifié à la Compagnie.

Les frais et honoraires de l'Avocat lui sont directement réglés par l'Assuré.

L'Assuré peut demander à l'Assureur le remboursement d'une participation auxdits frais et honoraires, dans la limite maximale des montants fixés au tableau "Montants de prise en charge ou de remboursement des honoraires d'Avocat", comme il est précisé ci-après. Les indemnisations sont alors effectuées dans un délai de 4 semaines à réception des justificatifs de la demande de l'Assuré à Siège Social de l'Assureur.

Sur demande expresse de la part de l'Assuré, l'Assureur peut adresser le règlement de ces sommes directement à l'Avocat dans les mêmes limites contractuelles.

En cas de paiement par l'Assuré d'une première provision à son avocat, l'Assureur peut régler une avance sur le montant de cette provision, égale à la moitié de la limite maximale des montants fixés au tableau "Montants de prise en charge ou de remboursement des honoraires d'Avocat", précisés ci-après, le solde étant réglé à l'issue de la procédure.

Attention : sous peine de non-paiement des sommes contractuelles, l'Assuré doit :

- **obtenir l'accord exprès de l'Assureur avant la régularisation de toute transaction avec la partie adverse,**
- **joindre les notes d'honoraires acquittées, accompagnées de la copie intégrale de toutes pièces de procédure et décisions rendues ou du protocole de transaction signé par les parties.**

➢ **Direction du procès**

En cas de procédure judiciaire, la direction du procès appartient à l'Assuré assisté de son avocat.

GA106R - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE

➢ Déclaration du sinistre

Pour permettre à l'Assureur d'intervenir efficacement, l'Assuré doit faire la déclaration par écrit dans les plus brefs délais, soit auprès du Siège Social de l'Assureur, soit auprès de l'Assureur Conseil.

➢ Mise en œuvre de la garantie

À réception, le dossier est traité par la Direction Protection Juridique comme il suit :

- L'Assureur fait part de sa position quant à la garantie, étant entendu que l'Assureur peut demander à l'Assuré de lui fournir, sans restriction ni réserve, toutes les pièces se rapportant au litige ainsi que tout renseignement complémentaire en sa possession.

  Conformément aux dispositions de l'article L127-7 du Code des Assurances, l'Assureur est tenu en la matière à une obligation de secret professionnel.

- L'Assureur donne son avis sur l'opportunité de transiger ou d'engager une instance judiciaire, en demande comme en défense. Les cas de désaccord à ce sujet sont réglés selon les modalités prévues à l'article « Arbitrage ».

➢ Exécution des décisions de justice et subrogation

Dans le cadre de la garantie, l'Assureur prend en charge la procédure d'exécution par huissier de la décision de justice rendue en faveur de l'Assuré, exception faite des frais visés à l'article « Dépenses non garanties ».

Lorsque la partie adverse est condamnée aux dépens de l'instance, l'Assureur est subrogé dans les droits de l'Assuré, à due concurrence de ses débours.

Lorsqu'il est alloué à l'Assuré une indemnité de procédure par application des dispositions de l'Article 700 du Code de Procédure Civile, de l'article 475-1 ou 800-1 et 800-2 du Code de Procédure Pénale ou de l'article L761-1 du Code de la Justice administrative, l'Assureur est subrogé dans les droits de l'Assuré à hauteur du montant de la garantie, déduction faite des honoraires demeurés à la charge de l'Assuré.

ARBITRAGE

Conformément aux dispositions de l'article L 127-4 du Code des Assurances, il est entendu que, dans le cas d'un désaccord entre l'Assureur et l'Assuré au sujet des mesures à prendre pour régler le litige, objet du sinistre garanti, cette difficulté peut être soumise sur demande de l'Assuré, à l'arbitrage d'un conciliateur désigné d'un commun accord, ou à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés.

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à la charge de l'Assureur, sauf lorsque le Président du Tribunal de Grande Instance en décide autrement, au regard du caractère abusif de la demande de l'Assuré.

Si contrairement à l'avis de l'Assureur et celui du conciliateur, l'Assuré engage à ses frais une procédure contentieuse et obtient une solution plus favorable que celle proposée par l'Assureur, ce dernier s'engage, dans le cadre de sa garantie, à prendre en charge les frais de justice et d'avocat que l'Assuré aura ainsi exposés, conformément à l'article « Garantie financière ».

Toutefois, afin de simplifier la gestion de ce désaccord, l'Assureur s'engage :

- à s'en remettre au choix de l'Assuré visant son arbitre dans la mesure où ce dernier est habilité à délivrer des conseils juridiques,
- à accepter, si l'Assuré en est d'accord, la solution de cet arbitre.

En ce cas, la consultation de cet arbitre sera prise en charge par la Compagnie, dans la limite contractuelle du tableau "Montants de prise en charge ou de remboursement des honoraires d'Avocat" pour le poste "Assistance - Médiation Civile".

CONFLIT D'INTERETS

Si, lors de la déclaration du sinistre, ou au cours du déroulement des procédures de règlement de ce sinistre, il apparaît entre l'Assuré et l'Assureur un conflit d'intérêt, notamment lorsque le tiers auquel l'Assuré est opposé est client de l'Assureur, il sera fait application des dispositions de l'article « Choix de l'Avocat ».

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

MONTANTS DE PRISE EN CHARGE OU DE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT

	Montant en euros HT
Assistance	
• Réunion d'expertise ou mesure d'instruction, Médiation Civile ou Pénale	550 € (1)
• Commission	450 € (1)
• Intervention amiable	300 € (1)
• Toutes autres interventions	300 € (3)
Procédures devant toutes juridictions	
• Référé en demande	550 € (2)
• Référé en défense ou requête ou Ordonnance	450 € (2)
• Infraction Code de la Route	600 € (3)
Première Instance	
• Juge de Proximité – Affaire civile – Affaire pénale	 650 € (3) 600 € (3)
• Tribunal d'Instance	800 € (3)
• Tribunal Administratif, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale	1 000 € (3)
• Tribunal de Commerce	1 200 € (3)
• Procureur de la République	200 € (1)
• Tribunal de Police	600 € (3)
• Cour d'Assises	2 000 € (3)
Tribunal de Grande Instance	
• Juridiction Correctionnelle – avec constitution de partie civile – sans constitution de partie civile	 1 000 € (3) 650 € (3)
• Juridiction de l'Exécution	500 € (3)
• Autres procédures au fond	1 200 € (3)
Appel	
• en matière de police ou d'infraction Code de la Route • en matière correctionnelle • autres matières	500 € (3) 850 € (3) 1 050 € (3)
Cour de Cassation - Conseil d'État	2 100 € (3)
Toute autre juridiction française ou étrangère	1 200 € (3)
Transaction amiable	
• menée à son terme, sans protocole signé • menée à son terme et ayant abouti à un protocole signé par les parties et agréé par l'Équité	500 € (3) 1 000 € (3)

(1) par intervention
(2) par décision
(3) par affaire

GA106R - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Les plafonds ainsi prévus comprennent les frais divers (déplacement, secrétariat, photocopies), les taxes et impôts, et constituent le maximum de l'engagement.

CHAPITRE VIII : RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

- DEFINITION

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (dans le cas des seules activités d'études non suivies de réalisation)

Responsabilité civile découlant de toute faute, erreur de fait ou de droit, omission, négligence, erreur de conception commises par l'Assuré dans l'exécution de ses prestations contractuelles dites « intellectuelles » et notamment de ses activités de bureau d'étude, de maîtrise d'œuvre, de conseil, d'étude, de service, sans livraison de produits au sens de la LIVRAISON donné plus haut.

- EXCLUSIONS

Outre les *Exclusions générales*, sont également exclus :

C2.1 Le coût de la prestation de l'Assuré, de sa réfection, de son adaptation ou de son amélioration, ou les frais destinés à obtenir les résultats requis ou à mener à terme la prestation.

C2.2 Les conséquences de retard d'exécution ou d'impossibilité d'exécution ne résultant pas d'un accident (événement imprévu et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure à l'Assuré).

C2.3 Les conséquences de l'insolvabilité de l'Assuré.

C2.4 Les conséquences de l'immixtion de l'Assuré dans la gestion ou la direction d'une entreprise cliente.

C2.5 Les conséquences de la responsabilité de l'Assuré en tant que dépositaire de biens de tiers dans ses locaux, sauf documents et supports d'informations confiés.

C2.6 Les conséquences de l'exercice d'activités comptables, juridiques ou judiciaires réglementées.

G4106R - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

CHAPITRE IX : EXCLUSIONS

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES DANS LES DISPOSITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS DU PRESENT CONTRAT :

- TOUS DOMMAGES CAUSES PAR TOUS PRODUITS ET/OU PRESTATIONS DE SERVICE DESTINES A DES UNITES OFFSHORE ;

- TOUS DOMMAGES CAUSES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR :

- **LE PLOMB ;**
- **LES FORMALDEHYDES, LES ETHERS DE GLYCOL ;**
- **LES MOISISSURES TOXIQUES ;**
- **LES POUSSIERES DE SILICE ;**
- **LES MOISISSURES, LA ROUILLE, LES CHAMPIGNONS, LES SPORES, OU TOUT AUTRE MICROBE OU MICRO-ORGANISME ;**

- TOUS DOMMAGES DE TOUTE NATURE QUI RESULTERAIENT DANS LEUR ORIGINE OU LEUR ETENDUE DES EFFETS D'UN VIRUS INFORMATIQUE.UN VIRUS INFORMATIQUE S'ENTEND DE TOUT PROGRAMME INFORMATIQUE SE PROPAGEANT PAR LA CREATION DE REPLIQUES DE LUI-MEME. ;

- TOUS DOMMAGES RESULTANT DES ENCEPHALOPATHIES SPONGIFORMES SUBAIGUES TRANSMISSIBLES.

- LES CAS OU VOTRE RESPONSABILITE CIVILE EST RECHERCHEE POUR LES DOMMAGES CORPORELS , MATERIELS ET/OU IMMATERIELS, DU FAIT DES PRODUITS ET/OU MARCHANDISES EXPORTES, A VOTRE CONNAISSANCE AU MEXIQUE.

- LES CONSÉQUENCES DE RETARD D'EXÉCUTION OU D'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION NE RÉSULTANT PAS D'UN ACCIDENT (ÉVÉNEMENT IMPRÉVU ET PROVENANT DE L'ACTION SOUDAINE D'UNE CAUSE EXTÉRIEURE À L'ASSURÉ)

- LES CONSÉQUENCES DE L'INSOLVABILITÉ DE L'ASSURÉ.

- LES CONSÉQUENCES DE L'IMMIXTION DE L'ASSURÉ DANS LA GESTION OU LA DIRECTION D'UNE ENTREPRISE CLIENTE.

GA106B - Juin 2014 - Gestion des Imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- LES CONSÉQUENCES DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSURÉ EN TANT QUE DÉPOSITAIRE DE BIENS DE TIERS DANS SES LOCAUX, SAUF DOCUMENTS ET SUPPORTS D'INFORMATIONS CONFIÉS.

- LES CONSÉQUENCES DE L'EXERCICE D'ACTIVITÉS COMPTABLES, JURIDIQUES OU JUDICIAIRES RÉGLEMENTÉES.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

DISPOSITIONS GENERALES

Voir Fascicule Generali Iard références GA3E21G

GA106B - Juin 2014 - Gestion des imprimés

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL Insurance Company SE
50, rue Taitbout
75320 Paris Cedex 09
France
Tél +33 1 55 50 09 26
Fax + 33 1 55 50 08 53
Muriel.savajols@xlgroup.com

XL CATLIN

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Souscripteur :

URBASER ENVIRONNEMENT

1140 avenue Albert Einstein
BP 51
34935 MONTPELLIER

Courtier : Gras Savoye
Code : GRAS0006

Police N°: FR00008761PR — *N° d'ordre :* 03

Programme : 1491651

Date d'effet : 01/07/2016

Echéance principale : 1er juillet — *Paiement :* Semestriel

Préavis : 1 mois pour l'Assuré ;
2 mois pour l'Assureur ;

AVENANT N°3

Renouvellement à effet du 01/07/2016

XL INSURANCE COMPANY SE
Succursale Française
50, rue Taitbout - 75320 PARIS cédex 09
(RCS Paris B 419 408 927)
Siège social en Grande Bretagne situé:
70 Gracechurch Street - EC3V 0XL Londres
Enregistré sous le N° SE 000060

Le Souscripteur,
(cachet et signature)

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, l'assuré dispose d'un droit de communication et de rectification de toute information nominative le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage des assureurs, réassureurs ou organisations professionnelles concernées. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de la succursale française de la société.
XL Insurance Company SE , Société Européenne avec un capital social de 259.156.875 euros, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro SE 80, agissant au travers de sa succursale française sise 48/50 rue Taitbout – FR 75320 Paris Cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 419 408 927, contrôlée par la Financial Conduct Authority (www.fca.org.uk) et la Prudential Regulation Authority (www.bankofengland.co.uk/PRA)

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

D'un commun accord entre les parties, le présent contrat est renouvelé **à effet du 1er Juillet 2016** – 0h, aux termes et conditions en cours, à l''exception de ce qui suit :

La franchise en Dommages Directs sur le site de Fos Sur Mer est ramenée de 2 500 000 EUR à 2 000 000 EUR

3. **Coassurance**

La répartition de la coassurance est mofifié comme suit :

XL INSURANCE Company SE **N° de police : FR00008761PR**	**40%**	XL INSURANCE COMPANY SE Succursale Française 50, rue Taitbout - 75320 PARIS cédex 09 RCS Paris B 419 408 927 Siège social en Grande Bretagne situé: 70 Gracechurch Street - EC3V 0XL Londres ~~Enregistré sous le N° SE 000089~~
GENERALI France **N° de police : FR00008761PR**	**40%**	
AIG EUROPE **N° de police : 354 738**	**20%**	

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions de la police et avenants intervenus.

Fait le 30 mai 2016.

XL Insurance Company SE
50, rue Talbout
75320 Paris Cedex 09
France
Tél +33 1 55 50 09 26
Fax + 33 1 55 50 08 53
Muriel.savajols@xlgroup.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Souscripteur :

URBASER ENVIRONNEMENT

1140 avenue Albert Einstein
BP 51
34935 MONTPELLIER

Courtier : Gras Savoye
Code : GRAS0006
Police N° : FR00008761PR *N° d'ordre :* 01
Programme : 1491651
Date d'effet : 01/07/2015
Echéance principale : 1er juillet *Paiement :* Annuel

Les garanties prévues ci-après sont consenties moyennant paiement de la prime indiquée ci-dessous.

au comptant	*prime totale (frais et impôts compris)*	
à l'échéance	*prime nette*	*plus frais accessoires et taxes en vigueur à l'échéance*

AVENANT N°1

XL INSURANCE COMPANY SE
La Société
Succursale Française
50, rue Talbout - 75320 PARIS cédex 09
RCS Paris B 419 408 827
Siège social en Grande Bretagne situé:
70 Gracechurch Street - EC3V 0XL Londres
Enregistré sous le N° SE 000080

Le Souscripteur,
(cachet et signature)

URBASER ENVIRONNEMENT SAS
1140, Av. Albert Einstein - BP 51
F - 34935 Montpellier Cedex 09
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
RCS Montpellier 484 695 574

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, l'assuré dispose d'un droit de communication et de rectification de toute information nominative le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage des assureurs, réassureurs ou organisations professionnelles concernées. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de la succursale française de la société.
XL Insurance Company SE , Société Européenne avec un capital social de 250.156.875 euros, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro SE 80, agissant au travers de sa succursale française sise 48/50 rue Talbout – FR 75320 Paris Cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 419 408 827, contrôlée par la Financial Conduct Authority (www.fca.org.uk) et la Prudential Regulation Authority (www.bankofengland.co.uk/PRA)

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

I. MODIFICATION DES GARANTIES

D'un commun accord entre les parties, les Conditions Particulières et les Conditions Spéciales de la Police sont modifiés comme indiqué ci-dessous :

1) Clarification: en cas de contradiction il est à noter que les conditions particulières prévalent sur les conditions générales de la police.

2) Il est précisé que le présent contrat couvre tous les frais qui seraient rendus nécessaires au remplacement, à la réparation ou à la reconstruction des biens endommagés, incluant les frais de montage, démontage, transport, droits de douanes et tout autre élément qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de remplacement/réparation/reconstruction et qui aurait été inclus dans la détermination de la valeur assuré.

3) La limite XLESPR134 – Frais pour transport urgents et main d'œuvre supplémentaire – est augmentée à 1.000.000 EUR.

4) La limite XLESPR145 – Frais de décontamination suite à un sinistre – est augmentée à 1.000.000 EUR.

5) La garantie additionnelle ci-dessous est ajoutée à la police :

Matériels et marchandises non endommagés – 600.000 EUR par sinistre

Il convient d'entendre par « matériels et marchandises non endommagés » les matériels et marchandises qui n'auraient pas été atteints directement par un sinistre non exclu mais qui deviendraient inutilisables du fait d'un événement non exclu.

6) La garantie additionnelle ci-dessous est ajoutée à la police :

Pertes indirectes (sur justificatif) - A concurrence de 5% de l'indemnité due au titre des Bâtiment, du Matériel et des Marchandises avec un maximum de 3.000.000 EUR

Si mention en est faite aux Conditions Particulières, sont garanties les pertes indirectes que l'Assuré peut être amené à supporter à la suite d'un sinistre ayant causé aux biens assurés des dommages couverts par le présent contrat.

En cas de sinistre, l'Assureur paiera une somme au plus égale au pourcentage convenu aux Conditions Particulières de l'indemnité qui sera versée au titre du présent contrat pour les dommages causés aux bâtiments, matériels et marchandises. L'Assuré doit prouver la réalité des pertes indirectes qu'il subit par la production de justificatifs chiffrés.

Cette garantie ne s'applique en aucun cas :
- **aux risques de responsabilités garantis au paragraphe 3.28 de la police d'assurance**
- **aux accidents d'origine interne aux appareils électriques**
- **aux dommages causés par la tempête**
- **aux dommages causés par la grêle**
- **aux dommages causés par le poids de la neige sur les toitures.**

Ne sont pas considérés comme des pertes indirectes :
- **les frais et pertes relevant des paragraphes 3.9 à 3.17 de la police d'assurance**
- **les pertes correspondant à l'application d'une éventuelle franchise**
- **les pertes correspondant à la différence existant entre la valeur à neuf et la valeur vétusté déduite.**

La garantie des pertes indirectes sera de plein droit suspendue pendant le chômage ou la cessation d'activité de l'établissement assuré.
Toutefois, l'indemnité sera due si le sinistre survient pendant une période de chômage où l'assuré continue à payer son personnel et si cette période n'excède pas une durée de 30 jours sans interruption.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

7) La garantie additionnelle ci-dessous est ajoutée à la police:

Contraintes Administratives

Les garanties de la police seront acquises à l'assuré lorsqu'il se trouvera, à la suite d'un sinistre couvert selon les conditions de la présente police, contraint par une autorité administrative quelconque de suspendre son activité ou de surseoir à la remise en activité de son entreprise.

La garantie cessera le jour de l'autorisation, délivrée par les Autorités compétentes de poursuivre son activité.
L'assuré s'engage à faire diligence pour obtenir cette autorisation.

Demeurent exclues les Pertes d'Exploitation directement ou indirectement consécutives au défaut ou à l'incapacité de l'Assuré, ses sous-traitant, vendeur, fournisseur ou quelconque autre associé de se conformer aux lois, règlements, directives ou règlementations, qu'elles soient nationales ou locales, entrées en vigueur à la date de début des remplacement/réparation/reconstruction.

Demeurent également exclues les Pertes d'Exploitation directement ou indirectement consécutives au défaut ou à l'incapacité de l'Assuré, ses sous-traitant, vendeur, fournisseur ou quelconque autre associé d'obtenir ou de se conformer aux permis, licences, et autres autorisations requises et entrées en vigueur à la date de début des remplacement/réparation/reconstruction.

8) **Renonciation à recours:**

L'Assureur renonce à tous recours en cas de sinistre contre toutes personnes physiques ou morales, sociétés, filiales ou commettantes, clientes, associées, gérantes, ou exploitantes, ou encore occupantes à un titre quelconque, créées ou à créer, avec lesquelles l'Assuré a ou peut avoir des intérêts communs et envers lesquelles il aurait pris l'engagement préalable au sinistre de renoncer à recours.

La présente renonciation à recours ne s'applique pas aux cas de malveillance.

Toutefois, la garantie de l'Assureur se trouvera toujours engagée à l'égard de l'Assuré.

9) **Dommages aux existants:**

Dans le cadre d'une opération de travaux de construction/montage/essai, la garantie « dommages aux existants » est acquise en cas de Dommage Direct subi pars les biens existants non exclus par la présente police trouvant leur origine dans l'exécution de ces travaux.

Il est précisé que la présente police interviendra après épuisement de la garantie de "Dommages aux existants" prévue dans l'éventuelle police TRC/TRME souscrite pour garantir cette opération de travaux de construction/ montage/essai.

Dans le cas où aucune police TRC ou TRME n'a été souscrite, ou en cas d'absence de garantie « Dommages aux existants » dans la police TRC ou TRME souscrite, ou après épuisement total de la garantie de "Dommages aux existants" prévue dans la police TRC/TRME souscrite, la présente garantie interviendra après application des franchises stipulées au contrat.

8) La responsabilité de l'assuré à l'égard des voisins et des tiers – EUR 20.000.000 par sinistre

La Garantie

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Assuré peut encourir à l'égard des voisins et des tiers pour les dommages matériels, ainsi que pour les dommages immatériels, qui en sont la conséquence directe et immédiate, résultant :
- d'un incendie
- d'une explosion
- d'un dégât des eaux

II. PRIME ADDITIONNELLE

La prime nette additionnelle pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2016 s'élève à Euros
Dont Euros au titre des Catastrophes Naturelles,
Et Euros au titre de la garantie Terrorisme/GAREAT, frais et taxes en sus.
La prime totale additionnelle (frais et taxes compris) pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2016 s'élève à

Toutes les clauses et conditions de la police d'assurance FR00008761PR sont maintenues, en tant que non contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait le 23 février 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017



XL Group
Insurance
Reinsurance

XL

Assurance des Biens et Pertes d'Exploitation

Période d'Assurance
01/07/15 – 30/06/16

Assuré
URBASER ENVIRONNEMENT
1140 avenue Albert Einstein
BP 51
34935 MONTPELLIER

Numéro de Police
FR00008761PR

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Préambule

Le contrat se compose des présentes Conditions Générales, des Disposition Spéciales et annexe qui décrivent la nature et l'étendue des garanties. Il est complété et adapté par les Conditions Particulières qui en font partie intégrante.

Le contrat est régi par le Code des Assurances. S'il garantit des risques situés, au sens de l'article L 191-2 du Code des Assurances, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions particulières du titre IX dudit Code lui sont **applicables à l'exception, sauf convention contraire, des dispositions des articles L 191-7 et L 192-3.**

Si le contrat n'est pas souscrit en coassurance il convient d'en lire le texte en substituant aux termes « société apéritrice » et « assureurs » celui « d'assureur ». De plus sont sans objet, dans ce cas, les dispositions du Titre VII des Conditions Générales.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Date d'émission

01/07/2015

Vos Contacts XL Insurance

Gestionnaire:	Muriel SAVAJOLS
Téléphone:	+33 1 55 09 26
E-mail addresse:	muriel.savajols@xlcatlin.com
Claims:	Victoria CABRERA
Téléphone:	+33 1 55 50 08 81
E-mail addresse:	victoria.cabrera@xlcatlin.com

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Souscripteur
URBASER ENVIRONNEMENT
1140 avenue Albert Einstein
BP 51
34935 MONTPELLIER
Agissant en son nom et pour son compte ainsi que, les cas échéant, au nom et pour le compte d'une entité publique.

Courtier
GRAS SAVOYE
Immeuble quai 33
33/34 quai de Dion-Bouton
CS 70001
92814 PUTEAUX Cedex

Assureur
XL Insurance Company SE
Succursale Française
50, Rue Taitbout
75320 Paris Cedex 09

Durée du contrat

Date d'effet	1er juillet 2015
Echéance principale	1er juillet
Paiement	Semestriel

Le contrat est sans tacite reconduction.

Prime
Les garanties prévues ci-après sont consenties moyennant paiement de la prime indiquée ci-dessous.

Prime nette
Prime TTC

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Index (page)

1 Capitaux assurés et Limites des garanties 7

1.1 Capitaux assurés et Limitation des garanties 7
1.2 Franchises 14
1.3 Prime 14
1.4 Déclarations 14
1.5 Conventions 14
1.6 Règle proportionnelle de capitaux 15
1.7 Coassurance 15

2- Section I – Dommages matériels 17

2.1 Biens et intérêts assurés 17
2.2 Risques couverts 18
2.3 Exclusions applicables à la Section I 22
2.4 Assurance valeur à neuf 24
2.5 Couvertures additionnelles à la Section I 24

3 Conditions spéciales applicables aux dommages matériels 25

3.1 XLESPR120 – Extension des garanties 25
3.2 XLESPR121 – Vol et spoliation 28
3.3 XLESPR122 – Dommages causés aux appareils électriques 29
3.4 XLESPR123 – Bris de machine 29
3.5 XLESPR124 – Bris d'équipements électroniques 30
3.6 Dommages aux matériels informatiques et bureautiques 33
3.6.1 Lexique 33
3.6.2 Les matériels assurés 36
3.6.3 La garantie 36
3.6.4 Valeur à garantir 38
3.6.5 Estimation des dommages 38
3.6.6 Les garanties complémentaires 39
3.6.7 La garantie optionnelle 39
3.7 Bris de glaces et enseignes 40
3.7.1 La garantie 40
3.7.2 Montant de la garantie 40
3.7.3 Les garanties complémentaires 40
3.8 XLESPR127 – Déversement de liquides 41
3.9 XLESPR128 – Perte de loyers 41
3.10 XLESPR129 – Non-habitabilité, éviction forcée 42
3.11 XLESPR130 – Autorités publiques (augmentation des coûts) 42
3.12 XLESPR134 – Frais de transports urgents et main d'œuvre supplémentaire 42
3.13 XLESPR135 – Permis, licences et frais de mise en marche 42
3.14 XLESPR136 – Frais de surveillance 42
3.15 XLESPR142 – Remplissage des équipements contre incendies 43
3.16 XLESPR143 – Déloyauté des employés 43
3.17 XLESPR145 – Frais de décontamination consécutifs à un sinistre 43
3.18 XLESPR146 – Assurance flottante, déclaration mensuelle et régularisation trimestrielle 43
3.19 XLESPR150 - Biens en phase de construction et montage 44
3.20 XLESPR151 – Dérogation à la règle proportionnelle 44
3.21 XLESPR152 – Auto-combustion 45
3.22 XLESPR153 – Dommages pour coupure d'alimentation 45
3.23 XLESPR154 – Glissement de terrain 45
3.24 XLESPR155 – Effondrement 45
3.25 XLESPR156 – Véhicules à l'arrêt à l'extérieur des installations assurées 45

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3.26 XLES419 – Clause 72 heures 45
3.27 XLES911 – Clause de désignation d'experts 45
3.28 Responsabilités additionnelles (définitions) 46
4 Section II – Pertes d'Exploitation 48
4.1 Risques couverts 48
4.2 Exclusions 48
4.3 Définitions 49
4.4 Régularisation des capitaux assurés 49
4.5 Couvertures additionnelles 50
4.6 Catastrophes Naturelles 50
5 Conditions spéciales de Pertes d'Exploitation 52
5.1 XLESPR202 – Extension à des carences de fournisseurs directs 52
5.2 XLESPR204 – Extension à des clients directs 52
5.3 XLESPR205 – Extension à des fournisseurs de services publics 52
5.4 XLESPR206 – Impossibilité d'accès 53
5.5 XLESPR208 – Pertes d'Exploitation en raison de bris de machines 53
5.6 XLESPR209 – Compensation de capitaux 53
5.7 Frais supplémentaires additionnels 53
5.8 Départements séparés 54
6 Conditions Générales 55
6.1 Lexique 55
6.2 Objet du contrat 57
6.3 Exclusions 57
6.4 Date d'effet 58
6.5 Durée du contrat 58
6.6 Résiliation du contrat 59
6.7 Déclarations du risque 60
6.8 Paiement des primes 60
6.9 Obligations en cas de Sinistre 61
6.10 Expertise - Sauvetage 61
6.11 Règlement en cas de Sinistre 62
6.12 Acomptes 62
6.13 Assurances multiples 63
6.13 Subrogation - Recours après Sinistre 63
6.14 Prescription 63
6.15 Protection des données 65
6.16 Médiation 66
6.17 Autorités de contrôle 66
6.18 Convention de preuve 66
6.19 Loi applicable – Juridiction compétente 67
7 ANNEXE Garantie Attentats et Actes de Terrorisme 68
7.1 Garantie Attentats et Actes de Terrorisme (Dommages Matériels) 68
7.2 Garantie Attentats et Actes de Terrorisme (Pertes d'Exploitation) 68

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

1 Capitaux assurés et Limites des garanties

Conformément aux dispositions:

- des articles L 122.2 et R 112.3 du Code des Assurances, le souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance du projet du présent contrat d'assurance ainsi que d'une notice d'information détaillée.
- de l'article L 112.2 du Code des Assurances, les réclamations concernant le présent contrat d'assurance pourront être portées devant le médiateur désigné par la fédération Française des Sociétés d'Assurance (26, Bd Hausmann 75009 PARIS)

Période d'indemnisation: 12 mois
sauf pour le site de Fos-sur-Mer: 18 mois

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

1.1.2 Limitation des garanties

LCI Globale = Limitation Contractuelle d'Indemnité Globale : 100.000.000 €

DD : Dommages Directs / PE : Pertes d'exploitation

Les Sous-limites suivantes ne peuvent en aucun cas se cumuler avec la LCI Globale

ASSURANCE DES BIENS	
DESIGNATION DES GARANTIES	**SOUS-LIMITES**
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES Selon la « Secton I – Dommages matériels »	
Garanties de base:	
Incendie, chute de la foudre, explosions, chute d'avion, fumée, attentats	A concurrence de la LCI
Emeutes	A concurrence de la LCI
Vandalisme	A concurrence de la LCI
Choc de véhicule	A concurrence de la LCI
Tempêtes, ouragans, cyclones	A concurrence de la LCI
Neige sur les toitures	A concurrence de la LCI
Grêle	A concurrence de la LCI
Fuite de sprinkler	A concurrence de la LCI
Dégâts des eaux, gel	A concurrence de la LCI
Catastrophes Naturelles	A concurrence de la LCI
Options, frais et pertes et extensions des garanties	
Dommages au matériel électrique	A concurrence de la LCI
Tremblement de terre à défaut de la garantie Catastrophes Naturelles	A concurrence de la LCI
Inondation à défaut de la garantie Catastrophes Naturelles	
Biens en expositions	3.000.000 € par sinistre.
Nouvelles acquisitions	1.000.000 € combinés DD/PE
Garantie automatique	20% des capitaux du site assuré combinés DD/PE
XLESPR101 Frais de sauvetage, d'extinction et mesures de l'autorité	A concurrence de la LCI
XLESPR102 Frais de démolition et de déblaiement, de transfert et de dépôt	
XLESPR103 Frais de décrottage et d'extraction de boues	
XLESPR104 Honoraires professionnels	600.000 EUR par sinistre.
XLESPR104 – a) Honoraires des experts	600.000 EUR par sinistre.
XLESPR105 Conceptions, archives, plans et fichiers	600.000 EUR par sinistre.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XLESPR106 Moules, modèles, patrons, matrices et échantillons	600.000 EUR par sinistre.
XLESPR107 Biens des employés	1.000.000 EUR par sinistre.
XLESPR108 Véhicules au repos	Jusqu'à 500.000 EUR par sinistre.
XLESPR109 Travaux de réhabilitation et autres travaux de construction	1.000.000 EUR (valeur maximum des travaux à réaliser)
XLESPR111 Biens entre les mains de tiers	1.000.000 EUR par sinistre. **Dans l'UE**
XLESPR112 Biens de tiers entre les mains de l'assuré	1.000.000 EUR par sinistre.
XLESPR113 Nouvelles acquisitions et nouvelles situations de risque	1.000.000 EUR par sinistre.
XLESPR114 Situations de risque indéterminées	1.000.000 EUR par sinistre.
XLESPR115 Jardins, pelouse, arbres et plantes.	100.000 EUR par sinistre
Machines et équipements mobiles	A concurrence de la LCI
XLESPR152 Autocombustion	A concurrence de la LCI
XLESPR121 Vol et spoliation - Contenu et imperfections - Numéraire dans meuble fermé - Numéraire dans coffre-fort - Transporteurs de fonds - Spoliation dans enceinte assurée	 A concurrence de la LCI 60.000 EUR par sinistre. 30.000 EUR par sinistre. 10.000 EUR par sinistre. 10.000 EUR par sinistre.
XLESPR122 Dommages occasionnés sur les appareils électriques	A concurrence de la LCI.
XLESPR123 Bris de machines	A concurrence de la LCI
XLESPR124 Bris d'équipements électroniques - Porteurs externes de données - Frais supplémentaires pour utilisation d'équipements alternatifs - Frais supplémentaires pour réparations urgentes	A concurrence de la LCI
XLESPR127 Écoulement de liquides	A concurrence de la LCI
XLESPR128 Perte de loyers	300.000 EUR par sinistre.
XLESPR129 Inhabitabilité, expulsion forcée	300.000 EUR par sinistre.
XLESPR130 Autorités publiques (augmentation des coûts de reconstruction par impératif légal)	A concurrence de la LCI

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XLESPR110 Biens temporairement déplacés, y compris les dommages que subiraient les biens pendant leur transport, hors des enceintes assurées	3.000.000 EUR par sinistre. **Dans l'UE**
XLESPR134 Frais pour transports urgents et main d'œuvre supplémentaire	600.000 EUR par sinistre.
XLESPR135 Permis et licences et frais de mise en service	70.000.000 EUR par sinistre
XLESPR136 Frais de surveillance	70.000.000 EUR.
XLESPR142 Remplissage d'équipements contre l'incendie	60.000 EUR par sinistre.
XLESPR143 Infidélité des employés	10.000 EUR par sinistre.
XLESPR145 Frais de décontamination suite à un sinistre	500.000 EUR par sinistre.
XLESPR150 Biens en construction et montage pour menus travaux	1.000.000 EUR par sinistre.
XLESPR154 Glissement de terrain	2.000.000 EUR par sinistre.
XLESPR155 Effondrement	10.000.000 EUR par sinistre.
XLESPR153 Dommage physique causé par une faille de fourniture	A concurrence de la LCI
Dommages sur les chemins, voies et accès, à condition qu'ils soient compris dans la somme assurée et qu'ils soient asphaltés	A concurrence de la LCI
Clause de 72 heures	Garanti
Dérogation à la règle proportionnelle	Garanti
Régularisation de capital et prime en fonction des taux stipulés. Marge	Garanti 20%
Dommages Matériels:	
1) Supports d'information non informatiques 2) Frais de duplication des supports informatiques	600.000 €
Responsabilités:	
1) Risques locatifs 2) Responsabilité trouble de jouissance 3) Responsabilité pertes de loyers 4) Recours des locataires 5) Troubles de jouissance 6) Responsabilité du locateur d'ouvrage ou dépositaire	5.000.000 € dont Responsabilité pertes de loyers : 300.000 €
7) Recours des voisins et des tiers	1.000.000 €
Pertes Indirectes: A concurrence de % sur Bâtiment A concurrence de % sur Matériel A concurrence de % sur Marchandises	**EXCLU**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Vol Selon « la garantie optionnelle Vol »	
1) Matériel, marchandises y compris détérioration mobilière et immobilière	A concurrence de la LCI Dont 60.000 € pour les fonds et valeurs à l'intérieur des locaux – vol et détérioration du coffre-fort. Sauf les fonds et valeurs à l'extérieur des locaux : **EXCLU**
2) Fonds et valeurs à l'intérieur des locaux - vol et détérioration du coffre-fort	
3) Fonds et valeurs à l'extérieur des locaux	
4) Coût de reconstitution des supports non informatiques d'information	
5) Coût de reconstitution des supports informatiques d'information	
6) Frais de gardiennage	
Bris de glaces et Enseignes Selon « la garantie optionnelle Bris de Glaces et Enseignes »	
Bris de Glaces et Enseignes	A concurrence de la LCI
Dommages au Matériel Informatique Selon « la garantie optionnelle Dommages aux Matériels Informatiques et Bureautiques »	
1) Matériel désigné ou Limitation Contractuelle d'indemnité	A concurrence de la LCI
2) Frais de location	
3) Frais supplémentaires d'exploitation	
4) Frais de duplication des supports informatiques	
Bris de Machines Selon « la garantie optionnelle Bris de Machines XLESPR208»	
1) Limitation Contractuelle d'indemnité	A concurrence de la LCI
2) Frais supplémentaires	
3) Remboursement des loyers de leasing	
4) Frais de duplication des supports informatiques d'information	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Les Sous-limites suivantes ne peuvent en aucun cas se cumuler avec la LCI Globale

ASSURANCE DES PERTES FINANCIERES	
DESIGNATION DES GARANTIES	**SOUS-LIMITES**
PERTES D'EXPLOITATION Selon la « Section II – Pertes d'Exploitation ».	
Garanties de base:	
Incendie, chute de la foudre, explosions, chute d'avion, fumée, attentats,	A concurrence de la LCI
Emeutes	A concurrence de la LCI
Vandalisme	A concurrence de la LCI
Choc de véhicule	A concurrence de la LCI
Tempêtes, ouragans, cyclones	A concurrence de la LCI
Neige sur les toitures	A concurrence de la LCI
Grêle	A concurrence de la LCI
Fuite de sprinkler	A concurrence de la LCI
Dégâts des eaux, gel,	A concurrence de la LCI
Catastrophes Naturelles.	A concurrence de la LCI
Options:	
Tremblement de terre à défaut de la garantie Catastrophes Naturelles	A concurrence de la LCI
Inondation à défaut de la garantie Catastrophes Naturelles	
Bris de machine en exploitation	A concurrence de la LCI
Dommages au matériel électrique	A concurrence de la LCI
Extensions:	
1) Frais supplémentaires additionnels	3.000.000 €
2) Pénalités de retard	**EXCLU**
3) Carence de fournisseurs	3.800.000 €
4) Carence de Clients	3.800.000 €
5) Carence de service	3.800.000 €
6) Impossibilités matérielles d'accès	1.500.000 €
7) Honoraires d'experts	Y inclus dans Frais et Pertes
8) Interdépendance	A concurrence de la LCI
9) Nouvelles acquisitions	1.000.000 € combinés DD/PE
10) Garantie automatique	20% des capitaux du site assuré combinés DD/PE

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Les Sous-limites suivantes ne peuvent en aucun cas se cumuler avec la LCI Globale

ASSURANCE AUTRES DOMMAGES MATERIELS ET PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES	
DESIGNATION DES GARANTIES	**SOUS-LIMITES**
AUTRES DOMMAGES MATERIELS ET PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES Selon « la garantie Autres Dommages Matériels et Autres Pertes d'Exploitation consécutives »	
Autres Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation consécutives.	A concurrence de la LCI

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

1.2 Franchises

A) **ASSURANCES DES BIENS**

- Site de Fos sur Mer = 2.500.000 €

- Bureaux = 10.000 €

B) **ASSURANCE DES PERTES FINANCIERES**

- Site de Fos sur Mer = 45 jours

1.3 Prime

La prime nette annuelle du présent contrat s'élève à
Dont au titre des Catastrophes Naturelles,
Et au titre de la garantie Terrorisme GAREAT, frais et taxes en sus.

Ventilation des taxes :

7% sur	Euros (Incendie)
9% sur	Euros (Accidents)
7% sur	Euros (Pertes d'exploitation)
9% sur	Euros (Catastrophes Naturelles)
9% sur	Euros (Terrorisme GAREAT)

1.4 Déclarations

L'ASSURE DECLARE :

Activité de l'assuré :
Traitement de déchets type ordures ménagères avec notamment activités d'incinération et de méthanisation.

1.5 Conventions

Par dérogation à l'article « 6.6 Résiliation du Contrat 2° - d) après Sinistre » des Conditions Générales, les assureurs ne pourront pas procéder à la résiliation en cas de sinistre de la présente police d'assurance avant sa date d'expiration normale.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

1.6 Règle proportionnelle de capitaux

Par dérogation à l'article « Insuffisance d'assurance – Règle proportionnelle de capitaux » des Conditions Générales, l'insuffisance de valeur assurées n'entraîne pas l'application de la règle proportionnelle de capitaux stipulée à l'article L 121-5 du Code des Assurances.

1.7 Coassurance

a. Chaque assureur membre de la coassurance, y compris la Société Apéritrice garantit l'assuré contre les dommages dont la couverture est stipulée aux Dispositions Spéciales et aux Conditions Particulières, **dans la limite de sa participation** indiquée aux Conditions Particulières, sans solidarité entre eux.

Chaque assureur aura le droit de faire visiter le risque par un délégué dûment accrédité.

Au cas où l'assureur cesserait, pour un motif quelconque, d'exercer cette fonction, l'assuré s'engage à faire choix d'une autre société et à en donner avis aux coassureurs intéressés.

b. Non solidarité des coassureurs.

Les assureurs de la coassurance, y compris la Société Apéritrice, ne sont pas solidaires entre eux pour l'exécution de leurs obligations découlant du contrat, qu'il s'agisse :

– du versement des indemnités dues

Ou

– de toute opération de gestion du contrat.

c. Objet et limites des mandats donnés à la société apéritrice par les coassureurs.

A l'égard du souscripteur, chaque coassureur est tenu, dans la limite de sa participation, des actes faits par la société apéritrice dans le cadre du mandat qu'elle reçoit de ce coassureur pour qu'elle procède aux seules opérations suivantes:

– recevoir de l'assuré l'état récapitulatif de l'engagement personnel de chaque coassureur; établir le contrat et le signer pour le compte de chaque coassureur;
– centraliser et recouvrer les primes dues aux assureurs et délivrer reçu de l'encaissement du montant global des primes, frais, taxes et impôts compris, à charge pour lui de restituer à chaque coassureur la prime qui lui revient;
– centraliser le montant de l'indemnité due par chaque coassureur aux fins de versement;
– prendre l'initiative de résilier le contrat pour le compte de l'ensemble des coassureurs quand le contrat le permet;
– instruire pour le compte de l'ensemble des coassureurs tout dossier de sinistre et rechercher un accord amiable avec le bénéficiaire de l'indemnité;
– donner suite pour le compte de l'ensemble des coassureurs aux déclarations et demandes de modification du contrat, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article L – 114 relatives aux déclarations qui ont pour objet une aggravation au sens dudit article;
– recevoir pour le compte de l'ensemble des coassureurs la notification de la résiliation par l'assuré;

accepter ou proposer pour le compte de l'ensemble des coassureurs un nouveau montant de prime en cas de diminution du risque.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL INSURANCE Company SE	40%	XL INSURANCE COMPANY SE Succursale Française 50, rue Taitbout - 75320 PARIS cédex 09 RCS Paris B 419 408 927 Siège social en Grande Bretagne situé: 70 Gracechurch Street - EC3V 0XL Londres Enregistré sous le N° SE 000080 29-05-2015
GENERALI France	30%	
AIG EUROPE	30%	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2- Section I – Dommages matériels

Par la présente police d'assurance, la Compagnie convient avec le Preneur d'assurance et l'Assuré que, si au cours de la période de couverture établie dans les Conditions particulières, les biens assurés subissent un quelconque dommage ou perte physique soudain et imprévisible, consécutif aux risques couverts et définis dans ladite police et qui, d'une quelconque manière, auront besoin de réparation ou de remplacement, la Compagnie indemnisera l'Assuré par rapport à ces dommages ou pertes, au moyen du paiement en espèces, en remplaçant lesdits biens ou en les réparant, n'excédant pas, en tous les cas, des limites et sous-limites établies dans les Conditions de la police.

2.1 Biens et intérêts assurés

2.1.1 Biens assurés

Sont garantis par la présente assurance les biens spécifiés dans les Conditions particulières et qui constituent le patrimoine de l'Assuré, si toutefois ils sont inclus dans le montant assuré.

Les biens peuvent appartenir aux catégories suivantes :

a. le bâtiment ;

b. le contenu, y compris les stocks situés à l'intérieur de l'enceinte assurée ;

c. les biens appartenant à des tiers qui soient dans ladite enceinte en qualité de dépôt ou de garde ou qui soient sous la responsabilité de l'Assuré, dans les limites définies dans les Conditions particulières ;

d. les biens provisoirement déplacés ; en entendant par tels les biens assurés, qui, tout en appartenant au Preneur d'assurance ou à l'Assuré, ont été transférés dans un autre lieu du territoire national, en vue de leur réparation, entretien, exposition ou afin d'éviter des possibles dommages couverts par la présente police dans les limites établies par Conditions particulières ;

e. les biens situés dans des lieux ou des constructions non couverts, sauf si les dommages sont dus à des évènements naturels.

2.1.2 Biens exclus

Sauf convention contraire, les biens énumérés ci-dessous ne sont pas couverts :

a. **les objets de valeur publiques ou privées, les effets commerciaux, l'argent, les billets de banque et tout document représentatif d'une valeur ;**

b. **les objets artistiques, les tableaux à valeur artistique, les collections philatéliques ou numismatiques, les pierres et les minéraux précieux, les fourrures, les bijoux et les pièces d'argenterie travaillées dont la valeur unitaire dépasse 3 000 euros ;**

c. **les plans, les dessins, les conceptions, les fichiers, les archives, les microfilms, les manuscrits, les registres sur des films ou des photographies, les bandes enregistrées magnétiquement (son et image) ;**

d. **les patrons, les modèles, les moules et les matrices ;**

e. **tout véhicule terrestre, maritime ou aérien et son contenu ;**

f. **les tunnels, ponts, canaux, quais maritimes, barrages, digues, ports, jetées, oléoducs, gazoducs, sauf si leur inclusion est expressément convenue ;**

g. **les lignes aériennes de transmission électrique et leurs structures de support, si elles dépassent 1.500 mètres depuis les installations assurées;**

h. **les biens en phase de construction, installation, montage ou restauration ;**

i. **les objets au cours de leur cuisson ou vulcanisation à l'intérieur des moules ou des fours, même si au cours de ces opérations un incendie se produit dans ces stocks ;**

j. **les terrains, y compris des minéraux ou des matériaux de toute nature, avant leur extraction, les eaux, les coûts d'aménagement ou modification du terrain, paysages,**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

gazon, plantes, buissons, arbres, bois, récoltes sur pied, sauf s'il s'agit de stocks, auquel cas ils sont assurés uniquement contre les risques expressément convenus ;

k. **les oiseaux, poissons, et, en général, tout animal vivant, sauf dans les cas de couverture contre incendie, explosion ou chute de la foudre ;**

l. **les biens situés dans/sur/sous l'eau, que ce soit la mer, des lacs, des fleuves ou des cours d'eau similaires, exception faite d'émissaires sous-marins et bouées de marquage compris dans le montant assuré ;**

m. **les biens situés dans des mines souterraines.**

2.2 Risques couverts

2.2.1 Incendie, explosion, chute de la foudre et impact d'aéronefs

Dans les limites établies par la police, XL Insurance indemnisera les dommages et pertes matériels survenus aux biens assurés, causés par :

a. Incendie : par l'action directe du feu, ainsi que les dommages produits par les conséquences inévitables de l'incendie lorsque celui-ci est survenu fortuitement, par l'animosité de tiers, par la propre négligence de l'Assuré ou des personnes dont il est responsable civilement.

b. Explosion : même si elle n'est pas suivi d'incendie, que ce soit à l'intérieur du bâtiment ou de l'enceinte où se trouvent les biens assurés, ou à l'extérieur.

Sont exclus :

les dommages causés par des explosifs dont l'existence n'a pas été déclarée dans la police, et indépendamment du fait que l'Assuré en ait eu connaissance ou pas ;

les dommages subis par des récipients et des appareils soumis à des essais de pression, y compris les machines utilisées dans ces essais;

Ne seront pas considérés comme des explosifs, en application de cette garantie :

- **l'arc électrique ou toute cassure du matériel électrique liée audit arc ;**
- **les dommages causés par l'action de la force centrifuge ou une panne mécanique dans les machines mobiles rotatives ;**
- **la cassure de récipients o de conduites à cause du gel ;**
- **les ondes sonores ;**
- **la cassure de vannes ou disques de sécurité, membranes déformables, fusibles.**

c. Foudre : consécutif à une chute de la foudre, même si cet accident n'est pas suivi par un incendie ; dans cette garantie ne sont pas inclus les appareils et lignes électriques, ni leurs installations et accessoires ; ne sont pas inclus non plus les ordinateurs et matériels électroniques ni les machines électriques de production, distribution et transformation de l'énergie.

d. Dommages matériels causés par la chute d'astronefs, aéronefs ou objets qui en tombent sur les biens assurés.

Sont exclus les dommages causés par des astronefs, des aéronefs ou des objets qui en tombent, qui appartiennent à l'Assuré ou qui sont sous sa responsabilité ou son contrôle ou des personnes qui dépendent de lui.

2.2.2 Tout risque de dommage matériel

Tout dommage matériel qui soit une conséquence directe d'un fait soudain, accidentel ou imprévu, causé aux biens assurés et survenu au cours de la période de validité de la police, exception faite des cas suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

a. les dommages causés par les risques exclus dans les Conditions générales, spéciales y particulières ;

b. ne sont pas couverts par la présente garantie de Tout risque de dommage matériel les dommages causés dans le cadre des garanties mentionnées au point 1.2.1 (Incendie, explosion et chute de la foudre) ;

c. les dommages pouvant être couverts par toute autre garantie optionnelle établie dans la police et qui ne figure pas dans les Conditions particulières (Garanties optionnelles).

2.2.3 Éléments additionnels

Dans les mêmes limites établies dans la police, sont également couverts les éléments suivants :

- les dommages causés aux biens assurés entraînant les mesures nécessaires adoptées par l'Autorité ou l'Assuré pour couper ou éteindre le sinistre ou empêcher sa propagation, exception faite des frais liés à l'application desdites mesures, sauf convention contraire ;
- les frais encourus par l'Assuré liés au transport des effets assurés ou à toute autre mesure adoptée afin de les sauver de l'incendie ;
- les dommages subis par les objets sauvés à cause des circonstances décrites aux deux paragraphes précédents ;
- la valeur des objets disparus à cause du sinistre, si toutefois l'Assuré prouve leur préexistence et sauf si l'Assureur prouve qu'ils ont été volés ou illégalement appropriés.

2.2.4 Autres garanties optionnelles

Si toutefois leur couverture est établie dans les Conditions particulières, elle pourra s'appliquer aux éléments suivants :

2.2.4.1 XLESPR101 – Frais de sauvetage, extinction et mesures prises par l'autorité

Frais de sauvetage et d'extinction, y compris les frais liés aux mesures adoptées par l'autorité concernée (Police, Pompiers ou Protection civile) ou encourus par l'Assuré, afin de limiter le sinistre ou empêcher sa propagation, et les frais à effectuer par l'Assuré liés au transport des biens assurés afin de les sauvegarder de tout évènement susceptible de causer des pertes et dommages matériels couverts par la Compagnie d'assurance, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières.

2.2.4.2 XLESPR102 – Frais de démolition et déblaiement

Frais de démolition et déblaiement, démantèlement, étaiement des locaux, y compris le transport des débris à la décharge la plus proche et la taxation des décharges, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières. Le montant de ces frais doit être évalué par les experts désignés par la Compagnie d'assurances.

2.2.4.3 XLESPR103 – Frais d'extraction et nettoyage de boues

Frais d'extraction et nettoyage des boues consécutifs à une inondation, à concurrence de la limite fixée dans les Conditions particulières.

Ne seront pas couverts pour les alinéas précédents (2.2.1 - 2.2.4.3), sauf convention contraire expresse, les éléments suivants :

a. **les frais liés à l'utilisation de transports spéciaux des biens ou des produits nuisibles, insalubres ou polluants ;**

b. **les frais liés au besoin d'enterrer ou de stocker les débris du sinistre dans des mines, des dépôts ou des conteneurs spéciaux ;**

c. **les frais de récupération des produits filtrés dans le sous-sol, ainsi que son assainissement ; cette exclusion n'est pas appliquée avec la couverture XLESPR145.**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2.2.4.4 XLESPR104 – Honoraires professionnels

Cette police d'assurance indemnise l'Assuré, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, des frais liés aux honoraires d'architectes, inspecteurs, consultants, ingénieurs ou de tout autre professionnel, nécessairement et raisonnablement encourus par l'Assuré pour la réparation, reconstruction ou remplacement des biens assurés consécutifs à une perte ou un dommage physique accidentel indemnisable en vertu de la Section I de la présente police, sujets aux conditions suivantes :

que les honoraires encourus par l'Assuré lui-même, ou son personnel, ainsi que par les Experts désignés par lui, pour la gestion et le règlement d'un sinistre couvert par cette police soient exclus ;

que le montant à payer à ce titre ne doit pas dépasser l'échelle d'application habituelle aux honoraires de ces professionnels.

2.2.4.4.1 XLESPR104 – a) – Honoraires des experts

Cette police d'assurance indemnise l'Assuré, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, les frais et les honoraires des experts ou des auditeurs désignés par l'Assuré consécutifs à un sinistre indemnisable par la présente police.

Les honoraires sont calculés selon le barème ou le tarif officiellement approuvé par les Ordres professionnels concernés.

2.2.4.5 XLESPR105 – Plans, dessins, conceptions, fichiers et archives

Est garanti le coût nécessaire à la reconstruction, remplacement, réimpression ou transcription de l'information contenue dans des plans, des dessins, des conceptions, des fichiers et/ou archives dans l'un quelconque des supports physiques (en papier, magnétique, optique), microfilms, manuscrits, enregistrements de films, photographies et bandes enregistrées magnétiquement (son et image), si toutefois ladite information est inhérente à l'activité assurée, et elle est susceptible de disparaître ou de se détériorer à cause du sinistre couvert par la police, et dont les frais devront être dûment justifiés, étant nécessaire que le remplacement soit effectué dans un délai maximum de deux ans à compter de la date du sinistre.

2.2.4.6 XLESPR106 – Moules, modèles, patrons, matrices et échantillons

Au moyen de cette couverture, l'Assureur garantit les dommages et les déboursements – en déduisant la valeur matérielle – liés au remplacement matériel des patrons, moules, modèles, matrices et échantillons, aussi bien appartenant à l'Assuré qu'à des tiers, non obsolètes, susceptibles de disparaître ou de se détériorer consécutifs au sinistre couvert par le contrat.

Le montant de ces frais doit être dûment justifié, étant nécessaire que le remplacement soit effectué dans un délai maximum de deux ans à compter de la date du sinistre.

2.2.4.7 XLESPR107 – Biens des employés

Ce sont les biens qui se trouvent dans l'entreprise ou dans son enceinte, et qui font partie de l'équipement, en entendant par tels les outils, les vêtements et autres objets personnels.

Sont exclus de cette garantie les bijoux, l'argent en espèces ainsi que les véhicules du personnel de l'entreprise.

2.2.4.8 XLESPR108 – Véhicules à l'arrêt

Sont assurés contre les dommages matériels pouvant affecter les véhicules à l'arrêt, aussi bien appartenant à l'Assuré qu'à des tiers, y compris les véhicules des employés situés dans les risques assurés ou dans leur enceinte.

L'indemnisation, en cas de sinistre total, est effectuée sur la base de la valeur vénale du véhicule, ou bien de sa réparation, si le sinistre est partiel.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

On considère qu'il s'agit d'un sinistre total lorsque la réparation est supérieure à 80% de la valeur vénale du véhicule.

DÉFINITION DE VALEUR VÉNALE DU VÉHICULE

Valeur vénale du véhicule: c'est la valeur résultante de l'abattement mensuel de 1% pour chaque mois écoulé depuis la date de la première immatriculation, à 100% du prix de vente au public du véhicule à la date du sinistre, y compris impôts, transport et immatriculation, sans que ladite valeur ne puisse être inférieure à 100% de la valeur cotisée, pour les professionnels de l'achat et la vente, sur le marché d'occasion concernant les voitures de la même marque, âge et modèle.

ÉVALUATION DES DOMMAGES

Les véhicules à l'arrêt appartenant à l'Assuré seront évalués en fonction des considérations suivantes :

a) Perte partielle : on considère qu'une perte est partielle lorsque le coût de la réparation du bien assuré ne dépasse pas sa valeur vénale au moment qui précède le sinistre. Dans ce cas, la Compagnie tiendra compte de 100% du coût de la réparation du véhicule assuré ou du remplacement des pièces correspondantes.

b) Perte totale : on considère qu'une perte est totale lorsque le coût de la réparation du véhicule assuré dépasse sa valeur vénale au moment qui précède le sinistre. Dans ce cas, les dommages seront évalués sur la base de la valeur vénale qu'aurait le véhicule au moment qui précède le sinistre et en déduisant la valeur de récupération avec un minimum de 20% de la valeur de remplacement à neuf.

Si le véhicule a moins de 2 ans d'âge, l'indemnisation correspond à la valeur de remplacement à neuf.

La présente garantie a une validité exclusivement en différence des conditions par rapport à la police automobile correspondante au véhicule sinistré ou à défaut de celle-ci, le cas échéant.

2.2.4.9 XLESPR109 – Travaux de rénovation et autres travaux de construction

Sont assurés les dommages matériels subis par des travaux de rénovation, extension, modification ou réparation; par des travaux d'entretien et de conservation effectués sur les risques assurés, si toutefois la valeur unitaire de chaque travail ou ouvrage ne dépasse pas la limite indiquée dans les Conditions particulières.

Sont également couverts, à 100% du capital assuré, les dommages matériels subis par le reste des biens faisant l'objet de l'assurance, consécutifs à ces opérations.

2.2.4.10 XLESPR110 – Biens provisoirement déplacés

Sont assurés les biens provisoirement déplacés, lesquels tout en étant garantis par la présente police soient transférés de leur lieu habituel à un autre lieu du territoire à l'intérieur de l'UE en vue de leur réparation, installation, montage, entretien ou exposition, si toutefois la valeur de ces tâches, installations, montages ou travaux ne dépasse pas le montant indiqué dans les Conditions particulières et que le transfert ne dépasse pas une période de 180 jours.

Sont garantis les dommages subis par les biens au cours de leur transport hors des enceintes assurées.

Sont exclus les biens assurés par d'autres polices ou ceux dont le transfert soit effectué pour stockage, vente ou livraison aux clients.

Il est expressément convenu que, dans la limite établie, sont compris aussi bien les dommages matériels subis par les biens que la Pertes d'Exploitation correspondante.

2.2.4.11 XLESPR111 – Biens situés chez des tiers

Sont assurés les biens qui, tout en étant garantis par la présente police, ont été déposés ou placés par l'Assuré dans des locaux appartenant à des tiers, dans des situations indéterminées à

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

l'intérieur du territoire national français à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières.

2.2.4.12 XLESPR112 – Biens appartenant à des tiers situés chez l'Assuré

Sont garantis les biens appartenant à des tiers ou étant sous leur contrôle, qui soient situés dans les locaux du Preneur d'assurance et/ou de l'Assuré, ou des personnes sous sa responsabilité, si toutefois lesdits biens ont un rapport direct avec l'activité assurée.

Il est expressément établi que le capital correspondant à ces biens est inclus dans les valeurs assurées.

Sont exclus de cette couverture l'argent en espèces, les titres, les bijoux et les véhicules à moteur.

2.2.4.13 XLESPR113 – Nouvelles acquisitions et nouvelles situations de risque

Sont couverts de manière automatique les dommages matériels subis par les biens dérivés de nouvelles acquisitions ou placés dans des nouvelles situations de risque, **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières**, si toutefois ces biens sont en rapport avec l'activité assurée et n'impliquent pas son aggravation.

Le délai de notification à la Compagnie d'assurances ne peut pas dépasser en aucun cas une période de 90 jours depuis l'acquisition de la nouvelle entreprise ou du nouveau risque.

Lorsque l'ensemble des acquisitions effectuées au cours de la période de validité atteint une valeur supérieure **à la limite établie dans les Conditions particulières**, lesdites acquisitions devront être déclarées par l'Assuré dans un délai de 30 jours à compter du dernier achat, afin de les inclure dans la police. Cependant, la Compagnie, pendant ce délai et jusqu'à leur inclusion dans la police, une fois acceptées, garantit lesdites acquisitions **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières.**

2.2.4.14 XLESPR114 – Situations de risque indéterminées

Les biens assurés par la présente police sont garantis, outre dans le cadre des situations spécifiées, dans tout lieu du territoire nationale **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières** par sinistre. Cette clause ne couvre pas les biens assurés ou exclus dans le cadre de toute autre clause de la présente police.

2.2.4.15 XLESPR115 – Jardins, espaces verts, arbres, plantes

Situés dans les risques assurés en vue de leur embellissement ou ornement, **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières**.

2.2.4.16 XLESPR116 – Bris de glaces, vitres et enseignes

L'Assureur indemnisera, **à concurrence de la limite établie dans Conditions particulières**, le remplacement et la pose de glaces, vitres, enseignes, y compris les enseignes en plastique et en vitre, les panneaux lumineux et similaires faisant partie de l'installation et du mobilier de l'établissement assuré, s'ils subissent un bris ou une cassure.

2.3 Exclusions applicables à la Section I

Outre les exclusions générales établies au point 2.1.2, la Compagnie ne sera pas tenue d'indemniser les dommages et risques suivants:

a. **vice propre, défaut latent, erreurs de conception, erreurs ou altérations du processus de fabrication ou de confection et matériaux défectueux, sauf s'ils provoquent un dommage couvert par la police;**

b. **responsabilité légale du fabricant;**

c. **corrosion, pollution et/ou contamination, sauf s'il s'agit de dommages causés par la fumée provenant d'un incendie;**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

d. utilisation excessive ou usure des biens assurés, ainsi que leur détérioration normale ou graduelle à cause des conditions atmosphériques, fumée, rouille, érosion, corrosion, cavitation;

e. pertes, évaporation, manque de poids, déversements, égratignures, rayures, rouilles, incrustations, moisissures, champignons, humidité ou sécheresse ambiante, températures extrêmes, utilisation des stocks à cause de leur exposition à la lumière, changements de couleur, perte de la valeur, saveur, odeur, texture et finitions, sauf si ces dommages sont produits par un sinistre couvert par la police ;

f. défauts esthétiques, sauf s'ils sont causés par un sinistre couvert par la police ;

g. dommages causés par des insectes, des rongeurs, des bactéries ou des virus ;

h. dommages causés à des revêtements réfractaires, catalyseurs et autres moyens d'opération, si toutefois la cause des dommages est en rapport avec les processus de fabrication ;

i. dommages causés par la pluie à des biens situés en plein air ou dans des constructions ouvertes ;

j. dommages causés par la force du vent à une vitesse inférieure à 90 Km. /heure ;

k. transport, opérations de chargement et déchargement ;

l. toute corruption, destruction, distorsion, effacement de données ou toute autre altération ou perte ou dommage occasionné aux données informatiques, aux systèmes ou à tout autre type de programmation ou instruction, sauf si une garantie des porteurs externes de données soit souscrite ;

tout fonctionnement ou mauvais fonctionnement d'Internet ou d'un système similaire ou de tout intranet ou réseau privé ou similaire ;

perte de l'utilisation ou de la fonctionnalité, totale ou partielle, des données informatiques, codification, programmation, systèmes, tout matériel ou systèmes d'ordinateurs ou autres éléments liés à des micro-chips ou à une logique appliquée, et toute incapacité ou impossibilité pour l'Assuré de développer sa production ou la direction de ses affaires ;

m. dommages causés à des véhicules ou à leur contenu, sauf s'il s'agit de véhicules en phase de fabrication, en exposition ou déposés pour procéder à leur vente, exception faite des stipulations des clauses XLESPR108 et XLESPR156 ;

n. tout dommage causé aux biens devant être au moment du sinistre couverts par une assurance obligatoire, en vertu de toute loi, règlement ou directive ;

o. dommages qui se soient produits lorsque le local de l'Assuré ou le lieu où se trouvaient les biens assurés était abandonné, non-habité ou sans surveillance au cours d'une période de 30 jours consécutifs ;

p. vol, pertes ou disparitions inexplicables de biens qui ne sont pas la conséquence d'un sinistre couvert par la police, ainsi que des manques découverts en établissant l'inventaire ou consécutifs à une fraude ou une déloyauté des employés ou des personnes au service de l'Assuré ;

q. préjudices ou pertes indirectes de tout type consécutifs à un sinistre, sauf s'ils sont couverts par des risques optionnels;

r. tout risque ou dommage qui puisse faire l'objet d'une couverture optionnelle.

Toutefois, si par le fait des causes ou des circonstances énoncées aux alinéas 2.3d, 2.3g, des dommages matériels sont causés à des biens différents de ceux où de telles causes ou circonstances préjudiciables se manifestent, ils pourront faire l'objet de couverture sous la présente police, sujet à tous ses termes, conditions, exclusions et limites.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2.4 Assurance valeur à neuf

Il est convenu d'étendre la garantie de la police à la différence existante, au moment immédiatement précédent le sinistre, entre la valeur réelle des biens assurés et leur valeur à neuf.

Sont exclus de cette modalité d'assurance les mobiliers particuliers, les vêtements en général, les objets à usage personnel, les provisions de toute nature, les modèles, les négatifs et dessins, le véhicules avec autorisation de circulation sur les voies publiques, les remorques, les embarcations, les machines agricoles, tout type de machines ayant plus de 25 ans d'âge – y compris les machines fixes, mobiles et véhicules industriels sans autorisation de circulation sur les voies publiques–, des ordinateurs et équipements électroniques avec plus de 10 ans d'âge, des récoltes, des animaux, des matières premières, des produits élaborés et en cours d'élaboration, et, en général, tout type de marchandises ou stocks, ainsi que des objets inutiles et inutilisables et tout objet dont la valeur n'est pas réduite par leur vétusté (bijoux, pierres précieuses, perles fines, objets artistiques et somptueux, fourrures, collections d'objets rares et précieux et autres objets similaires).

2.5 Couvertures additionnelles à la Section I

Ces couvertures additionnelles seront exclues, sauf convention expresse dans les Conditions particulières.

a. **les dommages causés aux appareils électriques ;**
b. **déversement de matériaux fondus ;**
c. **vol et spoliation de mobilier, machines, installations, stocks, argent en espèces, dégradation des locaux ;**
d. **bris de machines ;**
e. **bris d'équipements électriques ;**
f. **détérioration de marchandises dans des appareils frigorifiques ;**
g. **déversement de liquides ;**
h. **dommages causés aux biens assurés au cours de leur transport hors des enceintes assurées.**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3 Conditions spéciales applicables aux dommages matériels

3.1 XLESPR120 – Extension des garanties

3.1.1 Disposition préliminaire

Si cette extension de garanties est expressément convenue dans les Conditions particulières de la police, avec la limite qui y est indiquée, et comme montant maximum du capital assuré pour le risque d'incendies, XL Insurance garantit l'Assuré les dommages matériels causés directement aux biens assurés à l'occasion de ou produits par les faits énumérés ci-dessous.

3.1.2 Garanties de base

Les faits objet de la garantie sont les suivants :

a. Les dommages matériels directs causés par des actes de vandalisme ou malveillants, commis individuellement ou collectivement par des personnes autres que l'Assuré.

Sont exclus de la garantie :

Les pertes par vol ou par appropriation illicite des biens assurés.

b. Les dommages matériels directs causés par la pluie, le vent, la grêle ou la neige, si toutefois : concernant la pluie, une précipitation supérieure à 40 litres par mètre carré et par jour soit enregistrée ; concernant le vent, des vitesses supérieures à 90 kilomètres par heure soient enregistrées ; et concernant la grêle ou la neige, toute valeur enregistrée, indépendamment de son intensité,

Sont exclus de la garantie :

Les dommages causés aux biens assurés par des fuites d'eau, des infiltrations, des rouilles et des humidités, indépendamment de leur cause, et les dommages causés par la neige l'eau, le sable, la poussière qui pénètrent par les portes, les fenêtres ou autres ouvertures qui n'ont pas été fermées ou dont la fermeture est défaillante.

Les dommages causés par les gelées, le froid, la glace, les vagues ou les marées, y compris lorsque ces phénomènes sont causés par le vent. Cette exclusion n'est pas appliquée aux émissaires sous-marins et bouées de marquage.

c. Tremblement de terre, à défaut de la Garantie Catastrophes Naturelles (Articles L 125-1 et suivants du Code des Assurances): mouvement de sol lié au déplacement de l'écorce terrestre, éruption volcanique

d. Inondation, à défaut de la Garantie Catastrophes Naturelles (Articles L 125-1 et suivants du Code des Assurances): les effets de la libération d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, du flux des vagues, de raz-de-marée, tsunami ou tout terme équivalent, des crues, de la montée des eaux, des eaux de ruissellement, coulée de boue

e. Les dommages matériels causés par l'eau consécutifs à l'éclatement, la cassure, le débordement ou l'obstruction de conduites de distribution ou de descente d'eau, ou de réservoirs ou appareils faisant partie du bâtiment ou des installations assurés, même s'ils sont à l'extérieur.

f. Garantie Catastrophes Naturelles (Articles L 125-1 et suivants du Code des Assurances)

i. **Objet de la garantie**

Sont garantis les dommages matériels directs non assurables à l'ensemble des biens garantis par le contrat ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

ii. Mise en jeu de la garantie

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal officiel de la République française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

iii. Etendue de la garantie

La garantie couvre le coût des dommages matériels directs non assurables subis par les biens, à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par le contrat lors de la première manifestation de risque.

iv. Franchise

Nonobstant toute disposition contraire, l'assuré conserve à sa charge une partie de l'indemnité due après sinistre. Il s'interdit de contracter une assurance pour la portion du risque constitué par la franchise.

Le montant de la franchise applicable aux biens non professionnels est égal à 10 % du montant des dommages matériels subis par l'assuré, par établissement et par événement, sans pouvoir être inférieur à un minimum de 1.140 €, sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation brutale des sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3.050 € . Toutefois, sera appliquée la franchise prévue par le contrat, si celle-ci est supérieure à ces montants.

Pour les biens autres que les véhicules terrestres à moteur, dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

- première et deuxième constatation : application de la franchise ;
- troisième constatation: doublement de la franchise applicable ;
- quatrième constatation: triplement de la franchise applicable ;
- cinquième constatation et constatations suivantes : quadruplement de la franchise applicable.

Les dispositions de l'alinéa précédant cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée. Elles reprennent leurs effets en l'absence d'approbation du plan précité dans le délai de quatre ans à compter de la date de l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques naturels.

v. Obligation de l'assuré

L'assuré doit déclarer à l'assureur tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

vi. Obligation de l'assureur

L'assureur doit verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de trois mois à compter de la date de remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou de la date de publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle lorsque celle-ci est postérieure. A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'indemnité due par l'assureur porte, à compter de l'expiration de ce délai, intérêt au taux de l'intérêt légal.

Sont exclus de la garantie :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Les dommages causés lorsque le local assuré, ou le lieu où se trouvent les biens assurés est abandonné, non-habité ou sans surveillance au cours d'une période de 30 jours consécutifs.

g. Dommages matériels causés par la fumée consécutifs à des fuites ou des échappements anormaux et soudains, produits dans des foyers de combustion ou des systèmes de chauffage ou de cuisson, si toutefois ils font partie des installations assurées et s'ils sont liés à des cheminées au moyen des conduites adéquates.

Sont exclus de la garantie :

Les dommages causés aux biens assurés par l'action continue de la fumée.

Les dommages causés par la fumée produite dans des locaux et des installations autres que celles des biens assurés.

h. Dommages matériels causés par le heurt ou l'impact de véhicules terrestres ou des marchandises qui y sont transportées contre les biens assurés.

Sont exclus de la garantie :

Les dommages causés à d'autres véhicules ou à leur contenu, sauf s'il s'agit de véhicules en phase de fabrication, en exposition ou déposés pour procéder à leur vente, exception faite des stipulations des clauses XLESPR108 et XLESPR156.

i. Dommages matériels qui sont la conséquence d'ondes sonores produites par des astronefs ou aéronefs.

j. Dommages matériels directs causés par des déversements ou des fuites accidentels des installations automatiques d'extinction d'incendies, consécutifs au manque d'étanchéité, fuite, débordement, cassure, effondrement ou défaillance en général de l'un quelconque des éléments de ladite installation utilisant de l'eau ou un autre agent d'extinction.

Sont exclus de la garantie :

Les dommages causés dans le propre système automatique d'extinction d'incendies, dans une ou plusieurs parties où le déversement, la fuite ou le débordement se sont produits.

Les dommages causés par l'utilisation des installations à des fins autres que l'extinction automatique d'incendies.

Les dommages causés par des installations situées à l'extérieur de l'enceinte du risque assuré.

3.1.3 Exclusions

Toutes les garanties comprises dans le point 3.1.2 feront l'objet des exclusions suivantes :

a. **les bris de glace et verre (sauf pour les cas de garantie d'ondes sonores), ainsi que les sinistres causés par vol et spoliation ;**

b. **les dommages causés à l'occasion de ou consécutifs à des écroulements, glissements, coulées ou affaissements de terrains, même si la cause immédiate ou lointaine soit l'un des risques couverts par ces garanties ;**

c. **les dommages causés par l'utilisation ou l'usure des biens assurés, défaut propre ou conservation défectueuse de la chose assurée ;**

d. **les dommages causés aux marchandises stockées en plein air, même si elles sont protégées par des matériaux flexibles (bâches, plastiques, constructions gonflables ou similaires) ou contenues à l'intérieur de constructions ouvertes ;**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

e. **les dommages causés aux marchandises ou produits assurés suite à des changements de température, interruption de l'alimentation électrique, chaleur ou climatisation, même s'ils sont consécutifs à un sinistre couvert par cette garantie ;.**

f. **les dommages causés par pollution, contamination ou corrosion.**

3.2 XLESPR121 – Vol et spoliation

3.2.1 Disposition préliminaire

Ces Conditions spéciales seront appliquées seulement si les Conditions particulières de la police contiennent leur dénomination et la garantie correspondante.

3.2.2 Risques couverts par la garantie

Dans les limites établies dans les Conditions particulières, XL Insurance Company SE indemnisera les pertes causées par la disparition, destruction ou détérioration des biens assurés consécutifs à un vol ou une spoliation, même en cas de tentative. Est comprise dans la garantie la détérioration causée dans les locaux à l'occasion de la perpétration de ces actions.

3.2.3 Garanties complémentaires

Tous ou quelques-uns des risques mentionnés ci-après ne peuvent être garantis que s'ils sont expressément mentionnés aux Conditions particulières :

3.2.3.1 Argent en espèces et titres

a. argent en espèces et/ou titres gardés dans un coffre-fort encastré ou ayant un poids supérieur à 150 Kg. jusqu'á la limite d'indemnisation établie aux Conditions particulières ;

b. argent en espèces et/ou titres gardés dans un meuble fermé à clé ou à code ayant un effet similaire et étant difficile à transporter, jusqu'à la limite d'indemnisation établie aux Conditions particulières.

3.2.3.2 **Transport de fonds**

Comme assurance de premier risque et à concurrence de la limite établie aux Conditions particulières pour chaque transporteur, XL Insurance Company SE indemnisera le vol d'argent causé par la spoliation subie par l'Assuré ou ses employés, au cours d'un transport de fonds, à l'extérieur des locaux propres mais situés à l'intérieur de la ville où ils sont, à condition qu'il ne s'agisse pas de zones peu peuplées et que le transport soit effectué par des personnes réalisant cette fonction habituellement.

Est également compris le vol d'argent au cas où la personne effectuant le transport est victime d'un accident entraînant la perte de conscience ou l'incapacité physique.

3.2.3.3 **Objets de décoration ou ornementation**

Sont couverts, à concurrence de leur valeur totale, les pertes causées par disparition, destruction ou détérioration consécutives à un vol ou spoliation, y compris comme tentative, d'objets qui même n'étant pas exclusifs à l'activité assurée font partie du mobilier, comme décoration ou ornementation (tableaux, sculptures, collections, meubles et objets artistiques) si leur valeur unitaire dépasse 3.000 euros.

Exclusions spécifiques à cette garantie optionnelle

En tous les cas, les garanties incluses dans cette couverture optionnelle ne sont pas appliquées aux risques suivants :

a. **les pertes indirectes de toute nature, telles que résiliation d'un contrat, suspension ou cessation d'un travail, manque à gagner ou tout préjudice analogue ;**

b. **les vols ou spoliations dont la perpétration soit facilitée par une faute de négligence grave de l'Assuré o des personnes sous sa responsabilité, notamment lorsque les mesures déclarées dans la demande d'assurance n'ont pas été respectées ;**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

c. **le vol, ainsi que les simples pertes ou manques d'inventaire ;**
d. **la déloyauté des employés, sauf convention expresse.**

3.3 XLESPR122 – Dommages causés aux appareils électriques

3.3.1 Disposition préliminaire

Ces Conditions spéciales sont appliquées uniquement si dans les Conditions particulières de la police la dénomination de ces risques est indiquée et la garantie correspondante est incluse.

3.3.2 Portée et objet de la garantie

XL Insurance Company SE indemnisera l'Assuré des dommages et dégâts causés aux appareils et machines électriques de production, distribution et transformation de l'énergie par des courants anormaux, courts-circuits, propre combustion ou pour des causes inhérentes à leur fonctionnement, si toutefois les dommages sont causés par l'électricité ou la chute de la foudre, même s'ils ne sont pas le résultat d'un incendie.

Sont exclus les dommages causés aux appareils et équipements électroniques.

3.4 XLESPR123 – Bris de machine

3.4.1 Disposition préliminaire

Ces Conditions spéciales sont appliquées uniquement si dans les Conditions particulières de la police la dénomination de ces risques est indiquée et la garantie correspondante est incluse.

Aux effets de cette garantie, et comme extension des définitions de ce contrat, il faudra tenir compte des aspects énumérés ci-après.

3.4.2 Portée et objet de la garantie

La garantie est établie en valeur à neuf selon les conditions du titre 2.4 à concurrence de la limite du capital assuré qui a été définie pour chaque machine et qui figue expressément dans les Conditions particulières.

Cette garantie est appliquée, uniquement et exclusivement, aux sinistres qui se sont produits dans le lieu des biens assurés depuis le moment où, une fois finalisés le montage et la réalisation des essais, ils commencent à être utilisés dans l'exploitation normale de l'entreprise, en les maintenant couverts, aussi bien lorsqu'ils sont en fonctionnement ou arrêtés, ou au cours des opérations de nettoyage, révision et entretien, y compris le démontage et le montage à ces effets.

XL Insurance Company SE indemnisera l'Assuré les dommages et pertes matériels subis par les machines ou les appareils assurés décrits dans le Conditions particulières, consécutifs à une cause accidentelle, subite et imprévisible, due à l'une des circonstances suivantes :

a. **manque d'expérience, négligence et actes malveillants causés par le personnel du Preneur d'assurance ou de l'Assuré ou par des étrangers ;**
b. **action directe de l'énergie électrique comme résultat de courts-circuits, arcs voltaïques, excès de tension et effets similaires, ainsi que les perturbations électriques consécutives à une chute de la foudre ;**
c. **erreurs de conception, calcul, montage, défauts du processus de fonte, de matériaux, de matériaux défectueux et erreurs de main d'œuvre ;**
d. **manque d'eau dans les chaudières et autres appareils producteurs de vapeur ;**
e. **force centrifuge, mais uniquement sur la perte ou le dommage subi par déchirure dans la propre machine ;**
f. **chutes, impact, collision et obstruction ou entrée de corps étrangers ;**
g. **défauts de graissage, desserrement des pièces, efforts anormaux et auto-échauffement ;**
h. **défaillance des dispositifs de réglage ;**
i. **toute autre cause accidentelle, subite et imprévisible non exclue expressément.**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3.4.3 Exclusions spécifiques de cette garantie optionnelle

La garantie ne sera pas appliquée aux dommages causés par les faits suivants:

a. **essais, tests et expériences, au cours desquels les équipements assurés, ainsi que les modèles et les prototypes, sont soumis, intentionnellement, à un effort supérieur à l'effort normal ;**

b. **responsabilité légale ou contractuelle du fabricant ou fournisseur de la machine; cette exclusion s'applique seulement aux dommages couverts directement par la responsabilité légale ou contractuelle du fabricant et pas au reste des dommages. En conséquence, la couverture de perte d'exploitation selon les conditions de la section II n'est pas affectée par cette exclusion.**

c. **le fait de continuer à utiliser l'objet assuré après avoir subi une irrégularité (notamment, consécutive à un sinistre), sans avoir rétabli son fonctionnement régulier au moyen de la réparation ou révision pertinente et définitive ;**

d. **utilisation ou entretien non conforme aux normes techniques des constructeurs ou fabricants des équipements ou, en tout cas, ne s'ajustant pas aux techniques et aux normes de bon usage ;**

e. **pertes indirectes de tout type, telles que perte de loyers ou non utilisation, suspension ou arrêt du travail, non-conformité ou résiliation de contrats, contraventions ou sanctions contractuelles et, en général, tout préjudice liés à ces faits et responsabilité civile de toute nature ;**

f. **pertes du contenu de réservoirs, dépôts et conteneurs.**

3.4.4 Biens exclus de la garantie optionnelle

a. **courroies, bandes de tout type, câbles, chaînes, pneus, matrices, moules, rouleaux, gravures, objets en verre, émail, filtres, passoirs ou tissus, fondations, revêtements réfractaires, brûleurs et, en général, tout objet à usure rapide ou outils échangeables ;**

b. **sont également exclus les combustibles, lubrifiants, moyens frigorigènes, métaliseurs, catalyseurs et autres moyens d'opération, exception faite de l'huile usée dans des transformateurs et interrupteurs électriques et en mercure, utilisés dans les rectificateurs de courant.**

3.4.5 Remarque : dommages externes subis par les machines

Il est constaté expressément que les machines mobiles ne sont assurées qu'à l'intérieur des enceintes des situations assurées.

Il est convenu expressément que les machines mobiles et les machines fixes appartenant à l'Assuré ne sont assurées que si elles sont consacrées à la propre activité du risque, et dans les limites de chaque section de la police.

À noter expressément qu'une liste des situations de risque et des montants assurés est jointe à la police.

3.5 XLESPR124 – Bris d'équipements électroniques

3.5.1 Disposition préliminaire

Ces Conditions spéciales sont appliquées uniquement si dans les Conditions Particulières de la police la dénomination de ces risques est indiquée et la garantie correspondante est incluse.

3.5.2 Portée de la couverture

Définition : C'est l'ensemble de machines propres à l'activité qui exigent de l'énergie électrique, à basse tension, pour leur fonctionnement interne; elles ont pour finalité l'obtention, la mesure, le traitement, l'analyse, la manipulation, l'émission, la transmission, la réception et/ou reproduction de données, en se servant à cet effet de composantes électroniques, telles que les unités

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

centrales de traitement de données (C.P.U.), les dispositifs de stockage, l'entrée et la sortie de données, les circuits intégrés, les résistances, les condenseurs, les transistors, les diodes et similaires. Font partie également des équipements électroniques les porteurs externes de données, en entendant par tels, les unités physiques indépendantes destinées au stockage d'information en format magnétique ou optique.

Est exclue de cette disposition l'information contenue aussi bien dans les porteurs externes qu'internes de données, en entendant par tels les disques durs, fixes ou amovibles, ainsi que d'autres types d'unités de stockage alimentée électriquement.

Cette garantie est appliquée uniquement et exclusivement aux sinistres survenus dans le lieu des biens assurés depuis le moment, où, une fois finalisés le montage et la réalisation des essais, ils commencent à être utilisés dans l'exploitation normale de l'entreprise, en les maintenant couverts, aussi bien lorsqu'ils sont en fonctionnement ou arrêtés, ou au cours des opérations de nettoyage, révision et entretien, y compris le démontage et le montage à ces effets.

Pour que cette garantie soit valide, l'Assuré doit obligatoirement souscrire avec le fabricant et/ou le fournisseur de l'installation assurée un contrat de maintenance l'obligeant à réaliser régulièrement l'entretien et les essais de service des appareils et équipements concernés.

XL Insurance Company SE indemnisera l'Assuré des dommages et pertes matériels subis par les équipements ou les appareils assurés décrits dans les Conditions particulières, consécutifs à une cause accidentelle, subite et imprévisible due à l'une des circonstances suivantes :

a. **manque d'expérience, négligence et actes malveillants causés par le personnel du Preneur d'assurance ou de l'Assuré ou par des étrangers ;**
b. **action directe de l'énergie électrique comme résultat de courts-circuits, arcs voltaïques, excès de tension et effets similaires, ainsi que les perturbations électriques consécutives à une chute de la foudre ;**
c. **erreurs de conception, calcul, montage, défauts du processus de fonte, de matériaux, de matériaux défectueux et erreurs de main d'œuvre ;**
d. **chutes, impact, collision et obstruction ou entrée de corps étrangers ;**
e. **défauts de graissage, desserrement des pièces, efforts anormaux et auto-échauffement ;**
f. **défaillance des dispositifs de réglage ;**
g. **toute autre cause accidentelle, subite et imprévisible non exclue expressément.**

3.5.3 Exclusions

La garantie ne couvre pas les dommages causés par :

a. **les sinistres couverts par les risques assurés en vertu du point 2.2 de la section I – Dommages Matériels de la police ;**
b. **défauts ou vices déjà existants avant la souscription de l'assurance ;**
c. **essais, tests et expériences, au cours desquels les équipements assurés, ainsi que les modèles et les prototypes, soient soumis, intentionnellement, à un effort supérieur à l'effort normal ;**
d. **responsabilité légale ou contractuelle du fabricant ou du fournisseur des équipements ;**
e. **le fait de continuer à utiliser l'objet assuré après avoir subi une irrégularité (notamment, consécutive à un sinistre), sans avoir rétabli son fonctionnement régulier au moyen de la réparation ou révision pertinente et définitive ;**
f. **utilisation ou entretien non conforme aux normes techniques des constructeurs ou fabricants des équipements ;**
g. **pertes indirectes de tout type, telles que perte de loyers ou non utilisation, suspension ou arrêt du travail, non-conformité ou résiliation de contrats,**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

contraventions ou sanctions contractuelles et, en général, tout préjudice ou Pertes d'Exploitation liés à ces faits et responsabilité civile de toute nature ;

h. **défauts esthétiques, tels que des égratignures sur des surfaces peintes polies ou vernies ;**

i. **toute dépense encourue en vue d'éliminer des défaillances opérationnelles, sauf si ces défaillances ont été causées par des pertes ou des dommages indemnisables subis par des biens assurés ;**

j. **toute dépense encourue concernant l'entretien des biens assurés ; cette exclusion s'applique également aux pièces de rechange utilisées au cours desdites opérations d'entretien ;**

k. **les pertes ou dommages causés directement ou indirectement à cause d'une défaillance ou une interruption de l'alimentation du courant électrique du réseau public, de gaz ou d'eau.**

3.5.4 Biens exclus de la garantie optionnelle

Les pertes ou les dommages causés à des équipements en location, lorsque la responsabilité incombe au propriétaire, légalement ou en vertu du contrat de location et/ou entretien.

3.5.5 Porteurs externes de données

a. Portée de la couverture :

b. Sont garantis, à concurrence de la limite de 10% du capital assuré pour la couverture de bris d'équipements électriques, les dommages et pertes matériels subis à cause de l'un des faits couverts selon l'article 3.5.2 de cette Couverture additionnelle.

c. Sont également inclus les dépenses encourues dans la récupération et la réimpression de données contenues dans les porteurs de données, à concurrence de la limite du capital assuré pour les porteurs externes de données, si toutefois ils ont subi une perte ou un dommage couvert par l'assurance.

d. Cette couverture ne peut être garantie que s'il existe des copies des informations sauvegardées dans des lieux différents.

e. La reproduction de l'information doit s'effectuer dans un délai de douze mois à partir de la date du sinistre.

f. Exclusions :

g. **Outre les exclusions indiquées ci-dessus dans cette Couverture additionnelle, les éléments suivants sont également exclus :**

toute dépense liée à une fausse programmation, perforation, classification, insertion accidentelle de données ou de rejet de porteurs externes de données et perte d'information causée par des champs magnétiques ;

pertes indirectes de toute nature ;

les dommages et les frais dus à l'usure ou la détérioration progressive des porteurs de données ;

les frais dus à des erreurs de programmation ;

les dommages et les frais dus au rejet ou à l'effacement du logiciel, sauf s'il est causé par un sinistre couvert par la police.

3.5.6 Frais supplémentaires

a. Portée de la couverture :

Si un dommage matériel indemnisable donne lieu à une interruption partielle ou totale du fonctionnement du système électrique de traitement de données garanti, XL Insurance Company SE indemnisera, à concurrence de la limite de 10% du capital assuré pour la couverture de bris d'équipements électroniques, toute dépense de l'Assuré, si toutefois il

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

prouve qu'elle a été effectuée en utilisant un système électronique de traitement de données qui n'est pas le sien.

La Compagnie indemnisera également, dans la limite fixée précédemment :

les frais additionnels de personnel, tels que : heures supplémentaires, travaux en un jour férié et nouvelles prestations salariées, ces frais ne comprenant pas les dépenses occasionnées par la récupération et la réimpression de données contenues dans les porteurs de données ;

les frais liés aux transports urgents.

b. Exclusions :

les restrictions imposées par les Autorités publiques relatives à la reconstruction ou opération du système électronique de traitement de données assuré ;

si l'Assuré ne dispose pas des fonds nécessaires à la réparation ou au remplacement des équipements endommagés ou détruits.

3.6 Dommages aux matériels informatiques et bureautiques

La présente garantie est acquise si mention en est faite aux Conditions Particulières.

Sommaire

3.6.1 Lexique

Ce lexique complète ou, le cas échéant, modifie celui qui figure au titre I des Conditions Générales.

Biens Informatiques

Matériels employés pour le traitement, le stockage, l'acquisition et la restitution de données informatisées. Ces opérations sont assurées par les événements suivants:

- traitement : unités centrales, unités de disques, serveurs d'informatiques réparties;
- stockage : disques durs, disquettes, CD ROM, cassettes magnétiques, et autres types de supports à l'exclusion de toute informations contenues;
- acquisition / restitution : scanners, lecteurs de disquettes, lecteurs de CD ROM, clavier, souris, modems, interface réseaux (routeurs, cartes d'interfaces....), imprimantes, écrans.

Les progiciels et les logiciels ne sont pas des biens informatiques, seul leur support entre dans cette catégorie de biens.

Biens informatiques participant aux tâches de production industrielles

Ordinateur de « process », et par extension, les commandes numériques, les automates programmables, les salles de contrôle, les centraux de commande et d'imagerie médicale.

Biens informatiques récents

Biens informatiques dont la date de première mise en service n'excède pas 24 mois au jour du sinistre.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Consommables

Se dit des produits, accessoires et fournitures nécessaires au fonctionnement des biens assurés, qui se détruisent à l'usage ou qui ne peuvent plus être réutilisés dans l'état ou ils se trouvent après usage

(ex: papier, fluides consommables, tonner, etc.).

Equipements fixes de service

Matériel suivant n'entrant pas dans la catégorie des biens informatiques et dédiés aux seuls biens informatiques assurés:

- installations d'énergie (transformateurs, onduleurs, batteries, groupes électrogènes...) ainsi que les canalisations de toutes natures et leurs accessoires à l'exclusion des canalisations enterrées;
- installation de prévention et protection (détection d'incendies, d'intrusion et télésurveillance, d'extinction automatique, consoles pour badges d'accès, parafoudre....);
- installation de climatisation.

Fluides techniques

Fluides, autres que des fluides consommables, nécessaires au fonctionnement des biens assurés.

Par exemple : fluides caloporteurs, fluides frigorigènes, diélectriques, etc.

Frais de réparation

Coût normal, apprécié au jour du sinistre, de remise en état du matériel endommagé, comprenant exclusivement:

- le coût des pièces de rechanges et des fournitures,
- les frais de transport de ces pièces, fournitures ou du matériel,
- les frais de main d'oeuvre, y compris, si les frais sont engagés avec l'accord de l'assureur, le coût des heures supplémentaires effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les frais de déplacement de spécialistes et leur rémunération,
- s'il y a lieu, les droits de douanes ou les taxes non récupérables dans la mesure ou ils sont inclus dans les sommes fixées aux Conditions Particulières,

à l'exclusion, sauf convention contraire aux Conditions Particulières, des frais suivants:

- **frais de déblais, de retirement et de sauvetage,**
- **frais de séjour de spécialistes.**

Le matériel de bureautique

Il s'agit des matériels suivants :

- fax, minitels, matériel de télécopie (télex), postes de téléphones et par extension les autocommutateurs d'une valeur de remplacement équivalent à 35 fois la valeur de l'indice R.I.;
- photocopieurs;
- machines de traitement de texte;
- machines à affranchir.

Logiciel

Ensemble de programmes spécifiques élaborés pour les besoins propres d'un utilisateur.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Maintenance

Suivant la norme française NF X 60-010, il s'agit de l' « ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé ». Les actions de maintenance sont de trois types:

- l'entretien de routines tel que le graissage, les réglages simples et l'échange d'éléments consommables généralement prévus par le constructeur et incombant à l'utilisateur,
- la maintenance corrective (ou non programmée) qui a pour but de remédier à une panne,
- la maintenance préventive (ou programmée) qui a pour but de prévenir les dysfonctionnements par le remplacement de pièces non encore défaillantes. Cette forme de maintenance est dite :
  - systématique si elle consiste dans les vérifications périodiques effectuées à date fixe ou a un âge déterminé,
  - conditionnelle si elle consiste dans des vérifications périodiques au moyen de dispositifs de mesure, d'analyse ou de test, suivies d'une intervention seulement si l'état de dégradation ainsi constatée la rend nécessaire.

Micro-ordinateur portable

Ordinateur défini comme tel par le constructeur.

Progiciel

Ensemble de programmes standards dont la diffusion revêt un caractère commercial (tableurs, traitement de texte, bases de données).

Sinistre partiel

Tout sinistre pour lequel le montant des frais de réparation est inférieur :

- à la valeur de remplacement à neuf, appréciée au jour du sinistre, pour les biens informatiques récents,
- à la valeur de remplacement vétusté déduite pour les autres biens assurés.

Sinistre Total

Tout sinistre pour lequel le montant des frais de réparation est égal ou supérieur :

- à la valeur de remplacement à neuf, appréciée au jour du sinistre, pour les biens informatiques récents,
- à la valeur de remplacement vétusté déduite pour les autres biens assurés.

Systèmes d'exploitation

Programme ou ensemble de programmes installés pour gérer les ressources d'un ordinateur et ses périphériques.

Supports informatiques d'informations

Dispositifs capables de stocker des informations; il s'agit de disques, disquettes, bandes, cartouches, cassettes magnétiques ou bien de CD Rom.

Usure

Détérioration progressive d'une pièce, d'une partie de machine ou d'un élément physique quelconque par suite de l'usage qui en est fait, quels que soient l'origine et le processus de cette détérioration (physique ou chimique).

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Valeur de remplacement à neuf

Prix d'achat, à l'unité et sans remise, du bien neuf (ou, s'il n'est plus commercialisé, d'un bien neuf de caractéristiques et de performances identiques) majoré des frais d'emballage, des frais de transport au tarif le plus réduit (y compris le chargement, le déchargement et la manutention) ainsi que, s'ils ne sont pas inclus dans le prix d'achat, les frais de montage, d'essai et de mise en route et, s'il y a lieu, les droits de douane et taxes non récupérables.

Vétusté

Dépréciation d'un bien résultant de l'usage ou du temps.

3.6.2 Les matériels assurés

Ce sont les appareils informatiques et bureautiques, aux lieux désignés aux Conditions Particulières, destinés au traitement ou à la transmission de l'information :

- les biens informatiques participant aux tâches de gestion,
- les équipements fixes de service,
- et le matériel de bureautique

3.6.3 La garantie

Sont garantis :

- tous les dommages matériels atteignant les matériels assurés de manière soudaine et imprévue,
- l'altération ou la destruction du système d'exploitation et des progiciels suite à un dommage matériel non exclu par ailleurs,
  autres que résultant d'événements faisant l'objet des **Garanties spécifiées au point 2.2 – Risques Couverts,** atteignant les matériels ci-dessus définis :
- en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Exclusions

Ne sont pas garantis :

i. **Les dommages exclus aux Conditions Générales.**

ii. **Les dommages causés aux matériels par le vol ou les détériorations commises à l'occasion d'une tentative de vol.**
Les pertes ou manquants constatés pendant ou après inventaire, les disparitions, les escroqueries, les abus de confiance, les détournements.

iii. **Les dommages dus :**
- **à un vice ou un défaut :**
  - **existant au moment de la souscription du contrat et qui était connu de l'assuré ou de ses mandataires sociaux lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;**
  - **notifié lors de la réception d'un bien assuré;**
- **à une exploitation non conforme aux prescriptions des fabricants ou à l'utilisation d'équipements non agréés par le constructeur ou incompatibles avec le matériel ;**
- **au maintien ou à la remise en service d'un matériel endommagé avant sa réparation complète et définitive ;**
- **à l'élévation de température sauf s'ils résultent d'un dysfonctionnement de la climatisation.**

iv. **Les dommages :**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- **entrant dans le cadre du contrat de maintenance ou au titre de la garantie du constructeur ;**
- **dus à l'usure ou ceux résultant de l'effet prolongé de l'exploitation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement, entartrement) ;**

Restent toutefois garantis les dommages matériels non exclus par ailleurs atteignant les parties d'un bien assuré même si, dans leur origine ou leur étendue, ils résultent de l'usure d'une autre partie de ce même bien ou de tout autre bien.

- **atteignant les biens informatiques participant aux tâches de production ;**
- **causés aux micro-ordinateurs portables et à leurs accessoires ;**
- **d'ordre esthétique ;**
- **aux produits, accessoires et fournitures consommables ;**
- **les pièces d'usure constitutives d'un bien assuré sauf si :**
  - **leur destruction ou leur détérioration est occasionnée par un dommage matériel garanti atteignant d'autres parties du bien assuré ;**
  - **bien que non endommagées, leur remplacement est nécessaire à la réparation de dommages garantis causés à d'autres parties du bien assuré;**

Dans tous les cas il sera fait application des dispositions prévues à l'article 3.6.6 ci-après ;

- **causés aux tubes, lampes et écrans du fait de l'électricité ;**

v. **Les frais exposés pour l'exécution des opérations suivantes :**

- **la maintenance (y compris la maintenance informatique) ;**

Restent toutefois garantis les frais de réparation de dommages matériels non exclus par ailleurs, autres que ceux atteignant un élément ou composant électrique ou électronique interchangeable et restant limité à cet élément ou composant ;

- **le perfectionnement, la mise au point, les modifications ;**
- **les opérations visant à remédier à un vice propre ou à un défaut de fabrication ;**
- **la mise en conformité avec les prescriptions de textes légaux, réglementaires ou normatifs.**

vi. **les informations sur support informatique, à savoir :**

- **les dommages de toute nature aux informations sur tous supports informatiques (y compris en cours de transmission et de traitement),**
- **les dommages résultant de l'impossibilité totale ou partielle, pour l'assuré, d'utiliser ou d'accéder aux informations qu'il détient ou a celles de ses prestataires ou fournisseurs, ainsi que les frais et pertes (y compris les pertes d'exploitation) qui en résultent.**

Restent toutefois couverts, dans la mesure où leur garantie est prévue aux conditions particulières :

- les frais de duplication des supports informatiques d'information consécutifs a un dommage matériel non exclu du contrat, ladite couverture intervenant dans les termes et conditions de l'article 3.6.6b de la présente garantie « Dommages au Matériel informatique et Bureautique »
- les frais supplémentaires d'exploitation consécutifs à un dommage matériel non exclu du contrat, ladite couverture intervenant dans les termes et conditions de l'article 3.6.7 de la présente garantie « Dommages au Matériel informatique et Bureautique »

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

On entend par supports informatiques d'information les dispositifs capables de stocker les informations tels que disques, disquettes, bandes, cartouches, cassettes magnétiques, CD Rom, mémoires.

Par ailleurs, la présente police exclut tout sinistre de toute sorte directement ou indirectement causé par :

- **l'utilisation ou la mauvaise utilisation/usage abusif d'internet ou de procédures similaires ;**
- **toutes transmissions électroniques de données ou d'autres informations ;**
- **tout virus informatique ou autres problèmes similaires ;**
- **l'utilisation ou la mauvaise utilisation/usage abusif de toute adresse internet, site web ou procédures similaires ;**
- **toute donnée ou autre information placée sur un site internet ou installation similaire;**
- **l'usage détourné, non autorisé, des moyens de l'assuré et de son site internet, ou leur dégradation, leur paralysie, leur prise de contrôle, le sabotage immatériel par les personnes mal intentionnées (virus, bombes logiques et autres chevaux de Troie), toute atteinte à des droits de propriété intellectuelle ;**
- **le fonctionnement ou le mauvais fonctionnement d'internet ou d'installations similaires, ou de toute adresse internet, site web ou autre installation similaire (à moins qu'un tel sinistre ou dommage soit causé par un incendie, une explosion) ;**
- **toute violation, qu'elle soit intentionnelle ou non, de tous droits aux biens intellectuels (incluant mais non limité aux marques, droits d'auteur, brevet d'invention).**

vii. **les frais de reconstitution d'archives informatisées ou non lorsqu'il n'existe pas de double.**

3.6.4 Valeur à garantir

C'est la Valeur de remplacement à neuf des biens assurés.

3.6.5 Estimation des dommages

Les dommages sont évalués conformément aux dispositions du Titre 6 - Conditions Générales.

Sinistre Total

En cas de sinistre total, le montant des dommages est égal :

- à la valeur de remplacement à neuf pour les biens informatiques récents,
- à la valeur de remplacement vétusté déduite pour les autres biens informatiques, les équipements fixes de service, les matériels de bureautique et les progiciels.

Sinistre Partiel

En cas de sinistre partiel, le montant des dommages est égal aux frais de réparation.

Si le bien sinistré n'est plus commercialisé ou si les pièces de rechanges ne sont plus disponibles, pour quelque raison que ce soit, l'assureur ne sera tenu qu'au montant des coûts de remplacement ou de réparation des parties endommagées, évalués, **à dire d'expert**, sur la base des derniers « prix catalogue » connus au jour du sinistre.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Coefficients de dépréciation pour vétusté

Dans le cas des biens ou parties de biens mentionnés ci-après, **autres que les biens informatiques récents**, il sera fait application d'un coefficient de dépréciation pour vétusté déterminé, à dire d'expert, au jour du sinistre et à compter de la première mise en service ou du premier remplacement (ou rembobinage), avec un minimum de dépréciation annuelle de :

- matériels électriques ou parties électriques de matériels: 7%
- matériels électroniques ou parties électroniques de matériels : 12%,

3.6.6 Les garanties complémentaires

a. Les frais de location

L'Assureur garantit les frais de location d'un matériel de performance équivalente qui s'avérerait indispensable pour la poursuite de l'exploitation à la suite d'un sinistre garanti au titre du présent chapitre.

La garantie est accordée sur justification des frais de location engagés ; l'indemnisation sera limitée à

10 % de la valeur totale de remplacement du matériel assuré et/ou si elle est inférieure à 10% de la limitation contractuelle d'indemnité spécifique audit matériel.

Les périodes d'indisponibilité inférieures à cinq jours ouvrés ne donnent pas droit à indemnisation.

b. **Les frais de duplication des supports informatiques** d'informations appartenant à l'assuré, qui seraient détériorés du fait d'un sinistre garanti au titre des événements définis à l'article 3.6.3 ci-avant.

On désigne par « frais de duplication » les frais effectivement engagés aux fins suivantes :

- le remplacement des supports matériels par un support identique ou équivalent ;
- le report des informations sur ce support, étant entendu que seuls seront pris en charges les frais correspondant à la simple copie automatique d'un double sur un support identique ou équivalent au support d'informations endommagé ou détruit.

La garantie est accordée sur justification des frais engagés ; l'indemnisation sera limitée à 10 % de la valeur totale de remplacement du matériel assuré et/ou si elle est inférieure à 10% de la limitation contractuelle d'indemnité spécifique audit matériel.

La présente garantie est subordonnée à l'existence après sinistre d'une sauvegarde exploitable.

3.6.7 La garantie optionnelle

Si mention additionnelle en est faite aux Conditions Particulières, la garantie est étendue aux frais supplémentaires d'exploitation.

L'assureur garantit, à concurrence du montant spécifié aux Conditions Particulières, les frais supplémentaires d'exploitation engagés, d'un commun accord entre les parties, à la suite d'un dommage garanti, pendant la période nécessaire, à dire d'expert, à la réparation ou au remplacement des biens sinistrés, sans que cette période puisse excéder le nombre de mois mentionnés aux Conditions Particulières.

On désigne par frais supplémentaires d'exploitation:

- les frais de location d'un matériel informatique de rendement identique,
- les frais supplémentaires de personnel (heures supplémentaires et/ou main d'oeuvre extérieure),
- les frais de travail à façon effectués hors de l'entreprise,
- les frais de transport de matériel informatique ou de documents.

Ne sont pas garantis :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- **les frais de duplication des informations contenues sur les supports informatiques d'information,**
- **les frais d'adaptation des logiciels et des sauvegardes à un nouveau système d'exploitation,**
- **les frais de reconstitution des logiciels,**
- **les agios et intérêts de découverts bancaires.**

Le paiement de l'indemnité en cas de sinistre ne sera effectué que sur justification des frais réellement exposés par l'assuré et production de mémoires et factures, au plus tard dans un délai de 2 ans à partir de la date du sinistre. Après expiration de ce délai, les frais supplémentaires d'exploitation ne seront plus indemnisés.

L'assureur pourra, sur la demande de l'assuré, se libérer par acomptes au fur et à mesure des frais exposés par l'assuré, sous réserve des justifications ci-dessus.

3.7 Bris de glaces et enseignes

La présente garantie est acquise si mention en est faite aux Conditions Particulières.

3.7.1 La garantie

C'est le bris accidentel des glaces, verres, miroirs faisant partie des bâtiments assurés, des enseignes lumineuses, ainsi que des skydomes et exutoires de fumée en produits verriers ou assimilés.

Exclusions

Ne sont pas garantis :

i. **Les dommages exclus aux Conditions Générales.**
ii. **Les inscriptions, décorations, gravures, façonnages,**
iii. **Les bris survenus au cours de travaux (sauf le nettoyage) effectués sur les objets assurés ainsi que les objets déposés.**
iv. **Les rayures, ébréchures ou écaillements, la détérioration des peintures et argentures.**
v. **Les bris résultant de la vétusté ou du défaut d'entretien des encadrements ou soubassements.**
vi. **Les lampes à incandescence, tubes et lettres.**
vii. **Les fonds métalliques, transformateurs et tableaux isolants.**

3.7.2 Montant de la garantie

La garantie s'exerce à concurrence du capital indiqué aux Conditions Particulières.

3.7.3 Les garanties complémentaires

c. Frais de clôture provisoire

La garantie est étendue aux frais de clôture provisoire ou de gardiennage nécessités par un bris garanti.

Renonciation à recours contre la clientèle

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

L'Assureur renonce à exercer son recours en cas de bris non intentionnel commis par un client.

3.8 XLESPR127 – Déversement de liquides

3.8.1 Disposition préliminaire

Ces Conditions spéciales sont appliquées uniquement si dans les Conditions particulières de la police la dénomination de ces risques est indiquée et la garantie correspondante est incluse.

Les dispositions contenues dans les Conditions générales seront en vigueur si toutefois elles ne sont pas dérogées expressément ou tacitement par ces Conditions spéciales.

3.8.2 Portée et objet de la garantie

XL Insurance Company SE indemnisera les dommages et pertes matériels directement causés aux biens assurés en raison d'un échappement, fuite, débordement ou déversement de liquides liés à la cassure, fissuration ou explosion du récipient contenant le liquide déversé des réservoirs assurés, et les pertes du liquide déversé.

Pour que la garantie soit effective, le déversement doit se produire d'une manière subite et imprévue, à cause de :

a. une panne ou cassure, si toutefois elle n'est pas due à un vice de construction ou à un défaut d'entretien de l'installation ou du réservoir où le déversement s'est produit ;

b. un acte malveillant d'un individu autre que l'Assuré, ou que tout en étant son employé il n'est pas son fondé de pouvoir et il ne fait pas partie de la Direction de l'entreprise.

3.8.3 Exclusions spécifiques de cette garantie optionnelle

La garantie ne s'applique pas aux dommages et aux pertes :

a. **dus à une cause directe des travaux de réparation ou de transformation des réservoirs et au cours de la réalisation desdits travaux dans le réservoir ou l'installation sinistré ;**

b. **craquelures, fissures et autres défauts existants dans les récipients contenant le liquide, consécutifs à la vétusté, l'usure naturelle, la rouille ou la corrosion.**

Sont également exclus de la présente Garantie :

c. **les dommages causés dans les récipients où la fuite, le débordement ou le déversement de liquide s'est produit, ainsi que les coûts de réparation correspondants ;**

d. **les pertes causées par inadvertance dans la manipulation de robinets, vannes ou autres dispositifs ;**

e. **déversement de matériaux fondus.**

La même franchise que celle établie pour tout risque de dommages matériels sera appliquée.

3.9 XLESPR128 – Perte de loyers

Au moyen de cette couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré, **jusqu'à la limite établie dans les Conditions particulières,** la perte de loyers que l'Assuré aurait pu obtenir pour la location de logements ou locaux commerciaux de l'immeuble assuré, si toutefois l'origine du sinistre est due à l'une des couvertures garanties par la police.

L'indemnisation est déterminée par les montants des loyers à la date du sinistre, et elle demeurera en vigueur depuis cette date jusqu'à ce que les installations puissent être habilitées, et conformément au maximum établi dans les Conditions particulières. **L'indemnisation n'a pas lieu de s'appliquer aux locaux non loués le jour du sinistre.**

La même franchise que celle établie pour tout risque de dommages matériels sera appliquée.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3.10 XLESPR129 – Non-habitabilité, éviction forcée

Au moyen de cette couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré, **jusqu'à la limite établie dans les Conditions particulières,** les frais encourus par l'éviction provisoire du logement ou du local commercial consécutifs à un sinistre couvert par la police, au cours de la période nécessaire à la réparation des dommages causés par le sinistre. Ces frais comprennent uniquement le transport du mobilier, objets et/ou marchandises, et le loyer d'un logement ou d'un local de caractéristiques similaires.

Ce délai est réduit à la période où le logement ou le local commercial est inutilisable à cause de sa réparation, et il sera déterminé par les experts ayant évalué les dommages du sinistre ; mais en aucun cas, cette période ne peut dépasser un an. De l'indemnisation on déduira, lorsqu'il s'agit de locataires, le montant du loyer correspondant au logement ou au local commercial sinistré ; et s'il s'agit de propriétaires, le montant, le cas échéant, des frais communs à satisfaire en sa qualité de propriétaire.

Si les experts de la Compagnie, ou bien en vertu des dispositions en vigueur dans la matière, l'inutilisation du local d'un locataire est totale, et, par conséquent, définitive, l'indemnisation peut être étendue jusqu'à un délai de 2 (deux) ans.

3.11 XLESPR130 – Autorités publiques (augmentation des coûts)

Sont inclus le coût et les frais supplémentaires de restitution de la propriété endommagée en raison d'un risque assuré, encourus en raison d'impératifs légaux, Statuts ou Dispositions légales liées à la reconstruction de la propriété, y compris la démolition et la restitution d'une partie quelconque de la propriété assurée et qui n'a pas été endommagée dans le sinistre. Le montant récupérable en vertu de la présente clause n'inclut pas les éléments suivants :

le coût de la mise en conformité avec l'un quelconque des Règlements, Statuts ou Dispositions légales, si le dommage se produit avant le début de validité de la police, ou s'il n'est pas assuré, ou lorsque la notification de l'obligation de mise en conformité a été donnée par l'Assuré avant que ledit dommage ne survienne ;

augmentations des tarifs, impôts, droits, charges, taxes ou liquidations consécutifs à la mise en conformité avec lesdits Règlements, Statuts ou Dispositions légales.

La limitation de responsabilité de l'Assureur au titre de cette garantie ne doit pas dépasser pour chaque sinistre la limite établie dans les Conditions particulières de la police.

3.12 XLESPR134 – Frais de transports urgents et main d'œuvre supplémentaire

Les garanties de cette couverture s'appliquent, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, aux frais supplémentaires encourus pour transports urgents et « main d'œuvre » supplémentaire (hors de l'horaire de travail) nécessaires pour diminuer les conséquences du sinistre, y compris la réparation ou la restitution des biens, si toutefois lesdits frais ont été causés consécutifs à un dommage et/ou perte matériel subis par les biens assurés, indemnisable sous la police.

3.13 XLESPR135 – Permis, licences et frais de mise en marche

La Compagnie assumera les coûts encourus par l'Assuré consécutifs à l'obtention de permis et licences obligatoires pour la reconstruction de la propriété endommagée, ainsi que les frais encourus par l'Assuré pour la mise en marche de tout équipement et installation ayant fait l'objet d'arrêt consécutifs à un sinistre, ou pour éviter sa propagation, garanti par la police, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières.

3.14 XLESPR136 – Frais de surveillance

Au moyen de cette couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré, **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières**, les frais liés à toute mesure additionnelle adoptée afin de garantir la sécurité des installations affectées par un sinistre couvert par la police.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3.15 XLESPR142 – Remplissage des équipements contre incendies

Sont couverts, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, les frais de remplissage des équipements d'extinction d'incendies, encourus nécessairement par l'Assuré, si toutefois ils ont été utilisés pour réduire ou éteindre l'incendie ou tout autre risque couvert par la police ou empêcher sa propagation.

3.16 XLESPR143 – Déloyauté des employés

Au moyen de cette couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, les dommages matériels consécutifs à la déloyauté des employés ayant été au service de l'Assuré pour une période supérieure à 12 mois consécutifs, et si toutefois il est possible de préciser avec certitude leur culpabilité ; et si ladite déloyauté a été dénoncée à l'autorité compétente et elle a fait l'objet d'une procédure judiciaire et lesdits employés ont été congédiés pour cette raison.

L'assureur indemnisera uniquement les déloyautés commises et découvertes durant la période de validité de la police.

3.17 XLESPR145 – Frais de décontamination consécutifs à un sinistre

Au moyen de cette couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré, **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières**, le paiement des frais encourus au titre des opérations indiquées ci-dessous, lorsque celles-ci sont nécessaires à la réparation ou à la restitution des biens assurés, affectés par un sinistre indemnisable par les couvertures de la police, ou même dans le cas où il n'est pas nécessaire de réparer les biens sinistrés mais les Autorités compétentes l'exigent.

Sont inclus les frais suivants
- la décontamination de la zone (à l'intérieur de l'enceinte de l'entreprise) affectée par le sinistre et les frais de récupération des produits infiltrés dans le sol de ladite enceinte ou dans les biens assuré ;
- les frais liés à l'utilisation de transports spéciaux pour le transfert des biens ou des produits nocifs, insalubres ou polluants ;
- les frais liés au besoin, imposé ou non par l'Autorité compétente, d'enterrer ou de stocker les restes dans des mines ou autres réceptacles spéciaux.

Sont exclus :
a) la contamination de biens assurés dont la cause n'est pas liée à un sinistre indemnisable par les couvertures de la police ;
b) les réclamations effectuées contre l'Assuré pour la contamination survenue à l'extérieur de l'enceinte de l'entreprise de l'Assuré, indépendamment de sa cause.

3.18 XLESPR146 – Assurance flottante, déclaration mensuelle et régularisation trimestrielle

Il est expressément convenu que la responsabilité maximale de l'Assureur sur les « stocks » est égale à la somme du capital fixe et flottant indiqués spécifiquement aux Conditions particulières.

Si l'Assuré prévoit que la valeur de ses « stocks » dépasse la responsabilité maximale de l'Assureur, et il veut garantir cet excédent, il le notifiera à l'avance à l'Assureur, et celui établira l'avenant correspondant et la quittance de la prime, les impôts et taxes et les charges supplémentaires.

OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ
L'Assuré doit communiquer à l'Assureur, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la fin de chaque semestre, la valeur moyenne annuelle des stocks existants, en tenant compte dans ce calcul de la quantité à la date de la clôture comptable de chacun des 12 mois de l'année échue, même si les quantités mensuelles respectives dépassent la responsabilité maximale de l'Assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Si l'Assuré ne présente pas la déclaration des stocks dans le délai indiqué, et un sinistre survenait, il est entendu que le capital assuré est uniquement le capital moyen correspondant à la dernière année déclarée, et si une année seulement s'était écoulée depuis la souscription de l'assurance, le capital fixe augmenté de 50% sera considéré comme le montant assuré et à liquider. Si dans les périodes suivantes, l'Assuré continue de s'abstenir de présenter la déclaration obligatoire le capital fixe sera le seul montant assuré considéré.

L'Assuré s'engage à tenir à disposition de l'Assureur les livres des stocks, les registres des entrées et sorties des marchandises et, en général, tout document et donnée servant de base au calcul de la moyenne annuelle.

RÈGLE PROPORTIONNELLE
En cas de sinistre sera appliquée, s'il y a lieu, conformément aux Conditions générales, la règle proportionnelle, laquelle, dans sa valeur maximale, résulte de :

a) la comparaison des stocks réels au moment du sinistre à la somme du capital fixe et du capital flottant assurés ; ou bien de

b) la vérification de la moyenne des stocks réels existants à la clôture mensuelle comptable au cours de la dernière année de l'assurance, en la comparant à la moyenne effectivement déclarée, même si lesdits stocks mensuels sont supérieurs à la responsabilité maximale de l'Assureur.

PAIEMENT DE LA PRIME
Du capital déclaré comme moyenne annuelle on déduira le capital fixe, et, sur l'excédent, lequel correspond au capital éventuel à liquider (le plafond étant le capital flottant), on percevra le montant de la prime fixée, ainsi que les majorations, impôts ou taxes à appliquer légalement.

Si, dans une déclaration, la moyenne est inférieure au capital fixe établi dans la police, il n'y a pas lieu de recouvrer la prime au titre du capital flottant, et il n'y pas lieu non plus à toute dévolution versée au titre du capital fixe.

3.19 XLESPR150 - Biens en phase de construction et montage

Sont assurés, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, les dommages matériels subis par les biens assurés au cours de la construction, installation et/ou montage dans les enceintes du Preneur d'assurance et/ou Assuré ou le lieu où ils ont été déplacés.

Le risque de bris de machines est exclu.

Sont garantis les dommages subis par les matériaux, outils, équipements et machines appartenant à l'Assuré ou à des tiers.
Sont couverts à 100% du capital assuré, les dommages matériels subis par le reste des biens assurés consécutifs à ces opérations.

3.20 XLESPR151 – Dérogation à la règle proportionnelle

Si les Conditions particulières le prévoient, il est convenu de déroger à l'application de la règle proportionnelle dans la détermination de l'indemnisation des sinistres pouvant correspondre en application des couvertures de la police.

Pour maintenir cette dérogation, la mise à jour annuelle est indispensable, au moment du renouvellement, des sommes assurées faisant l'objet de l'assurance.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3.21 XLESPR152 – Auto-combustion

Sont assurés, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, les dommages matériels subis par les biens assurés consécutifs à l'auto-combustion des matières premières.

3.22 XLESPR153 – Dommages pour coupure d'alimentation

Sont assurés, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, les dommages matériels subis par les biens assurés consécutifs à une coupure d'alimentation en eau, gaz, électricité, combustibles ou matières premières servis par des fournisseurs externes.

3.23 XLESPR154 – Glissement de terrain

Sont assurés, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, les dommages matériels subis par les biens assurés, causés par des effondrements, des glissements, des écroulements, de terres, rochers et/ou autres éléments emportés par ces phénomènes, consécutifs à un sinistre couvert par la police.

3.24 XLESPR155 – Effondrement

Sont assurés, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, les dommages matériels subis par les biens assurés, consécutifs à un effondrement, en entendant par tel, l'écroulement, l'affaissement ou la chute totale ou partielle de tout immeuble, construction, cheminée, tour ou autres structures, appartenant ou non à l'Assuré.

3.25 XLESPR156 – Véhicules à l'arrêt à l'extérieur des installations assurées

Sont assurés, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières, les dommages matériels subis par des véhicules à l'arrêt à l'extérieur des installations détaillées expressément en Annexe 1 et à leur proximité (un rayon maximum de 300 m.).

Les conditions d'évaluation, estimation et couverture des dommages seront les mêmes que pour les véhicules à l'arrêt à l'intérieur des installations.

3.26 XLES419 – Clause 72 heures

Outre les dispositions contenues dans la définition de Sinistre au point 6.1, en cas de perte ou dommage physique accidentel causé à un bien assuré (qu'il soit en réparation ou non), consécutif à un orage, une tempête, un ouragan, un cyclone, des dégâts des eaux, des inondations, un tremblement de terre, un tsunami ou une activité volcanique qui soit couvert en vertu de la Section I de cette police, et qui ait lieu au cours d'une période de 72 heures consécutives, il est convenu que telles pertes ou dommage constitueront un seul sinistre. Le début de cette période de 72 heures consécutives sera défini par l'Assuré, si toutefois deux périodes ou plus ne se chevauchent pas.

3.27 XLES911 – Clause de désignation d'experts

Il est entendu et convenu que, sauf convention contraire entre l'Assuré et l'Assureur, il y aura un seul cabinet d'experts à désigner par XL INSURANCE COMPANY SE parmi :

- Abaco
- RTS
- Addvalora

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3.28 Responsabilités additionnelles (définitions)

1. La responsabilité du locataire ou occupant â l'égard du propriétaire.

   a. Responsabilité locative (risques locatifs) (article 1302, 1732 a 1735 du Code Civil). **La Garantie**

   Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par ('Assure locataire ou occupant a regard du propriétaire, pour les dommages matériels subis par les bâtiments loues et résultant :

   - d'un incendie
   - d'une explosion
   - d'un dégât des eaux.

   Extensions de garantie

   b. Responsabilité « trouble de jouissance »

   La responsabilité que rassure, en sa qualité de locataire, peut encourir a regard du propriétaire pour les dommages matériels occasionnes a un ou plusieurs colocataires et les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

   c. Responsabilité « perte des loyers »

   La responsabilité que rassure, en sa qualite de locataire, peur encourir a regard du propriétaire pour le loyer de ses locaux en cas de résiliation du bail, ainsi que pour les loyers des colocataires et pour la perte d'usage des locaux °coupes par le propriétaire.

2. La responsabilité du propriétaire a regard des locataires

   a. **Recours des locataires** (article 1721 du Code Civil)

   La Garantie

   Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par ('Assure propriétaire a regard des locataires pour les dommages matériels, ainsi que pour les dommages immatériels qui en sont la conséquence directe et immédiate, subis par leurs biens, résultant d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien de immeuble ou du matériel ayant provoqué :

   - un incendie
   - une explosion
   - un dégât des eaux

   Extension de garantie

   b. Responsabilité « trouble de jouissance »

   la responsabilité que rassure, en sa qualité de propriétaire, peut encourir pour les dommages matériels occasionnes a un ou plusieurs colocataires et les dommages immatériels qui en sont la conséquence (article 1719 du code Civil)

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

3. La responsabilité du locateur d'ouvrage ou du dépositaire (articles 1789, 1927 et suivants du Code Civil)

La Garantie

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par ('Assure en sa qualité de détenteur ou de dépositaire, de mobilier, de matériels, de marchandises ou de véhicules, a regard des propriétaires de ces biens endommages par :

- un incendie
- une explosion
- un dégât des eaux.

4. La responsabilité de rassuré à regard des tiers (articles 1382 a 1384 du Code Civil)

La Garantie

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que ('Assure peut encourir a regard des voisins et des tiers pour les dommages matériels, ainsi que pour les dommages immatériels, qui en sont la conséquence directe et immédiate, résultant :

- d'un incendie
- d'une explosion
- d'un dégât des eaux

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

4 Section II – Pertes d'Exploitation

4.1 Risques couverts

XL Insurance Company SE indemnisera la Perte d'Exploitation selon les modalités convenues de calcul de marge brute, consécutive à la diminution du chiffre d'affaires ou à l'augmentation des frais d'exploitation subies par l'Assuré résultant de l'interruption temporaire, totale ou partielle, de ses activités, en raison d'un sinistre couvert par les garanties établies à la Section I.

L'augmentation des frais d'exploitation résultant de dépenses supplémentaires raisonnables et nécessaires, directement destinées à éviter ou réduire la diminution du chiffre d'affaires, ne pourra pas dépasser l'indemnisation correspondant à la réduction évitée.

Il est expressément convenu que pour le risque de Pertes d'Exploitation, l'option retenue est celle de la **MARGE BRUTE.**

On entend notamment par diminution du chiffre d'affaires :

- Les pertes de recettes provenant de l'arrêt de traitement des déchets et/ou de l'arrêt du recyclage des produits divers

- Les pertes de recettes, dépenses supplémentaires, surconsommation électrique engendrées par l'arrêt de la production d'énergie thermique.

On entend notamment par frais supplémentaires d'exploitation :

- les frais de mise en décharge des déchets et/ou de traitement des déchets exposés par l'Assuré en vue de limiter la baisse du chiffre d'affaire. La mise en décharge et ou le traitement des déchets pouvant être effectué par une usine exploitée par l'Assuré ou exploitée par un tiers.

4.2 Exclusions

Ne seront pas indemnisables les pertes qui sont produites ou causées par l'un des évènements suivants ou qui en dérivent ou en résultent :

a. **tout sinistre non garanti par la Section de dommages matériels ;**

b. **les limitations ou les restrictions imposées par tout Organisme ou Autorité publique pour la reconstruction de l'immeuble ou la reprise de l'activité de l'entreprise assurée ;**

c. **les extensions, réaménagements, inspections, modifications ou améliorations effectuées à l'occasion de la réparation ou restitution des biens détruits ou endommagés ;**

d. **les cas d'insolvabilité ou insuffisance de fonds pour entreprendre la reconstruction, y compris si elle est une conséquence de l'insuffisance de l'assurance contre le risque ayant causé le sinistre ;**

e. **les sinistres dérivés de la destruction ou la réquisition des propriétés ordonnées par toute Autorité ;**

f. **les faits n'ayant pas causé un dommage matériel direct sur les biens assurés par la couverture des dommages, tels que l'abandon des postes de travail, le manque d'accès aux locaux et installations assurés, la crainte ressentie par les personnes ou des faits similaires ;**

g. **perte de l'information contenue dans les équipements ou les fichiers informatiques ;**

h. **dommages indirects, tels que la perte de loyers ou non utilisation, la résiliation d'un contrat, la perte de marché, la suspension d'un travail ou tout autre préjudice similaire ;**

i. **la non reprise des activités après le sinistre, qu'elle ait été totale ou partielle ou qu'elle n'ait affectée qu'une partie de ces activités, même si la non reprise est due au manque de disponibilité de capital pour la reconstruction ; toutefois, si l'Assuré, en**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

raison d'un évènement indépendant de sa volonté, se trouve dans l'impossibilité de continuer l'exploitation de son entreprise, il aura droit à l'indemnisation au titre des frais généraux permanents payés au cours de la période d'indemnisation et jusqu'au moment où il a eu connaissance de l'impossibilité de continuer son activité ;

j. **indemnisations résultant des pertes de bénéfices anticipées, consécutives à des sinistres de dommages assurés par la couverture additionnelle « Travaux de réformes et autres travaux de construction » pouvant être inclue dans la police.**

4.3 Définitions

Aux effets de cette garantie, il est convenu que les termes ci-dessous auront les significations suivantes :

Marge nette: le résultat net de l'exploitation, obtenu des opérations de l'entreprise avant l'application des impôts et en excluant les produits financiers et tout autre résultat extraordinaire ou inhabituel.

Frais fixes: les dépenses qui ne varient pas en fonction directe des activités de l'entreprise et, par conséquent, elles doivent être maintenues malgré l'interruption totale ou partielle de l'exploitation à cause du sinistre.

Marge brute: la somme résultant de l'addition de la marge nette de l'exploitation et des frais fixes. En cas de pertes, on considère comme marge brute (aux effets de l'assurance), le montant résultant de la soustraction de l'ensemble de frais fixes le bénéfice net négatif (pertes nettes).

Période d'indemnisation : celle qui commence le jour du sinistre de dommages et au cours de laquelle les résultats économiques de l'entreprise sont affectés par un dommage assuré par la couverture ou la police correspondante, sans qu'il soit possible de dépasser la limite établie dans les Conditions particulières de la police.

Pourcentage de marge brute: le pourcentage représenté par la marge brute par rapport au chiffre d'affaires des 12 mois qui précèdent le mois où le sinistre est survenu.

Chiffre d'affaires : le total des montants payés ou dus à l'Assuré au titre des marchandises vendues et livrées et les services fournis, au cours de l'activité pendant une période déterminée.

Chiffre d'affaires de référence : le chiffre d'affaires au cours de la même période de l'exercice économique qui précède la période d'indemnisation couverte. Au cas où la période d'indemnisation est supérieure à 12 mois, les mois supplémentaires sont comparés aux mois correspondants du chiffre d'affaires de référence.

Aussi bien le pourcentage de marge brute que le chiffre d'affaires annuel et le chiffre d'affaires de référence doivent s'ajuster de la meilleure façon possible afin de compenser les fluctuations du chiffre d'affaires, ainsi que toute variation et circonstance spéciale ayant un impact sur l'activité, que ce soit avant ou après le dommage, ou qui l'auront affectée si le sinistre n'était pas survenu ; afin que les montants ajustés représentent de la manière la plus exacte et raisonnable, les résultats qu'on aurait obtenu au cours de la période d'indemnisation si le sinistre n'avait pas eu lieu.

Franchise temporaire : la période expressément établie dans les Conditions particulières, laquelle, une fois quantifiée économiquement, sera déduite de l'indemnisation à satisfaire par l'Assureur en cas de sinistres. Sauf convention contraire, aux effets de ladite quantification, on utilisera la valeur moyenne par unité de temps correspondante à la période d'indemnisation du sinistre.

4.4 Régularisation des capitaux assurés

Le capital assuré doit correspondre à la marge brute annuelle correspondant à l'année objet de l'assurance.

Le capital et la prime établis dans la police sont considérés comme provisoires, devant être régularisés conformément aux normes suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

a. **À la clôture de chaque exercice économique, et dans un délai maximum de trois mois après ladite clôture, le Preneur d'assurance ou l'Assuré sont obligés de déclarer par écrit le montant effectif de la marge brute correspondant audit exercice. Si cette déclaration n'est pas reçue dans le délai indiqué, le capital provisoire établi dans la police sera considéré comme définitif.**

b. **Si la marge brute effective est supérieure au capital consigné dans la police, on établira un avenant où le capital assuré sera augmenté jusqu'au montant de la marge brute, le Preneur d'assurance s'engageant à payer ladite augmentation de la prime.**

S'il ne dépasse pas le pourcentage maximum établi dans les Conditions particulières du capital provisoire assuré au début de l'année, l'augmentation se fera avec effet rétroactif depuis ledit début.

Le pourcentage relatif au dépassement se fera avec effet immédiat depuis le moment où XL Insurance Company SE a eu connaissance de l'augmentation de la marge brute.

Le capital et la prime ainsi augmentés seront considérés comme provisoires par la suite.

c. **En modifiant, s'il y a lieu, les Conditions générales, si, en cas de sinistre, la marge brute effective est supérieure au capital assuré figurant dans les Conditions particulières et la différence entre les deux ne dépasse pas le pourcentage maximum établi dans les Conditions particulières, du capital assuré, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée et il faudra effectuer le supplément de régularisation correspondant. Le capital et la prime ainsi augmentés seront considérés comme provisoires par la suite.**

d. **Si la marge brute effective est inférieure au capital figurant dans la police, XL Insurance restituera au Preneur d'assurance ou à l'Assuré la partie de la prime encaissée en trop, sans que la ristourne puisse dépasser 50% de la prime provisoire.**

4.5 Couvertures additionnelles

Outre les dispositions indiquées ci-dessous, ne seront appliquées que les couvertures additionnelles qui soient incluses au moyen d'une convention expresse dans les Conditions particulières.

4.5.1 Réinstallation dans un autre lieu

La garantie du présent contrat est étendue, en cas de sinistre, à la réinstallation de l'entreprise dans un autre lieu, si toutefois il est situé à l'intérieur du territoire national. Dans ce cas, l'indemnisation due à l'Assuré ne pourra pas dépasser celle qui, de l'avis des experts, aurait été convenue si l'entreprise avait maintenu son activité dans le lieu où le sinistre s'est produit.

4.6 Catastrophes Naturelles

Objet de la garantie

La présente assurance a pour objet de garantir à l'assuré le paiement d'une indemnité correspondant à la perte du bénéfice brut et aux frais supplémentaires d'exploitation résultant, pendant la période d'indemnisation prévue par le contrat, de l'interruption ou de la réduction de l'activité de son entreprise ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel affectant les biens de cette entreprise, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Mise en jeu de la garantie

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal officiel de la République française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

Etendue de la garantie

La garantie couvre, sans possibilité d'abattement spécial sur le montant des éléments du risque servant à la détermination de la prime ou cotisation, les conséquences pécuniaires de l'interruption ou de la réduction de l'activité de l'entreprise, dans les limites et aux conditions fixées par le contrat pour le risque principal, telles qu'elles existaient lors de la première manifestation du risque.

Franchise

L'assuré conserve à sa charge une partie de l'indemnité due après sinistre correspondant à une interruption ou à une réduction de l'activité de l'entreprise pendant trois jours ouvrés, avec un minimum fixé **à 1.140 €.**

Toutefois, sera appliquée la franchise éventuellement prévue par le contrat, si celle-ci est supérieure à ce montant.

L'assuré s'interdit de contracter une assurance pour la portion du risque constitué par la franchise.

Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

- première et deuxième constatation : application de la franchise ;
- troisième constatation: doublement de la franchise applicable ;
- quatrième constatation: triplement de la franchise applicable ;
- cinquième constatation et constatations suivantes : quadruplement de la franchise applicable.

Les dispositions de l'alinéa précédent cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée. Elles reprennent leurs effets en l'absence d'approbation du plan précité dans le délai de quatre ans à compter de la date de l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques naturels.

Obligation de l'assuré

L'assuré doit déclarer à l'assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les trente jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Quand plusieurs assurances contractées par l'assuré peuvent permettre la mise en jeu de cette même garantie, l'assuré doit, en cas de sinistre et dans le délai mentionné au précédent alinéa, déclarer l'existence de ces assurances aux assureurs intéressés. Il déclare, dans le même délai, le sinistre à l'assureur de son choix.

Obligation de l'assureur

L'assureur doit verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de trois mois à compter de la date de remise par l'assuré de l'état estimatif des pertes subies ou de la date de la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle lorsque celle-ci est postérieure. A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'indemnité due par l'assureur porte, à compter de l'expiration de ce délai, intérêt au taux de l'intérêt légal.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

5 Conditions spéciales de Pertes d'Exploitation

5.1 XLESPR202 – Extension à des carences de fournisseurs directs

Par la présente couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré, **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières**, sa Pertes d'Exploitation selon les termes et les conditions déjà définis, en raison d'un sinistre survenant dans les locaux des **Fournisseurs directs** de l'entreprise assurée, si toutefois ledit sinistre est dû à des dommages matériels assurés par les couvertures de la police, ayant, par conséquent, la même considération que s'il s'était produit dans les locaux et les biens de l'Assuré.

Ne seront pas considérés comme fournisseurs les services d'approvisionnement en eau, gaz, électricité et/ou tout autre produit reçu via des conduites situées à l'extérieur du risque assuré.

Les augmentations des coûts, en raison de la recherche de fournisseurs alternatifs au cours de la période d'indemnisation du sinistre, seront indemnisées par l'Assureur au titre de sauvetage, dans la limite de la perte de la marge brute assurée objet du sauvetage, mais uniquement celles liées à des coûts plus élevés de transport et frais d'importation.

La sélection du fournisseur alternatif doit s'effectuer d'un commun accord avec l'Assureur, donnant la priorité au critère du moindre coût d'indemnisation.

Les Conditions générales seront appliquées à cette couverture, en substituant chaque fois que le mot Assuré ou Preneur d'assurance soit mentionné par le mot Fournisseur.

L'Assureur et les experts auront le droit d'accéder aux propriétés où le sinistre est survenu, afin de vérifier les livres et les documents comptables, et l'Assureur pourra adopter toutes les mesures raisonnables pour défendre ses intérêts.

L'Assuré s'engage à obtenir l'autorisation du fournisseur pour que l'Assureur puisse exercer ses droits ; le non-respect de cette obligation, indépendamment de ses causes, libère totalement l'Assureur de son obligation d'indemnisation.

5.2 XLESPR204 – Extension à des clients directs

Par la présente couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré, **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières,** ses Pertes d'Exploitation selon les termes et les conditions déjà définis, en raison d'un sinistre survenant dans les locaux des **Clients directs de l'entreprise assurée**, si toutefois ledit sinistre est dû à des dommages matériels assurés par les couvertures de la police, ayant, par conséquent, la même considération que s'il s'était produit dans les locaux et les biens de l'Assuré.

Les Conditions générales seront appliquées à cette couverture, en substituant, chaque fois que le mot Assuré ou Preneur d'assurance soit mentionné, par le mot client.

L'Assureur et les experts auront le droit d'accéder aux propriétés où le sinistre est survenu, afin de vérifier les livres et les documents comptables, et l'Assureur pourra adopter toutes les mesures raisonnables pour défendre ses intérêts.

L'Assuré s'engage à obtenir l'autorisation du client pour que l'Assureur puisse exercer ses droits ; le non-respect de cette obligation, indépendamment de ses causes, libère totalement l'Assureur de son obligation d'indemnisation

5.3 XLESPR205 – Extension à des fournisseurs de services publics

Par la présente couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré, **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières**, sa Pertes d'Exploitation, en raison d'un sinistre survenant dans les installations des fournisseurs de services d'approvisionnement en eau, gaz, électricité et/ou tout autre produit reçu via des conduites depuis l'extérieur du risque assuré, selon les ternes et les conditions définis, si toutefois ledit sinistre est dû à des dommages matériels assurés par les couvertures de la police, ayant, par conséquent, la même considération que s'il s'était produit dans les locaux et les biens de l'Assuré.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Les Conditions générales seront appliquées à cette couverture, en substituant, chaque fois que le mot Assuré ou Preneur d'assurance soit mentionné, par le mot fournisseur.

L'Assureur et les experts auront le droit d'accéder aux propriétés où le sinistre est survenu, afin de vérifier les livres et les documents comptables, et l'Assureur pourra adopter toutes les mesures raisonnables pour défendre ses intérêts.

L'Assuré s'engage à obtenir l'autorisation du fournisseur pour que l'Assureur puisse exercer ses droits ; le non-respect de cette obligation, indépendamment de ses causes, libère totalement l'Assureur de son obligation d'indemnisation.

5.4 XLESPR206 – Impossibilité d'accès

Par la présente couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré, **à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières**, ses Pertes d'Exploitation selon les termes et les conditions déjà définis, en raison d'un sinistre survenu à proximité des locaux assurés empêchant d'y accéder, et consécutif à cet évènement, entrainant un arrêt partiel ou total de l'activité de l'entreprise assurée, si toutefois ledit sinistre est dû à l'une des garanties de dommages matériels spécifiquement inclue dans la couverture de base, ayant, par conséquent, la même considération que s'il s'était produit dans les locaux et les biens de l'Assuré.

5.5 XLESPR208 – Pertes d'Exploitation en raison de bris de machines

Par la présente couverture, l'Assureur garantit à l'Assuré**, à concurrence de la limite établie dans les Conditions particulières**, sa Pertes d'Exploitation liée à des interruptions totales, partielles ou temporaires des activités d'une ou plusieurs entreprises assurées consécutives à un sinistre de bris de machines couvert par la présente police.

5.6 XLESPR209 – Compensation de capitaux

Par modification des dispositions établies dans les Conditions générales de la police, il est expressément convenu que si, au moment du sinistre il existe un excès de capital assuré au titre d'un ou plusieurs articles de la police, ledit excès pourra s'appliquer à d'autres articles insuffisamment assurés, y compris des stocks, si toutefois la prime qui résulte de l'application des taux de prime avec leurs bonifications et/ou surprimes à cette nouvelle répartition de capitaux ne dépasse pas la prime payée dans l'année en cours.

Il est entendu que dans la valeur totale déclarée comme contenu est incluse la valeur des stocks desdits locaux. Par conséquent, est applicable la compensation des capitaux, conformément au paragraphe précédent.

Cette compensation sera applicable uniquement entre les différentes rubriques et situations de risque d'un même Assuré à l'intérieur d'un même pays, exclusivement.

Une fois admise la compensation selon la modalité indiquée, il sera procédé à la liquidation normale du sinistre conformément aux dispositions des articles correspondants des Conditions générales.

5.7 Frais supplémentaires additionnels

Les frais qui auraient été exposés par l'Assuré, à la suite d'un sinistre non exclu, au-delà ou à défaut des frais supplémentaires pris en charge au titre de la Marge Brute et ce, dans le but d'éviter ou de réduire la perte de chiffre d'affaires ou de reprendre ou maintenir l'activité normale de l'entreprise, pendant la période d'indemnisation de la police au fur et à mesure des besoins.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

5.8 Départements séparés

Si, au jour d'un sinistre non exclu, la comptabilité de l'Assuré permet d'obtenir la ventilation exacte des résultats comptables par « départements », les dispositions du présent contrat s'appliqueront séparément à chaque département affecté par le sinistre.

On entend par « départements » toute fonction de l'activité de l'Assuré pour laquelle celui-ci peut fournir une ventilation des valeurs comptables au jour du sinistre.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

6 Conditions Générales

« Vous » signifie le **Souscripteur** désigné aux conditions particulières.
« Nous » signifie l'Assureur désigné aux conditions particulières, à savoir XL Insurance Company SE.

6.1 Lexique

Aliénation

Transfert de la propriété d'une chose se réalisant entre vifs, à titre gratuit (donation, legs) ou onéreux

(ventes, cessions, y compris les cessions de nue- propriété ou d'usufruit).

Assuré

Bénéficiaire des garanties accordées par la police. Il s'agit non seulement du souscripteur mais aussi de l'ensemble des personnes physiques ou morales, pour le compte desquelles agit le souscripteur.

Assureurs.

La ou l'ensemble des Compagnies d'Assurances ayant accepté une participation dans la Police.

Code des Assurances

Recueil des lois, décrets et arrêtés définissant le droit français des assurances.

Déchéance

Perte par l'assuré de son droit à l'indemnité*.

Dommages

Préjudices de toute nature. Il peut s'agir :

- **De dommages matériels**, c'est-à-dire toute atteinte à la structure ou à la substance des choses ainsi qu'à l'intégrité physique des animaux;
- **De dommages immatériels**, c'est-à-dire tous dommages autres que des dommages corporels ou matériels, consistant en frais, pertes pécuniaires de toute nature, ainsi que conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'assuré.

Etablissements

L'ensemble des sites sur lesquels il existe un ou des Biens assurés et occupés ou utilisés à quelque titre que ce soit par les assurés

Franchise

La partie des dommages restant à la charge de l'assuré.

Indemnité

Versement que l'assureur effectue, par suite d'un sinistre, en exécution du contrat. Suivant les garanties, l'indemnité est versée soit à l'assuré, soit à un tiers.

Sauf pour les assurances de responsabilités, les règles de calcul de l'indemnité sont fixées par les Dispositions Spéciales, les Annexes et les Conditions Particulières.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Limitation

Montant fixé aux Conditions Particulières au-delà duquel les dommages assurés résultant d'un événement garanti ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'indemnité due par l'assureur au titre du contrat. La limitation s'applique au total des dommages assurés résultant d'un événement garanti, **à l'exception toutefois des événements pour lesquels il est prévu par ailleurs dans le contrat une limitation particulière d'un montant inférieur, auquel cas c'est cette limitation qui s'applique.**

Prescription

Extinction du droit, tant pour l'assureur que pour l'assuré, d'engager en justice toutes actions dérivées du contrat d'assurance passé un délai dont le point de départ et la durée sont fixés par l'article L 114-1 du Code des Assurances.

Police

Le présent contrat d'Assurance.

Prime

Somme que l'assuré doit payer en contrepartie des garanties accordées par le contrat.

Programme International

Programme d'assurance composé d'une police master et de polices locales émises dans des pays différents de celui de la police Master. Le présent contrat est une police locale d'un programme International.

Les règlements effectués au titre de la présente police locale contribuent à épuiser les limites de garantie fixées dans la police Master qui constituent l'engagement maximum des assureurs au titre du Programme International lorsque ces limites s'expriment par évènement et/ ou par année d'assurance.

Risque

Evénement susceptible de causer des dommages mais aussi, bien exposé à cet événement.

Subrogation

Transfert aux assureurs des droits et actions de l'assuré contre ceux qui, par leur fait, ont causé à celui-ci un dommage indemnisé en exécution du contrat.

Sinistre

Ensemble des dommages susceptibles d'entraîner la garantie des Assureurs en exécution de la Police et résultant d'un même évènement garanti par la police.

Société apéritrice

Société désignée par les **Assurés** et ayant mandat des autres **Assureurs** de les représenter dans les limites prévues par la **Police**.

Tiers

Toutes autres personnes que les **Assurés**.

Valeur économique

Par valeur économique il faut entendre une des valeurs ci-après, augmentée des frais de déblais et de démolition et diminuée de la valeur du terrain nu :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- au cas où l'établissement ne comporte qu'un seul bâtiment, valeur de vente de ce bâtiment avant sinistre.
- au cas où l'établissement comporte plusieurs bâtiments, fraction que représente(nt) le(s) bâtiment(s) endommagé(s) de la valeur de vente de l'ensemble des bâtiments avant sinistre.

6.2 Objet du contrat

Le contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les dommages définis par les Dispositions Spéciales ou l'Annexe et dont l'assurance est prévue aux Conditions Particulières et leurs avenants.

La garantie s'exerce dans les conditions stipulées aux dites Dispositions Spéciales, Annexe ou Conditions Particulières et sous réserve des exclusions du titre III ci-après.

6.3 Exclusions

Le présent contrat ne garantit pas :

d. Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité ainsi que par les mandataires sociaux de l'assuré lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;

e. Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :

- **Des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;**
- **Tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou toute autre source de rayonnements ionisants si les dommages ou l'aggravation des dommages :**
- **frappent directement une installation nucléaire;**
- **ou engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;**
- **ou trouvent leur origine dans la fourniture des biens ou services concernant une installation nucléaire à l'étranger.**

f. Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'assuré ou toute personne dont il répond, à la propriété, la garde ou l'usage ou dont il peut être tenu pour responsable du fait de sa conception, de sa fabrication ou de son conditionnement.

g. Les amendes, contraventions, sanctions pénales, engagements financiers et pénalités de toutes sortes (à l'exception des pénalités de retard).

h. Les dommages occasionnés directement ou indirectement par les tremblements de terre et inondations, tels que définis aux articles 23 et 24 du Lexique des Dispositions Spéciales, sauf si à la survenance de l'un de ces événements, un arrêté ministériel constatant l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal Officiel de la République Française, conformément aux articles L 125-1 et suivants du Code.

Toutefois, ces dommages pourront donner lieu à garantie en l'absence de mise en jeu de la garantie Catastrophe Naturelle si mention en est faite aux Conditions Particulières.

i. Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou la guerre civile.
Pour la guerre étrangère, il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que celui de la guerre étrangère.

j. Tous dommages causés directement par les moisissures, mildiou, ou champignons.

Sont toujours exclus les biens suivants:

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

k. **Les prairies, terrains y compris l'eau contenue, les plans d'eau et rivières, l'air, le sol et sous-sol (y compris toutes substances qui y sont contenues), les récoltes et bois sur pied, les espaces verts, plantations, cultures, les animaux et micro-organismes.**

l. **Les trains et matériels ferroviaires, engins de chantiers, hors des établissements assurés.**

m. **Les marchandises fabriquées dont les caractéristiques les rendraient impropres à l'emploi et/ou à la vente, sauf si ces caractéristiques sont la conséquence d'un dommage matériel non exclu.**

n. **Les biens en cours de transport.**

o. **Les biens meubles en plein air pour les dommages dus aux intempéries, au sable et à la poussière.**

p. **Les biens en cours de montage et/ou essai, les biens en cours de construction et/ou démolition.**

q. **Les prototypes, y compris les chaînes de fabrication expérimentales.**

r. **Les véhicules terrestres à moteur, ainsi que leurs remorques et semi-remorques, soumis à l'obligation d'assurance instituée par la loi n° 58.208 du 27.02.1958.**

s. **Les barrages, les digues, les canaux, les routes, les chemins, les aires de stationnement, les voies et autres surfaces pavées, les tunnels, les ponts, les mines souterraines, les puits, les réservoirs, les pipelines, les docks, ponts, jetées, quais et structures assimilées.**

t. **Les lignes de transmission et distribution d'énergie ou services (et leurs supports) lorsqu'elles sont situées à plus de 300 m des établissements assurés.**

u. **Les établissements ou bâtiments inoccupés pendant plus de 30 jours consécutifs, hors des arrêts de fermeture annuelle.**

v. **Les ouvrages provisoires et structures gonflables, tentes, chapiteaux, ainsi que leur contenu.**

w. **Les dommages entrant dans le cadre de la loi du 4.1.1978 (loi Spinetta).**

x. **Tous dommages pertes et ou frais consécutifs, dus directement à la présence d'amiante dans les locaux assurés.**

y. **Les actes de terrorisme ou attentats survenant en dehors de la France métropolitaine.**

z. **L'invasion, la nationalisation, la révolution, l'insurrection, les mutineries militaires, l'expropriation, la mise sous embargo, la saisie, ou la destruction en vertu des règlements de douane ou de quarantaine, la mise sous séquestre, la destruction, la confiscation, par ordre des autorités civiles ou militaires.**

aa. **Les dommages corporels**

6.4 Date d'effet

Le contrat est formé dès l'accord des parties. Signé par elles, il constate leur engagement réciproque.

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières à zéro (0) heure, heure de Paris.

6.5 Durée du contrat

VOTRE CONTRAT EST SOUSCRIT POUR UNE DUREE D'UN (1) AN.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

A l'expiration de cette période, il est reconduit automatiquement d'année en année, sauf s'il y est mis fin dans les conditions prévues à l'article III ci-après.

6.6 Résiliation du contrat

A – Il peut être mis fin au contrat, lorsque celui-ci est conclu avec tacite reconduction, à son échéance annuelle moyennant un préavis adressé (le cachet de la poste faisant foi) :
au moins un (1) mois avant, si la demande émane de vous ;
au moins deux (2) mois avant, si la demande émane de nous.

B – Le contrat peut notamment être résilié, dans les cas et conditions fixés ci-après :

1° - par vous :

a) en cas de diminution du risque en cours de contrat, si nous refusons la réduction de la prime correspondante, la résiliation ne prenant effet que trente (30) jours après dénonciation de votre part (art. L 113-4 du Code).

b) en cas de majoration de la prime. Si, pour tenir compte de l'aggravation générale du risque, nous sommes amenés à modifier le tarif applicable aux risques garantis par ce contrat, la prime pourra être modifiée dans la même proportion que le tarif, à partir de la première échéance annuelle suivant cette modification. Vous en serez avisé par nos soins.

En cas de majoration, vous pourrez résilier le contrat dans les trente (30) jours suivant celui où vous en avez eu connaissance et dans les formes prévues à l'article III, la résiliation prenant effet un (1) mois après réception de votre demande.

Nous aurons alors droit à la portion de prime calculée sur les bases de la prime précédente, au prorata du temps écoulé entre la date de la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

c) en cas de résiliation par nous d'un autre de vos contrats après **Sinistre** (art. R 113-10 du Code).

2° - par nous:

a) en cas de non-paiement des primes (art. L 113-3 du Code); Dans le cas de résiliation pour non-paiement des primes, vous nous devez l'intégralité de la prime annuelle échue.

b) en cas d'aggravation du risque (art. L 113-4 du Code), la résiliation ne pouvant prendre effet que dix (10) jours après la notification de notre part auprès de vous par lettre recommandée;

c) en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat constatée avant tout **Sinistre** (art. L 113-9 du Code);

d) en cas de retraite professionnelle ou de cessation définitive d'activité professionnelle, la résiliation ne pouvant intervenir que dans les trois (3) mois suivant la date de l'événement et ne prenant effet qu'un (1) mois après que vous en aurez reçu notification (art. L 113-16 du Code).

3° - de plein droit:

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

a) en cas de retrait total de notre agrément (art. L 326-12 du Code);

b) en cas de perte totale des biens assurés résultant d'un événement non garanti (art. L 121-9 du Code);

c) en cas de réquisition de la propriété des biens sur lesquels repose l'assurance dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur ;

C – Lorsque vous avez la faculté de demander la résiliation, vous pouvez le faire par lettre recommandée ou par une déclaration faite contre récépissé auprès de notre siège ou de notre mandataire.

La résiliation par nos soins doit être notifiée par lettre recommandée adressée à votre dernier domicile connu.

6.7 Déclarations du risque

Le contrat est établi d'après vos déclarations qui figurent notamment aux conditions particulières, en réponse aux questions que nous vous avons posées sur les circonstances connues de vous permettant l'appréciation du risque par nos soins.

En cours de contrat vous devez :

a) nous déclarer, par lettre recommandée et dans un délai de quinze (15) jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence de rendre inexactes ou caduques les réponses que vous avez faites aux questions posées lors de la conclusion du contrat et qui sont rappelées aux conditions particulières.

Lorsque la modification constitue une aggravation au sens de l'article L 113-4 du Code, nous nous réservons le droit de résilier le contrat ou de vous proposer un nouveau montant de prime.

Dans le second cas, si vous ne donnez pas suite à notre proposition ou si vous refusez expressément le nouveau montant de prime dans un délai de trente (30) jours à compter de cette proposition, nous pouvons résilier le contrat au terme de ce délai, à condition de vous avoir informé de cette faculté en la faisant figurer en caractères apparents dans la lettre de proposition.

b) nous donner immédiatement connaissance des autres contrats souscrits auprès d'autres assureurs garantissant les mêmes risques pour un même objet et un même intérêt visés par l'article L 124-1 du Code.

TOUTE RETICENCE, DECLARATION INTENTIONNELLEMENT FAUSSE, OMISSION OU INEXACTITUDE DANS LA DECLARATION DES CIRCONSTANCES OU AGGRAVATIONS CONNUES DE VOUS, ENTRAINE L'APPLICATION DES SANCTIONS PREVUES, SUIVANT LE CAS, AUX ARTICLES L 113-8 (NULLITE DU CONTRAT) ET L 113-9 (REDUCTION DES INDEMNITES) DU CODE.

6.8 Paiement des primes

La prime annuelle (ou, dans le cas de fractionnement de celle-ci, les fractions de prime) et les frais accessoires dont le montant est indiqué

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

aux conditions particulières, ainsi que les impôts et taxes sur les contrats d'assurance, sont payables aux termes indiqués dans la proposition d'assurance, soit à notre siège, soit auprès de notre mandataire s'il en a été désigné un à cet effet aux conditions particulières.

A défaut de paiement d'une prime ou d'une fraction de prime dans les dix (10) jours de son échéance, indépendamment de notre droit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, nous pouvons, par lettre recommandée valant mise en demeure adressée à votre dernier domicile connu, suspendre la garantie trente (30) jours après l'envoi de cette lettre (ou sa remise au destinataire si celui-ci est domicilié hors de France métropolitaine) (art. L 113-3 du Code).

La suspension de la garantie du fait du non-paiement d'une fraction de la prime produit ses effets jusqu'à son entier paiement.

Nous avons le droit de résilier le contrat dix (10) jours après l'expiration du délai de trente (30) jours visé ci-dessus en vous le notifiant, soit dans la lettre recommandée de mise en demeure, soit par une nouvelle lettre recommandée.

6.9 Obligations en cas de Sinistre

SOUS PEINE DE DECHEANCE (SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE), VOUS ETES TENU, DANS LES TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LA DATE OU VOUS EN AVEZ EU CONNAISSANCE, DE NOUS DECLARER TOUT EVENEMENT DE NATURE A FAIRE JOUER LA GARANTIE DE VOTRE CONTRAT.

En dépit du paragraphe précèdent, tout sinistre ayant ou pouvant avoir une indemnisation dans la garantie de Pertes d'Exploitation selon la section II de ce contrat, devra être déclaré dans le plus bref délai possible à XL Insurance Company SE.

Cette déclaration doit être faite à XL Insurance Company SE, 50 rue Taitbout, 75009 Paris; vous indiquerez les lieux, causes et circonstances du **Sinistre** ainsi que, le cas échéant, les noms, prénoms et adresses des responsables, victimes et témoins.

Vous devrez nous transmettre dans les plus brefs délais tous avis, lettres, convocations, actes extra-judiciaires ou pièces de procédure quelconques qui vous seraient signifiés.

Aucune déchéance motivée par un manquement à vos obligations commis postérieurement au **Sinistre** ne sera opposable aux **Tiers** lésés ou à leurs ayants droit (art. R 124-1 du Code).

6.10 Expertise - Sauvetage

bb. Les dommages sont fixés de gré à gré.

La Société apéritrice agissant au nom de tous les coassureurs, désigne s'il y a lieu, un expert avec mission de constater, décrire et évaluer les dommages et déterminer les causes.

L'assuré a la faculté de se faire assister à ses frais par son expert.

cc. En cas de désaccord entre les parties, il sera toujours procédé à une expertise amiable contradictoire sous réserve des droits respectifs des parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Chacune des parties choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert. Les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'une des parties de nommer son expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel le sinistre s'est produit. Cette nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente faite au plus tôt quinze jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception.

L'expertise après sinistre s'effectue, en cas d'assurance pour compte, avec l'assuré.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert et des frais de sa nomination.

dd. L'assuré ne peut faire aucun délaissement des objets garantis. Le sauvetage- c'est-à-dire les biens ou parties de biens récupérables après sinistre- qu'il soit endommagé, ou intact reste sa propriété même en cas de contestation sur sa valeur.

Faute d'accord sur l'estimation du sauvetage, chacune des parties peut demander, sur simple requête auprès du Président du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal de Commerce du lieu du sinistre, la désignation d'un expert pour procéder à cette estimation.

6.11 Règlement en cas de Sinistre

En cas de dommages causés à autrui nous intervenons à partir du moment où vous êtes l'objet d'une **Réclamation**.

Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité ni transiger sans notre accord.

En cas de sinistre "défense pénale et recours" vous devez vous reporter aux conventions spéciales de votre contrat en cas de mise en jeu de ces garanties.

6.12 Acomptes

Sous réserve que le sinistre soit garanti par la présente police d'assurance, l'Assureur s'engage à verser à l'Assuré, dans le mois qui suit la remise par l'Assuré d'un état provisoire des pertes à dire d'expert, un acompte sur indemnité afin de permettre à l'Assuré de faire face à ses échéances. Des provisions seront ainsi versées mensuellement à l'Assuré, pour un montant total ne pouvant dépasser 30% de l'état provisoire des pertes à dire d'expert. Le total des provisions versées viendra en déduction du montant global de l'indemnité due par l'Assureur du fait du sinistre.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

6.13 Assurances multiples

Dans le cas où il existerait d'autres assurances portant sur les mêmes risques, vous devrez indiquer à chaque assureur le nom des autres assureurs garantissant le risque ainsi que le montant des sommes assurées.

Chaque assurance produira ses effets, sous réserve des dispositions de l'article L 121-3 – 1er alinéa du Code relatif à la souscription dolosive ou frauduleuse, dans les limites des garanties prévues au contrat et ce, quelle que soit la date à laquelle l'assurance aura été souscrite.

Dans ces limites, vous pourrez mettre en jeu la garantie en vous adressant à l'assureur de votre choix.

6.13 Subrogation - Recours après Sinistre

Nous sommes subrogés dans tous vos droits et actions contre tous responsables du **Sinistre** jusqu'à concurrence de l'indemnité payée.

Nous pouvons être déchargés en tout ou partie de nos obligations d'indemnisation quand la subrogation ne peut plus, par votre fait, s'opérer en notre faveur (art. L 121-12 du Code).

Si nous avons accepté de renoncer à exercer un recours contre un éventuel responsable, nous pourrons néanmoins, si la responsabilité de celui-ci est assurée et malgré notre renonciation, exercer notre recours contre son assureur.

6.14 Prescription

La prescription est régie par les textes ci-après rappelés :

Code des Assurances :

Article L 114-1
Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance;
2° En cas de **Sinistre**, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
Quand l'action de l'**Assuré** contre l'Assureur a pour cause le recours d'un **Tiers**, le délai de la prescription ne court que du jour où ce **Tiers** a exercé une action en justice contre l'**Assuré** ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L 114-2
La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un **Sinistre**. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'**Assuré** en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'**Assuré** à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L 114-3

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Code Civil: - Section 3 : Des causes d'interruption de la prescription.

Article 2240
La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241
La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.
Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242
L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243
L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244
Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du Code des Procédures Civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245
L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.
En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.
Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246
L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Code Civil: - Section 2 : Des causes de suspension de la prescription.

Article 2234
La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Article 2235
Elle ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts.

Art. 2238
La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La prescription est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois.

Article 2239
La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès.
Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée.

Article L 423-20 du Code de la Consommation
L'action mentionnée à l'article L 423-1 [l'action de groupe] suspend la prescription des actions individuelles en réparation des préjudices résultant des manquements constatés par le jugement prévu aux articles L 423-3 ou L 423-10.
Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois, à compter de la date à laquelle, selon le cas, le jugement rendu en application des articles L 423-3 ou L 423-10 n'est plus susceptible de recours ordinaire ou de pourvoi en cassation ou de l'homologation prévue à l'article L 423-16.
3

6.15 Protection des données

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, nous sommes amenés à traiter des données à caractère personnel qui nous sont indispensables pour les besoins de la gestion de votre contrat d'assurance. Elles peuvent être communiquées à nos mandataires ainsi qu'à des organismes professionnels et accessibles, à nos prestataires, pour des raisons exclusivement techniques.

Conformément à ces dispositions, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression de toute donnée à caractère personnel vous concernant qui ferait l'objet d'un traitement à

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

l'usage des assureurs, réassureurs ou organisations professionnelles concernées. Le droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression peut être exercé auprès de la succursale française de notre société.

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de protection des données, et en particulier à ne se communiquer que des données qu'elles auront collectées et transférées conformément aux droits des personnes auxquelles lesdites données se rapportent.

6.16 Médiation

En cas de difficultés, nous vous invitons à consulter d'abord votre interlocuteur habituel. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez adresser votre réclamation au "Service Clientèle XL Insurance Company SE.":

50, rue Taitbout

75320 Paris Cedex 09

Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par notre société, vous pourriez demander l'avis d'un médiateur. Les conditions d'accès à ce médiateur vous seront communiquées sur simple demande.

6.17 Autorités de contrôle

XL Insurance Company SE est contrôlée par :

la Financial Conduct Authority
25 The North Colonnade
Canary Wharf
London E14 5HS
Grande Bretagne

www.fca.org.uk

la Prudential Regulation Authority
20 Moorgate
London EC2R 6DA
Grande Bretagne

www.bankofengland.co.uk/PRA

6.18 Convention de preuve

Les parties reconnaissent avoir pleinement connaissance que tout document, notamment contractuel, échangé entre elles, fait l'objet par nos soins d'une procédure de numérisation garantissant la parfaite conformité de la version numérisée avec l'original et assurant sa conservation, en totale intégrité, de manière fidèle et durable.

Elles conviennent ainsi que tout document ayant fait l'objet de cette procédure constitue une preuve littérale de même que tout courrier électronique échangé entre elles.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Sauf preuve contraire reconnue valide par une juridiction, tout document ainsi numérisé ainsi que tout courrier électronique échangé entre les parties est opposable non seulement entre elles, mais également à l'égard de tout tiers bénéficiaire avec la même force probante qu'un écrit sur support papier.

6.19 Loi applicable – Juridiction compétente

Tout litige entre vous et nous concernant l'interprétation des clauses et conditions, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, demeure soumis aux règles et principes du droit français, notamment aux dispositions du Code, et relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire français.

Pour l'exécution du présent contrat, nous faisons élection de domicile chez notre succursale française, sise 50, rue Taitbout - 75009 Paris, et acceptons la compétence des tribunaux français.

Paiement de l'indemnité en cas de Catastrophes naturelles

En cas de sinistre causé par une Catastrophe naturelle, l'indemnité due au titre de la garantie doit être versée à l'assuré dans un délai de trois mois à compter de la date de remise aux assureurs de l'état estimatif des biens endommagés ou de la date de publication de l'arrêté interministériel constatant l'événement lorsque que celle-ci est postérieure. A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'indemnité due par les assureurs portent, à compter de l'expiration de ce délai, intérêt au taux de l'intérêt légal.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

7 ANNEXE Garantie Attentats et Actes de Terrorisme

Les dispositions qui suivent s'appliquent exclusivement aux biens (Dommages matériels), pertes d'exploitation (PE) garantis et situés (consécutives à des dommages - PE) sur le territoire national français et dans les termes et conditions fixées par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006."

7.1 Garantie Attentats et Actes de Terrorisme (Dommages Matériels)

Objet de la garantie

En application de l'article L.126.-2 du Code des Assurances français, le contrat couvre les dommages matériels directs, subis sur le territoire national français, causés par un attentat ou un acte de terrorisme (tels que définis aux articles 421-1 et 421-2 du Code pénal français) aux biens et garantis contre les dommages d'incendie par le contrat.

Dans le cadre de cette extension de garantie, il ne sera pas fait application des exclusions du contrat relatives aux dommages ou à l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchets radioactifs, ou tout autre source de rayonnements ionisants.

Etendue de la garantie

La garantie couvre la réparation des dommages matériels directs (y compris ceux de décontamination) subis par les biens assurés ainsi que les dommages immatériels consécutifs à ces dommages constitués par les frais et pertes assurés au contrat au titre de la garantie incendie. Ces dommages sont couverts à concurrence des valeurs ou capitaux assurés pour chaque catégorie de dommages et dans les limites de franchise et de plafond prévues par le contrat au titre de la garantie incendie.

Lorsqu'il est nécessaire de décontaminer un bien immobilier, l'indemnisation des dommages, y compris les frais de décontamination, ne peut excéder le montant des capitaux assurés prévu par le contrat au titre de la garantie incendie. Si le contrat ne précise pas de montant de capitaux, l'indemnisation ne pourra excéder la valeur vénale du bien contaminé.

Exclusions

Ne sont pas garantis :

- **Les frais de décontamination des déblais ainsi que leur confinement.**

7.2 Garantie Attentats et Actes de Terrorisme (Pertes d'Exploitation)

Objet de la garantie

En application de l'article L.126.-2 du Code des Assurances français, le contrat garantit les pertes d'exploitation c'est-à-dire la perte de marge brute et les frais supplémentaires d'exploitation résultant, pendant la période d'indemnisation prévue au contrat, de l'interruption ou de la réduction de l'activité de l'entreprise de l'assuré consécutive à un dommage matériel direct, causés par un attentat ou un acte de terrorisme (tels que définis aux articles 421-1 et 421-2 du Code pénal français) aux biens assurés sur le territoire national français contre les dommages d'incendie par le contrat.

Dans le cadre de cette extension de garantie, il ne sera pas fait application des exclusions du contrat relatives aux dommages ou à l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchets radioactifs, ou tout autre source de rayonnements ionisants.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Etendue de la garantie

La garantie couvre les conséquences pécuniaires de l'interruption ou de la réduction de l'activité de son entreprise consécutive à un attentat ou un acte de terrorisme, **dans les limites et conditions fixées au contrat garantissant les pertes d'exploitation en cas de dommages d'incendie aux biens assurés lors de la première manifestation du risque.**

Exclusions

Ne sont pas garantis :

- les pertes d'exploitation anticipées
- Les interdépendances consécutives hors du territoire national français

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

13- NOTE SUR LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Règles et méthodes comptables

1 PRINCIPE GENERAL

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation, du fait du soutien de notre maison mère URBASER SA,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice comptable à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement ANC n°2014-03 du 15 octobre 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2016-07, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Le coût de production inclut les charges directes nécessaires à la production, à la mise en place et en état de fonctionner du bien.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

205000 Immobilisations incorporelles	1 an
215400 Matériel industriel	3 à 10 ans
215410 Matériels de sécurités	5 à 10 ans
215500 Matériels et outillages industriels	4 à 5 ans
218100 Installations générales	3 à 20 ans
215700 Agencements et aménagements	5 à 20 ans
218200 Matériels de transport	8 ans
218300 Matériels de bureau et informatique	3 à 10 ans
218400 Mobilier	4 à 10 ans
220000 Immobilisations mises en concession	20 ans

Conformément à l'article 393-1 du Plan Comptable Général, les immobilisations mises en concession sont amorties sur la durée de la Délégation de Service Public (DSP), soit sur une période de 20 ans et ne font pas l'objet d'un amortissement par composant. Il a été considéré que la durée de vie économique de ces biens était conforme à l'amortissement de caducité pratiqué.

1.2 Immobilisations financières

Dans le cadre du financement par crédit-bail, une avance-preneur d'un montant total de 33 M€, correspondant à 10% du financement, a été consentie au crédit bailleur par la société EVERE. Cette avance est remboursée selon un échéancier prévu en annexe du contrat de crédit-bail, par compensation sur les loyers, et est porteur d'intérêts calculés sur son encours.

Au 31/12/2016 son solde est de 26 824 657.28 €, et 1 342 235.69 € de produits financiers ont été comptabilisés sur la période.

1.3 Stocks

Les coûts d'acquisitions des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transports, de manutentions et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition. Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks s'élèvent à 5 575 393.29 € au 31 décembre 2016.
La dépréciation des stocks est restée inchangée au cours de l'exercice et s'élève à 120 861 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

1.4 En-cours de production

Les en-cours de production correspondent aux travaux de reconstruction de l'usine, suite au sinistre, pour un montant de 57 581 491.33 €.

1.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.6 Charges à étaler

Des frais d'émission d'emprunts, d'un montant initial de 450 000 €, ont été comptabilisés en charges à étaler fin mai 2013. La société a opté pour leur répartition sur la durée résiduelle du contrat.

1.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées dès lors qu'il est constaté une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain que la société devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

La provision relative au GER (gros entretien et réparations) est constituée en fonction des plans prévisionnels de renouvellement des ouvrages et des équipements quinquennaux prévus à l'article 24.2 et de l'annexe T-c-4 de la DSP. Au 31/12/2016, les opérations réelles de GER étant supérieures au plan, aucune dotation n'a été effectuée.

1.8 Engagements pris en matière de pensions retraites et engagements assimilés

L'évaluation des IFC au 31 décembre 2016 a été réalisée selon les hypothèses suivantes :

- Départs à la retraite : l'âge de départ est variable selon la catégorie de personnel et l'année de naissance,
  - Pour les cadres de 65 à 67 ans
  - pour les non cadres de 60 à 62 ans
- Taux d'augmentation réelle des salariés de 2 % pour les non cadres et 2.5% pour les cadres, inflation incluse,
- Taux d'actualisation inflation comprise : 1.39 %
- Taux de turnover : estimé à 11.62% pour les cadres et 6.46% pour les non cadres,
- Table de mortalité : TPRV 93

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2 AUTRES INFORMATIONS

2.1 Crédit d'impôt compétitivité (CICE)

Les comptes annuels de la société Evere intègrent un CICE d'un montant de 224 466.30 € comptabilisé en diminution des "Autres charges de personnel". Conformément à la loi, l'assiette du CICE est constituée par les rémunérations brutes retenues dans la limite de 2.5 fois le SMIC, à laquelle est appliqué un taux de 6 %.

Le CICE sera utilisé pour l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers notamment d'efforts en matière de reconstitution de son fonds de roulement.

Dans les comptes au 31/12/2016, le CICE constitue intégralement une créance sur l'état, imputable sur l'impôt sociétés des 3 prochains exercices, et remboursable à l'expiration de cette période.

2.2 Identité de la société consolidant les comptes de la société

Forme juridique : SA
Dénomination : URBASER SA
Adresse : Camino de las hormigueras, 171
28 031 MADRID (Espagne)

2.3 Evénement significatif : Remboursement des impositions supplémentaires de taxes foncières

Le centre de traitement multi-filière de déchets a été mis en service par la société EVERE en 2010. Au cours d'une vérification de comptabilité, l'Administration fiscale avait considéré que ce centre de traitement avait été achevé et mis en service en 2009 (et non en 2010), et avait procédé à des impositions complémentaires au titre de 2010, 2011, et 2012, ce qui a été contesté devant le Tribunal administratif.

Par un jugement en date du 13 mai 2016 (devenu définitif), le tribunal administratif de Marseille a prononcé la décharge des impositions en faveur de la société EVERE.

Suite à ce jugement, l'Administration a procédé au remboursement des sommes ci-dessous :

- Dégrèvements de Taxes foncières de 2010 à 2012 : 5 966 929 €, enregistrés en Produits exceptionnels,
- Intérêts moratoires : 1 332 780 €, enregistrés en Produits financiers

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2.4 Reconstruction de l'usine suite à l'incendie de 2013

Le 02 novembre 2013, un incendie est intervenu dans le Centre de Multifilières de traitement des déchets ménagers de Fos sur Mer. Ce sinistre a été déclaré à l'assureur d'EveRé.

La phase de reconstruction, qui a débuté en 2014, est en cours de finalisation, avec une phase de test qui s'est déroulée jusqu'à fin décembre 2016.

2.5 Evénement postérieur à la clôture

Le 07 février 2017, un courrier de la Préfecture informe que l'arrêté préfectoral, n° 2014-354 PC du 15 octobre 2014, n'est plus applicable à compter du 01 janvier 2017.
Par conséquent, la société a procédé à la remise en service totale de l'usine au 01 janvier 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

14-INVENTAIRE DES ACTIFS IMMOBILISÉS PAR NATURE DE BIEN

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

EveRé

Inventaire des actifs immobilisés au 31.12.2016

Compte	N° d'immobilisation	Description	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Prix d'achat	Dotation cumulée	VNC	Nature
205000	0000000028	LOGICIEL COSWIN 7I+LICENCES+ACCES	01-janv-10	12	1 000,00	1 000,00	0,00	Retour
		REUNION ETUDE PRAMETRAGE. COSWIN 7i	31-mars-10	12	4 800,00	4 800,00	0,00	Retour
	0000000045	LOGICIEL KELIO INTEGRAL 200P+MODULE	30-juil-10	12	7 050,00	7 050,00	0,00	Retour
	0000000065	LOGICELL DRIVE WINDOW	06-déc-10	12	990,00	990,00	0,00	Retour
	0000000067	LOGICIEL	25-nov-10	12	849,00	849,00	0,00	Propre
	0000000089	PLUGIN DE SAISIE+TRIGGER DE CONTROL	09-févr-11	12	1 540,00	1 540,00	0,00	Retour
	0000000102	LICENCE MICROSOFT PROJECT STANDARD	11-août-11	12	5 312,50	5 312,50	0,00	Retour
	0000000162	LICENCES MICROSOFT OFFICE 2010	01-janv-12	12	2 640,15	2 640,15	0,00	Propre
	0000000147	LICENCE PROJECT INV OPERATOR WORKPL	10-oct-11	12	5 755,00	5 755,00	0,00	Retour
	0000000229	LICENCE AUTOCAD LT 2013	03-déc-12	12	1 328,00	1 328,00	0,00	Propre
	0000000232	RENOUVELLEMT LICENCES SYMANTEC	30-oct-12	12	1 185,70	1 185,70	0,00	Retour
	0000000238	LICENCE MICROSOFT VISIO PRO 2010	30-oct-12	12	620,26	620,26	0,00	Propre
	0000000249	DEVELOPPEMENT COSWIN	01-janv-13	12	4 324,32	4 324,32	0,00	Propre
	0000000259	ANTIVIRUS POSTES INFORMATIQ INDUSTR	15-févr-13	12	1 820,00	1 820,00	0,00	Retour
	0000000261	LICENCE PR BANC D'ESSAI SYSTEME 800	28-févr-13	12	11 241,00	11 241,00	0,00	Propre
	0000000295	5 PLUS MINDJET MINDMANAGER	25-nov-13	12	2 512,80	2 512,80	0,00	Propre
	0000000333	LICENCES WINDOWS 8	30-juin-14	12	2 041,20	2 041,20	0,00	Propre
	0000000350	PACK CP600 LOGICIEL	26-sept-14	12	772,60	772,60	0,00	Propre
	0000000351	EVOLUTION LICENCE EXOS 9300	22-oct-14	12	6 896,57	6 896,57	0,00	Retour
	0000000354	ORACLE LICENCE PAR PROCESSEUR	11-sept-14	12	3 670,00	3 670,00	0,00	Retour
	0000000369	LICENCE TEAMVIEWER BUSINESS	31-mars-15	12	499,00	499,00	0,00	Propre
	0000000384	LICENCE MICROSOFT WINDOWS 8+STANDAR	31-août-15	12	2 447,45	2 447,45	0,00	Propre
	0000000386	LICENCE GEOVISION 32 VOIES SERV 3	23-sept-15	12	3 400,00	3 400,00	0,00	Propre
	0000000390	LICENCE EXOS 9300+LECTEUR BADGES	23-sept-15	12	1 106,34	1 106,34	0,00	Retour
	0000000403	LICENCES UPGRADE TO 9.1+SIP TRUNCK	28-oct-15	12	2 065,00	2 065,00	0,00	Propre
	0000000419	LICENCE AUTOCAD LT 2016	25-janv-16	12	1 200,40	1 200,40	0,00	Propre
Total 205000					**77 067,29**	**77 067,29**	**0,00**	
215400	0000000021	BENNE BASC ETANCHE 12.0690.01	20-août-09	60	676,00	676,00	0,00	Reprise
	0000000022	BENNE BASC ETANCHE 12.0690.01	20-août-09	60	676,00	676,00	0,00	Reprise
	0000000023	BENNE BASC ETANCHE 12.0690.01	20-août-09	60	676,00	676,00	0,00	Reprise
	0000000026	2 CALIBRATEURS DE BOUCLE 4-20mA	01-janv-10	36	1 062,00	1 062,00	0,00	Reprise
	0000000027	BENNE AUTO-BASCULANTE ETANCHE	01-janv-10	48	1 059,00	1 059,00	0,00	Reprise
	0000000030	PLATEFORME TELESCOP.4/7,7/10marches	26-févr-10	36	1 652,76	1 652,76	0,00	Reprise
	0000000031	6 BENNES BASCULANTES ETANCHES/ROUES	16-mars-10	48	3 802,50	3 802,50	0,00	Reprise
	0000000041	CUVE RECUP 1200L+JAUGE MECANIQUE	25-juin-10	60	1 180,00	1 180,00	0,00	Reprise
	0000000042	BAC RETENTION 1500L BI-CONTAINER	30-juin-10	60	1 980,00	1 980,00	0,00	Reprise
	0000000049	FONTAINE BIOLOGIQUE+LIQUIDE+PASTILL	29-juil-10	60	2 760,38	2 760,38	0,00	Reprise
	0000000057	MODULE D'OCCASION RENOVE	05-oct-10	36	1 950,00	1 950,00	0,00	Reprise
	0000000059	POMPE TOYO ET3-2 TRI	14-oct-10	96	4 569,50	3 570,00	999,50	Retour
	0000000060	BAC PE TYPE ECO 2	15-déc-10	120	1 080,24	657,01	423,23	Reprise
	0000000066	4 BENNE AUTO BASCULANTE	17-nov-10	120	6 171,20	3 805,65	2 365,55	Reprise
	0000000075	BAC PE TYPE ECO REF 148303	03-janv-11	96	587,16	440,40	146,76	Reprise
	0000000077	BENNES BASCULANTES+JEU DE ROULETTES	13-janv-11	96	14 896,56	11 172,36	3 724,20	Reprise
	0000000078	ELECTRO-POMPE SUBMERSIBLE	17-déc-10	96	1 683,05	1 279,75	403,30	Reprise
	0000000081	CONTENEUR+CACHE CONTENEUR	12-janv-11	120	841,00	504,72	336,28	Reprise
	0000000085	LECTEUR COMPACT IP 55	21-févr-11	96	2 871,00	2 123,38	747,62	Retour
	0000000086	CONTENEUR DE STOCKAGE	04-mars-11	96	5 994,00	4 370,69	1 623,31	Reprise
	0000000094	TROUBLESHOOTHING TOOLKIT ULTRA PRO	10-juin-11	60	3 435,00	3 435,00	0,00	Propre
	0000000100	MODULE D'OCCASION 33197 J	29-juil-11	36	2 439,00	2 439,00	0,00	Reprise
	0000000141	TONDEUSE + DEBROUSSAILLEUSE	09-août-11	60	3 474,08	3 474,08	0,00	Reprise
	0000000149	PLATEFORME ACIER CHARGE ROUE	16-nov-11	96	1 049,16	677,66	371,50	Reprise
	0000000153	BACS DE RETENTION REF 148303/149461	01-janv-12	96	2 448,00	1 530,00	918,00	Reprise
	0000000167	MODULE 15M² NUM 59510 K	29-févr-12	60	2 540,00	2 497,67	42,33	Reprise
	0000000188	FO ET POSE 4 ICV SUPPLEMENTAIRES	27-avr-12	96	6 918,00	4 107,47	2 810,53	Retour
	0000000203	BENNE A FOND OUVRANT SUR CHASSIS	07-juil-12	96	1 050,00	590,73	459,27	Reprise
	0000000138	DEBIMETRE STEP	01-oct-11	60	8 123,60	8 123,60	0,00	Retour
	0000000139	MATERIEL POUR MAGASIN	01-févr-11	120	14 308,04	8 465,53	5 842,51	Propre
	0000000144	FABRICAT° ET POSE 4 PANNEAUX ROULAN	04-nov-11	60	7 240,00	7 240,00	0,00	Reprise
	0000000150	PULVERISATEUR MOBILE UNIPRO P/ODEUR	30-nov-11	96	2 306,68	1 489,83	816,85	Reprise
	0000000154	LOT RACK A PALETTES	15-févr-12	96	11 779,50	7 239,42	4 540,08	Reprise
	0000000239	PALAN PNEUMATIQUE 2T	01-janv-13	96	4 756,00	2 377,92	2 378,08	Reprise
	0000000246	LOT RACK A PALETTES OCCASION	01-janv-13	96	11 085,00	5 542,56	5 542,44	Reprise
	0000000256	2 POLYBENNES 40M3 DIB	14-févr-13	60	8 152,00	6 385,76	1 766,24	Reprise
	0000000258	2 POLYBENNES 10M3 GRAVATS	05-févr-13	60	5 074,00	3 974,66	1 099,34	Reprise
	0000000263	BENNE A FOND OUVRANT SUR CHASSIS	08-févr-13	60	1 380,00	1 081,00	299,00	Reprise
	0000000266	CHAUFFE ROULEMENT FAST THERM 20	03-mai-13	60	1 585,00	1 162,36	422,64	Reprise
	0000000271	RAYONNAGE A TABLETTES DUWIC	21-juin-13	120	2 078,60	744,76	1 333,84	Reprise
	0000000278	NETTOYEUR ALPHA BOOSTER 5	28-août-13	60	2 482,00	1 696,07	785,93	Reprise
	0000000280	CLIMATISEURS MOBILES AIRREX+ACCESSO	06-août-13	60	10 340,39	7 065,94	3 274,45	Reprise
	0000000284	CLIMATISATION LOCAL API GE BIOGAZ	28-août-13	60	1 480,00	1 011,37	468,63	Retour
	0000000289	PLATEFORME DE RAYONNAGE	02-août-13	96	1 884,00	804,63	1 079,37	Reprise
	0000000290	INSTALLAT° NETTOYEUR HTE PRESSION M	18-nov-13	60	1 100,00	696,63	403,37	Reprise
	0000000291	CONTAINER 20' DRY IDEAL STOCK. 1	05-août-13	96	1 930,00	824,23	1 105,77	Reprise
	0000000296	PROGRAMMATEUR ET LECTEUR DE TABLE	01-janv-14	60	1 806,14	1 083,62	722,52	Reprise
	0000000302	RADIAMETRE MINITRACE S-10 GAMMA	06-févr-14	60	834,00	486,50	347,50	Reprise
	0000000308	RAYONNAGE STOCKAGE MAT.INFORMATIQUE	24-févr-14	96	568,04	207,19	360,85	Reprise
	0000000321	GROUPE ELECTROGENE+POMPE DE RELEVAG	28-mars-14	60	33 330,00	18 887,00	14 443,00	Retour
	0000000337	TIROIR DISJONCTEUR 25A+MISE A JOUR	01-janv-14	60	3 160,00	1 896,04	1 263,96	Retour
	0000000343	BACS DE RETENTION BRULEURS A FIOUL	27-oct-14	60	3 100,00	1 395,06	1 704,94	Retour
	0000000361	LOT RAYONNAGE A TABLETTES	01-janv-15	60	1 360,66	544,32	816,34	Reprise
	0000000364	4 BENNES BASCULANTES AG200 SERIE 90	01-janv-15	96	5 637,84	1 409,52	4 228,32	Reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Compte	N° d'immobilisation	Description	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Prix d'achat	Dotation cumulée	VNC	Nature
	0000000378	CHARIOT DE DEBROCHAGE DISJONCTEUR H	25-mars-15	36	1 200,00	733,31	466,69	Reprise
	0000000382	GENERATEUR DE PRESSION 700 BARS	26-août-15	36	1 456,00	687,55	768,45	Reprise
	0000000415	SPECTROPHOTOMETRE DR 6000	01-janv-16	60	9 049,65	1 809,96	7 239,69	Reprise
	0000000416	BAC DE RETENTION PR STOCKAGE FUTS	01-janv-16	60	1 380,96	276,24	1 104,72	Reprise
	0000000428	BALAYEUSE B200 QUATTRO 204V01202	12-avr-16	96	92 500,00	8 671,86	83 828,14	Reprise
	0000000431	SYSTEME DE FILTRATION CHARGEUSE KOM	31-mai-16	36	6 260,00	1 391,12	4 868,88	Propre
	0000000435	BENNETTES SB 40 VOLUME 2065 L	04-oct-16	36	15 884,00	1 323,66	14 560,34	Reprise
	0000000439	MONTAGE INSERT TROJAN S/PNEUS KOMAT	31-oct-16	60	23 240,00	1 162,00	22 078,00	Propre
Total 215400					**377 373,69**	**172 041,43**	**205 332,26**	
215410	0000000032	DEFIBRILATEUR ZOLL AED+ DSA	29-mars-10	60	1 716,15	1 716,15	0,00	Reprise
	0000000091	FOURNITURE ET POSE D'UNE SIRENE RDE	27-avr-11	96	4 023,50	2 891,80	1 131,70	Retour
	0000000084	CABINE DE PROTECTION POUR MICRODOCK	27-janv-11	120	2 435,00	1 460,89	974,11	Reprise
	0000000132	SYSTEME DE CONTROL D'ACCES	01-juil-11	60	53 581,85	53 581,85	0,00	Retour
	0000000230	PORTILLONS D'ACCES SUR PASSERELLE D	07-nov-12	60	2 700,00	2 250,00	450,00	Retour
	0000000236	GARDES CORPS SP3	05-nov-12	120	4 416,00	1 840,00	2 576,00	Retour
	0000000237	GARDES CORPS SP6	05-nov-12	120	3 588,00	1 495,00	2 093,00	Retour
	0000000276	ARMOIRE DE SECURITE DBLE PAROIS	26-août-13	60	1 333,92	911,46	422,46	Reprise
	0000000325	INSTALLAT°CAMERA+CAISSON+COFFRET	06-févr-14	60	2 300,00	1 341,63	958,37	Retour
	0000000332	INSTALLATION 3 CAMERAS+5 CAISSONS	30-juin-14	60	4 590,00	2 371,50	2 218,50	Retour
	0000000338	CONTROLE D'ACCES SUR 11 PORTES	01-janv-14	120	22 375,04	6 712,55	15 662,49	Retour
	0000000340	FOURNITURE+INSTALLAT°CAMERAS/DOMES	29-août-14	60	13 520,00	6 534,62	6 985,38	Retour
	0000000344	MATERIEL DE CONTROLE D'ACCES	30-sept-14	60	2 417,94	1 128,40	1 289,54	Retour
	0000000345	INSTALL+CONFIG CAMERA POSTE GARDE	29-oct-14	60	5 310,00	2 389,50	2 920,50	Retour
	0000000355	DETECTION INCENDIE TREMIES/GOULOTTE	14-nov-14	60	28 000,00	12 133,39	15 866,61	Retour
	0000000356	DETECTION INCENDIE CUVE PROPANE	14-nov-14	60	12 000,00	5 200,00	6 800,00	Retour
	0000000367	MISE EN PLACE SIRENE DE CONFINEMENT	19-févr-15	120	15 630,00	2 995,75	12 634,25	Retour
	0000000380	VIDEOSURVEILLANCE BATIMENT VAE	24-juil-15	120	27 200,00	4 080,05	23 119,95	Retour
	0000000381	CONTROLE ACCES PL+CENTRALISAT° PORT	30-juin-15	60	7 203,49	2 281,13	4 922,36	Retour
	0000000383	CONTROLE D ACCES PORTES FUM RDC R+1	26-août-15	60	3 937,24	1 115,54	2 821,70	Retour
	0000000385	FOURN+INSTALLAT° 4 CAMERAS ZON GARE	23-sept-15	60	31 040,00	8 277,29	22 762,71	Retour
	0000000402	INSTALLATION CAMERA IP AU MAGASIN	04-sept-15	60	4 640,00	1 237,29	3 402,71	Retour
	0000000404	GENERATEUR DE FUMEE SPIRIT 900+FLUI	09-oct-15	60	2 129,00	532,21	1 596,79	Reprise
	0000000408	ASSERVISSEMENT PORTES CONTROLE ACCE	26-nov-15	60	2 255,00	526,13	1 728,87	Retour
	0000000409	INSTALLATION 2 CAMERAS BAT T.FUMEES	25-nov-15	60	32 420,00	7 564,63	24 855,37	Retour
	0000000420	INSTALLAT° CAMERA ENTREE VOIE FERRE	25-janv-16	60	8 260,00	1 652,03	6 607,97	Reprise
	0000000421	MISE EN PLACE HOUSSES P/ EXTINCTEUR	31-janv-16	60	1 624,45	324,85	1 299,60	Reprise
	0000000423	INSTALLAT° CAMERA PARKING ADM	25-janv-16	60	4 870,00	974,03	3 895,97	Reprise
	0000000425	EXTINCTEURS + MAIN D'OEUVRE	01-janv-16	60	36 692,17	7 338,47	29 353,70	Reprise
Total 215410					**342 208,75**	**142 858,14**	**199 350,61**	
215500	0000000037	OUTILS INDUSTRIELS	30-avr-10	48	10 936,58	10 936,58	0,00	Reprise
	0000000046	2ASPIRATEURS 4KW TRI400V+ACESSOIRES	28-juil-10	60	12 617,58	12 617,58	0,00	Reprise
	0000000050	POMPE GRINDEX SENIOR TRI+ACESSOIRES	06-août-10	60	6 254,15	6 254,15	0,00	Retour
	0000000053	2 ELECTRO POMPE SUBMERSIBLE	22-juil-10	60	4 302,01	4 302,01	0,00	Retour
	0000000058	ETABLI	31-oct-10	60	2 754,40	2 754,40	0,00	Reprise
	0000000062	LUBETOOL	04-août-10	60	1 177,50	1 177,50	0,00	Reprise
	0000000064	MODULE OCCASION	20-déc-10	60	2 670,00	2 670,00	0,00	Reprise
	0000000176	ATTACHE+PLATINE+GODET	25-avr-12	60	9 425,00	8 953,75	471,25	Reprise
	0000000377	ASPIRATEUR DEPLACABLE 7.5KW 400V	18-mai-15	60	12 815,98	4 272,00	8 543,98	Reprise
Total 215500					**62 953,20**	**53 937,97**	**9 015,23**	
215700	0000000038	CONTENEUR WHG340L+RAMPE EQUIPé+LUM	08-juin-10	246	6 959,24	2 234,91	4 724,33	Reprise
	0000000039	CONTENEUR WHG340L+RAMPE EQUIPé+LUM	08-juin-10	246	6 959,24	2 234,91	4 724,33	Reprise
	0000000040	CONTENEUR 414OTE+PROJECTEUR+COFFRET	08-juin-10	246	8 235,56	2 644,92	5 590,64	Reprise
	0000000092	CHANGEMENT DES PORTES SITE EVERE	31-mars-11	120	71 993,00	41 995,81	29 997,19	Retour
	0000000099	CONSTRUCTION CASE BETON P/STOCKAGE	31-mai-11	120	14 496,50	8 214,64	6 281,86	Retour
	0000000107	PORTIQUE SUR ROULETTES	26-sept-11	60	2 495,00	2 495,00	0,00	Reprise
	0000000148	MISE EN PLACE PORTAIL ET GARDE CORP	27-oct-11	120	8 780,00	4 609,60	4 170,40	Retour
	0000000155	REHAUSSE DES RIVES TREMIE RECHARGEM	06-janv-12	96	14 950,00	9 343,80	5 606,20	Retour
	0000000159	MISE EN PLACE D'UN PROJECTEUR METAL	13-janv-12	96	3 850,00	2 406,22	1 443,78	Retour
	0000000163	APPLICATION D'UN REVETEMENT DE RESI	29-janv-12	96	4 824,00	3 015,00	1 809,00	Retour
	0000000165	POSE DE 2 LIGNES DE VIE SUR BANDE T	01-janv-12	96	8 638,00	5 398,80	3 239,20	Retour
	0000000180	MISE EN PLACE D'1 PORTAIL PR ACCES	21-mars-12	120	1 975,00	954,68	1 020,32	Retour
	0000000181	MISE EN PLACE RESEAU BY-PASS SUR EA	04-avr-12	120	3 884,00	1 845,01	2 038,99	Retour
	0000000186	MISE EN PLACE PANOPLIE PORTAFEED+RA	27-avr-12	120	3 313,40	1 573,78	1 739,62	Retour
	0000000187	FERMETURE DE 2 PASSAGES EN AGGLOS	18-avr-12	120	4 496,94	2 136,02	2 360,92	Retour
	0000000191	MISE EN PLACE COMPTEUR BT GE N°2	29-mai-12	96	4 290,26	2 502,64	1 787,62	Retour
	0000000197	FERMETURE GTA COTE AERO	28-mai-12	96	7 899,00	4 607,68	3 291,32	Retour
	0000000156	CONFECTION ET MISE EN PLACE PANOPLI	05-janv-12	96	7 190,59	4 494,01	2 696,58	Retour
	0000000158	REALISATION DE GARDES CORPS SUR TAM	02-févr-12	96	3 898,00	2 395,62	1 502,38	Retour
	0000000164	TRAVAUX DE MACONNERIE LOCAL DEMINEE	29-janv-12	96	1 085,00	678,02	406,98	Retour
	0000000227	PLAN DE TRAVAIL+ARMOIRE SALLE UVE	19-déc-12	120	3 300,00	1 347,50	1 952,50	Retour
	0000000245	INSTALLAT° ELECTRIC PR CHARGEMT MAC	01-janv-13	204	301 075,44	70 841,28	230 234,16	Retour
	0000000253	ETANCHEITE INTERIEUR/EXTERIEUR GOUL	01-janv-13	204	3 730,00	877,54	2 852,46	Retour
	0000000254	MISE EN PLACE 8 PLOTS DE PROTECT° C	01-janv-13	204	4 600,00	1 082,40	3 517,60	Retour
	0000000255	TRAVAUX SUR DETECTION GAZ	01-janv-13	120	14 162,75	5 664,97	8 497,78	Retour
	0000000257	GRILLES DE PROTECTION LIGNE MACHEFE	25-févr-13	96	2 500,00	1 223,88	1 276,12	Retour
	0000000260	FOURNITURE ET POSE BANDE BT 100+CHE	25-févr-13	120	6 220,00	2 436,05	3 783,95	Retour
	0000000264	FOURNITURE ET POSE PASSERELLES SS T	13-mars-13	120	8 235,00	3 156,75	5 078,25	Retour
	0000000292	FOURNITURE+POSE 2 RATELIERS PLAQUES	18-nov-13	60	1 445,00	915,13	529,87	Retour
	0000000294	TIRAGE DE CABLE ELEC PR FREINS MOTE	18-nov-13	120	3 570,00	1 130,50	2 439,50	Retour
	0000000297	REALISATION ESCALIER + PALIERS 845X	01-janv-14	120	1 350,00	405,00	945,00	Retour
	0000000327	INSTALLAT°CORDON CHAUFFANT TUYAUTER	19-juin-14	60	1 979,26	1 022,69	956,57	Retour
	0000000376	INSTALLAT° RELAIS TALKIE + ANTENNE	06-mai-15	120	18 929,08	3 154,80	15 774,28	Retour
	0000000413	MODULES DE STOCKAGE FUTS D'HUILES	01-janv-16	60	13 785,00	2 757,00	11 028,00	Reprise
		ALIMENTAT°ELECT CONTAINERS STOCKAGE	01-janv-16	60	2 855,00	570,97	2 284,03	Reprise
	0000000414	INSTALLAT° DALLE BETON PR STOCKAGE	01-janv-16	60	760,00	152,04	607,96	Reprise
Total 215700					**578 709,26**	**202 519,57**	**376 189,69**	
218100	0000000079	PLATEFORME RAYONNAGE	31-déc-10	120	5 535,00	3 367,13	2 167,87	Reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Compte	N° d'immobilisation	Description	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Prix d'achat	Dotation cumulée	VNC	Nature
	0000000093	CREATION PARCOURS PEDAGOGIQUE	04-avr-11	120	119 235,00	68 560,13	50 674,87	Retour
	0000000103	FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE	23-août-11	120	4 733,00	2 563,60	2 169,40	Retour
	0000000105	CONFECTION PORTAIL ENTRE LOCAL GTA	12-sept-11	120	4 130,00	2 202,76	1 927,24	Retour
	0000000106	PORTE ENTRE BACHE DEGAZEUR ET TURBO	26-sept-11	120	3 930,00	2 096,00	1 834,00	Retour
	0000000114	CREATION POINT D'EAU CONTROLE GARE	01-avr-11	236	2 890,00	845,09	2 044,91	Retour
	0000000115	TOITURE POSE D'UNE LIGNE DE VIE	01-sept-11	60	20 700,00	20 700,00	0,00	Retour
	0000000118	BASE VIE ENTREPRISES EXTERNES	01-sept-11	231	26 712,44	7 400,95	19 311,49	Retour
	0000000122	CONSTRUCTION ATELIER UVE	01-févr-11	238	43 005,00	12 829,02	30 175,98	Retour
	0000000123	CONSTRUCTION VESTIAIRE	01-juil-11	233	61 363,60	17 381,78	43 981,82	Retour
	0000000125	CREATION GARAGE	01-janv-11	239	10 080,00	3 036,78	7 043,22	Retour
	0000000126	DEPOTAGE AMMONIAQUE	01-févr-11	238	1 980,00	590,71	1 389,29	Retour
	0000000134	CREATION PUISARD PONT BASCULE	01-juin-11	234	10 638,00	3 045,83	7 592,17	Retour
	0000000170	TRAVAUX CANIVEAUX UVE	18-janv-12	215	8 500,00	2 372,08	6 127,92	Retour
	0000000171	REVETEMENT DE PROTECTION DS CANIVEA	01-janv-12	240	14 500,23	3 625,19	10 875,04	Retour
	0000000173	FOURNITURE ET POSE DE 4 FENETRES	24-févr-12	120	3 990,00	1 961,75	2 028,25	Retour
	0000000189	PEINTURE COULOIR+CUISINE+SALLE DE C	30-avr-12	60	7 711,71	7 326,14	385,57	Retour
	0000000192	PEINTURE COULOIR INC	04-mai-12	60	762,50	711,68	50,82	Retour
	0000000193	FERMETURE PASSAGE+PORTE A SCELLER	03-mai-12	120	13 400,00	6 253,44	7 146,56	Retour
	0000000195	REVETEMENT DE SOL INDUSTRIEL EN RES	05-juil-12	60	18 104,50	16 294,03	1 810,47	Retour
	0000000198	MISE EN PEINTURE CAGE D'ESCALIER	29-juin-12	60	1 105,60	1 013,48	92,12	Retour
	0000000202	CONFECTION+POSE PLATEFORME ACIER	14-août-12	96	3 300,00	1 821,88	1 478,12	Retour
	0000000108	ACCES CENTRIFUGEUSE STEP	01-avr-11	236	2 850,00	833,48	2 016,52	Retour
	0000000119	BUNGALOW GARE	01-juil-11	233	11 012,00	3 119,17	7 892,83	Reprise
	0000000120	CANIVEAU LAIT A CHAUX	01-juil-11	233	10 743,00	3 043,25	7 699,75	Retour
	0000000121	COMPTAGE GROUPE ELECTROGENE	01-mars-11	120	8 000,00	4 666,75	3 333,25	Retour
	0000000129	DIVERS TRAVAUX MAGASIN	01-janv-11	239	27 188,42	8 190,71	18 997,71	Retour
	0000000133	TREMIE DE RECHARGEMENT	01-janv-11	239	97 475,00	29 364,89	68 110,11	Retour
	0000000135	ENCEINTE FILTRATION PROTECTION MOTO	01-juin-11	60	13 600,00	13 600,00	0,00	Retour
	0000000136	CREATION DALLE BETON BATIMENT RDE	01-juin-11	234	9 360,00	2 680,00	6 680,00	Retour
	0000000208	REALISATION DE TOILETTES URINOIRS	03-août-12	60	2 302,80	2 034,14	268,66	Retour
	0000000212	FOURNITURE ET MO PEINTURE ROUTIERE	20-août-12	60	4 263,40	3 766,02	497,38	Retour
	0000000214	TRAVX PLATEFORME INCINERATEURS	31-août-12	220	323 246,03	77 872,90	245 373,13	Retour
	0000000216	FABRICATION ET POSE 2 PORTES MACHEF	29-août-12	120	3 500,00	1 545,95	1 954,05	Retour
	0000000217	FERMETURE BATIMENT MAC NIVEAU PASSE	06-sept-12	120	34 390,00	14 902,22	19 487,78	Retour
	0000000218	CREATION ACCES PIETON	29-sept-12	120	8 650,00	3 748,22	4 901,78	Retour
	0000000219	SEMELLE SUPPORT RACK ET MUR DE PROT	31-août-12	120	32 800,00	14 486,56	18 313,44	Retour
	0000000221	DEMOLIT° ET RECONSTRUCT° BAT MACHEF	26-oct-12	120	1 400,00	595,12	804,88	Retour
	0000000222	FOURNITURE ET POSE 2 ESCALIERS PASS	27-nov-12	120	4 200,00	1 750,00	2 450,00	Retour
	0000000228	LISSAGE DE SOL SALLE UVE	13-déc-12	60	1 120,00	914,69	205,31	Retour
	0000000234	EXTENSION DE L'OFFRE FAITE AUX VISI	21-nov-12	120	12 000,00	5 000,00	7 000,00	Retour
	0000000235	DIVERS TRAVAUX S/RESEAU EAU BRUTE	16-oct-12	120	4 663,00	1 981,86	2 681,14	Retour
	0000000240	FOURNITURE ET POSE CARRELAGE+PLINTH	01-janv-13	120	1 105,00	442,08	662,92	Retour
	0000000243	CREATION D'UN BUREAU COULOIR UVE	01-janv-13	120	3 690,00	1 476,00	2 214,00	Retour
	0000000248	CONFECT°/MISE EN PLACE DEFLECTEURS	13-févr-13	120	5 200,00	2 036,55	3 163,45	Retour
	0000000250	REALISAT° TALUTAGE BETON+PLATEFORME	25-janv-13	120	5 200,00	2 079,88	3 120,12	Retour
	0000000277	CREATION D'UN LOCAL DE CONSIGNAT°	02-août-13	120	4 418,00	1 509,61	2 908,39	Retour
	0000000281	CONFECTION+POSE PASSERELLE PT BASCU	10-sept-13	120	3 400,00	1 133,20	2 266,80	Retour
	0000000287	CREATION DE BUREAU UVE COULOIR INC	15-mars-13	120	2 558,00	980,69	1 577,31	Retour
	0000000293	DIVERS TRAVAUX BUREAU T.CHRISTO	24-mai-13	120	1 715,00	628,77	1 086,23	Retour
	0000000300	FABRICAT°+POSE PASSERELLE VANNE VAP	01-janv-14	120	2 409,10	722,80	1 686,30	Retour
	0000000311	TRAVX DE MODIF BUREAUX ATE+CHSCT	29-janv-14	120	13 067,32	3 920,14	9 147,18	Retour
	0000000318	TRAVX PEINTURE+MODIF BUREAU CHSCT	31-janv-14	120	4 170,60	1 251,18	2 919,42	Retour
	0000000320	INSTALLATION PLAN DE TRAVAIL PLATEF	19-mars-14	120	4 500,00	1 275,00	3 225,00	Retour
	0000000324	FOURNITURE BLOC BETON ZONE MAC+PRE	25-avr-14	120	25 442,60	6 996,67	18 445,93	Retour
	0000000329	CONSTRUCT° DALLE MACHEFERS	24-juil-14	120	37 117,20	9 279,30	27 837,90	Retour
	0000000335	ETUDE CONSTRUCT° INSTALLAT° BUNGALO	31-juil-14	120	14 500,00	3 624,91	10 875,09	Retour
	0000000336	PLATEFORME DE STOCKAGE 124M² MAG GE	08-mai-14	120	15 900,00	4 240,00	11 660,00	Retour
	0000000339	CREATION VOIE DE SORTIE PARKING PGA	19-sept-14	120	19 719,55	4 601,24	15 118,31	Retour
	0000000348	CREATION+MISE EN PLACE CLOTURE SITE	25-août-14	120	35 147,00	8 493,82	26 653,18	Retour
	0000000359	ADAPTATION DU POSTE HTA 2	01-janv-14	120	16 990,00	5 096,92	11 893,08	Retour
	0000000366	REHABILITATION DOUCHES VESTIAIRES	18-févr-15	120	50 777,42	9 732,36	41 045,06	Retour
	0000000368	MISE EN PLACE 2 PASSERELLES P/VENTI	30-mars-15	120	6 050,00	1 109,23	4 940,77	Retour
	0000000372	PROCESS RIA ELECTRICITE GENIE CIVIL	05-févr-15	190	87 498,88	10 591,96	76 906,92	Retour
	0000000387	ECLAIRAGE LED 200 ET 400 P/GTA	23-sept-15	36	4 921,74	2 187,44	2 734,30	Retour
	0000000388	RAMPE BETON DEVANT MONTE CHARGES	03-sept-15	120	2 900,00	386,71	2 513,29	Retour
	0000000389	ABRI FUMEURS AVEC ACCESSOIRES UVE	01-oct-15	120	4 063,00	507,90	3 555,10	Retour
	0000000391	MISE EN PLACE PASSERELLE ZONE UVE	22-sept-15	120	4 220,00	562,71	3 657,29	Retour
	0000000392	PASSERELLE S/VENTILATEURS AIR PRIMA	09-sept-15	120	6 080,00	810,71	5 269,29	Retour
	0000000393	PORTE SOUPLE PARTIE MECA (BOUES)	29-mai-15	120	14 377,00	2 396,19	11 980,81	Retour
	0000000394	RAJOUT DE RIA	27-avr-15	120	45 797,66	8 014,63	37 783,03	Retour
	0000000395	PROTECT° INTUMESCENTE INSTALL ELECT	31-juil-15	120	52 282,61	7 842,41	44 440,20	Retour
	0000000396	ESCALIERS ET PASSERELLES D ACCES BA	17-sept-15	120	60 700,00	8 093,29	52 606,71	Retour
	0000000397	DEMARRAGE AUTO GPE INCENDIE DE SECO	25-mai-15	36	4 684,00	2 602,21	2 081,79	Retour
	0000000398	RALLONGE BARDAGES COUPE FEU GARE	21-sept-15	120	25 950,00	3 460,00	22 490,00	Retour
	0000000399	DETECTION INCENDIE MAGASINS	10-juin-15	120	29 084,30	4 605,03	24 479,27	Retour
	0000000400	REFECTION VESTIAIRES FEMMES ATE	29-juil-15	120	6 072,00	910,80	5 161,20	Retour
	0000000401	DEPLACEMENT ARMOIRE ELECT LOCAL EAU	27-avr-15	120	9 233,22	1 615,76	7 617,46	Retour
	0000000405	ANNEAU OPTIQUE AUTOMATE CANONS	19-oct-15	36	2 563,00	1 067,91	1 495,09	Retour
	0000000407	MODIF BUREAUX SERVICES METHODES PRO	07-déc-15	60	5 280,00	1 144,00	4 136,00	Retour
	0000000411	INSTALLATION 4E FMA+4 CENTRALES HYD	01-déc-15	180	287 753,10	20 782,19	266 970,91	Retour
	0000000426	REFECTION CARREFOUR ATE/RDE+CREAT°T	01-janv-16	179	39 585,26	2 653,79	36 931,47	Retour
	0000000429	DALLES SITE+AIRE DE LAVAGE ENGINS	07-mai-16	175	151 314,23	6 917,20	144 397,03	Retour
	0000000430	AMELIORAT° SURVEILLANCE DES SILOS B	01-avr-16	176	189 059,10	9 667,80	179 391,30	Retour
	0000000432	SYSTEME D EXTINCT° AUTOMAT INCENDIE	15-juin-16	174	1 066 251,23	42 895,16	1 023 356,07	Retour
	0000000433	MESURES ANALOGIQUES BALLONS CHAUDIE	22-mars-16	120	96 911,78	8 075,99	88 835,79	Reprise
		NIVEAU ANALOGIQUE BALLONS DE CHAUDI	22-mars-16	120	2 270,00	189,17	2 080,83	Reprise
	0000000436	SYSTEME EXTINCT° AUTOMAT INCENDIE	15-juin-16	174	42 018,00	1 690,38	40 327,62	Reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Compte	N° d'immobilisation	Description	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Prix d'achat	Dotation cumulée	VNC	Nature
	0000000437	ALARME INCENDIE SECTEUR GARE ET TRI	25-nov-16	169	28 900,00	342,01	28 557,99	Reprise
	0000000438	AJOUT DETECTION INCENDIE MACHEFER	31-août-16	172	26 900,00	781,98	26 118,02	Reprise
	0000000440	CONFORMITE TRAITEMENT FUMEES BIOGAZ	01-sept-16	120	215 201,82	7 173,39	208 028,43	Reprise
	0000000441	PESAGE COMMERCIAL DES OMR DU TRI VE	13-déc-16	120	95 418,00	795,15	94 622,85	Reprise
Total 218100					**3 879 436,95**	**609 489,60**	**3 269 947,35**	
218200	0000000056	GOLF CAR ELECTRIQUE	15-sept-10	96	8 830,00	6 990,48	1 839,52	Propre
Total 218200					**8 830,00**	**6 990,48**	**1 839,52**	
218300	0000000003	PC HP6730B+EXTGA+LIC R.RODRIGUEZ	30-juin-09	36	1 288,00	1 288,00	0,00	Propre
	0000000004	PC HP DC5850 MT+LIC+EXTGA A.NEMETH	31-juil-09	36	985,00	985,00	0,00	Propre
	0000000005	PC HP 6730B+EXTGA+LIC G.LE PRUNELEC	31-août-09	36	1 284,50	1 284,50	0,00	Propre
	0000000007	PC HP6730B+EXTGA+SAC+LIC A.GAY	01-sept-09	36	1 352,00	1 352,00	0,00	Propre
	0000000010	PC HP DC5850MT+LIC+... Y.SNASNI	30-juin-09	36	950,00	950,00	0,00	Propre
	0000000011	PC HP DC5850MT+LIC+... E.BOULLOUD	30-juin-09	36	950,00	950,00	0,00	Propre
	0000000012	PC HP DC5850MT+LIC+... F.GRILLO	30-juin-09	36	950,00	950,00	0,00	Propre
	0000000013	PC HP 6730B+EXTGA+LIC G.ARNAUD	30-juin-09	36	1 288,00	1 288,00	0,00	Propre
	0000000024	PC HP6730B+EXTGA+LIC A.MALTOT	31-août-09	36	1 284,50	1 284,50	0,00	Propre
	0000000029	PORTABLE HP6730B+LICENCES+MAINTNCE	29-janv-10	36	1 461,18	1 461,18	0,00	Propre
	0000000035	PC FIXE+ECRAN+ LICENCE WINSTAR	12-mai-10	36	4 280,00	4 280,00	0,00	Retour
	0000000036	30 TERMINAUX MOTOROLA	31-mai-10	36	25 483,65	25 483,65	0,00	Propre
	0000000047	DM3600 UHF1 LPDSP+ALIM+SUPPORT+INST	30-juin-10	36	1 216,00	1 216,00	0,00	Propre
	0000000048	11 DP3400 UHF1 NUMERIQUE+HP+HOUSSE	20-juil-10	36	17 009,75	17 009,75	0,00	Propre
	0000000051	SERVEUR HP PROLIANT+DD+BAT+INSTALL	31-juil-10	36	3 517,00	3 517,00	0,00	Retour
	0000000096	PORTABLE HP 6550B	31-mai-11	36	1 336,84	1 336,84	0,00	Propre
	0000000168	PORTABLE HP 6560B J.CHESNEAU	23-févr-12	36	1 423,84	1 423,84	0,00	Propre
	0000000206	PORTABLE HP PROBOOK 4530S ELECTRICI	25-juil-12	36	1 126,84	1 126,84	0,00	Propre
	0000000207	PC PORTABLE HP PROBOOK 4530S EDDY C	30-juin-12	36	1 226,84	1 226,84	0,00	Propre
	0000000002	PC HP DC5850 +LIC+ ... E.LANDAIS	30-juin-09	36	950,00	950,00	0,00	Propre
	0000000140	MATERIEL DE BUREAU	01-janv-11	120	5 535,90	3 321,42	2 214,48	Reprise
	0000000231	FOURNITURE ET POSE BAIE INFORMATIQU	21-nov-12	36	5 946,00	5 946,00	0,00	Reprise
	0000000241	FOURNITURE MAT.INFORMATIQUE	01-janv-13	36	15 584,00	15 584,00	0,00	Propre
	0000000247	PORTABLE HP PROBOOK 4540s M.BOYAC	22-févr-13	36	1 286,84	1 286,84	0,00	Propre
	0000000270	LECTEUR DE BANDE LINEAIRE OUVERTE	28-juin-13	36	2 058,01	2 058,01	0,00	Reprise
	0000000273	PORTABLE HP PROBOOK 4540 S JUANOLA	16-avr-13	36	1 155,92	1 155,92	0,00	Propre
	0000000283	PORTABLE HP PROBOOK 6570b GARCIA CA	30-mai-13	36	1 725,18	1 725,18	0,00	Propre
	0000000288	SERVEUR DE STOCKAGE CTERA C800	16-oct-13	36	6 868,50	6 868,50	0,00	Reprise
	0000000299	PC FIXE HP 3500 MT A.ROUDET	01-janv-14	36	1 024,42	1 024,42	0,00	Propre
	0000000301	PC FIXE HP 3500 MT T.MONTET	14-janv-14	36	1 022,84	1 022,84	0,00	Propre
	0000000304	PC FIXE STOCK HP 3500 MT	11-mars-14	36	908,92	858,43	50,49	Propre
	0000000305	PC FIXE HP 3500 MT	11-mars-14	36	1 134,42	1 071,39	63,03	Propre
	0000000306	PC FIXE MECA TRI HP 3500 MT	11-mars-14	36	2 013,84	1 901,96	111,88	Propre
	0000000307	PC FIXE J.BENTO HP 3500 MT	11-mars-14	36	1 006,92	950,98	55,94	Propre
	0000000309	DOMAINES SERVEURS PR SYSTEM 800XA	07-mars-14	36	22 560,00	21 306,67	1 253,33	Retour
	0000000315	FOURNITURE PC ADMINISTRAT° DES RESE	24-févr-14	36	1 790,00	1 740,28	49,72	Propre
	0000000316	FOURNITURE ET CONFIG 3 PC HP 3500 M	13-févr-14	36	2 676,00	2 601,67	74,33	Propre
	0000000317	FOURNITURE ET CONFIG 2 PC HP 3500 M	13-févr-14	36	1 784,00	1 734,45	49,55	Propre
	0000000322	PC PORTABLE HP 450 G1 CHRISTO THIER	30-mai-14	36	1 098,92	976,82	122,10	Propre
	0000000323	CREATION VM PR SERVEUR DIFFUSION I	26-mai-14	36	9 824,76	8 733,12	1 091,64	Propre
	0000000328	SERVEUR NAS PR ARCHIVAGE DONNEES HI	15-juil-14	36	3 085,50	2 571,27	514,23	Retour
	0000000330	ACHAT DE 3 PC PORTABLES HP	31-juil-14	36	3 326,76	2 772,30	554,46	Propre
	0000000331	LOGICIEL DE PROGRAMMATION API+HMI	03-juil-14	36	5 310,00	4 425,00	885,00	Retour
	0000000341	PC FIXE HP PRODESK 400 G1 CHSCT	31-juil-14	36	962,92	802,45	160,47	Propre
	0000000342	PC FIXE HP PRODESK 400 G2 BUDANIC J	20-oct-14	36	962,92	722,22	240,70	Propre
	0000000346	RESEAU ETHERNET+ELEC VIDEOSURVEILLA	29-oct-14	36	2 524,00	1 892,97	631,03	Retour
	0000000349	IMPRIMANTE A BADGES PRIMACY SIMPLEX	20-oct-14	36	1 590,00	1 192,52	397,48	Reprise
	0000000352	FIBRE OPTIQUE10 MBPS	19-déc-14	36	3 000,00	2 083,32	916,68	Retour
	0000000358	NOUVELLE INFRASTRUCTURE INFORMATIQU	17-févr-14	36	42 530,23	41 348,84	1 181,39	Retour
	0000000362	PORTABLE HP PROBOOK 640 G1 ROBERTO	01-janv-15	36	1 525,00	1 016,64	508,36	Propre
	0000000365	PC PORTABLE HP PROBOOK 450 G2 S.AUB	01-janv-15	36	1 197,92	798,62	399,30	Propre
	0000000371	PC PORTABLE AURELIE NEMETH	31-mars-15	36	1 080,92	660,57	420,35	Propre
	0000000379	INSTALLAT° BAIES INFORMATIQUES ATE/	07-août-15	60	15 850,00	4 490,89	11 359,11	Retour
	0000000410	POSTE TELEPHONIQUE D URGENGE+MODULE	19-oct-15	36	4 649,00	1 937,10	2 711,90	Retour
	0000000412	PC FIXE HP PRODESK 400G2+CAREPACK	08-janv-16	36	1 086,50	362,16	724,34	Propre
	0000000417	2 PHOTOCOPIEURS HP 775 Z+	01-janv-16	60	10 280,00	2 055,96	8 224,04	Propre
	0000000418	PC DAO HP WORKSTATION Z230+CARTE GR	25-janv-16	36	2 034,20	678,08	1 356,12	Propre
	0000000422	PC PORTABLE MBOYAC WORKSTATION HP	01-janv-16	36	2 756,00	918,68	1 837,32	Propre
	0000000424	PC PORTABLE G.BES PROBOOK 470 G2	08-janv-16	36	1 391,50	463,81	927,69	Propre
	0000000427	PC PORTABLE RH HP PROBOOK 450 G3	01-mars-16	36	1 377,00	382,50	994,50	Propre
Total 218300					**262 889,70**	**222 808,74**	**40 080,96**	
218400	0000000033	FAUTEUIL REPOS GRIFFINE DIABOLOCLUB	26-mars-10	48	598,59	598,59	0,00	Reprise
	0000000080	VESTIAIRE MONOBLOC	12-janv-11	120	814,00	488,32	325,68	Reprise
	0000000097	CHAISES+TABLE+CAISSON	18-mai-11	120	1 274,90	722,40	552,50	Reprise
	0000000101	ARMOIRE 5 PLATEAUX	28-juin-11	120	1 189,10	663,97	525,13	Reprise
	0000000142	TABLE PLIANTE+ARMOIRE CONFORT	12-oct-11	120	1 596,90	838,52	758,38	Reprise
	0000000190	VESTIAIRE SUR BANC 70X50XH 185	21-mai-12	120	7 530,00	3 514,00	4 016,00	Reprise
	0000000204	ARMOIRE AL 815 DOUBLE PAROIS	11-juil-12	120	2 793,84	1 257,12	1 536,72	Reprise
	0000000209	TABLE MIAMI 160X80 + CHAISE COQUE	08-août-12	120	1 409,40	622,49	786,91	Reprise
	0000000215	BUREAU+CAISSON+VOILE DE FOND ALU	13-sept-12	120	799,80	346,58	453,22	Reprise
	0000000220	ARMOIRE AL 815 DOUBLE PAROIS	04-oct-12	120	1 396,92	593,64	803,28	Reprise
	0000000262	ARMOIRE RIDEAU	25-avr-13	120	534,90	200,70	334,20	Reprise
	0000000268	ARMOIRE A CINTRES+ARMOIRE RECEPTACL	04-juin-13	120	14 000,00	5 016,80	8 983,20	Reprise
	0000000275	ARMOIRE A CINTRES SUR PIEDS 6 CASES	11-juil-13	60	1 022,00	715,37	306,63	Reprise
	0000000279	MOBILIER PR LE BUREAU AUTOMATISME	24-juin-13	60	3 080,64	2 207,78	872,86	Reprise
	0000000298	BUREAU ARCHE GRIS PIEDS ALU 160X80	01-janv-14	120	988,02	296,28	691,74	Reprise
	0000000303	ARMOIRE BASSE CORPS ALU RIDEAUX HET	11-févr-14	120	961,78	280,51	681,27	Reprise
	0000000310	BUREAUX+FAUTEUILS+LAMPES	29-janv-14	120	1 602,52	480,70	1 121,82	Reprise
	0000000312	DIVERS MOBILIERS PR BUREAU ATE	28-janv-14	120	2 961,62	888,48	2 073,14	Reprise
	0000000313	ARMOIRE METAL MONOBLOC WW-92164	28-mars-14	120	633,66	179,52	454,14	Reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Compte	N° d'immobilisation	Description	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Prix d'achat	Dotation cumulée	VNC	Nature
	0000000314	FAUTEUIL MADEO NOIR SALLE CONTROLE	19-mars-14	120	644,58	182,58	462,00	Reprise
	0000000319	BUREAUX HETRE 120X80 REF 21-79-726	09-avr-14		636,26	174,90	461,36	Reprise
	0000000326	BUREAU COMPACT 180X120 M.ALCARAZ	13-mars-14	120	499,62	141,46	358,16	Reprise
	0000000334	ENSEMBLE ARMOIRE HECO 155414	15-juil-14	120	1 071,24	267,89	803,35	Reprise
	0000000347	ARMOIRES+FAUTEUIL PERFORMER NOIR	04-nov-14	120	1 327,49	287,56	1 039,93	Reprise
	0000000353	ARMOIRE DE RANGEMENT EQUIPE GARES	28-nov-14	120	1 492,50	323,44	1 169,06	Reprise
	0000000357	ARMOIRE DE STOCKAGE PRODUITS INFLAM	21-nov-14	120	1 358,28	294,32	1 063,96	Reprise
	0000000360	ARMOIRES VESTIAIRES/PORTES HECO	19-janv-15	120	2 420,00	484,08	1 935,92	Reprise
	0000000363	ARMOIRE A RIDEAUX+CAISSON	01-janv-15	120	797,16	159,36	637,80	Reprise
	0000000370	2 ARMOIRES CLASSTOUT 198X120CM	23-mars-15	120	668,65	122,54	546,11	Reprise
Total 218400					**56 104,37**	**22 349,90**	**33 754,47**	
220000	0000000071	INMO EVERE	01-déc-10	240	42 988 650,04	25 021 702,48	17 966 947,56	Retour
			01-déc-10	240	30 779 452,00	9 362 083,52	21 417 368,48	Retour
	0000000082	REFACTURATION TRAITEMENT DES DECHET	01-déc-10	240	816 651,41	248 398,01	568 253,40	Retour
	0000000151	CONSTRUCTION USINE DE DECHETS	01-janv-11	239	121 666,87	36 653,00	85 013,87	Retour
	0000000152	SOLDE COMM DE MONTAGE SG USINE FOS	01-janv-11	239	722 072,00	217 527,86	504 544,14	Retour
	0000000406	TAXE LOCALE D EQUIPEMENT+DEGREVEMEN	24-juin-15	186	214 490,00	21 910,24	192 579,76	Retour
Total 220000					**75 642 982,32**	**34 908 275,11**	**40 734 707,21**	
Total général					**81 288 555,53**	**36 418 338,23**	**44 870 217,30**	

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

15-ÉVOLUTION DES INDICES UTILISÉS DANS LES FORMULES D'INDEXATION

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

EveRé

Evolution des indices utilisés dans les formules d'indexation

Date	ICHT-TS				IPC				EBI 00-04-000						INDICE T						BT 40				Indice CFn Partie Fixe	Indice CFVn Partie Variable	Indice CFVn Partie Variable PP5
	ICHT-TS	ICHT-TS Rev	coeff raccord 1,43	ICHT-TS retenu/ICHT0	IPC 641194	Coeff raccord 1,26	IPC 1763852	IPC/IPC0	EBI 00-04-000	EBI0000005M	Coeff raccord 1,0594	EBI 1652128	Coeff Raccord 1,1473*1,0594	EBI 00-04-000 retenu/EBI 00-04-000	T (27,10,36)	T1559204	Coeff raccord 1,6889	T0016531 95	Coeff raccord 1,1885*1,6889	T/T0	BT40 1688266	Coeff raccord 9,8458	BT40 1710973	BT40/BT40 0			
déc-10	Sans objet	102,4	*146,432*	*1,1503*	120,09	Sans objet	Sans objet	*1,093*	Sans objet	114,3	*121,089*	Sans objet	Sans objet	*1,1677*	Sans objet	124,4	*210,099*	Sans objet	Sans objet	*1,5148*	956,8	*1,248*	Sans objet	Sans objet	**1,115**	**1,210**	---
janv-11	Sans objet	103,6	*148,148*	*1,1638*	120,61	Sans objet	Sans objet	*1,097*	Sans objet	114,3	*121,089*	Sans objet	Sans objet	*1,1677*	Sans objet	124,4	*210,099*	Sans objet	Sans objet	*1,5148*	957,5	*1,249*	Sans objet	Sans objet	**1,122**	**1,214**	---
févr-11	Sans objet	103,6	*148,148*	*1,1638*	120,61	Sans objet	Sans objet	*1,097*	Sans objet	115,0	*121,831*	Sans objet	Sans objet	*1,1748*	Sans objet	124,8	*210,775*	Sans objet	Sans objet	*1,5196*	957,3	*1,249*	Sans objet	Sans objet	**1,123**	**1,215**	---
mars-11	Sans objet	103,6	*148,148*	*1,1638*	120,90	Sans objet	Sans objet	*1,100*	Sans objet	117,5	*124,480*	Sans objet	Sans objet	*1,2004*	Sans objet	133,7	*225,806*	Sans objet	Sans objet	*1,6280*	959,0	*1,251*	Sans objet	Sans objet	**1,127**	**1,232**	---
avr-11	Sans objet	105,1	*150,293*	*1,1806*	121,90	Sans objet	Sans objet	*1,109*	Sans objet	119,2	*126,280*	Sans objet	Sans objet	*1,2177*	Sans objet	133,1	*224,793*	Sans objet	Sans objet	*1,6207*	969,6	*1,265*	Sans objet	Sans objet	**1,140**	**1,241**	---
mai-11	Sans objet	105,1	*150,293*	*1,1806*	122,32	Sans objet	Sans objet	*1,113*	Sans objet	120,8	*127,976*	Sans objet	Sans objet	*1,2341*	Sans objet	130,4	*220,233*	Sans objet	Sans objet	*1,5878*	980,3	*1,279*	Sans objet	Sans objet	**1,143**	**1,242**	---
juin-11	Sans objet	105,1	*150,293*	*1,1806*	122,40	Sans objet	Sans objet	*1,114*	Sans objet	122,1	*129,353*	Sans objet	Sans objet	*1,2474*	Sans objet	129,3	*218,375*	Sans objet	Sans objet	*1,5744*	982,2	*1,281*	Sans objet	Sans objet	**1,145**	**1,241**	---
juil-11	Sans objet	106,2	*151,866*	*1,1930*	122,49	Sans objet	Sans objet	*1,115*	Sans objet	125,4	*132,849*	Sans objet	Sans objet	*1,2811*	Sans objet	131,0	*221,246*	Sans objet	Sans objet	*1,5951*	982,2	*1,281*	Sans objet	Sans objet	**1,156**	**1,246**	---
août-11	Sans objet	106,2	*151,866*	*1,1930*	121,94	Sans objet	Sans objet	*1,110*	Sans objet	125,4	*132,849*	Sans objet	Sans objet	*1,2811*	Sans objet	131,0	*221,246*	Sans objet	Sans objet	*1,5951*	986,2	*1,286*	Sans objet	Sans objet	**1,156**	**1,247**	---
sept-11	Sans objet	106,2	*151,866*	*1,1930*	122,59	Sans objet	Sans objet	*1,115*	Sans objet	124,1	*131,472*	Sans objet	Sans objet	*1,2678*	Sans objet	132,2	*223,273*	Sans objet	Sans objet	*1,6098*	987,2	*1,288*	Sans objet	Sans objet	**1,154**	**1,251**	---
oct-11	Sans objet	107,7	*154,011*	*1,2098*	122,49	Sans objet	Sans objet	*1,115*	Sans objet	123,6	*130,942*	Sans objet	Sans objet	*1,2627*	Sans objet	136,4	*230,366*	Sans objet	Sans objet	*1,6609*	985,8	*1,286*	Sans objet	Sans objet	**1,162**	**1,261**	---
nov-11	Sans objet	107,7	*154,011*	*1,2098*	122,73	Sans objet	Sans objet	*1,117*	Sans objet	124,6	*132,001*	Sans objet	Sans objet	*1,2729*	Sans objet	135,9	*229,522*	Sans objet	Sans objet	*1,6548*	985,9	*1,286*	Sans objet	Sans objet	**1,164**	**1,261**	---
déc-11	Sans objet	107,7	*154,011*	*1,2098*	123,00	Sans objet	Sans objet	*1,119*	Sans objet	124,4	*131,789*	Sans objet	Sans objet	*1,2709*	Sans objet	141,8	*239,486*	Sans objet	Sans objet	*1,7266*	985,5	*1,286*	Sans objet	Sans objet	**1,164**	**1,272**	---
janv-12	Sans objet	108,4	*155,012*	*1,2177*	123,51	Sans objet	Sans objet	*1,124*	Sans objet	124,8	*132,213*	Sans objet	Sans objet	*1,2750*	Sans objet	140,4	*237,122*	Sans objet	Sans objet	*1,7096*	990,6	*1,292*	Sans objet	Sans objet	**1,169**	**1,274**	---
févr-12	Sans objet	108,4	*155,012*	*1,2177*	123,06	Sans objet	Sans objet	*1,120*	Sans objet	125,6	*133,061*	Sans objet	Sans objet	*1,2831*	Sans objet	138,9	*234,588*	Sans objet	Sans objet	*1,6913*	992,3	*1,294*	Sans objet	Sans objet	**1,170**	**1,271**	---
mars-12	Sans objet	108,4	*155,012*	*1,2177*	123,58	Sans objet	Sans objet	*1,124*	Sans objet	126,2	*133,696*	Sans objet	Sans objet	*1,2893*	Sans objet	136,4	*230,366*	Sans objet	Sans objet	*1,6609*	992,3	*1,294*	Sans objet	Sans objet	**1,171**	**1,267**	---
avr-12	Sans objet	109,4	*156,442*	*1,2289*	124,63	Sans objet	Sans objet	*1,134*	Sans objet	126,0	*133,484*	Sans objet	Sans objet	*1,2872*	Sans objet	135,5	*228,846*	Sans objet	Sans objet	*1,6499*	993,7	*1,296*	Sans objet	Sans objet	**1,178**	**1,270**	---
mai-12	Sans objet	109,4	*156,442*	*1,2289*	124,80	Sans objet	Sans objet	*1,136*	Sans objet	127,4	*134,968*	Sans objet	Sans objet	*1,3015*	Sans objet	130,9	*221,077*	Sans objet	Sans objet	*1,5939*	1002,1	*1,307*	Sans objet	Sans objet	**1,181**	**1,266**	---
juin-12	Sans objet	109,4	*156,442*	*1,2289*	124,73	Sans objet	Sans objet	*1,135*	Sans objet	128,7	*136,345*	Sans objet	Sans objet	*1,3148*	Sans objet	130,2	*219,895*	Sans objet	Sans objet	*1,5854*	1007,2	*1,314*	Sans objet	Sans objet	**1,182**	**1,267**	---
juil-12	Sans objet	109,9	*157,157*	*1,2345*	124,78	Sans objet	Sans objet	*1,135*	Sans objet	129,4	*137,086*	Sans objet	Sans objet	*1,3220*	Sans objet	127,8	*215,841*	Sans objet	Sans objet	*1,5562*	1007,6	*1,314*	Sans objet	Sans objet	**1,186**	**1,264**	---
août-12	Sans objet	109,9	*157,157*	*1,2345*	124,22	Sans objet	Sans objet	*1,130*	Sans objet	129,4	*137,086*	Sans objet	Sans objet	*1,3220*	Sans objet	127,8	*215,841*	Sans objet	Sans objet	*1,5562*	1007,6	*1,314*	Sans objet	Sans objet	**1,186**	**1,263**	---
sept-12	Sans objet	109,9	*157,157*	*1,2345*	125,06	Sans objet	Sans objet	*1,138*	Sans objet	126,9	*134,438*	Sans objet	Sans objet	*1,2964*	Sans objet	129,1	*218,037*	Sans objet	Sans objet	*1,5720*	1006,9	*1,313*	Sans objet	Sans objet	**1,183**	**1,266**	---
oct-12	Sans objet	110,4	*157,872*	*1,2402*	124,74	Sans objet	Sans objet	*1,135*	Sans objet	124,9	*132,319*	Sans objet	Sans objet	*1,2760*	Sans objet	127,4	*215,166*	Sans objet	Sans objet	*1,5513*	1009,9	*1,317*	Sans objet	Sans objet	**1,182**	**1,265**	---
nov-12	Sans objet	110,4	*157,872*	*1,2402*	124,81	Sans objet	Sans objet	*1,136*	Sans objet	126,2	*133,696*	Sans objet	Sans objet	*1,2893*	Sans objet	126,5	*213,646*	Sans objet	Sans objet	*1,5403*	1010,5	*1,318*	Sans objet	Sans objet	**1,184**	**1,264**	---
déc-12	Sans objet	110,4	*157,872*	*1,2402*	124,61	Sans objet	Sans objet	*1,134*	Sans objet	129,2	*136,874*	Sans objet	Sans objet	*1,3199*	Sans objet	127,9	*216,010*	Sans objet	Sans objet	*1,5574*	1009,5	*1,317*	Sans objet	Sans objet	**1,189**	**1,266**	---
janv-13	Sans objet	110,9	*158,587*	*1,2458*	125,02	Sans objet	Sans objet	*1,138*	Sans objet	129,8	*137,510*	Sans objet	Sans objet	*1,3260*	Sans objet	126,9	*214,321*	Sans objet	Sans objet	*1,5452*	1010,6	*1,318*	Sans objet	Sans objet	**1,193**	**1,266**	---
févr-13	Sans objet	110,9	*158,587*	*1,2458*	124,36	Sans objet	Sans objet	*1,132*	Sans objet	130,9	*138,675*	Sans objet	Sans objet	*1,3373*	Sans objet	127,7	*215,673*	Sans objet	Sans objet	*1,5550*	1008,7	*1,316*	Sans objet	Sans objet	**1,194**	**1,266**	---
mars-13	Sans objet	110,9	*158,587*	*1,2458*	124,72	Sans objet	Sans objet	*1,135*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	113,3	*137,710*	*1,3280*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	103,0	*206,748*	*1,4906*	1009,8	*1,317*	Sans objet	Sans objet	**1,193**	**1,257**	---
avr-13	Sans objet	111,6	*159,588*	*1,2536*	125,69	Sans objet	Sans objet	*1,144*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	113,1	*137,467*	*1,3256*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	104,1	*208,956*	*1,5065*	1009,8	*1,317*	Sans objet	Sans objet	**1,198**	**1,263**	---
mai-13	Sans objet	111,6	*159,588*	*1,2536*	125,50	Sans objet	Sans objet	*1,142*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	113,8	*138,318*	*1,3338*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	103,1	*206,948*	*1,4921*	1018,1	*1,328*	Sans objet	Sans objet	**1,199**	**1,264**	---
juin-13	Sans objet	111,6	*159,588*	*1,2536*	125,57	Sans objet	Sans objet	*1,143*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	114,8	*139,534*	*1,3456*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100,7	*202,131*	*1,4573*	1018,1	*1,328*	Sans objet	Sans objet	**1,201**	**1,259**	---
juil-13	Sans objet	111,5	*159,445*	*1,2525*	125,78	Sans objet	Sans objet	*1,144*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	112,2	*136,373*	*1,3151*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	99,0	*198,719*	*1,4327*	1020,2	*1,331*	Sans objet	Sans objet	**1,196**	**1,256**	---
août-13	Sans objet	111,5	*159,445*	*1,2525*	125,35	Sans objet	Sans objet	*1,141*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	112,2	*136,373*	*1,3151*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	99,0	*198,719*	*1,4327*	1020,2	*1,331*	Sans objet	Sans objet	**1,195**	**1,256**	---
sept-13	Sans objet	111,5	*159,445*	*1,2525*	125,90	Sans objet	Sans objet	*1,146*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	109,5	*133,092*	*1,2834*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	99,2	*199,120*	*1,4356*	1021,2	*1,332*	Sans objet	Sans objet	**1,191**	**1,257**	---
oct-13	Sans objet	112,0	*160,16*	*1,2581*	125,60	Sans objet	Sans objet	*1,143*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	109,0	*132,484*	*1,2776*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	98,6	*197,916*	*1,4269*	1019,7	*1,330*	Sans objet	Sans objet	**1,193**	**1,256**	---
nov-13	Sans objet	112,0	*160,16*	*1,2581*	125,44	Sans objet	Sans objet	*1,141*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	110,1	*133,821*	*1,2905*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	98,5	*197,715*	*1,4255*	1019,7	*1,330*	Sans objet	Sans objet	**1,194**	**1,256**	---
déc-13	Sans objet	112,0	*160,16*	*1,2581*	125,38	Sans objet	Sans objet	*1,141*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	110,9	*134,793*	*1,2998*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	98,5	*197,715*	*1,4255*	1020,4	*1,331*	Sans objet	Sans objet	**1,196**	**1,256**	---
janv-14	Sans objet	112,3	*160,589*	*1,2615*	125,82	Sans objet	Sans objet	*1,145*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	111,3	*135,280*	*1,3045*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	96,3	*193,379*	*1,3942*	1018,4	*1,328*	Sans objet	Sans objet	**1,199**	**1,252**	---
févr-14	Sans objet	112,3	*160,589*	*1,2615*	125,04	Sans objet	Sans objet	*1,138*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	111,0	*134,915*	*1,3010*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95,7	*192,095*	*1,3850*	1016,4	*1,326*	Sans objet	Sans objet	**1,197**	**1,248**	---
mars-14	Sans objet	112,3	*160,589*	*1,2615*	125,71	Sans objet	Sans objet	*1,144*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	111,3	*135,280*	*1,3045*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	94,8	*190,288*	*1,3719*	1021,7	*1,333*	Sans objet	Sans objet	**1,199**	**1,250**	---
avr-14	Sans objet	112,6	*161,018*	*1,2649*	126,29	Sans objet	Sans objet	*1,149*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	111,5	*135,523*	*1,3069*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	96,1	*192,897*	*1,3908*	1022,3	*1,334*	Sans objet	Sans objet	**1,201**	**1,254**	---
mai-14	Sans objet	112,6	*161,018*	*1,2649*	126,24	Sans objet	Sans objet	*1,149*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	110,8	*134,672*	*1,2987*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95,1	*190,890*	*1,3763*	1019,8	*1,330*	Sans objet	Sans objet	**1,200**	**1,251**	---
juin-14	Sans objet	112,6	*161,018*	*1,2649*	126,27	Sans objet	Sans objet	*1,149*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	110,5	*134,307*	*1,2952*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	94,7	*190,087*	*1,3705*	1021,4	*1,332*	Sans objet	Sans objet	**1,200**	**1,251**	---
juil-14	Sans objet	113,4	*162,162*	*1,2739*	126,22	Sans objet	Sans objet	*1,148*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	109,9	*133,578*	*1,2881*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	93,6	*187,879*	*1,3546*	1027,6	*1,340*	Sans objet	Sans objet	**1,203**	**1,253**	---
août-14	Sans objet	113,4	*162,162*	*1,2739*	125,81	Sans objet	Sans objet	*1,145*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	109,8	*133,456*	*1,2869*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	94,0	*188,682*	*1,3604*	1023,0	*1,334*	Sans objet	Sans objet	**1,202**	**1,251**	---
sept-14	Sans objet	113,4	*162,162*	*1,2739*	126,38	Sans objet	Sans objet	*1,150*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	109,0	*132,484*	*1,2776*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	94,8	*190,288*	*1,3719*	1024,4	*1,336*	Sans objet	Sans objet	**1,202**	**1,254**	---
oct-14	Sans objet	113,7	*162,591*	*1,2772*	125,88	Sans objet	Sans objet	*1,145*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	109,1	*132,606*	*1,2787*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	98,1	*196,912*	*1,4197*	1026,8	*1,339*	Sans objet	Sans objet	**1,203**	**1,262**	---
nov-14	Sans objet	113,7	*162,591*	*1,2772*	125,92	Sans objet	Sans objet	*1,146*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	108,6	*131,998*	*1,2729*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	97,6	*195,908*	*1,4125*	1028,6	*1,342*	Sans objet	Sans objet	**1,202**	**1,262**	---
déc-14	Sans objet	113,7	*162,591*	*1,2772*	125,70	Sans objet	Sans objet	*1,144*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	108,1	*131,390*	*1,2670*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	97,4	*195,507*	*1,4096*	1027,9	*1,341*	Sans objet	Sans objet	**1,201**	**1,261**	---

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

EveRé

Evolution des indices utilisés dans les formules d'indexation

Date	ICHT-TS				IPC				EBI 00-04-000						INDICE T						BT 40				Indice CFn Partie Fixe	Indice CFVn Partie Variable	Indice CFVn Partie Variable PP5
	ICHT-TS	ICHT-TS Rev	coeff raccord 1,43	ICHT-TS retenu/ICHT0	IPC 641194	Coeff raccord 1,26	IPC 1763852	IPC/IPC0	EBI 00-04-000	EBI0000005M	Coeff raccord 1,0594	EBI 1652128	Coeff Raccord 1,1473*1,0594	EBI 00-04-000 retenu/EBI 00-04-000	T (27,10,36)	T1559204	Coeff raccord 1,6889	T0016531 95	Coeff raccord 1,1885*1,6889	T/T0	BT40 1688266	Coeff raccord 9,8458	BT40 1710973	BT40/BT40 0			
janv-15	Sans objet	113,9	*162,877*	*1,2795*	125,81	Sans objet	Sans objet	*1,145*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	109,2	*132,727*	*1,2799*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	96,5	*193,700*	*1,3965*	1027,9	*1,341*	104,4	1,3	**1,204**	**1,260**	**1,000**
févr-15	Sans objet	113,9	*162,877*	*1,2795*	124,53	Sans objet	Sans objet	*1,133*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	109,2	*132,727*	*1,2799*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	96,5	*193,700*	*1,3965*	Sans objet	Sans objet	104,3	1,3	**1,202**	**1,257**	**0,998**
mars-15	Sans objet	113,9	*162,877*	*1,2795*	125,37	Sans objet	Sans objet	*1,141*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	108,4	*131,755*	*1,2705*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	96,8	*194,303*	*1,4009*	Sans objet	Sans objet	104,0	1,3	**1,202**	**1,258**	**0,998**
avr-15	Sans objet	114,3	*163,449*	*1,2840*	126,20	Sans objet	Sans objet	*1,148*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	105,9	*128,716*	*1,2412*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	94,9	*190,489*	*1,3734*	Sans objet	Sans objet	104,3	1,3	**1,201**	**1,257**	**0,998**
mai-15	Sans objet	114,3	*163,449*	*1,2840*	126,35	Sans objet	Sans objet	*1,150*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	104,9	*127,501*	*1,2295*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	93,7	*188,080*	*1,3560*	Sans objet	Sans objet	104,1	1,3	**1,199**	**1,254**	**0,996**
juin-15	Sans objet	114,3	*163,449*	*1,2840*	126,65	Sans objet	Sans objet	*1,152*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	106,9	*129,932*	*1,2530*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	94,0	*188,682*	*1,3604*	Sans objet	Sans objet	103,9	1,3	**1,203**	**1,254**	**0,996**
juil-15	Sans objet	115,1	*164,593*	*1,2930*	126,55	Sans objet	Sans objet	*1,152*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	107,1	*130,175*	*1,2553*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	94,2	*189,084*	*1,3633*	Sans objet	Sans objet	104,0	1,3	**1,208**	**1,257**	**0,998**
août-15	Sans objet	115,1	*164,593*	*1,2930*	126,02	Sans objet	Sans objet	*1,147*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	107,2	*130,296*	*1,2565*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	93,7	*188,080*	*1,3560*	Sans objet	Sans objet	104,0	1,3	**1,207**	**1,255**	**0,996**
sept-15	Sans objet	115,1	*164,593*	*1,2930*	126,43	Sans objet	Sans objet	*1,150*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	106,2	*129,081*	*1,2448*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	93,5	*187,679*	*1,3531*	Sans objet	Sans objet	104,7	1,3	**1,206**	**1,258**	**0,999**
oct-15	Sans objet	115,5	*165,165*	*1,2974*	125,92	Sans objet	Sans objet	*1,146*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	106,6	*129,567*	*1,2494*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	92,5	*185,671*	*1,3387*	Sans objet	Sans objet	103,8	1,3	**1,209**	**1,252**	**0,994**
nov-15	Sans objet	115,5	*165,165*	*1,2974*	125,99	Sans objet	Sans objet	*1,146*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	106,5	*129,445*	*1,2483*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	92,4	*185,471*	*1,3372*	Sans objet	Sans objet	103,9	1,3	**1,208**	**1,253**	**0,995**
déc-15	Sans objet	115,5	*165,165*	*1,2974*	125,75	Sans objet	Sans objet	*1,144*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	104,5	*127,014*	*1,2248*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	91,1	*182,861*	*1,3184*	Sans objet	Sans objet	103,5	1,3	**1,205**	**1,248**	**0,991**
janv-16	Sans objet	115,8	*165,594*	1,3008	126,03	Sans objet	Sans objet	*1,147*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	104,4	*126,893*	*1,2237*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89,7	*180,051*	*1,2981*	Sans objet	Sans objet	103,2	*1,325*	**1,206**	**1,244**	**0,989**
févr-16	Sans objet	115,8	*165,594*	1,3008	Sans objet	Sans objet	99,07	*1,136*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	104,7	*127,258*	*1,2272*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89,2	*179,047*	*1,2909*	Sans objet	Sans objet	103,1	*1,324*	**1,205**	**1,241**	**0,986**
mars-16	Sans objet	115,8	*165,594*	1,3008	Sans objet	Sans objet	99,32	*1,139*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	104,7	*127,258*	*1,2272*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89,2	*179,047*	*1,2909*	Sans objet	Sans objet	103,2	*1,325*	**1,206**	**1,242**	**0,987**
avr-16	Sans objet	116,3	*166,309*	1,3064	Sans objet	Sans objet	100,51	*1,152*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100,4	*122,031*	*1,1768*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	87,1	*174,832*	*1,2605*	Sans objet	Sans objet	103,4	*1,328*	**1,203**	**1,242**	**0,987**
mai-16	Sans objet	117,1	*167,453*	1,3154	Sans objet	Sans objet	100,64	*1,154*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	101,1	*122,882*	*1,1850*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	88,1	*176,839*	*1,2750*	Sans objet	Sans objet	103,6	*1,331*	**1,209**	**1,247**	**0,991**
juin-16	Sans objet	116,3	*166,309*	1,3064	Sans objet	Sans objet	100,51	*1,152*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100,4	*122,031*	*1,1768*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	87,1	*174,832*	*1,2605*	Sans objet	Sans objet	103,4	*1,328*	**1,203**	**1,242**	**0,987**
juil-16	Sans objet	117,1	*167,453*	1,3154	Sans objet	Sans objet	100,64	*1,154*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	101,1	*122,882*	*1,1850*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	88,1	*176,839*	*1,2750*	Sans objet	Sans objet	103,6	*1,331*	**1,209**	**1,247**	**0,991**
août-16	Sans objet	117,1	*167,453*	1,3154	Sans objet	Sans objet	100,26	*1,149*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100,2	*121,788*	*1,1744*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89,1	*178,847*	*1,2894*	Sans objet	Sans objet	103,7	*1,332*	**1,207**	**1,249**	**0,992**
sept-16	Sans objet	117,1	*167,453*	1,3154	Sans objet	Sans objet	100,59	*1,153*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	101,0	*122,760*	*1,1838*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89,2	*179,047*	*1,2909*	Sans objet	Sans objet	103,9	*1,334*	**1,209**	**1,250**	**0,994**
oct-16	Sans objet	117,7	*168,311*	1,3222	Sans objet	Sans objet	100,35	*1,151*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	102,4	*124,462*	*1,2002*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90,0	*180,653*	*1,3025*	Sans objet	Sans objet	103,9	*1,334*	**1,214**	**1,253**	**0,995**
nov-16	Sans objet	117,7	*168,311*	1,3222	Sans objet	Sans objet	100,37	*1,151*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	102,5	*124,584*	*1,2014*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90,9	*182,460*	*1,3155*	Sans objet	Sans objet	104,1	*1,337*	**1,214**	**1,256**	**0,998**
déc-16	Sans objet	117,7	*168,311*	1,3222	Sans objet	Sans objet	100,36	*1,151*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	102,3	*124,340*	*1,1990*	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90,4	*181,456*	*1,3083*	Sans objet	Sans objet	104,2	*1,338*	**1,214**	**1,255**	**0,997**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

16-ÉTAT DU PERSONNEL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

EveRé - Données relatives au personnel - Année 2016

Niveau	Classification	Nbe ETP	Somme de base brute fiscale hors charges patronales	Salaire + ancienneté 13 mois	Primes soumises	Brut réel A02	Total primes non soumises	Charges	Coût chargé	Participation net	Intéressement net	Coût Total
Tri primaire/UVO	Ouvriers/employés	38	1 077 647,00 €	785 737,00 €	291 910 €		122 327,00 €	502 626,33 €	1 702 600,33 €			1 702 600,33 €
	Agents de maitrise + cadres	13	507 509,00 €	363 560 €	143 949 €		45 291,00 €	239 957,93 €	792 757,93 €			792 757,93 €
	Intérimaires											- €
	Total	51	1 585 156,00 €	1 149 297,00 €	435 859,00 €	- €	167 618,00 €	742 584,26 €	2 495 358,26 €	- €	- €	2 495 358,26 €
STEP	Ouvriers/employés	2	44 760,00 €	35 618 €	9 142 €		4 582,00 €	20 770,41 €	70 112,41 €			70 112,41 €
	Agents de maitrise + cadres	2	50 796,00 €	39 746 €	11 050 €		5 883,00 €	23 541,51 €	80 220,51 €			80 220,51 €
	Intérimaires											- €
	Total	4	95 556,00 €	75 364,00 €	20 192,00 €	- €	10 465,00 €	44 311,91 €	150 332,91 €	- €	- €	150 332,91 €
UVE/GARE	Ouvriers/employés	23	737 781,00 €	484 532 €	253 249 €		70 093,00 €	349 135,68 €	1 157 009,68 €			1 157 009,68 €
	Agents de maitrise + cadres	14	488 283,00 €	313 345 €	174 938 €		32 410,00 €	225 585,99 €	746 278,99 €			746 278,99 €
	Intérimaires											- €
	Total	37	1 226 064,00 €	797 877,00 €	428 187,00 €	- €	102 503,00 €	574 721,68 €	1 903 288,68 €	- €	- €	1 903 288,68 €
Maintenance	Ouvriers/employés	4	81 561,00 €	64 146 €	17 415 €		9 975,00 €	38 480,86 €	130 016,86 €			130 016,86 €
	Agents de maitrise	25	789 813,00 €	569 939 €	219 874 €		81 594,00 €	364 379,69 €	1 235 786,69 €			1 235 786,69 €
	Cadres	2	129 051,00 €	101 034 €	28 017 €		4 668,00 €	58 960,77 €	192 679,77 €			192 679,77 €
	Intérimaires							- €				- €
	Total	31	1 000 425,00 €	735 119,00 €	265 306,00 €	- €	96 237,00 €	461 821,32 €	1 558 483,32 €	- €	- €	1 558 483,32 €
Administratif	Ouvriers/employés	8	158 210,00 €	123 769 €	34 441 €		14 555,00 €	73 420,64 €	246 185,64 €			246 185,64 €
	Agents de maitrise	11	358 600,00 €	282 201 €	76 399 €		28 084,00 €	167 001,35 €	553 685,35 €			553 685,35 €
	Cadres	9	693 129,00 €	543 749 €	149 380 €		16 576,00 €	292 235,77 €	1 001 940,77 €			1 001 940,77 €
	Intérimaires							- €				- €
	Total	28	1 209 939,00 €	949 719,00 €	260 220,00 €	- €	59 215,00 €	532 657,76 €	1 801 811,76 €	- €	- €	1 801 811,76 €
Total général		151	5 117 140,00 €	3 707 376,00 €	1 409 764,00 €		436 038,00 €	2 356 096,93 €	7 909 274,93 €	- €		7 909 274,93 €

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

17-DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT FISCAL LE CAS ÉCHÉANT (PLAFONNEMENT À LA VALEUR AJOUTÉE POUR LA CET)

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Demandes de dégrèvement fiscal
(plafonnement à la valeur ajoutée pour la CET)

Aucune demande de dégrèvement ne peut être présentée à ce jour. En effet, le dégrèvement de CET peut être demandé jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Pour faire une demande de dégrèvement, il est nécessaire d'attendre la transmission des comptes certifiés à l'Administration fiscale, la date limite de présentation desdits comptes étant fixée au 3 mai N+1.

A ce jour, aucune demande de dégrèvement n'a donc été présentée relativement aux comptes de l'exercice 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

18-CONVENTIONS PASSÉES AVEC LA MAISON MÈRE

a - Contrat d'assistance administrative
b - Convention EveRé - Urbaser SA 2015
c - Convention de trésorerie Urbaser Environnement - EveRé
d - Convention de trésorerie Urbaser Environnement - EveRé avenant n°9
e - Convention de trésorerie Valorga International - EveRé
f - Convention de trésorerie Valorga International - EveRé avenant n°8

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Contrat d'assistance administrative

Entre les sociétés :

- Urbaser Environnement SAS, au capital de 5 040 800 euros, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 484 595 574, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après UE.

Et

- EveRe SAS, au capital de 29 000 000 euros, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 483 665 873, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP 51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après EV.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Préambule :

La présente convention annule et remplace toutes les précédentes conventions de « contrat d'assistance administrative » ou de « Répartition de frais généraux » précédemment signées.

La société UE détient des participations directes ou indirectes dans l'ensemble des filiales françaises du groupe URBASER SA, et centralise les fonctions supports au niveau administratif, financier et commercial pour les dites filiales.

Le personnel concerné par ces fonctions supports est employé par UE et intervient de façon transversale dans les domaines précités en appuie du personnel des filiales.

Il est en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de refacturation des coûts administratifs, financiers, et commerciaux engagés par UE dans l'intérêt de ses filiales, notamment dans les domaines suivants :

- Domaine administratif
- Domaine financier
- Domaine commercial

Article 2 : Définition des missions

Le niveau d'intervention par domaine d'UE peut varier d'une filiale à l'autre en fonction du personnel la composant, et de son degré d'implication dans un des domaines concernés.

Les domaines d'interventions précités, incluent les missions suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Domaine administratif :

Direction générale :

- Définition de la politique stratégique du groupe, animation des équipes et direction.

Ressources humaines :

- Gestion du personnel
- Etablissement des salaires et des déclarations
- Assistance au recrutement
- Assistance dans tous les domaines du droit social
- Politique générale des Ressources humaines
- Veille juridique et sociale

Juridique :

- Supervision ou établissement de l'ensemble des contrats et des documents juridiques obligatoires
- Suivi des contrats publics et privés
- Gestion du droit des sociétés
- Gestion des précontentieux et des contentieux
- Veille juridique et contrôle du respect des lois
- Gestion des assurances
- Gestion du droit fiscal
- Gestion des problématiques juridiques liées au financement des sociétés

Informatique :

- Définition de la politique informatique d'ensemble
- Assistance au déploiement des outils du groupe
- Assistance en cas de disfonctionnement
- Formation du personnel

Achats :

- Assistance à l'optimisation des achats
- Sélection des fournisseurs et passation des commandes si besoin

Autres domaines :

- Assistance administrative de toute nature

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- Assistance au processus qualité (mise en place des certifications nécessaires)
- Assistance au processus hygiène et sécurité
- Etc ...

Domaine comptable et financier :

Comptabilité :

- Tenue et/ou supervision de la comptabilité
- Etablissement des comptes annuels
- Etablissement et/ou supervision des situations mensuelles
- Assistance fiscale et sociale
- Définition des procédures comptables

Contrôle de gestion :

- Contrôle des marges par projet
- Etablissement des budgets
- Suivi des écarts réalisés/budgets
- Définition des procédures de gestion
- Assistance à l'élaboration des dossiers de subvention.

Trésorerie :

- Négociation des moyens de financement
- Assistance dans les moyens de paiement
- Etablissement des prévisions de trésorerie
- Placement des excédents de trésorerie
- Optimisation de la trésorerie

Domaine commercial :

- Assistance à la définition de la stratégie commerciale
- Définition et/ou assistance dans la politique marketing
- Support dans les négociations commerciales

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Article 3 : Rémunération

La nature, la diversité et la fréquence des prestations susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente convention ne permettent pas d'envisager une facturation au coup par coup des services rendus.

Les parties conviennent que le recours par la société EV aux services du personnel d'UE étant en fait en relation avec le volume de ses activités, la rémunération sera calculée au prorata du chiffre d'affaires sur une période annuelle.

La société EV, pour son activité d'exploitation, disposant d'un service administratif, n'utilise pas l'ensemble des prestations précitées. Aussi le prorata sera fixé à 1 % du chiffre d'affaire d'exploitation (code projet 02133) et pourra être révisé en fonction de l'évolution de la répartition des tâches entre UE et EV.

Par chiffre d'affaires HT, on entend le total des comptes 701 à 706, déduction faite des rabais, remises et ristournes s'y référent, comptabilisés dans les comptes 709.

Article 4 : Facturation

Des acomptes provisionnels, estimés sur la base des facturations de l'exercice précédent, seront facturés trimestriellement.

Une régularisation annuelle sera effectuée sur la base du chiffre d'affaires effectivement réalisé par la société.

Les factures seront payables à 30 jours fin de mois le 10.

Article 5 : Prise d'effet/Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, avec prise d'effet au 01/01/10.

Elle se reconduira d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Article 6 : Modalités de résiliation

Chacune des parties pourra mettre un terme à tout moment à la présente convention, en recommandé, ou en courrier simple, en respectant un préavis d'un mois, et sans indemnités de part ni d'autres.

Article 7 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes dispositions au droit français.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend ayant trait à l'application et à l'interprétation du présent contrat sera soumis au Tribunal de commerce de Montpellier.

Montpellier, le 28 janvier 2010.

Claude Saint-Joly
Directeur Général
Urbaser Environnement

Claude Saint-Joly
Président
EveRe

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

NOVACION MODIFICATIVA NO EXTINTIVA DEL CONTRATO DE CREDITO FIRMADO ENTRE URBASER, S.A. Y EVERE, S.A.S. DE FECHA 20 DE JUNIO DE 2006 POR UN IMPORTE DE 29.200.000 EUROS MODIFICADO POR EL ANEXO DE FECHA 13 DE JULIO DE 2007 AMPLIANDO EL IMPORTE HASTA 32.500.0000 EUROS, POR EL ANEXO DE FECHA 30 DE SEPTIEBRE DE 2007 AMPLIANDO EL VENCIMIENTO HASTA EL 30 DE SEPTIEMBRE DE 2008, POR EL ANEXO DE FECHA 27 DE DICIEMBRE DE 2007 AMPLIANDO EL VICIMIENTO HASTA EL 30 DE SEPTIEMBRE DE 2009, POR LA NOVACION DE FECHA 1 DE ENERO DE 2009, POR LA NOVACION DE FECHA 2 ENERO DE 2009 AMPLIANDO EL VENCIMIENTO HASTA EL 28 DE FEBRERO DE 2010, POR LA NOVACION DE FECHA 31 DE DICIEMBRE DE 2009 AMPLIANDO EL VENCIMIENTO HASTA EL 26 DE MAYO DE 2012; POR LA NOVACION DE FECHA 1 DE ENERO DE 2011 AMPLIANDO EL IMPORTE HASTA 200.000.000 EUROS Y EL VENCIMIENTO HASTA EL 26 DE MAYO DE 2013; POR LA NOVACION DE FECHA 1 DE ENERO DE 2012 AMPLIANDO EL VENCIMIENTO HASTA EL 28 DE NOVIEMBRE DE 2014; POR LA NOVACION DE FECHA 1 DE JULIO DE 2012 MODIFICANDO EL TIPO DE INTERES; POR LA NOVACION DE FECHA 1 DE ENERO DE 2013 MODIFICANDO EL TIPO DE INTERES Y EL VENCIMIENTO HASTA EL 28 DE NOVIEMBRE DE 2015; POR LA NOVACION DE FECHA 1 DE ENERO DE 2014 MODIFICANDO EL TIPO DE INTERES Y EL VENCIMIENTO HASTA EL 28 DE MAYO DE 2017 Y POR LA NOVACION DE FECHA 1 DE ENERO DE 2015 MODIFICANDO EL TIPO DE INTERES Y EL VENCIMIENTO HASTA EL 28 DE MAYO DE 2020.

En Madrid, a 1 de enero de 2016

R E U N I D O S

DE UNA PARTE

D. José María López Piñol, mayor de edad, con domicilio a los efectos en Madrid, Camino de Hormigueras, 171 y con D.N.I. núm. 37.685.368-Y, en nombre y representación de ACS SERVICIOS Y CONCESIONES, S.L., como Administrador Único de la sociedad mercantil URBASER, S.A. con domicilio social en Madrid, Camino de Hormigueras, 171 con C.I.F. A-79524054, (en lo sucesivo "URBASER").

Y DE OTRA

D. Claude Saint-Joly, mayor de edad, con domicilio a los efectos en Montpellier (Francia), 1140, avenue Albert Einstein, y con C.N.I.-N.I.F. núm. 970 334 300 181 en nombre y representación de EVERE, SAS, con domicilio social en Montpellier (Francia), 1140, avenue Albert Einstein, con N.I.F. FR45 483 665 873, (en lo sucesivo "EVERE"), en calidad de Presidente de dicha Sociedad.

Ambas entidades en conjunto y en adelante denominadas como "**las Partes**".

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

EXPONEN

I.- Que con fecha 20 de junio de 2006 URBASER y EVERE mediante documento privado, se concedieron una línea de crédito cuyo importe a día de hoy es de DOSCIENTOS MILLONES DE EUROS (200.000.000,00 €) (en adelante "el Contrato de Crédito).

II.- Que es de interés de las Partes la novación modificativa no extintiva del Contrato de Crédito, en el sentido de modificar las condiciones económicas, lo que llevan a cabo por el presente contrato con arreglo a las siguientes.

CLÁUSULAS

PRIMERA.- DEFINICIONES.

En el presente contrato, los términos tendrán, tanto cuando se utilicen en singular como en plural, el significado que se establece en el Contrato de Crédito, salvo que, expresamente, se les otorgue otro significado.

SEGUNDA.- NOVACION DEL TIPO DE INTERES

Las Partes acuerdan modificar el tipo de interés que devengará a partir del 1 de enero de 2016 un tipo de interés a favor de URBASER equivalente al EURIBOR A SEIS MESES incrementado en un 2,065% anual revisable anualmente el último día de cada año.

Las Partes pactan que el tipo de interés aplicable al primer periodo de interés que empieza hoy, será el 2,025% anual.

TERCERA.- NOVACIÓN MODIFICATIVA NO EXTINTIVA.

En lo no expresamente modificado por medio de este contrato subsiste íntegramente en vigor el Contrato de Crédito. Este documento no supone, en ningún caso, novación extintiva de las obligaciones derivadas del Contrato de Crédito, y se integra como parte de éste, ratificando y reiterando las Partes los términos del mismo en todos sus extremos, sin perjuicio de los cambios aquí acordados.

CUARTA.- LEY APLICABLE Y JURISDICIÓN.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Este Contrato de novación modificativa no extintiva se regirá por sus términos y en su defecto por la Ley Española.

Las Partes con renuncia expresa a cualquier otro fuero que en derecho pueda corresponderles, se someten a la jurisdicción de los Juzgados y Tribunales de la ciudad de Madrid para la resolución de cualquier divergencia que pueda surgir en relación a este contrato.

Y para que conste y en prueba de conformidad, firman el presente contrato por duplicado y a un solo efecto en el lugar y fecha arriba indicados.

URBASER, S.A.

Fdo. José Maria López Piñol,

EVERE, SAS

Fdo. Claude Saint-Joly

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

CONVENTION DE TRESORERIE

Entre les soussignées,

Urbaser Environnement SAS, au capital de 5 040 800 euros, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 484 595 574, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée UE.

Représentée par Monsieur Claude Saint-Joly, Directeur Général

Et

EveRe SAS, au capital de 29 000 000 euros, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 483 665 873, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP 51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée EV.

Représentée par Monsieur Claude Saint-Joly, Président

Préambule :

Il est préalablement rappelé que la société EV est détenue à 20 % par la société Valorga International, détenue à 100% par UE, et à 80% par la société URBASER SA.

Par ailleurs, UE joue le rôle de société centralisatrice, ou pivot en matière de gestion de trésorerie au sein du groupe URBASER SA pour l'ensemble de ses filiales françaises pour lesquelles elle détient un pouvoir de contrôle effectif.

C'est pourquoi la société UE se substituera à sa filiale Valorga International dès que possible afin de jouer son rôle de pivot.

Les filiales françaises du groupe URBASER SA, à la date de la présente convention, sont les sociétés suivantes : Valorga International SAS, URBASYS SAS, EVERE SAS, OCTEVA SAS, TECMED SAS, STEAM SAS, EVAR SAS. Ces sociétés, ainsi qu'Urbaser Environnement, société pivot, font partie du « groupe » ci-après dénommé.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Considérant que les parties ont des intérêts financiers communs, elles ont été conduites à étudier les modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leur besoin de trésorerie, ou peuvent utiliser leur excédent de trésorerie, de manière à réaliser un équilibre financier à l'intérieur du Groupe.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LE MANDAT

Les sociétés signataires de la présente convention conviennent de faire usage et ce, de façon permanente et systématique, de la possibilité de pratiquer entre elles des opérations de trésorerie qui seront coordonnées par la société pivot.

Afin d'optimiser l'intérêt commun, les éventuels excédents de trésorerie d'EV pourront être placés chez UE, tandis que le financement des éventuels besoins de trésorerie d'EV pourra être assuré par UE.

ARTICLE 2 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Il est expressément convenu que la présente convention ne saurait altérer l'indépendance des parties quand à leur gestion et à la poursuite de leur objet social.

Pendant toute la durée de la convention, les parties s'engagent impérativement à maintenir au sein de chacune d'elles une comptabilité reflétant les mouvements de trésorerie propres à chacune d'elles.

Il est par ailleurs expressément convenu que cette façon d'opérer n'entraine en aucun cas unité de compte entre les parties, chacune d'elles conservant un compte distinct juridiquement individualisé.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES FONDS

Le montant des fonds mis à disposition sera constaté par un document écrit (lettre, décompte, relevé etc ...).

La durée mensuelle des avances conclues se renouvelle par tacite reconduction par périodes successives.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Les capitaux prêtés ou empruntés dans le cadre de la présente convention sont remboursables à première demande, sauf si une échéance a été expressément convenue par les parties.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES INTERETS

Les excédents de trésorerie placés par EV chez UE, comme les ressources de trésorerie placées par UE chez EV, donneront lieu à une rémunération calculée sur la base de l'EONIA quotidien majoré de 0,5%.

Les intérêts ainsi stipulés seront calculés en fonction du nombre exact de jours de la période écoulée, sur la base d'une année de 365 jours.

Les intérêts non payés à échéance ne seront pas productifs d'intérêts durant l'exercice comptable. Ils seront capitalisés au 31 décembre, et productifs d'intérêts l'exercice suivant.

La marge comme le taux pourront être révisés chaque année.

ARTICLE 5 : FACTURATION DES INTERETS ET JUSTIFICATIFS

Les intérêts seront facturés trimestriellement.

Un justificatif de calcul devra être joint mentionnant les taux applicables, les périodes, les sommes prêtées ou empruntées, et le montant des intérêts.

ARTICLE 6 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec un effet au 01 janvier 2008.

Chacune des parties pourra y mettre un terme à tout moment en respectant un préavis d'un (1) mois, et ce sans indemnités de part ni d'autres.

Toutes les opérations de trésorerie alors en cours la concernant devraient être soldées dans le même délai par le remboursement des avances consenties par l'une ou l'autre des parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes dispositions au droit français.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend ayant trait à l'application et à l'interprétation du présent contrat sera soumis au Tribunal de commerce de Montpellier.

ARTICLE 8 : ANNULATION

Cette présente convention annule et remplace toute convention d'avances en trésorerie ayant pu être établie dans le passé.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montpellier, le 05 janvier 2008

Pour URBASER ENVIRONNEMENT

Le Directeur Général

Claude Saint-Joly



Pour EVERE

Le Président

Claude Saint-Joly



Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE TRESORERIE SIGNEE LE 05 JANVIER 2008

Entre les soussignées,

Urbaser Environnement SASU, au capital de 5 040 800 euros, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 484 595 574, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée UE.

Représentée par Monsieur Claude Saint-Joly, Président - Directeur Général

Et

EveRe SAS, au capital de 29 000 000 euros, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 483 665 873, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP 51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée EV.

Représentée par Monsieur Claude Saint-Joly, Président

Il est rappelé que cette convention à un effet rétroactif au 01er janvier 2016.

Il est rappelé également que le 01 août 2008, la société URBASER SA a signé une convention de trésorerie avec la société URBASER Environnement afin de définir les modalités de rémunération des fonds apportés à cette dernière, servant à financer les besoins des filiales françaises du groupe. Cette convention a été modifiée par un avenant du 31 décembre 2008, du 31 décembre 2009, puis du 01 janvier 2011 puis du 01 juillet 2012, puis du 01 janvier 2013, puis du 01 janvier 2014, puis du 01 janvier 2015.

Les filiales françaises du groupe URBASER SA, à la date du présent avenant, sont les sociétés suivantes : Valorga International SASU, URBASYS SAS, EVERE SAS, OCTEVA SAS, VALORAM SASU, VALORGABAR SAS, VALORTEGIA SASU, URBASER ENVIRONNEMENT RDP SASU, URBAPROPRETE IDF SASU. Ces sociétés, ainsi que Urbaser Environnement, société pivot, font partie du « groupe » ci-après dénommé.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Un nouvel avenant, en date du 01 janvier 2016, a été signé entre URBASER SA et URBASER Environnement.

Ainsi, suite aux nouvelles conditions de rémunérations définies dans cet avenant pour financer les filiales françaises du groupe, les parties conviennent de modifier de la façon suivante la convention de trésorerie signée le 05 janvier 2008 :

A compter du 01 janvier 2016, l'article 4 est remplacé par :

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES INTERETS

Les excédents de trésorerie placés par EVERE chez UE, comme les ressources de trésorerie placées par UE chez EVERE, donneront lieu à une rémunération calculée sur la base de l'EURIBOR 6 mois majoré de 2.065 % révisable annuellement le dernier jour de chaque année. Le taux d'intérêt pour la période 2016 sera de 2.025 % annuel.

Les intérêts ainsi stipulés seront calculés en fonction du nombre exact de jours de la période écoulée, sur la base d'une année de 360 jours.

Les intérêts non payés à échéance ne seront pas productifs d'intérêts durant l'exercice comptable. Ils seront capitalisés au 31 décembre, et productifs d'intérêts l'exercice suivant.

La marge comme le taux pourront être révisés chaque année.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montpellier, le 19 décembre 2016

Pour URBASER ENVIRONNEMENT

Le Président - Directeur Général

Claude Saint-Joly

Pour EVERE

Le Président

Claude Saint-Joly

CONVENTION DE TRESORERIE

Entre les soussignées,

Valorga International SAS, au capital de 600 000 €, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 444 540 496, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée VI.

Représentée par Monsieur Claude Saint-Joly, Directeur Général

Et

EveRe SAS, au capital de 29 000 000 €, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 483 665 873, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP 51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée EV.

Représentée par Monsieur Claude Saint-Joly, Président

Préambule :

Il est préalablement rappelé que la société EV est détenue à 20 % par la société VI, elle-même détenue à 100% par URBASER Environnement, et à 80% par la société URBASER SA.

Par ailleurs, Urbaser Environnement joue le rôle de société centralisatrice, ou pivot en matière de gestion de trésorerie au sein du groupe URBASER SA pour l'ensemble de ses filiales françaises.

Les filiales françaises du groupe URBASER SA, à la date de la présente convention, sont les sociétés suivantes : Valorga International SAS, URBASYS SAS, EVERE SAS, OCTEVA SAS, TECMED SAS, STEAM SAS, EVAR SAS. Ces sociétés, ainsi qu'Urbaser Environnement, société pivot, font partie du « groupe » ci-après dénommé.

Néanmoins, il arrive que la société VI, effectue des mouvements financiers directement avec sa filiale, en respect de l'organigramme juridique du Groupe.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Considérant que les parties ont des intérêts financiers communs, elles ont été conduites à étudier les modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leur besoin de trésorerie, ou peuvent utiliser leur excédent de trésorerie, de manière à réaliser un équilibre financier à l'intérieur du Groupe.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LE MANDAT

Les sociétés signataires de la présente convention conviennent de faire usage et ce, de façon permanente et systématique, de la possibilité de pratiquer entre elles des opérations de trésorerie qui seront coordonnées par la société pivot.

Afin d'optimiser l'intérêt commun, les éventuels excédents de trésorerie de VI pourront être placés chez EV, tandis que le financement des éventuels besoins de trésorerie de VI pourra être assuré par EV.

ARTICLE 2 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Il est expressément convenu que la présente convention ne saurait altérer l'indépendance des parties quand à leur gestion et à la poursuite de leur objet social.

Pendant toute la durée de la convention, les parties s'engagent impérativement à maintenir au sein de chacune d'elles une comptabilité reflétant les mouvements de trésorerie propres à chacune d'elles.

Il est par ailleurs expressément convenu que cette façon d'opérer n'entraine en aucun cas unité de compte entre les parties, chacune d'elles conservant un compte distinct juridiquement individualisé.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES FONDS

Le montant des fonds mis à disposition sera constaté par un document écrit (lettre, décompte, relevé etc ...).

La durée mensuelle des avances conclues se renouvelle par tacite reconduction par périodes successives.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Les capitaux prêtés ou empruntés dans le cadre de la présente convention sont remboursables à première demande, sauf si une échéance a été expressément convenue par les parties.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES INTERETS

Les excédents de trésorerie placés par VI chez EV, comme les ressources de trésorerie placées par EV chez VI, donneront lieu à une rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 6 mois majoré de 0,5%.

Les intérêts ainsi stipulés seront calculés en fonction du nombre exact de jours de la période écoulée, sur la base d'une année de 365 jours.

Les intérêts non payés à échéance ne seront pas productifs d'intérêts durant l'exercice comptable. Ils seront capitalisés au 31 décembre, et productifs d'intérêts l'exercice suivant.

La marge comme le taux pourront être révisés chaque année.

ARTICLE 5 : FACTURATION DES INTERETS ET JUSTIFICATIFS

Les intérêts seront facturés trimestriellement.

Un justificatif de calcul devra être joint mentionnant les taux applicables, les périodes, les sommes prêtées ou empruntées, et le montant des intérêts.

ARTICLE 6 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec un effet au 01 janvier 2008.

Chacune des parties pourra y mettre un terme à tout moment en respectant un préavis d'un (1) mois, et ce sans indemnités de part ni d'autres.

Toutes les opérations de trésorerie alors en cours la concernant devraient être soldées dans le même délai par le remboursement des avances consenties par l'une ou l'autre des parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes dispositions au droit français.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend ayant trait à l'application et à l'interprétation du présent contrat sera soumis au Tribunal de commerce de Montpellier.

ARTICLE 8 : ANNULATION

Cette présente convention annule et remplace toute convention d'avances en trésorerie ayant pu être établie dans le passé.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montpellier, le 05 janvier 2008

Pour EVERE

Le Président

Claude Saint-Joly

Pour VALORGA INTERNATIONAL

Le Directeur Général

Claude Saint-Joly

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE TRESORERIE SIGNEE LE 05 JANVIER 2008

Entre les soussignées,

Valorga International SAS, au capital de 600 000 €, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 444 540 496, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée VI.

Représentée par Monsieur Claude Saint-Joly, Président

Et

EveRe SAS, au capital de 29 000 000 €, immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 483 665 873, domiciliée 1140, avenue Albert Einstein – BP 51 – 34935 Montpellier Cedex 9, ci-après désignée EV.

Représentée par Monsieur Claude Saint-Joly, Président

Il est rappelé que cette convention à un effet rétroactif au 01er janvier 2016.

Il est rappelé également que le 01 août 2008, la société URBASER SA a signé une convention de trésorerie avec la société URBASER ENVIRONNEMENT afin de définir les modalités de rémunération des fonds apportés à cette dernière, servant à financer les besoins des filiales françaises du groupe. Cette convention a été modifiée par un avenant du 31 décembre 2008, du 31 décembre 2009, puis du 01 janvier 2011, puis du 01 juillet 2012, puis du 01 janvier 2013, puis du 01 janvier 2014, puis du 01 janvier 2015.

Les filiales françaises du groupe URBASER SA, à la date du présent avenant, sont les sociétés suivantes : VALORGA INTERNATIONAL SASU, URBASYS SAS, EVERE SAS, OCTEVA SAS, VALORAM SASU, VALORGABAR SAS, VALORTEGIA SASU, URBASER ENVIRONNEMENT RDP SASU, URBAPROPRETE IDF SASU. Ces sociétés, ainsi que URBASER ENVIRONNEMENT, société pivot, font partie du « groupe » ci-après dénommé.

Un nouvel avenant, en date du 01 janvier 2016, a été signé entre URBASER SA et URBASER ENVIRONNEMENT.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Ainsi, suite aux nouvelles conditions de rémunérations définies dans cet avenant pour financer les filiales françaises du groupe, les parties conviennent de modifier de la façon suivante la convention de trésorerie signée le 05 janvier 2008 :

A compter du 01 janvier 2016, l'article 4 est remplacé par :

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES INTERETS

Les excédents de trésorerie placés par EV chez VI, comme les ressources de trésorerie placées par VI chez EV, donneront lieu à une rémunération calculée sur la base de l'EURIBOR 6 mois majoré de 2,065 % révisable annuellement le dernier jour de chaque année. Le taux d'intérêt pour la période 2016 sera de 2,025 % annuel.

Les intérêts ainsi stipulés seront calculés en fonction du nombre exact de jours de la période écoulée, sur la base d'une année de 360 jours.

Les intérêts non payés à échéance ne seront pas productifs d'intérêts durant l'exercice comptable. Ils seront capitalisés au 31 décembre, et productifs d'intérêts l'exercice suivant.

La marge comme le taux pourront être révisés chaque année.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montpellier, le 19 décembre 2016

Pour VALORGA INTERNATIONAL

Le Président

Claude Saint-Joly

Pour EVERE

Le Président

Claude Saint-Joly

19-ÉTAT DES SINISTRES, LITIGES ET CONTENTIEUX EN COURS AINSI QUE DES REDRESSEMENTS NOTIFIÉS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

État des sinistres, litiges et contentieux en cours ainsi que des redressements notifiés par l'Administration Fiscale

ÉTAT DES SINISTRES

Aucun sinistre significatif n'est intervenu au cours de l'année 2016.

Point sur le sinistre du 2 novembre 2013

Suite au sinistre, les centres de tri primaire et secondaire ainsi que la plate-forme de compostage ont été détruits.

L'unité de méthanisation (digesteurs) ainsi que les systèmes de valorisation énergétique du biogaz (groupes électrogènes et chaudière) et les tubes de pré-fermentation sont restés en dehors du périmètre de l'incendie.

L'unité de valorisation énergétique (UVE, comprenant les fours chaudières, le traitement des fumées, les aérocondenseurs, le groupe turbo alternateur, la plateforme de maturation des mâchefers) tout comme le bâtiment administratif, l'atelier, le magasin et le laboratoire sont restés en dehors du périmètre de l'incendie.
Seuls des dommages indirects mineurs ont impacté l'UVE.

Les installations détruites ont fait l'objet d'une reconstruction, telles qu'autorisé par l'arrêté préfectoral n°1370-2011A du 28 juin 2012. Le chantier de reconstruction des trois bâtiments détruits par l'incendie de 2013 s'est globalement achevé fin 2015/début 2016.

En ce qui concerne les bâtiments et unités reconstruits, l'année 2016 a été donc globalement consacrée à leur redémarrage.
La fin de mise en service industrielle, une fois atteint le fonctionnement stable au régime nominal, a été prononcée le 30 décembre 2016, par notification officielle au Préfet.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

ÉTAT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

1. Contentieux EveRé – MAMP

a. Pénalités sur compte-rendu financier 2011

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours valant opposition à exécution le 12 juin 2013 pour contester le titre exécutoire n°3361 émis par la CUMPM le 17 avril 2013 pour un montant de 40.000 € TTC puis un second recours contre le titre exécutoire n°13451 émis par la CUMPM le 18 octobre 2013 pour un montant de 30.000 € TTC.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est aujourd'hui close. Le jugement est en attente.

b. Recours sur TGAP 2011

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours valant opposition à exécution le 19 décembre 2012 pour contester le titre exécutoire émis par la CUMPM le 27 novembre 2012 pour un montant de 1.165.033,00 € HT. Par ce titre exécutoire, la CUMPM entendait se voir rembourser la part de TGAP Incinération réglée à EveRé au titre de 2011.

Une ordonnance de jugement défavorable à EveRé a été rendue le 03 mai 2016. EveRé a fait appel de ce jugement le 07 juillet 2016.

c. Pénalités sur conditions d'exploitation 2011

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours valant opposition à exécution le 21 mai 2013 pour contester le titre exécutoire n°3360 émis par la CUMPM le 17 avril 2013 pour un montant de 1.829.921,16 € TTC.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est aujourd'hui close. Le jugement est en attente.

d. Pénalités sur conditions d'exploitation 2012 (Recours contre excès de pouvoir)

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours pour excès de pouvoir le 20 décembre 2013 pour solliciter l'annulation de la décision de la CUMPM, en date du 21 octobre 2013, d'appliquer des pénalités sur les conditions d'exploitation à hauteur de 328.565,28 € au titre de l'année 2012.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est aujourd'hui close. Le jugement est en attente.

e. Pénalités sur conditions d'exploitation 2012 (Recours contre Titre exécutoire)

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours valant opposition à exécution le 19 février 2014 pour contester le titre exécutoire n°00010 émis par la CUMPM le 5 février 2014, pour un montant de 328.565,28 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

f. <u>Pénalités sur conditions d'exploitation 2013</u>

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours pour excès de pouvoir le 27 mars 2015 pour contester le titre exécutoire n°18 émis par la CUMPM le 6 février 2015 pour un montant de 73.672,23 € TTC.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

g. <u>Pénalités sur conditions d'exploitation 2014 (vidange des fosses)</u>

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours valant opposition à exécution le 8 février 2016 pour contester le titre exécutoire n°12350 émis par la CUMPM le 25 novembre 2015 pour un montant de 1.302.210,00 € TTC, la CUMPM entendant pénaliser son délégataire pour avoir vidangé en 2014 les fosses 1 et 2 du CTM suite au sinistre du 2 novembre 2013, cette opération ayant été ordonnée par le Préfet dans son arrêté du 22 novembre 2013.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

h. <u>Pénalités sur conditions d'exploitation 2014</u>

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours valant opposition à exécution le 4 mai 2016 pour contester le titre exécutoire n°002899 émis par la MAMP le 8 mars 2016 pour un montant de 117 277.95€ TTC.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

i. <u>Non-Paiement du PP5 sur les OMR redirigées en 2015.</u>

EveRé a saisi la Chambre Régionale des Comptes suite au rejet des factures n° 2015 07 182 , 2015 09 229, 2015 114 276 et 2015 11 280, relatives à la facturation du PP5 sur les OMR redirigées.

La CRC a rendu son avis lors de sa séance du 30 septembre 2016.

j. <u>Conséquences du blocage CGT de juin 2016.</u>

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours valant opposition à exécution le 24 janvier 2017 pour contester le titre exécutoire n°017279 émis par la MAMP le 15 décembre 2016 pour un montant de 945 063.63 TTC.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2. Contentieux EveRé / CUMPM – Mairie de Fos-sur-Mer

a. Recours en annulation de la Mairie de Fos et de l'ADPLGF contre l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012

La Commune de Fos-sur-Mer et l'ADGPLGF (Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos) ont déposé un recours, en date du 4 janvier 2013, visant à annuler l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012. Une ordonnance de jugement rejetant la requête de la Commune de Fos-sur-Mer et de l'ADGPLGF a été rendue le 22 décembre 2014. La Commune de Fos-sur-Mer a fait appel de ce jugement le 22 octobre 2015.

La cour administrative d'appel de Marseille a rendu son jugement le 09 février 2016, rejetant la requête de la Mairie de Fos-sur-Mer.

b. Recours en annulation de la Mairie de Fos contre l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013

La Commune de Fos-sur-Mer a déposé un recours, en date du 4 décembre 2013, visant à annuler l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 ayant permis le redémarrage des installations suite au sinistre du 2 novembre 2013.

Le 26 mai 2016, le Tribunal Administratif de Marseille a prononcé un non-lieu sur la requête de la Commune de Fos-sur-Mer.

c. Recours de la Mairie de Fos contre la délibération MPM du 10 avril 2015 (régularisation des délibérations annulées du 19 février 2009 du fait du bail à construction)

La Commune de Fos-sur-Mer a déposé une requête, en date du 11 juin 2015, visant à annuler la délibération du Conseil Communautaire de la CUMPM du 10 avril 2015.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

d. Recours de la Mairie de Fos contre le contrat de DSP

La Commune de Fos-sur-Mer a déposé une requête, en date du 11 juin 2015, visant à annuler la convention de DSP approuvée par la délibération du Conseil Communautaire de la CUMPM du 10 avril 2015.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

e. Recours de la Mairie de Fos contre le protocole indemnitaire du 10 avril 2015

La Commune de Fos-sur-Mer a déposé une requête, en date du 11 juin 2015, visant à annuler le protocole indemnitaire approuvé par la délibération du Conseil Communautaire de la CUMPM du 10 avril 2015.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

f. Recours de la Mairie de Fos contre l'avenant 4 et la délibération MPM du 3 juillet 2015

La Commune de Fos-sur-Mer a déposé une requête, en date du 9 septembre 2015, visant à annuler l'avenant 4 de la convention de DSP approuvé par la délibération du Conseil Communautaire de la CUMPM du 3 juillet 2015.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

g. Recours en annulation de la Mairie de Fos contre l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014

La Commune de Fos-sur-Mer a déposé un recours, en date du 2 septembre 2015, visant à annuler l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

3. Autres contentieux

a. EveRé / CUMPM – M. Candon : Recours contre la délibération du Conseil Communautaire de la CUMPM du 3 juillet 2015 portant approbation de l'avenant 4 au contrat de DSP

Monsieur Benoît Candon a déposé un recours, en date du 4 septembre 2015, visant à annuler la délibération du Conseil Communautaire de la CUMPM du 3 juillet 2015 approuvant l'avennat n° 4 au contrat de DSP.La société s'est constituée en défense dans cette affaire.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est en cours.

b. EveRé – Centre des Finances Publiques de Marseille Municipale et Communauté Urbaine : Recours pour excès de pouvoir du 5 juillet 2013

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours pour excès de pouvoir le 5 juillet 2013 pour solliciter l'annulation de la décision du responsable du Centre des Finances Publiques de Marseille Municipale et Communauté Urbaine, de procéder à la compensation avec les titres exécutoires et restituer les sommes compensées à tort.

L'instruction du dossier par le Tribunal Administratif est aujourd'hui close. Le jugement est en attente.

c. Contentieux EveRé consécutifs aux sinistres

EveRé a déposé au Tribunal Administratif de Marseille un recours indemnitaire le 11 mars 2013 d'un montant de 14.308.124,77 € HT. Ce recours a pour objet le versement de dommages et intérêts pour les préjudices subis au cours de l'exploitation sur quasiment toute l'année 2012.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- **Avarie sur le Groupe Turbo-Alternateur de l'UVE (1er octobre 2012)**

Le 1er octobre 2012, une intervention sur le GTA (Groupe Turbo-Alternateur) par la société THERMODYN (fournisseur de l'équipement) a engendré des dégâts sur le rotor de la turbine et les arbres du réducteur.

Ce sinistre étant couvert par la police d'assurance souscrite par EveRé, un protocole transactionnel a été signé le 21 juin 2013 avec Allianz. La société EveRé a été indemnisée à hauteur de 3,9 millions d'euros et sera prioritaire sur tout paiement fait par le ou les tiers responsables des dommages à concurrence de la différence entre le montant total des postes de préjudice et le montant de l'indemnité versée par l'assureur.

Une expertise judiciaire dont l'objectif était de déterminer les causes et les responsabilités du sinistre a été diligentée. Le rapport définitif d'expertise a été rendu le 25 avril 2016.

- **Avarie sur le Groupe Turbo-Alternateur de l'UVE (24 février 2013)**

La réparation effectuée par la société THERMODYN suite à l'avarie du 1er octobre 2012 n'ayant pas tenu, le GTA a été victime d'une seconde avarie le 24 février 2013.

Ce sinistre a été couvert par la police d'assurance. La société EveRé a été indemnisée à hauteur de 3,6 millions d'euros.

Comme ce fut le cas pour l'avarie du 1er octobre 2012, une expertise judiciaire a été diligentée pour déterminer les causes et responsabilités. Celle-ci est toujours en cours.

- **Dégradation de la couche de roulement du pont routier**

Des désordres sont apparus sur la couche de roulement du pont routier de franchissement des voies ferrées en 2010. Ils ont fait l'objet de réparations cette même année. De nouveaux désordres sont apparus en 2011.

A la demande du GPMM, le juge des référés a désigné le 31 juillet 2012 un expert pour lui fournir notamment les éléments utiles d'appréciation sur la ou les causes des désordres constatés et, dans le cas de causes multiples, d'indiquer la part d'imputabilité à chacune d'elles. Celui-ci devra également fournir au juge une évaluation des coûts des travaux qui permettront de remédier aux désordres.

Les zones où les enrobés étaient dégradés ont fait l'objet de purges et de travaux permettant de maintenir l'ouvrage circulable en toute sécurité.

A ce jour l'expertise est toujours en cours.

- **Plainte contre X suite à l'incendie du 2 novembre 2013**

Suite à l'incendie survenu le 2 novembre 2013 et à la remise d'un rapport de l'expert mandaté par les assureurs qui excluait dans ses conclusions toute cause accidentelle dans l'origine du sinistre et considérait la thèse d'un incendie d'origine volontaire comme la seule

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

plausible, la société EveRé a procédé le 11 décembre 2013 à un dépôt de plainte volontaire auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Un avis de fin d'information a été rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence le 19 avril 2016. Le dossier a été classé sans suite.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

20-CONVENTIONS PASSÉES AVEC DES APPORTEURS DE DÉCHETS EXTÉRIEURS A LA MAMP

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Conventions passées avec apporteurs de déchets tiers.

En 2016, aucune convention n'a été passée avec des apporteurs de déchets extérieurs à la MAMP.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

21-EXTRAIT KBIS AU 05/02/2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2005B01453

Code de vérification : 57AcjukIoG
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 5 février 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	483 665 873 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	12/08/2005
Dénomination ou raison sociale	**EVERE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital variable (minimum)	29 000 000,00 Euros
Adresse du siège	1140 avenue Albert Einstein 34000 Montpellier
Durée de la personne morale	Jusqu'au 11/08/2104
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	SAINT-JOLY Claude
Date et lieu de naissance	Le 15/03/1958 à CHAUNY (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER

Directeur général

Nom, prénoms	RODRIGUEZ Roberto
Date et lieu de naissance	Le 25/12/1971 à Oviedo (ESPAGNE)
Nationalité	Espagnole
Domicile personnel	179 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	DELOITTE & ASSOCIES SA
Adresse	10 PLACE DE LA JOLIETTE LES DOCK 13567 MARSEILLE 02
Immatriculation au RCS, numéro	572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	BEAS SARL
Adresse	7/9 VILLA HOUSSAY 92524 NEUILLY SUR SEINE
Immatriculation au RCS, numéro	315 172 445 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	1140 avenue Albert Einstein 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Réalisation de toute opération ayant exclusivement pour objet l'exécution d'une délégation de service publique octroyée par la communauté urbaine de Marseille pour la conception et l'exploitation d'un centre de traitement multifilifere de déchet.
Date de commencement d'activité	08/08/2005
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2005B01453

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Salon

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

22-ATTESTATIONS D'ASSURANCE

a-RC GENERALI EveRé
b-Dommage XL Insurance EveRé
c-RC Environnementale EveRé

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Attestation d'assurance Responsabilité Civile
AN 811 581 URBASER ENVIRONNEMENT
du 01/05/2016 au 29/04/2017

GENERALI

Nous soussignés, GENERALI Iard, dont le Siège Social est situé 2 rue Pillet Will - 75009 PARIS, attestons que :

URBASER ENVIRONNEMENT
1140 Avenue Albert Einstein
34 000 MONTPELLIER

Agissant tant pour son compte que pour celui de

EVERE
1178 Avenue Albert Einstein
34395 MONTPELIER

bénéficie des garanties du contrat N°AN 811 581 souscrit auprès de notre Compagnie dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait des activités définies audit contrat, dans la limite du montant des garanties et des franchises figurant au tableau joint.

Dans le cadre du chantier EVERE à FOS SUR MER, EVERE est garanti notamment tant en sa qualité de promoteur que de crédit preneur.
Les sociétés de crédit-bail suivants sont assurées additionnelles :

- SOGEFINERG
- GENECAL
- DEXIA FLOBAIL

Il est précisé que le promoteur EVERE renonce à tout recours contre les sociétés de crédit-bail ci-dessus nommés et contre l'un de leurs administrateur ou représentant (sauf en cas de faute lourde ou dolosive).

En tant que délégant, la Communauté urbaine Marseille Provence Méditerranée bénéficie de la qualité d'assuré pour la délégation de service public faite au délégataire EVERE qui a renoncé à recours contre la Communauté urbaine Marseille Provence Méditerranée.

Les assurés ont la qualité de tiers entre eux, sauf pour les dommages immatériels non consécutifs.

Période de validité : du 01/05/2016 au 30/04/2017

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 29 avril 2016

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali IARD
Par délégation
Véronique Lefebvre
Souscripteur senior

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Attestation d'assurance Responsabilité Civile
AN 811 581 URBASER ENVIRONNEMENT
du 01/05/2016 au 29/04/2017

GENERALI

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION	MONTANTS	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	4.000.000 € **non indexés** par sinistre	10 000 € par sinistre
Ce plafond englobe les limites particulières suivantes: **Dommages corporels et dommages immatériels qui en résultent directement causés par fautes inexcusables - accidents du travail - Maladies professionnelles**	4.000.000 € par période d'assurance quel que soit le nombre de sinistre	Néant
Dommages matériels et dommages immatériels consécutif à 1 dommage matériel garanti :	4.000.000 € par sinistre	10 000 € par sinistre
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	1.500.000 € **non indexés** par période d'assurance	10 000 € par sinistre
Dommages matériels et Dommages immatériels causés aux biens mobiliers confiés et/ou prêtés	300.000 € par sinistre	10 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel ET Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	3.000.000 € par sinistre	10 000 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**		
TOUS DOMMAGES CONFONDUS :	4.000.000 € par période d'assurance	10 000 € par sinistre
Ce plafond englobe les limites particulières suivantes : **Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel ET Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti** Y compris frais de retraits engagés par les tiers Y compris frais de dépose et repose engagés par les tiers	3.000.000 € par période d'assurance	10 000 € par sinistre
DEFENSE PENALE ET RECOURS		
Défense pénale et recours	Suivant Clause Défense pénale et recours annexée au présent contrat	Le montant du préjudice de l'Assuré en principal doit être au moins égal à 1 500 € TTC

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL INSURANCE COMPANY SE
Succursale Française
50, rue Taitbout
FR-75320 Paris Cedex 09
Téléphone +33 (1) 55 50 09 26
Télécopie +33 (1) 55 50 08 55
www.xlinsurance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **XL Insurance Company SE** dont le Siège est situé **50 rue Taitbout - 75320 PARIS Cedex 09**

attestons par la présente que la Société

EVERE
1140 avenue Albert Einstein
BP 51
34935 MONTPELLIER

a souscrit une police d'assurance Dommages aux biens et Pertes d'exploitation consécutives n° **FR00008761PR**

garantissant l'ensemble des biens dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant

pour la période du **01/07/16** au **30/06/17**

Au titre de cette police d'assurance, est assuré le site sis

ZI de Fos-sur-Mer
Route quai Minéralier
13270 FOS SUR MER

pour le compte de la **CUMPM (Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole).**

Evénements assurés

Sous réserve des limites, franchises et exclusions stipulées à la police, sont notamment garantis les évènements suivants ; Incendie – Chute de la foudre – Explosion – Chute d'avion – Fumée – Attentats – Emeutes – Vandalisme – Choc de véhicule – Tempêtes, Ouragans, Cyclones – Neige sur les toitures – Grêle – Fuite de sprinkler – Dégâtes des eaux, gel – Catastrophes naturelles – Dommages au matériel électrique – Vol et spoliation – Bris de machines – Bris d'équipements électroniques – Ecoulement de liquides – Effondrement – Tous autres Dommages Matériels non exlcus et Pertes d'exploitations consécutives.

Garanties Annexes

Sous réserve des limites, franchises et exclusions stipulées à la police, sont notamment accordées les garanties annexes suivantes : Recours des voisins et des tiers – Pertes indirectes (sur justificatifs) – Honoraires des experts – Frais de démolition et de déblaiement, de transfert et de dépôt – Perte de loyers

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et à qui de droit et ne saurait engager la Société XL Insurance Company SE au-delà des termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris 20 avril 2017.La Société,

XL Insurance Company SE
Représentée par XL Group Services SE,
Succursale Française

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, l'assuré dispose d'un droit de communication et de rectification de toute information nominative le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage des assureurs, réassureurs ou organisations professionnelles concernées. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de la succursale française de la société.
XL Insurance Company SE , Société Européenne avec un capital social de 259.156.875 euros, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro SE 80, agissant au travers de sa succursale française sise 48/50 rue Taitbout – FR 75320 Paris Cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 451 009 941, contrôlée par la Financial Conduct Authority (www.fca.org.uk) et la Prudential Regulation Authority (www.bankofengland.co.uk/PRA)

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

ATTESTATION D'ASSURANCE
Assurance des risques environnementaux

Contrat n° : FR00009491LI16A

SOUSCRIPTEUR-ASSURE	:	EVERE SAS avenue Albert Einstein FR-34000 MONTPELLIER
ASSURE ADDITIONNEL	:	CUMPM* Le Pharo, 58 Bd Charles Livon FR-13007 MARSEILLE
	:	**Les sociétés SOGEFINERG, GENECAL & DEXIA FLOBAIL en tant que « Crédit Bailleur »**
ASSUREUR	:	XL Insurance Company SE Succursale française 50, rue Taitbout FR-75320 PARIS CEDEX 09
PERIODE D'ASSURANCE	:	du 15/06/2016 au 14/06/2019
CONDITIONS GENERALES	:	PARET datées du 12/08/2014
Spécifications	:	Sont garanties, dans les limites des garanties procurées par le contrat, les conséquences financières de la responsabilité vis-à-vis de tiers ou en cas de dommages environnementaux, ainsi que les dommages subis par l'entreprise suite à atteinte à l'environnement occasionnée lors de l'exercice des activités habituelles des assurés, y compris en cas d'événement déclaré « catastrophe naturelle ».

XL Insurance Company SE , Société Européenne avec un capital social de 259.156.875 euros, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro SE 80, agissant au travers de sa succursale française sise 48/50 rue Taitbout – FR 75320 Paris Cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 419 408 927, contrôlée par la Financial Conduct Authority (www.fca.org.uk) et la Prudential Regulation Authority (www.bankofengland.co.uk/PRA).

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

GARANTIES, LIMITES, FRANCHISES :

RISQUES ET MONTANTS DES GARANTIES

Le montant total des garanties est fixé à **2 000 000 € par sinistre**, sans excéder **5 000 000 € pour l'ensemble des sinistres** réglés au titre d'une même période d'assurance, pour l'ensemble des garanties souscrites:

Garantie visée		Garantie souscrite
2.1	Frais de défense	☑ OUI ☐ NON
2.2	Frais d'urgence	☑ OUI ☐ NON
2.3-A	Responsabilité environnementale en cours d'exploitation	☑ OUI ☐ NON
2.3-B	Frais de dépollution des terrains de l'*assuré*	☑ OUI ☐ NON
2.3-C	Frais de dépollution des biens immobiliers	☑ OUI ☐ NON
2.3-D	Frais de dépollution des biens mobiliers	☑ OUI ☐ NON
2.4-A	Responsabilité pour passif environnemental potentiel	☑ OUI ☐ NON
2.4-B	Frais de dépollution des terrains pour passif environnemental potentiel	☑ OUI ☐ NON
2.5	Dommages environnementaux	☑ OUI ☐ NON
selon article 2-B et 2-C précédent	Transport et épandage de composts ou boues organiques	☑ OUI ☐ NON
selon article 3 précédent	Déchets ou produits livrés	☑ OUI ☐ NON
2.6	Extension selon intercalaire « pertes d'exploitation »	☑ OUI ☐ NON dans la limite de 250 000 € pour la période d'assurance

- **FRANCHISE**: 10 000 € par sinistre pour toutes les garanties mentionnées aux articles 2.1 à 2.5 des conditions générales, qu'elles soient mises en jeu partiellement ou en totalité à l'occasion d'un même sinistre. Il s'ajoute le cas échéant une franchise spécifique au volet 2.6 de 7 jours ouvrés par sinistre.

Il est entendu que les frais de défense pénale ne concernent que des procédures au cours desquelles des intérêts civils garantis sont engagés.

XL Insurance Company SE , Société Européenne avec un capital social de 259.156.875 euros, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro SE 80, agissant au travers de sa succursale française sise 48/50 rue Taitbout – FR 75320 Paris Cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 419 408 927, contrôlée par la Financial Conduct Authority (www.fca.org.uk) et la Prudential Regulation Authority (www.bankofengland.co.uk/PRA).

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

XL INSURANCE COMPANY SE atteste par la présente que la société EVERE SAS bénéficie des garanties du contrat FR00009491LI16A dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessus, pour ses bureaux et activités de traitement de déchets ménagers ou déchets industriels banals ou assimilables par méthanisation ou incinération , exercées dans l'enceinte des sites suivants :

Il est précisé que les garanties précitées s'appliquent exclusivement aux sites désignés ci-dessous, dès lors qu'ils disposent de l'autorisation préfectorale d'exploiter :

Adresse	Code Postal	Commune
ZI de Fos-sur-Mer, route du quai minéralier	FR-13778	FOS-SUR-MER
avenue Albert Einstein	FR-34000	MONTPELLIER

***** L'assureur renonce à recours envers cette entité au titre des garanties apportées par le contrat.

La présente attestation ne saurait engager l'assureur au-delà des termes et conditions de la police FR00009491LI16A dûment régularisée.

PARIS, le 27/01/2017

XL INSURANCE COMPANY SE
Succursale Française
50, rue Taitbout - 75320 PARIS cédex 09
RCS Paris B 419 408 927
Siège social en Grande Bretagne situé:
70 Gracechurch Street - EC3V 0XL Londres
Enregistré sous le N° SE 000080

XL Insurance Company SE , Société Européenne avec un capital social de 259.156.875 euros, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro SE 80, agissant au travers de sa succursale française sise 48/50 rue Taitbout – FR 75320 Paris Cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 419 408 927, contrôlée par la Financial Conduct Authority (www.fca.org.uk) et la Prudential Regulation Authority (www.bankofengland.co.uk/PRA).

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

23-INFORMATIONS FINANCIÈRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES SUR L'ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Informations financières susceptibles d'avoir des incidences sur l'économie de la délégation de service public

EMPRUNTS CONTRACTES

La société EveRé n'a contracté aucun emprunt au cours de l'exercice écoulé.

GARANTIES FINANCIERES

La Société EveRé a été initialement autorisée à exploiter le centre de traitement multifilière au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans un jugement en date du 13 novembre 2007, le tribunal administratif de Marseille s'est appuyé sur les dispositions combinées des articles L. 515-14 et L. 516-1 du Code de l'environnement, pour enjoindre au Préfet des Bouches-du-Rhône de compléter son arrêté « en fixant le montant des garanties financières devant être constitué par la société a l'occasion de la mise en service de l'installation en application de l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement ».

Le site n'entrant pas dans le champ d'application des installations soumises à garanties financières (carrières, installations de stockage de déchets, installations soumises à servitude d'utilité publique), il n'existait alors aucun texte règlementaire ou instruction administrative pour fixer la méthode de calcul du montant des garanties financières applicables aux installations de traitement de déchets.

Le montant de ces garanties financières, établi en s'appuyant sur la méthode de calcul applicable aux installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement (installations dites Seveso seuil haut) et dont EveRé ne relève pas, a été fixé par l'arrêté préfectoral n°2009-385PC du 24 décembre 2009 (article 2.2) à 1 177 820 Euros.

Ces garanties financières ont été établies par EveRé dès la mise en service des installations.

L'arrêté préfectoral n°2009-385PC du 24 décembre 2009 précise par ailleurs, que le montant des garanties financières doit être révisé lors de toute modification des conditions d'exploitation telles que définies par l'arrêté préfectoral n°121-2005A du 12 janvier 2006.

Dans le cadre du projet de réajustement de la capacité de l'UVE déposé en 2011 par EveRé, le montant des garanties financières a été réévalué suivant la même méthode qu'initialement (aucun nouveau texte règlementaire n'étant paru au moment de la révision du calcul). Cette réévaluation prend également en compte les aménagements apportés lors de la construction du centre et qui ont fait l'objet du dossier de déclaration déposé en 2009 auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le montant des garanties financières ainsi défini, fixé par l'arrêté préfectoral n° 1370-2011A du 28 juin 2012, a été évalué à 2 217 380 €.

Le montant des garanties financières a été donc réajusté par EveRé dans le mois suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Le 23 juin 2012, sont parus au journal officiel deux arrêtés en date du 31 mai 2012 relatifs aux garanties financières. Le premier arrêté fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement. Le second arrêté définit les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

La méthodologie précédemment utilisée en 2009 et 2011 pour le calcul du montant des garanties financières n'étant pas applicable en soi aux activités du site, EveRé a réévalué le montant de ces garanties selon la méthodologie définie par ces nouveaux textes, EveRé relevant cette fois précisément de ces dispositions.

Un dossier « Calcul du montant des garanties financières » a été réalisé et envoyé au Préfet en décembre 2013, soit dans le délai imposé par les arrêtés du 31 mai 2012.

Le montant des garanties financières ainsi réévalué a été égal à 4 616 188 €.

Ce dossier a été instruit par les Services de l'Etat.

Suite à cela, le nouveau montant des garanties financières a été fixé par le Préfet à hauteur de 4 617 000 € dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 octobre 2014 de référence 2014-354-PC.

Le montant des garanties financières a donc été réajusté par EveRé dès notification de cet arrêté préfectoral complémentaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

24-INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

	Tonnages (Tonnes)	*Prix moyen brut (€/tonne)*	Recettes brutes (K€)	Coûts de valorisation (K€)	Recettes nettes (K€)	*Prix moyen net (€/tonne)*
Métaux ferreux issus du tri primaire	2 146	*49,2*	**105,6**	0,0	105,6	*49,2*
Métaux non ferreux issus du tri primaire	161	*216,8*	**34,9**	0,0	34,9	*216,8*
Métaux ferreux extraits des mâchefers	5 208	*26,7*	**139,0**	0,0	139,0	*26,7*
Métaux non ferreux extraits des mâchefers	538	*589,1*	**316,9**	0,0	316,9	*589,1*
Mâchefers valorisés	51 680	*0,1*	**2,9**	-1 012,0	-1 009,1	*-19,5*
Refus de tri mâchefers valorisés	5 306	*0,0*	**0,0**	-285,4	-285,4	*-53,8*
REFIOM valorisés	3 038	*0,0*	**0,0**	-368,2	-368,2	*-0,1*
Total produits valorisés			**599,4**	**-1 665,7**	**-1 066,3**	

	Recettes (K€)
Redevance financière	22 563,8
Redevance fixe d'exploitation	3 370,6
Redevance variable OMR	14 648,3
Redevance variable boues	40,5
Total	**40 623,1**
Vente d'électricité	**8 729,3**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017